

2021



2021



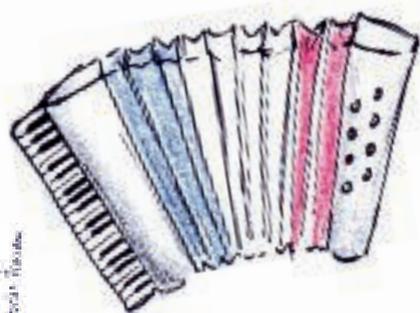
RAPPORT
ANNUEL



2021



2021



DEXIA





Rapport annuel 2021

3	Rapport de gestion
66	Comptes consolidés
162	Comptes sociaux
192	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants
12	Résultats financiers
16	Gestion des risques
28	Informations sur le capital et la liquidité
32	Déclaration non financière - Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises
45	Gouvernance



Rapport de gestion

Message des présidents



L'année 2021 aura vu le monde continuer à gérer tant bien que mal les conséquences économiques, sociales et sanitaires de la pandémie de Covid-19, une crise d'ampleur inédite. Port du masque, gestes barrières et périodes ponctuelles de retour en télétravail total font désormais partie intégrante de notre quotidien.

Dans ce contexte très particulier, notre groupe a démontré une nouvelle fois sa résilience et son agilité, deux

qualités mises au service de la simplification et de la réduction de son bilan. Fait notable, celui-ci franchit pour la première fois à la baisse le seuil de EUR 100 milliards. Dans un environnement de marché resté favorable grâce aux interventions des banques centrales, nous avons poursuivi activement notre programme de cessions d'actifs. Notre risque de concentration a également été réduit via la vente d'encours sur la République d'Italie et l'État de l'Illinois. Ainsi, au 31 décembre 2021, 95 % de l'objectif de réduction du portefeuille, du plan 2019-2022, était réalisé.

Sur le front de la liquidité, les stratégies de diversification des sources de financement, tant en termes d'instruments que de devises, et de maintien d'une réserve de liquidité confortable, se sont, cette année encore, avérées pertinentes. Elles ont, en outre, permis au groupe une certaine souplesse dans l'exécution de son programme d'émissions annuel et ont accru sa résilience à un éventuel stress de liquidité, dans le contexte de la fin de l'accès au refinancement de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2021.

En termes de solvabilité, le groupe continue d'afficher un ratio « Total Capital » robuste, qui s'établit à 31,6 % au 31 décembre 2021, un niveau largement supérieur au minimum de 11,25 % requis pour l'année 2021 dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process - SREP*).

Autre avancée sur le chemin de la résolution du groupe, la simplification du réseau international s'est traduite par la finalisation du transfert vers le siège d'un important portefeuille d'actifs de notre filiale italienne Dexia Crediop, et l'engagement de la restructuration de nos dernières entités américaines.

Au cours de l'année écoulée, nous avons également poursuivi, au sein du comité de direction et du conseil d'administration, notre réflexion stratégique, visant à définir la physionomie du groupe pour les années à venir, en nous appuyant sur un travail approfondi réalisé par les équipes issues de différentes filières du groupe et en concertation étroite avec les deux États actionnaires.

Une crise suivant l'autre, l'année 2022 a débuté dans un contexte géopolitique tendu, l'invasion d'un État souverain en pleine Europe ne pouvant qu'augurer des temps difficiles. Dexia n'a aucune exposition directe sur l'Ukraine et la Russie et son modèle de financement, lui permet de faire face à des conditions de marché stressées. L'instabilité engendrée par le conflit est, toutefois, une source d'incertitude qui perturbe les marchés et pourrait entraver le bon déroulement du plan de cessions d'actifs, dont la fenêtre d'exécution a été étendue à fin 2023.

Nous n'en poursuivons pas moins, avec détermination, notre objectif d'une résolution ordonnée de Dexia, avec le soutien constant de nos États actionnaires et du conseil d'administration. Les collaborateurs du groupe sont actifs et mobilisés, démontrant au quotidien leur aptitude à incarner les quatre valeurs de notre modèle de leadership : être agile, cultiver la confiance, favoriser la cohésion et s'engager en faveur de l'intérêt général. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur leur engagement, dont nous les remercions.

Pierre Crevits
Administrateur délégué

Gilles Denoyel
Président du conseil d'administration

Profil du groupe

Un groupe en résolution ordonnée

Dexia⁽¹⁾ est un groupe bancaire européen, géré en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Le groupe est détenu à 99,6 % par les États belge et français⁽²⁾.

Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, aurait été de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Dexia est placé, en tant qu'établissement 'moins important' (Less Significant Institution – LSI) dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), au titre d'autorité compétente sur une base consolidée (Consolidating supervisor), et de la Banque nationale de Belgique (BNB).

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge. Sa principale filiale, Dexia Crédit Local est implantée en France et est l'entité

bénéficiaire de la garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 75 milliards, accordée par les États belge et français pour permettre de mener à bien la résolution ordonnée.

Dexia Crédit Local dispose d'une licence bancaire et a une présence internationale à travers sa filiale italienne, Dexia Crediop, également titulaire d'une licence bancaire, sa succursale en Irlande et son bureau de représentation aux États-Unis. Au 31 décembre 2021, le groupe compte 537 collaborateurs.

Depuis son entrée en résolution, Dexia n'a plus d'activité commerciale. Le groupe se consacre pleinement à la gestion en extinction de son bilan et de son portefeuille, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains. L'ensemble des collaborateurs est mobilisé pour éviter tout risque systémique et préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de mener à bien cette mission complexe, Dexia s'est assigné trois objectifs stratégiques :

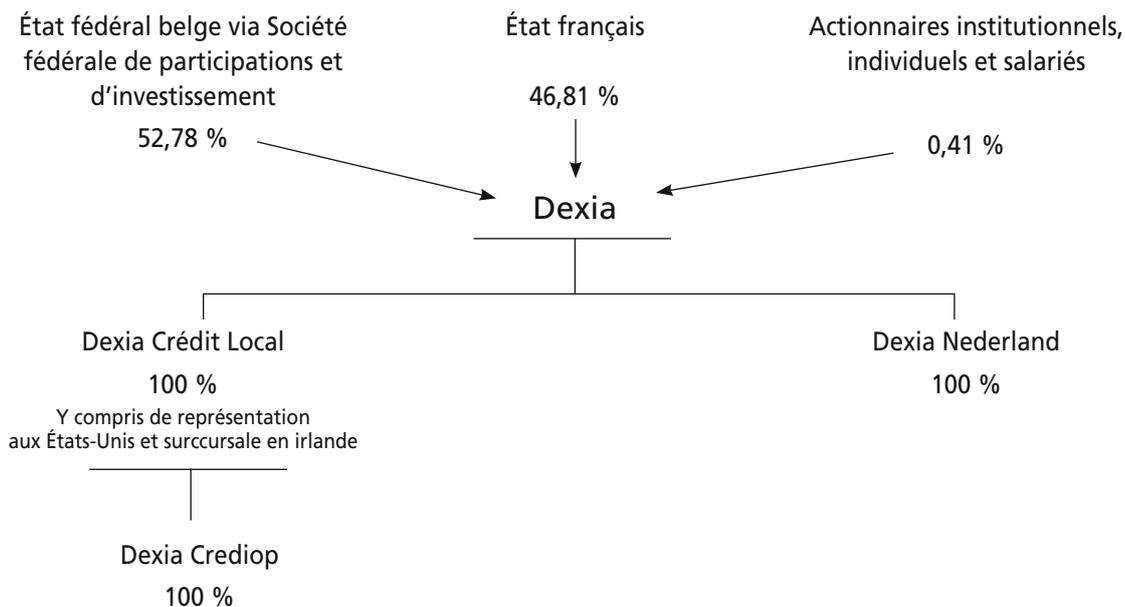
- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- Assurer la continuité opérationnelle.

Pour relever ce défi, le groupe peut s'appuyer sur l'engagement et l'expertise de ses collaborateurs. Attirer et conserver ces talents est donc un enjeu prioritaire pour le groupe.

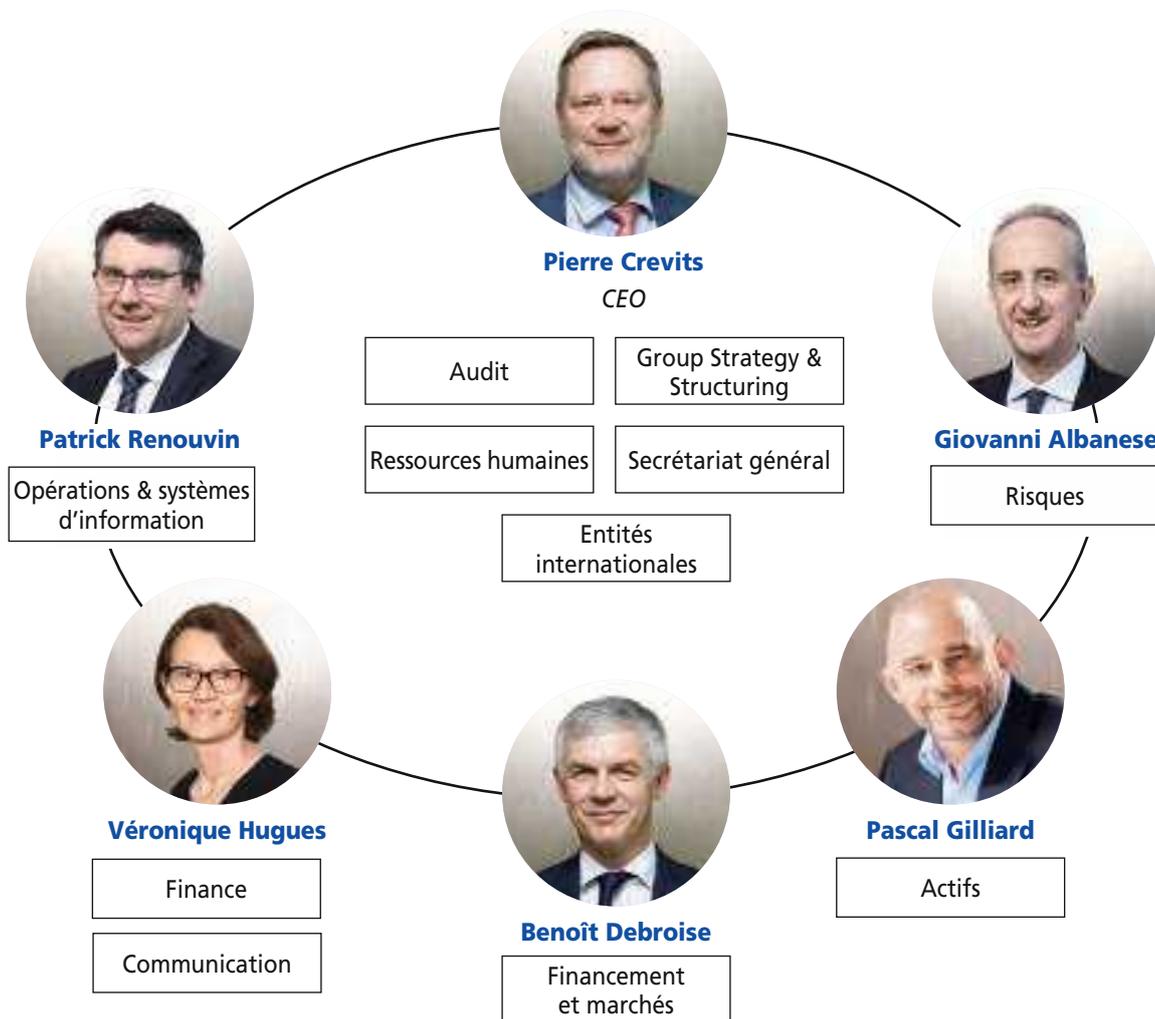
(1) Dans ce rapport annuel, Dexia fait référence à Dexia SA/INV et Dexia Crédit Local à Dexia Crédit Local S.A.

(2) En 2012, les États belge et français ont procédé à une augmentation de capital de Dexia, pour un montant de EUR 5,5 milliards.

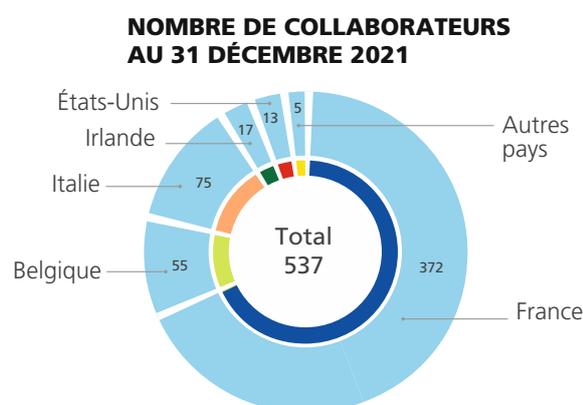
Structure simplifiée du groupe



Comité de direction



Chiffres clés



RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2020	2021
Produit net bancaire	(216)	(126)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(334)	(298)
Résultat brut d'exploitation	(550)	(424)
Coût du risque de crédit	(169)	117
Gains ou pertes nets sur autres actifs	101	0
Résultat net avant impôts	(618)	(307)
Impôts sur les bénéfices	(1)	(52)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	25
Résultat net	(619)	(334)
Intérêts minoritaires	(1)	0
Résultat net part du groupe	(618)	(334)

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Total de l'actif	114,4	98,7
Total du portefeuille d'actifs	40,9	35,6

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR sauf mention contraire)	31/12/2020	31/12/2021
Common Equity Tier 1	6 795	6 410
Total Capital	6 891	6 506
Actifs pondérés des risques	24 196	20 580
Ratio Common Equity Tier 1	28,1 %	31,1 %
Ratio Total Capital	28,5 %	31,6 %

NOTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	BBB+	Stable	F1
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Moody's - Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie)			
Fitch	AA-	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+

Faits marquants

Après une année fortement marquée par la pandémie de Covid-19, l'amélioration des conditions de marché et la réduction de la volatilité amorcées fin 2020 grâce au soutien historique des banques centrales se sont poursuivies en 2021. Dans cet environnement plus favorable, le groupe Dexia a poursuivi son programme de cession d'actifs à un rythme soutenu et finalisé son programme annuel de refinancement à long terme dès le mois de juillet.

Combinée à la réduction des portefeuilles, la remontée des taux d'intérêt amorcée fin 2021 a contribué à la baisse significative du bilan qui passe sous le seuil des EUR 100 milliards fin décembre 2021. La forte réduction du besoin de financement du groupe a accru sa résilience à un éventuel stress de liquidité dans le contexte de la fin de l'accès au refinancement de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2021.

Le résultat net dégagé par le groupe en 2021 demeure négatif à EUR -334 millions. Dexia continue toutefois d'afficher des ratios de solvabilité robustes, largement supérieurs au minimum de 11,25 % requis pour l'année 2021 dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process - SREP*).

Avancées de la résolution du groupe

Simplification du réseau international

Italie

En 2021, Dexia a finalisé le transfert, de Dexia Crediop vers Dexia Crédit Local Paris et Dublin, d'un portefeuille d'actifs de EUR 3,2 milliards de valeur nominale, composé de prêts, d'obligations et de dérivés de couverture associés. Ces titres ont été transférés à la valeur nette comptable qu'ils affichaient dans les comptes de Dexia Crediop et non à leur valeur de marché. Le transfert du portefeuille n'a eu aucun impact fiscal en Italie ni en France mais a donné lieu à une différence temporelle entre valeur fiscale et valeur comptable en Irlande, conduisant à une charge d'impôt différé passif de EUR -54 millions, qui a été comptabilisée au 1^{er} trimestre 2021 dans les comptes consolidés du groupe Dexia.

Dexia a également mis en place un programme de transfert de 25 contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) exécutés avec des clients de Dexia Crediop, représentant un encours total de EUR 1,8 milliard. Au cours de l'année, 11 swaps ont ainsi été transférés vers Dexia Crédit Local. Les transferts se poursuivront en 2022, au gré de l'obtention des consentements des contreparties.

Par ailleurs, le groupe a adapté et optimisé les actions d'amélioration du mix de financement de sa filiale à la suite des transferts d'actifs effectués durant l'année.

États-Unis

Depuis la transformation réussie de la succursale de Dexia Crédit Local à New York en novembre 2020, l'empreinte du groupe aux États-Unis est constituée d'un bureau de représentation et de Dexia Holdings Inc. qui détient Dexia Financial Products Holdings Inc. et FSA Global Funding Ltd. Au 31 décembre 2021, le bilan de ces entités s'élève à EUR 2,6 milliards. Il est principalement constitué de titres à l'actif, de contrats d'investissement garantis (*Guaranteed investments contracts - GICs*) et de refinancements intragroupe au passif.

Le groupe a entrepris la restructuration de ces entités, en particulier la cession du portefeuille de GICs à un investisseur institutionnel aux États-Unis. L'effort d'obtention des consentements de toutes les parties tierces nécessaires au transfert de ce portefeuille a été entamé au second semestre de 2021 et devrait se poursuivre au premier semestre 2022.

Poursuite des ventes d'actifs à un rythme soutenu

Après un début d'année 2020 fortement perturbé par la pandémie de Covid-19, le retour à la normale quasi généralisé des conditions de marché à partir de septembre 2020 avait permis au groupe Dexia de poursuivre le programme de cessions d'actifs validé par le conseil d'administration en juillet 2019 à un rythme soutenu. Ces conditions de marché favorables ont perduré en 2021, notamment grâce à l'intervention des banques centrales et aux programmes de soutien budgétaire européens.

Ainsi, fin décembre 2021, les portefeuilles d'actifs s'inscrivent en baisse de EUR 6,2 milliards par rapport à fin décembre 2020, grâce à EUR 2,3 milliards d'amortissement naturel et EUR 3,8 milliards de cessions et de remboursements anticipés portant sur EUR 2,4 milliards de prêts et EUR 1,4 milliard d'obligations.

Sur l'année, 57 % des actifs cédés ou remboursés anticipativement sont libellés en devises non euro (livre sterling, dollar US et dollar canadien), ce qui a permis la poursuite de la réduction du risque de refinancement du groupe notamment dans ses devises « non core ». Les actifs cédés présentent une durée de vie moyenne de 8 ans environ,

Les cessions et remboursements se sont principalement concentrés sur des financements de projets et de grandes entreprises (EUR 1 milliard) et des actifs du secteur public (EUR 1,6 milliard), en particulier des prêts aux collectivités locales françaises (378 prêts cédés ou remboursés pour un encours de EUR 0,9 milliard) et des prêts à des acteurs du secteur du logement social au Royaume-Uni (EUR 0,6 milliard). Dexia a par ailleurs réduit son risque de concentration en cédant des encours sur la République d'Italie (EUR 0,4 milliard) et sur l'État de l'Illinois aux États-Unis (EUR 0,3 milliard).

En 2021, une cinquantaine d'opérations « complexes » ont fait l'objet de remboursement anticipé (crédits revolving) ou de restructuration (crédits indexés sur des indices structurés), contribuant ainsi à la poursuite de la simplification du portefeuille commercial.

Depuis la mise en œuvre du nouveau programme de cessions d'actifs en juillet 2019, le groupe Dexia a réalisé 95 % de l'objectif de réduction du volume du portefeuille fixé à échéance fin 2022.

Compte tenu des fortes incertitudes géopolitiques pesant sur les marchés financiers, le conseil d'administration, réuni en décembre 2021, a décidé d'étendre la fenêtre d'exécution de ce programme jusqu'à fin 2023.

La forte volatilité consécutive au conflit en Ukraine ralentit le rythme des ventes d'actifs. Le groupe n'a aucune exposition directe en Ukraine ou en Russie. Il possède une exposition indirecte sur la filiale croate d'une banque russe, via un dépôt dont le montant n'est toutefois pas significatif. Par ailleurs, Dexia n'a pas d'exposition au rouble russe (RUB) ou à l'hryvnia ukrainienne (UAH).

Gestion proactive du hors bilan

En 2021, le groupe a également poursuivi la mise en œuvre du programme de réduction de son portefeuille de dérivés initié en 2019 afin d'en simplifier la gestion opérationnelle et d'en réduire le montant nominal en procédant notamment à des exercices de compression. Par ailleurs, une trentaine de contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) exécutés avec des clients, ont été débouclés anticipativement, ce qui renforce la simplification des encours commerciaux.

Réduction de la sensibilité du bilan et du résultat aux paramètres de marché

Depuis plusieurs années, Dexia poursuit une politique active de gestion des risques ALM, visant en particulier à réduire la sensibilité de son bilan et de sa trajectoire de profitabilité à certains paramètres de marché. Ce programme s'est poursuivi en 2021 selon une bonne dynamique, sous le pilotage du comité de gestion Actif-Passif (ALCO) et a permis de réduire de façon matérielle la sensibilité de la marge nette d'intérêt aux paramètres de marché les plus sensibles et donc l'amplitude d'un stress potentiel sur la solvabilité du groupe.

Prolongation de la garantie de financement par les États et évolution de la gouvernance

Prolongation de la garantie de financement de Dexia par les États belge et français

À la suite de l'approbation⁽¹⁾ par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, les États français et belge ont adopté les textes de loi relatifs à cette prolongation, respectivement les 29 décembre 2020 et 27 juin 2021⁽²⁾⁽³⁾.

(1) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 28 mai 2021, disponible sur www.dexia.com.

(3) Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020 et loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses, publiée au Moniteur Belge le 9 juillet 2021.

Pour rappel, la garantie de financement prolongée (garantie 2022) conserve la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et reste donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma de la garantie :

- Le nouveau plafond de garantie est de EUR 75 milliards, dont EUR 72 milliards pour couvrir les émissions de dette du groupe et EUR 3 milliards au titre des découverts interbancaires intrajournaliers en euros et en devises ;
- L'État luxembourgeois ne prend plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % est répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France ;

La garantie ainsi prolongée est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La garantie de 2013, bien qu'arrivée à échéance le 31 décembre 2021, continue cependant de produire ses effets pour toutes les obligations garanties émises par Dexia Crédit Local jusqu'au 31 décembre 2021 et ce pour une durée de maturité maximale de 10 ans depuis leur date d'émission. Au 31 décembre 2021, l'encours de dette garantie de Dexia s'élève à EUR 48 milliards.

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle. Cette structure de rémunération particulière permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (*burden sharing*) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission serait en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia Crédit Local et de Dexia envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia Crédit Local ou de Dexia – et (ii) Dexia Crédit Local ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait, en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia Crédit Local et est garantie par Dexia. Les traitements comptables de ces paiements aux États garants ont fait l'objet d'analyses détaillées par Dexia. Le traitement est différent dans les comptes consolidés sous IFRS de Dexia et de Dexia Crédit Local ainsi que dans les comptes sociaux en French GAAP de Dexia Crédit Local. Il n'y a pas d'impact dans les comptes sociaux en Belgian GAAP de Dexia, la commission s'appliquant aux encours de dette garantie émise par Dexia Crédit Local.

En 2022, le montant enregistré dans les comptes au titre de la commission différée conditionnelle sera non significatif, de l'ordre de EUR 5 millions. Pour les années à venir, le montant dépendra du montant à financer, qui est influencé par divers facteurs, en particulier l'évolution des taux d'intérêt.

De plus amples informations sur le traitement comptable de cette commission dans les comptes consolidés de Dexia sont fournies à la note 4.4.c aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Évolution de la gouvernance du groupe

Le 29 avril 2021, le conseil d'administration de Dexia a coopté Marie-Anne Barbat-Layani en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia, en remplacement de Bertrand Dumont. Sa nomination définitive a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de Dexia du 19 mai 2021.

Le 25 novembre 2021, le conseil d'administration de Dexia a nommé Pascal Gilliard qui a succédé à Guy Cools en qualité de membre du comité de direction et directeur de la filiale Actifs de Dexia à partir du 1^{er} décembre 2021.

De nationalité belge, Pascal Gilliard possède une solide expérience, acquise notamment au sein de BNP Paribas Fortis où il a exercé les fonctions de directeur des Marchés de capitaux pour la zone Europe, Moyen Orient et Afrique, de directeur des Risques de Turk Economy Bank et de directeur général d'une activité basée à Hong Kong.

La gouvernance de Dexia et Dexia Crédit Local étant intégrée, Marie-Anne Barbat-Layani est également administrateur non-exécutif de Dexia Crédit Local et Pascal Gilliard est également directeur général délégué et directeur de la filiale Actifs de Dexia Crédit Local.

Autres événements significatifs

Réforme des indices de référence (IBOR)

Afin de renforcer la fiabilité et la transparence des taux de référence à court terme (IBOR), une réforme a été engagée au niveau mondial visant à remplacer ces indices par de nouvelles références de taux sans risque (*nearly risk-free rates*) tels que l'ESTR (EUR), le SOFR (USD) ou le SONIA (GBP).

Dexia est exposé aux indices IBOR, principalement en euro, en dollar US et en livre sterling, par le biais d'instruments financiers amenés à être modifiés dans le cadre de cette réforme via le remplacement du taux d'intérêt de référence. Le cas échéant, la solidité des contrats concernés se trouve renforcée via l'insertion de clauses de remplacement (clauses de *fall-back*), précisant les modalités de remplacement dans le cas d'une cessation d'un taux d'intérêt de référence.

Le groupe a chargé un comité de pilotage de la veille de marché et du suivi des différents développements relatifs à cette réforme afin d'anticiper au mieux les conséquences de la transition vers les nouveaux taux de référence et de gérer le stock de contrats existants impactés par cette réforme. Dexia a également procédé aux analyses juridiques des contrats concernés par la réforme, aux analyses d'impacts financiers liés au remplacement des taux de référence et aux modifications nécessaires d'un point de vue opérationnel.

Au cours de l'année 2021, Dexia a principalement concentré ses travaux sur la transition des contrats indexés sur le LIBOR GBP, le LIBOR JPY, le LIBOR CHF et l'EONIA en vue de la cessation de ces indices respectivement les 1^{er} et 3 janvier 2022. En particulier, le groupe :

- a adhéré au Protocole ISDA en juin 2021, ce qui a conduit à un amendement automatique, dès le début de l'année 2022, des contrats cadres avec les contreparties bilatérales ayant également adhéré à ce protocole. Par ailleurs, pour certains contrats de dérivés, le groupe a renégocié par anticipation, dès 2021, l'ajout de nouvelles clauses de remplacement directement avec les contreparties. Concernant les contrats de dérivés traités avec les chambres de compensation, le remplacement de l'indice de la branche variable des instruments indexés sur l'EONIA et le LIBOR GBP a eu lieu respectivement le 15 octobre et le 17 décembre 2021 ;

- a assuré la transition vers l'ESTR de ses accords de *cash collateral* en euro liés à des contrats de dérivés et de repo traités avec des contreparties OTC ;

- a achevé, pour la grande majorité de ses contrats de titres, de prêts et de lignes de crédit ainsi que des contrats de financement concernés par la phase de transition, le processus de mise à jour de ces contrats ou de mise en œuvre de dispositions de remplacement appropriées.

Au 31 décembre 2021, Dexia a finalisé la quasi-totalité de la transition des contrats sur les indices cessant à cette date. Le solde concerne des contrats dont les modalités de transition vers les nouveaux taux de référence ont été fixées en 2021 et dont la migration aura lieu dans le courant de 2022.

Au cours de l'année 2022, Dexia poursuivra également ses travaux avec l'élaboration de la stratégie de transition pour ses instruments indexés sur le LIBOR USD, compte tenu de l'échéance de la cessation de l'indice fixée à fin juin 2023.

Au 31 décembre 2021, en application des amendements à IFRS 9 et IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt⁽¹⁾, la transition des contrats de dérivés de couverture de juste valeur de Dexia indexés sur le LIBOR GBP a généré un impact total de EUR +117 millions sur le compte de résultat consolidé de Dexia. Cet impact est engendré par la réévaluation, sur la base de la courbe SONIA, de la juste valeur du risque couvert à la suite de sa redéfinition. Il correspond à la reprise du stock d'inefficacité comptable LIBOR GBP/SONIA au moment de la transition. L'alignement des couvertures de juste valeur sur le nouvel indice de référence, qui est le taux sans risque, a permis de supprimer la volatilité provenant du risque de taux LIBOR GBP/SONIA, de même que l'inefficacité comptable de couverture de taux associée.

Par application d'un traitement comptable identique, Dexia s'attend à ce que la transition des contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, JPY et CHF via l'activation des clauses de remplacement dans le cadre du protocole ISDA génère un impact positif en résultat de l'ordre de EUR 320 millions, qui sera enregistré dans les comptes consolidés de Dexia en 2022.

L'impact de la transition des instruments indexés sur le LIBOR USD sur les comptes consolidés de Dexia ne peut pas encore être estimé à ce stade.

(1) Phase 2 à partir du 1^{er} janvier 2022.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2021 du groupe Dexia

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2021 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*) conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26. Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012 et réévaluées sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les principales hypothèses retenues par le management pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et les zones d'incertitude, renforcées en particulier par la situation liée à la pandémie de Covid-19, sont résumées ci-dessous :

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire de Dexia Crédit Local ainsi que le maintien de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*.

- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose notamment sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge et français ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les émissions de Dexia Crédit Local bénéficient de la garantie 2022, qui prolonge la garantie 2013, arrivée à échéance au 31 décembre 2021 (cf. note 4.4.4.c. aux comptes consolidés de ce rapport annuel).

- Bien que gérant ces risques de façon très proactive, le groupe Dexia demeure très sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat ou par les fonds propres et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe.

- Jusqu'à leur cession effective, Dexia demeure notamment exposé à l'évolution de juste valeur des actifs ciblés à la vente dans le cadre du plan de cessions validé par le conseil d'administration en 2019. Toutefois, la bonne exécution de ce plan a significativement réduit cette source de sensibilité qui, au 31 décembre 2021, s'élève à EUR 2,2 millions par point de base pour l'ensemble des actifs évalués à la juste valeur, dont EUR 1,5 million par point de base pour les actifs ciblés à la vente dans le cadre du plan.

- Le groupe est par ailleurs exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère et qui ont été renforcés par le contexte de travail à distance imposé par la pandémie de Covid-19.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles sur la durée de la résolution du groupe pourraient provoquer une modification significative de la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de son appréciation de la pertinence de la continuité d'exploitation, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée, Dexia a continuellement réduit son besoin de financement et rallongé la maturité des financements levés, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. L'accélération des ventes d'actifs décidée au cours de l'été 2019 a notamment permis une baisse importante du besoin de financement du groupe, notamment en dollar US. En particulier, en 2021, le besoin de financement a été réduit de EUR 7,7 milliards, pour s'établir à EUR 61,6 milliards au 31 décembre 2021. Par ailleurs, durant l'année 2021, le groupe a maintenu une dynamique d'exécution soutenue de son programme de financement lui permettant notamment de finaliser son programme annuel de refinancement à long terme dès le mois de juillet. Cinq transactions publiques à long terme ont été lancées par Dexia Crédit Local en euro, en livre sterling et en dollar US, pour un montant total de EUR 5 milliards. Ainsi, Dexia a pu maintenir une réserve de liquidité jugée adéquate avec la restriction de l'accès au financement de la Banque centrale européenne (BCE) effective depuis le 1^{er} janvier 2022⁽¹⁾. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,1 milliards, dont EUR 11,1 milliards sous forme de cash au 31 décembre 2021.

- Dans le cadre de revues semestrielles, une mise à jour des projections financières du groupe a été présentée au conseil d'administration de Dexia le 16 décembre 2021. Elle intègre notamment un scénario macroéconomique « central », basé sur le scénario de référence de la BCE publié en juin 2021, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Ce scénario central prend en compte une forte reprise économique après le choc de 2020. Dexia a toutefois jugé ce scénario trop favorable puisque l'effet sur les défauts est décalé dans le temps. Aussi, une approche prudente a été retenue, tenant compte de l'évolution macroéconomique depuis le début de la crise et non pas uniquement à compter de fin 2020. À titre d'exemple, la croissance du PIB de la zone euro utilisée pour l'année 2021 dans les paramètres point-in-time (-2,5 %) est l'évolution agrégée de l'évolution du PIB constatée sur 2020

(1) La BCE a annoncé le 21 juillet 2017 la fin de l'accès à l'Eurosystème pour les structures de liquidation à partir du 31 décembre 2021.

(-6,8 %) et de la projection du PIB pour 2021 dans le scénario de la BCE (+4,6 %).

- La direction a également tenu compte des contraintes et incertitudes de son modèle opérationnel ainsi que des risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique de banque en résolution de Dexia.

En conséquence, après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2021, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

Segmentation analytique

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe et à éviter tout risque systémique, en ligne avec la mission de l'entreprise.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Modalités de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté une segmentation analytique différenciant trois catégories d'éléments :

- Éléments récurrents liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles, le coût du risque de crédit et les impôts.

- Éléments de volatilité comptable liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA, FVA), la valorisation des dérivés OTC, les différents impacts relatifs aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (notamment les actifs non-SPPI) et la variation de valeur des dérivés couvrant le portefeuille WISE (titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées).

- Éléments non récurrents incluant notamment les plus ou moins-values sur cession de participations et d'instruments comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, les frais et gains liés à des litiges, les coûts et indemnités résultant de l'arrêt de projets ou de la résiliation de contrats, les frais de restructuration ainsi que les coûts associés aux projets stratégiques de restructuration du groupe ou les taxes opérationnelles exceptionnelles.

Analyse du compte de résultat consolidé

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC

(en millions d'EUR)	2020	2021
Produit net bancaire	(216)	(126)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(334)	(298)
Résultat brut d'exploitation	(550)	(424)
Coût du risque de crédit	(169)	(117)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	101	0
Résultat net avant impôts	(618)	(307)
Impôts sur les bénéfices	(1)	(52)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	25
Résultat net	(619)	(334)
Intérêts minoritaires	(1)	0
Résultat net, part du groupe	(618)	(334)

Présentation analytique des résultats

Le résultat net part du groupe de EUR -334 millions au 31 décembre 2021 se compose des éléments suivants :

- EUR -133 millions sont attribuables aux éléments récurrents ;
- EUR +3 millions sont liés à des éléments de volatilité comptable ;
- EUR -203 millions ont été générés par des éléments non-récurrents.

PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS DU GROUPE DEXIA

(en millions d'EUR)	2020 ¹	2021			
	Total	Total	Éléments récurrents	Éléments de volatilité comptable	Éléments non récurrents
Produit net bancaire	(216)	(126)	27	3	(156)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(334)	(298)	(279)	0	(18)
Résultat brut d'exploitation	(550)	(424)	(252)	3	(174)
Coût du risque de crédit	(169)	117	117	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	101	0	0	0	0
Résultat avant impôts	(618)	(307)	(136)	3	(174)
Impôts sur les bénéfices	(1)	(52)	2	0	(54)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	25	0	0	25
Résultat net	(619)	(334)	(133)	3	(203)
Intérêts minoritaires	(1)	0	0	0	0
Résultat net part du groupe	(618)	(334)	(133)	3	(203)

Éléments récurrents

Le résultat net part du groupe dégagé par les éléments récurrents est de EUR -133 millions au 31 décembre 2021, contre EUR -475 millions fin décembre 2020.

Le produit net bancaire reflète essentiellement la marge nette d'intérêt, qui correspond au coût de portage des actifs ainsi qu'au résultat de transformation du groupe. La marge nette d'intérêt s'inscrit en hausse de EUR 25 millions par rapport au 31 décembre 2020, pour s'établir à EUR +37 millions au 31 décembre 2021, du fait notamment de la diminution du coût du *cash collateral*.

À EUR -279 millions au 31 décembre 2021, les coûts s'inscrivent en baisse de EUR -28 millions par rapport au 31 décembre 2020. Ceci reflète essentiellement les efforts de maîtrise des charges générales d'exploitation (EUR -17 millions), ainsi que la baisse des taxes et contributions réglementaires (EUR -10 millions), liée en particulier à la réduction des contributions au Fonds de résolution unique et à la baisse des frais de supervision.

La principale variation du résultat récurrent par rapport au 31 décembre 2020, réside dans le coût du risque. En 2020, la pandémie de Covid-19 s'était en effet matérialisée par une augmentation des pertes attendues, le coût du risque s'établissant à EUR -169 millions au 31 décembre 2020 contre EUR +117 millions au 31 décembre 2021. Le coût du risque de l'année se compose principalement :

- d'une reprise de provisions collectives d'un montant net de EUR +156 millions, résultant de la mise à jour des scénarios

macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9, du passage de l'exposition sur la Banque Centrale de Tunisie de phase 2 en phase 3 à la suite du classement en *unlikely-to-pay* de la contrepartie, ainsi que de la mise à jour des paramètres de calcul et de l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel) ;

- d'une augmentation des provisions spécifiques de EUR -30 millions. L'impact du provisionnement complémentaire sur la Tunisie à la suite du passage de l'exposition en phase 3 est partiellement compensé par des reprises, notamment liées au remboursement anticipé total ou partiel de certaines expositions.

Les impôts s'élèvent à EUR +2 millions.

Éléments de volatilité comptable

Portés par la contribution positive de la réforme des indices de référence (IBOR), les éléments de volatilité comptable génèrent un impact légèrement positif de EUR +3 millions à fin décembre 2021 contre EUR -31 millions fin décembre 2020. Les principales composantes du résultat de l'année sont :

- un impact défavorable (EUR -151 millions) sur les inefficacités de couverture de juste valeur, lié à l'évolution des paramètres de marché, en particulier le resserrement des marges de crédit sur les *Currency Basis Swaps* et sur le BOR-OIS, partiellement compensé par la hausse des taux d'intérêt en euro et en livre sterling ;

ÉLÉMENTS RÉCURRENTS

(en millions d'EUR)	2020	2021
Produit net bancaire	1	1
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(307)	(279)
dont Charges et dotations hors taxes opérationnelles	(243)	(225)
dont Taxes opérationnelles	(64)	(54)
Résultat brut d'exploitation	(306)	(252)
Coût du risque de crédit	(169)	117
Résultat net avant impôts	(475)	(136)
Impôts sur les bénéfices	(1)	2
Résultat net	(476)	(133)
Intérêts minoritaires	(1)	0
Résultat net, part du groupe	(475)	(133)

- un produit de EUR +117 millions lié à la transition de contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, dans le cadre de la réforme des indices de référence (cf. section Faits marquants de ce rapport annuel) ;
- une variation positive de la valeur des actifs classés en juste valeur par résultat (EUR +19 millions) ;
- un effet neutre de la *Funding Value Adjustment* (FVA), de la *Credit Value Adjustment* (CVA) et de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA).

Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents s'élèvent à EUR -203 millions au 31 décembre 2021 contre EUR -112 millions au 31 décembre 2020 et comprennent notamment :

- les pertes liées à des cessions d'actifs dans le cadre du programme validé en 2019, pour un montant de EUR -130 millions, contre EUR -72 millions fin 2020 ;
- un impact net négatif des provisions pour litiges de EUR -32 millions ;
- un impact de EUR -18 millions, principalement lié à des coûts de restructuration et de transformation, dans le contexte de résolution du groupe ;
- EUR +25 millions issus du règlement d'un litige impliquant une ancienne filiale du groupe, enregistrés en résultat des activités abandonnées ;
- une charge d'impôts différés de EUR -54 millions, liée au transfert de titres de Dexia Crediop vers Dexia Crédit Local Dublin.

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2021, le total de bilan consolidé du groupe s'élève à EUR 98,7 milliards, contre EUR 114,4 milliards au 31 décembre 2020, soit une baisse de EUR 15,8 milliards, portée par la hausse des taux d'intérêt et la dynamique de réduction des portefeuilles.

Le portefeuille d'actifs s'établit désormais à EUR 35,6 milliards et est composé de EUR 20 milliards d'obligations et de EUR 15,6 milliards de prêts, principalement libellés en euros. Il comprend des expositions sur le souverain italien et le secteur public européen (France, Italie, Espagne, Portugal) ainsi que des portefeuilles résiduels d'actifs britanniques, américains et japonais.

À l'actif et à taux de change constant, la diminution du bilan s'explique par l'amélioration des éléments de juste valeur et du *cash collateral* posté (EUR -12 milliards) et par la réduction du portefeuille d'actifs (EUR -6,2 milliards).

Au passif et à taux de change constant, l'évolution du bilan se traduit principalement par la réduction du stock des financements de marché (EUR -8,8 milliards) et par la baisse des éléments de juste valeur et du *cash collateral* reçu (EUR -8,7 milliards).

Sur l'année, l'impact des variations de change sur l'évolution du bilan est significatif et s'élève à EUR +2,3 milliards, compte tenu de la dépréciation de l'euro, notamment face à la livre sterling et au dollar US.

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

(en millions d'EUR)	2020	2021
Produit net bancaire	(186)	(156)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(27)	(18)
dont Charges et dotations hors taxes opérationnelles	(26)	(17)
dont Taxes opérationnelles	(1)	(1)
Résultat brut d'exploitation	(213)	(174)
Coût du risque de crédit	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	101	0
Résultat net avant impôts	(112)	(174)
Impôts sur les bénéfices	0	(54)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	25
Résultat net	(112)	(203)
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net, part du groupe	(112)	(203)

Gestion des risques

Introduction

En 2021, la filière Risques a poursuivi la gestion active du risque porté par Dexia, en cohérence avec le dispositif d'encadrement de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF). Ce dispositif, qui inclut des indicateurs de risques de solvabilité, de liquidité, de profitabilité, de risque opérationnel et de continuité d'activité, a vocation à définir des principes d'évaluation de tout écart du profil de risque par rapport au plan stratégique approuvé par les instances dirigeantes du groupe.

Dans un contexte de crise sanitaire qui perdure, le groupe a continué à déployer les moyens nécessaires afin de protéger ses équipes et d'assurer la continuité opérationnelle. Le département en charge du suivi des risques opérationnels reste pleinement impliqué dans la coordination du dispositif de télétravail, permettant ainsi d'assurer la poursuite de toutes les activités dans un cadre renforcé de sécurité.

L'atténuation progressive de l'impact de la pandémie se traduit par un coût du risque 2021 positif à hauteur de EUR +117 millions essentiellement grâce à la mise à jour favorable des paramètres macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et à la revue des secteurs sensibles effectuée par le groupe.

Au cours de l'année, Dexia a poursuivi son programme de cessions d'actifs, concentré essentiellement sur des financements de projets et de grandes entreprises et d'actifs du secteur public. Le groupe a également réduit son risque de concentration en cédant des encours sur la République d'Italie et sur l'État de l'Illinois.

Les contrats d'externalisation, en particulier les accords entre Dexia et Cognizant concernant les services informatiques et de back-office ainsi que l'infrastructure informatique, sont suivis de façon étroite, notamment par des indicateurs du *Risk Appetite Framework*.

Depuis le 30 juin 2021, Dexia applique la nouvelle réglementation CRR2 impactant à la fois le calcul des expositions en défaut (*Exposure at default* – EAD) et des actifs pondérés des risques ainsi que les reportings prudentiels.

Dexia suit attentivement les répercussions du conflit en Ukraine sur les marchés financiers et, plus largement, sur le contexte géopolitique. Le groupe n'a aucune exposition directe en Ukraine ou en Russie. Il possède une exposition indirecte sur la filiale croate d'une banque russe, via un dépôt dont le montant n'est pas significatif. Par ailleurs, Dexia n'a pas d'exposition au rouble russe (RUB) ou à l'hryvnia ukrainienne (UAH).

Gouvernance

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant de provisions jugé nécessaire afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

Rôle du comité des risques, du comité de direction, du comité des transactions et du comité ALCO

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia, est en charge de la stratégie et de la validation du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue ses pouvoirs de décision relatifs :

- Aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions ;
- Aux opérations de gestion de bilan à un comité ALCO ;
- Aux opérations de marché à un comité des risques de marché.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et aux sous-comités. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces comités.

De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction, le comité des transactions et le comité ALCO sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

Au 31 décembre 2021, le comité exécutif de la filière Risques est dirigé par le directeur des Risques et chaque direction est représentée au sein de ce comité :

- La direction des Centres d'expertise crédit ;
- La direction du Risque de marché ;
- La direction du Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information ;
- La direction des Modèles de risques, Quantification et Suivi des défauts ;
- La direction Transversal Risk Management ;
- La direction Risk Metrics & Reporting ;
- La direction de Validation Interne.

La direction Data Regulatory Expertise, bien que rattachée à la filière Finance, participe au comité exécutif de la filière Risques.

Le comité exécutif de la filière Risques se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière. Enfin il s'assure également du suivi des sujets clés liés au Contrôle comptable et à la Conformité.

En particulier, le comité exécutif de la filière Risques est en charge du suivi des modèles (évolutions, revues, back testing, stress testing) sur proposition des équipes chargées de la gestion des modèles risques, de la quantification et du suivi des défauts et de l'équipe risque de marché. Il informe régulièrement le comité de direction et le comité des risques sur l'utilisation des modèles et leurs évolutions et/ou les difficultés rencontrées le cas échéant.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Typologie des risques encadrés par la direction des Risques

Risk Appetite Framework

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) est une exigence réglementaire qui définit la tolérance au risque de Dexia telle qu'approuvée par le conseil d'administration et s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de Dexia. Il définit le profil de risque du groupe, décline les types de risque que Dexia est disposé à détenir, minimiser, atténuer ou transférer pour atteindre ses objectifs stratégiques. Le RAF considère les risques les plus importants et s'appuie sur la stratégie et les projections du capital de Dexia.

Le RAF a été mis en place au sein de Dexia en 2016. Il inclut une déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement*, RAS), des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités des instances et fonctions qui en supervisent la mise en œuvre et le suivi. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement réglementaire, stratégique ou opérationnel. Ainsi, le RAS et les indicateurs RAF ont été

mis à jour au cours de l'année 2021, dans le contexte de la crise du Covid-19 mais également pour renforcer le cadre de pilotage des activités externalisées, en cohérence avec le modèle d'organisation de Dexia. Un tableau de bord trimestriel consolidé est présenté par la direction des Risques au comité des risques et au conseil d'administration, dans le but de suivre étroitement et de manière approfondie les principaux indicateurs de risque et d'informer les organes de décision du groupe.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des Centres d'expertise crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêté des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité Watchlist** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées ;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du groupe Dexia. Les risques de taux d'intérêt et de change des expositions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique du groupe, analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque mois pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'action sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Risque de transformation et de liquidité

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire, ainsi que le risque de liquidité.

Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut également les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères.

Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La gestion du risque de transformation est réalisée par l'équipe « Financial Strategy » située au sein de la filière Finance. Les actions de gestion sont revues et validées par le comité ALCO, sur délégation du comité de direction. Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, propose les niveaux d'acceptation en risque et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes d'information, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque aux comités spécialisés traitant des risques opérationnels animés par la fonction Risque opérationnel. Lors de ces comités, les principaux risques identifiés sont examinés et des actions correctrices ainsi que, le cas échéant, des mesures de prévention ou d'amélioration sont décidées. Un comité dédié à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information examine et décide des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques, s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les entités, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques, proposent et assurent le suivi des

plans d'action de remédiation. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel et via les canaux de communication mis en place spécifiquement pour animer et sensibiliser la « communauté » des correspondants, ils veillent à la bonne gestion de la continuité opérationnelle.

Risque réglementaire

Afin d'assurer une réponse proactive aux différentes exigences réglementaires, le comité de veille réglementaire est en charge de définir l'approche générale de Dexia sur les problématiques prudentielles et d'assurer une couverture exhaustive des différents sujets réglementaires. Il informe les différentes directions sur les principales évolutions réglementaires, demande et organise les différentes analyses d'impact et assure la liaison avec les différentes entités internationales quant à la mise en œuvre de nouvelles réformes.

ICAAP/ILAAP

Le comité « Stress tests et Pilier 2 », qui regroupe des directions des filières Risques et Finance, pilote les processus internes de l'ICAAP. Les processus ILAAP sont pilotés par le comité ALCO. Le comité « Stress tests et Pilier 2 » approuve l'ensemble des sujets concernant la gouvernance, les mesures des risques et les résultats avant leur soumission au comité de direction, au comité des risques et au conseil d'administration. En plus des stress tests réglementaires et économiques réguliers, une attention particulière a été portée aux impacts potentiels de la crise sanitaire. Les résultats de l'ICAAP et de l'ILAAP font l'objet d'analyses indépendantes par le département Validation interne. En continuité avec les années précédentes, des analyses des risques de déviations du plan stratégique ont été réalisées pour le dossier ICAAP/ILAAP (objet d'échanges avec les régulateurs dans le cadre du SREP) ainsi que des analyses ad hoc pour supporter les choix stratégiques.

Suivi du risque

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en *Exposure at default* (EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut. La définition de l'EAD utilisée par Dexia est reprise à la note 7 aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit de Dexia s'élève à EUR 73,8 milliards comparée à EUR 82,9 milliards fin décembre 2020, soit une baisse de 11 %, liée essentiellement à l'amortissement naturel du portefeuille, aux cessions d'actifs et remboursements anticipés.

Les expositions se répartissent pour EUR 34,8 milliards en prêts et EUR 35,4 milliards en obligations. Elles sont majoritairement concentrées en France (27 %), Royaume uni (25 %) et Italie (22 %). L'exposition sur la France inclut les dépôts auprès de la Banque de France, dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité. Ces dépôts s'élèvent à EUR 9,7 milliards au 31 décembre 2021.

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'EUR)	31/12/2020		31/12/2021
	EAD IFRS	EAD COREP	EAD COREP
France	20 962	21 041	19 594
Royaume-Uni	20 648	20 549	18 116
Italie	18 643	18 485	16 335
Espagne	4 646	4 602	3 890
États-Unis	4 628	4 626	3 697
Portugal	3 673	3 666	3 381
Japon	3 083	3 073	2 873
Autres pays européens	2 551	2 538	2 396
Allemagne	657	645	743
Europe centrale et de l'Est	857	858	643
Canada	601	592	378
Scandinavie	92	92	63
Tunisie	128	113	51
Amérique centrale et du Sud	37	37	43
Suisse	95	95	31
Asie du Sud-Est	6	6	5
Autres ⁽¹⁾	1 551	1 866	1 577
TOTAL	82 858	82 884	73 816

(1) Inclut les entités supranationales, l'Australie.

Au 31 décembre 2021, les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (74 %) compte tenu de l'activité historique de Dexia.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

(en millions d'EUR)	31/12/2020		31/12/2021
	EAD IFRS	EAD COREP	EAD COREP
Secteur public local	33 251	33 165	28 128
Souverains	28 595	28 421	26 458
Financements de projets	6 581	6 321	5 921
Entreprises	5 585	5 567	5 827
Établissements financiers	6 218	6 184	4 491
Rehausseurs de crédit	1 317	1 317	1 254
ABS/MBS	1 311	1 240	1 182
Autres (particuliers, PME, indépendants)	0	669	555
TOTAL	82 858	82 884	73 816

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia reste élevée, avec 92 % des expositions notées *Investment grade* au 31 décembre 2021.

RÉPARTITION PAR NOTATION (SYSTÈME DE NOTATION INTERNE)

(en millions d'EUR)	31/12/2020		31/12/2021
	EAD IFRS	EAD COREP	EAD COREP
AAA	19,8 %	20,0 %	21,2 %
AA	6,2 %	6,2 %	4,9 %
A	24,2 %	24,1 %	19,7 %
BBB	41,9 %	41,5 %	45,6 %
<i>Non Investment Grade</i>	7,3 %	7,1 %	7,2 %
D	0,6 %	0,5 %	0,6 %
Pas de notation	0,1 %	0,7 %	0,6 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Une attention particulière est portée aux secteurs et pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou de leur niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2021 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS

(en millions d'EUR)	Total	dont secteur public local	dont financements de projets et entreprises	dont établissements financiers	dont ABS/MBS	dont souverains	dont rehausseurs de crédit	dont autres (particuliers, PME, indépendants)
France	19 594	4 118	1 969	1 488	0	11 475	363	181
Royaume-Uni	18 116	8 989	6 563	542	1 158	0	863	0
Italie	16 335	7 439	62	126	0	8 693	0	15
Espagne	3 890	2 683	644	182	22	360	0	0
États-Unis	3 697	1 326	1 144	922	2	274	28	2
Portugal	3 381	520	33	0	0	2 827	0	0
Japon	2 873	2 630	0	244	0	0	0	0
Tunisie	51	0	0	0	0	51	0	0

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE PAR NOTATION

(en millions d'EUR)	Total	AAA	AA	A	BBB	NIG ⁽¹⁾	D	Pas de notation
Secteur public local	28 128	1 612	2 308	7 489	12 169	4 349	157	44
Souverains	26 458	13 918	0	960	11 530	0	51	0
Financements de projets	5 921	0	0	695	4 084	893	248	0
Entreprises	5 827	0	0	726	5 049	37	2	14
Établissements financiers	4 491	0	189	3 458	810	25	0	10
Rehausseurs de crédit	1 254	0	0	1 226	28	0	0	0
ABS/MBS	1 182	0	1 152	2	0	28	0	0
Autres (particuliers, PME, indépendants)	555	156	0	0	11	0	0	387
TOTAL	73 816	15 686	3 649	14 557	33 681	5 331	458	455

(1) Non-investment grade.

Engagements du groupe Dexia sur les souverains

Les engagements de Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur la France, l'Italie et, dans une moindre mesure, le Portugal.

À mesure que les campagnes de vaccination progressaient et que les restrictions commençaient à être levées, l'économie mondiale a rebondi vigoureusement au printemps 2021 et a continué à surfer sur la vague de la réouverture au cours de l'été. Au troisième trimestre, la production et le chômage dans l'ensemble de l'Union européenne (UE) étaient pratiquement revenus à leurs niveaux d'avant la crise, même si le rythme de la reprise est inégal selon les pays. Grâce à des mesures monétaires et fiscales de grande ampleur et bien coordonnées, les dommages causés à l'économie semblent considérablement moins importants que ce que l'on craignait au début de la pandémie.

La reprise de la demande au sein de l'Union européenne mais également dans la plupart des économies avancées a été telle que l'offre a du mal à suivre. Embouteillages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues et pénuries de matières premières et intermédiaires pèsent sur les délais de production et de livraison. La forte hausse des prix de l'énergie, notamment du gaz naturel et de l'électricité, freinent également la croissance et alimentent les pressions inflationnistes. Même si l'économie de l'Union européenne devrait continuer sa reprise et l'inflation diminuer progressivement, le niveau d'incertitude reste élevé.

Pour la zone euro, un PIB en hausse de 5% est attendu pour 2021, avec la France et l'Italie bien au-delà, à 6,5% et 6,2%, respectivement.

Même si le niveau d'endettement public a fortement augmenté, les mesures de soutien des banques centrales permettent actuellement aux souverains européens de se financer à taux bas, rendant ces niveaux d'endettement plus supportables.

L'exposition sur le souverain italien s'élève à EUR 8,7 milliards au 31 décembre 2021. Le nouveau gouvernement du premier ministre Mario Draghi, avec son large soutien au Parlement, est encourageant pour la prise de réformes indispensables.

Même si le PIB du Royaume-Uni devrait atteindre son niveau d'avant la pandémie d'ici le deuxième trimestre de 2022, sa sortie de l'UE devrait continuer de peser sur son commerce et sa croissance. Dexia n'a pas d'exposition significative sur le souverain britannique. Son exposition totale au Royaume-Uni est néanmoins importante, à EUR 18 milliards au 31 décembre 2021, et porte pour l'essentiel sur des collectivités locales, des *Utilities* actives dans le domaine de l'eau, la transmission et la distribution de gaz et d'électricité, des financements de projets et du logement social, a priori peu sensibles aux conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. La Tunisie a été frappée de plein fouet par la pandémie de Covid-19, notamment à travers la baisse du tourisme, un secteur clé pour le pays. L'endettement public et externe, déjà élevé, a fortement augmenté. Le succès des négociations avec le FMI est incertain à la suite de certaines décisions du Président, tandis que le pays fait face à des conditions de financement difficiles et des besoins de financement importants. Au 31 décembre 2021, l'encours de Dexia sur la Tunisie s'élève à EUR 51 millions, entièrement concentré sur le souverain.

En ce début 2022, Dexia suit attentivement l'évolution du contexte géopolitique en Europe de l'Est et en particulier les répercussions du conflit en Ukraine. Le groupe n'a aucune exposition directe en Ukraine ou en Russie. Il possède une exposition indirecte sur la filiale croate d'une banque russe, via un dépôt dont le montant n'est pas significatif. Par ailleurs, Dexia n'a pas d'exposition au rouble russe (RUB) ou à l'hryvnia ukrainienne (UAH).

Engagements du groupe Dexia sur le secteur public local

Compte tenu de l'activité historique de prêteur aux collectivités locales de Dexia, le secteur public local représente une part significative des encours du groupe, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (Royaume-Uni, Italie, France, Espagne), aux États-Unis et au Japon.

France

L'exposition de Dexia au secteur public français s'élève à EUR 4,1 milliards au 31 décembre 2021.

En dépit de la poursuite de la crise sanitaire, la situation financière des collectivités locales tend à s'améliorer en 2021 à la faveur d'une stabilité des transferts financiers de l'État, de la mise en œuvre de mesures de soutien exceptionnelles, notamment un plan de relance, dont EUR 10,5 milliards sont dédiés aux collectivités locales, et de perspectives favorables en matière de fiscalité locale et économique.

Les analyses des comptes provisoires tendent à confirmer un rebond de l'investissement local en 2021, s'appuyant notamment sur un regain de l'activité économique dont bénéficient les collectivités à travers leur panier de recettes fiscales désormais plus sensible à la conjoncture (fiscalité sur la valeur ajoutée).

Comme attendu la crise a moins touché le bloc communal, même si l'impact est contrasté. En effet, les grandes villes, qui ont dû faire face à des dépenses exceptionnelles pour gérer la situation sanitaire, ainsi que les communes touristiques et de l'outre-mer, privées d'une partie de leurs revenus pendant les périodes de confinement, sont celles qui ont le plus pâti de la crise. Des aides spécifiques aux communes de montagne, dont l'activité a été fortement pénalisée par la pandémie, ont été mises en place par l'État en 2021, atténuant ainsi considérablement le choc budgétaire redouté.

La santé financière des départements est globalement meilleure qu'initialement anticipé grâce à une envolée des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et une faible augmentation du Revenu de Solidarité Active (RSA). Néanmoins des inquiétudes demeurent concernant le RSA et le nombre de bénéficiaires qui pourrait fortement augmenter à la suite du durcissement des conditions d'indemnisation du chômage en application depuis le 1^{er} octobre 2021, d'autant que cette hausse pourrait cette fois s'accompagner d'une baisse des DMTO.

Quant aux régions, elles ont subi une forte baisse de leur épargne brute (-21,7 %), mais dans l'ensemble leur situation initiale était plus favorable. Alors que leurs produits réels de fonctionnement ont baissé, elles ont continué à investir (+15 %) pour soutenir les entreprises frappées par la crise, avec une contribution de EUR 500 millions au fonds national de solidarité ou la mise en œuvre de fonds régionaux. Ces dépenses d'investissement ont été financées par un recours accru à l'endettement faisant passer le ratio de désendettement moyen des régions de 4,3 ans en 2019 à 6,1 ans en 2020.

Italie

L'exposition de Dexia au secteur public italien s'élève à EUR 7,4 milliards au 31 décembre 2021 dont l'essentiel porte sur des Régions (55 %) et sur des Municipalités (32,7 %)

Dès 2020, le gouvernement central a mis en place un certain nombre de fonds de compensation, pour plus de EUR 20 milliards, destinés à compenser les manques à gagner des collectivités locales (fonds pour l'exercice des fonctions sanitaires, sociales et éducatives, fonds pour les transports publics, fonds pour le paiement des anciennes factures aux fournisseurs).

Les revenus des villes sont soumis à une pression plus importante que ceux des régions, en raison d'un lien plus étroit avec les économies locales, tandis que les régions sont davantage dépendantes des subventions gouvernementales. Après une baisse sans précédent de l'activité économique déclenchée par la pandémie, les recettes fiscales devraient se redresser en 2021 et revenir aux niveaux d'avant la crise d'ici 2022. À ce jour, aucun défaut de paiement n'a été constaté sur les collectivités locales italiennes, y compris sur les communes.

Espagne

L'exposition de Dexia au secteur public espagnol s'élève à EUR 2,6 milliards au 31 décembre 2021.

Les régions espagnoles bénéficient du soutien de l'État espagnol et dans une moindre proportion de l'Union européenne à travers le Fonds de Financement des Communautés autonomes qui se matérialise en 2021 par le versement de EUR 37,7 milliards de l'État espagnol principalement via le fonds de liquidité pour les régions et de EUR 3,1 milliards de l'Union européenne via le fonds de liquidité REACT-UE qui fournit des liquidités sous forme de prêts.

Dans le contexte de crise sanitaire, l'État avait en outre octroyé à ses Communautés autonomes EUR 16 milliards via le fonds Covid fin 2020, un soutien maintenu en 2021 à travers le fonds extraordinaire s'élevant à EUR 13,5 milliards. Ce transfert extraordinaire est établi dans le but d'amortir les effets de la pandémie sur les finances régionales.

En contrepartie de ces aides, le contrôle de l'État sur les finances régionales ou locales est renforcé.

Dexia a un encours élevé de EUR 1,3 milliard sur la Catalogne et ses entités liées. La Catalogne est l'une des principales régions espagnoles et un centre d'attractivité économique important pour l'Espagne mais sa situation financière reste tendue. Elle bénéficie par conséquent d'un soutien affirmé de la part de l'État. Aucun incident de paiement sur la Catalogne ou les autres régions espagnoles auxquelles le groupe est exposé n'a été enregistré en 2021.

La plupart des clients de Dexia au sein du segment des municipalités et des provinces sont en bonne santé financière, avec une situation de trésorerie excédentaire à l'exception de quelques clients dont les échéances sont couvertes par le *Fondo de Ordenación*. Par ailleurs, les municipalités et provinces sont autorisées à affecter leurs excédents pour répondre aux besoins sociaux découlant de la crise sanitaire (article 3 du décret sur les mesures d'alerte de l'État). En cas de manque de liquidité, les municipalités bénéficient de lignes de trésorerie provenant des Provinces (*Diputaciones*), sous forme d'avances pour la collecte des impôts. Enfin, les villes et provinces en difficulté face à la crise bénéficient du fonds extraordinaire pour les prestations de services sociaux, ainsi que des transferts courants de leurs régions respectives.

États-Unis

L'exposition de Dexia au secteur public aux États-Unis s'élève à EUR 1,3 milliard au 31 décembre 2021.

La majorité des expositions du secteur public local aux États-Unis porte sur des États (46 %) et sur des collectivités locales (8 %). À l'instar du marché public local américain, le portefeuille de Dexia est de bonne qualité et est généralement assuré par des rehausseurs de crédit.

Les principaux risques touchant le secteur sont les risques à moyen et long terme relatifs à l'augmentation des dettes de pension, avec une capacité de réforme plus ou moins importante en fonction du cadre législatif de chaque État et à la possible subordination des prêteurs obligataires vis-à-vis des bénéficiaires des régimes de pension. Le secteur public américain a reçu un montant considérable d'aide fédérale directe au cours de l'exercice 2021 en raison de la pandémie (USD 195 milliards pour les États et USD 130 milliards pour les autorités locales), ce qui a atténué les difficultés rencontrées par le secteur public américain. De plus, les recettes de la plupart des États ont été meilleures que prévu grâce au fort rebond de l'économie américaine en 2021.

Dexia a bénéficié en 2021 de conditions de marché favorables pour réduire son exposition sur l'État de l'Illinois qui s'élève au 31 décembre 2021 à EUR 0,6 milliard. Après une détérioration causée par la pandémie, la situation financière de l'Illinois a commencé à s'améliorer au cours de l'exercice 2021, principalement grâce à des recettes supérieures aux prévisions et à une aide fédérale directe sans précédent de USD 8,1 milliards. Le principal défi à long terme pour l'État demeure le niveau très important de ses engagements de retraite non financés qui pèse lourdement sur son budget.

Engagements du groupe Dexia sur le financement de projets et les grandes entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux grandes entreprises s'élève à EUR 11,7 milliards au 31 décembre 2021, en diminution de 1 % par rapport à fin 2020. Ce portefeuille s'est contracté, d'une part, du fait de l'amortissement naturel et de certains remboursements anticipés et, d'autre part, à la suite du programme de cessions d'actifs de Dexia.

Ce portefeuille est composé pour 50 % de financements de projets⁽¹⁾, le solde étant constitué de financements aux grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises.

Le portefeuille est de bonne qualité : 81 % des financements de projets et 99 % des financements aux grandes entreprises sont notés *Investment grade* (après prise en compte des garanties associées).

En termes de répartition géographique, le Royaume-Uni représente environ 56 % du portefeuille de financements de projets (PPP) et grandes entreprises (*Utilities*). 97% de cette exposition est notée *Investment grade*. À ce stade, Dexia n'a pas constaté d'impact négatif significatif sur ce portefeuille à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et n'en anticipe pas à court terme.

Le secteur des financements de projets et des financements aux grandes entreprises fait partie des secteurs dont l'activité a été fortement impactée par la pandémie de Covid-19. Compte tenu des sécurités et réserves de liquidité incluses dans les financements de projets, les impacts de la pandémie sont supportables à court terme. L'impact final dépendra de la

durée de la crise et des conditions de reprise. Après analyse du portefeuille du groupe, les principaux secteurs impactés sur lesquels Dexia a une présence notable sont :

- Le secteur Aéroportuaire (exposition de EUR 175 millions). Le secteur est très fortement impacté mais les contreparties de Dexia semblent être en mesure de faire face à la réduction temporaire de leur activité. Une partie de ces expositions bénéficie par ailleurs de la garantie d'un rehausseur de crédit.
- Le secteur des infrastructures de transports supportant un risque de trafic (hors aéroports) sur lequel Dexia a une exposition de EUR 1,7 milliard, principalement en Europe. Ces contreparties bénéficient généralement de comptes de réserve permettant de couvrir une échéance semestrielle, ce qui leur permet d'assumer la très forte baisse de trafic constatée durant les mois de confinement. Les premiers éléments disponibles concernant le trafic font état d'une reprise satisfaisante mais qui reste dépendante des mesures sanitaires prises dans chaque pays.
- Le secteur du gaz et du pétrole auquel Dexia Crédit Local est faiblement exposé, à hauteur de EUR 39 millions, même si les difficultés rencontrées, notamment en 2020 (baisse des cours de l'énergie), ne sont qu'en partie dues à la crise sanitaire. À ce jour, la qualité des expositions de Dexia sur ce secteur reste globalement satisfaisante, à l'exception d'un dossier entièrement provisionné.

Engagements du groupe Dexia sur les ABS

Au 31 décembre 2021, le portefeuille d'ABS du groupe s'élève à EUR 1,2 milliard, en baisse de 5 % à la suite du refinancement d'une partie des ABS portant sur des créances hospitalières en Italie. 100 % du portefeuille est noté *Investment grade*, contre 92,7 % à fin décembre 2020.

Engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 4,5 milliards au 31 décembre 2021.

En 2021, la fin des confinements stricts tels qu'observés en 2020 et la reprise progressive de l'activité économique a permis aux établissements financiers de reprendre leur activité dans un environnement plus stable. Toutefois, la résurgence de nouveaux variants du Covid a continué à peser sur l'activité dans un grand nombre d'économies mondiales.

Des incertitudes persistent également sur les prix de l'énergie et les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, entraînant de nouveaux risques pour les créateurs des établissements financiers à travers le monde. Les banques ont poursuivi leur politique de maîtrise des coûts afin de pallier les baisses de revenus opérationnels potentielles futures, la montée probable de l'inflation et les niveaux d'endettement en hausse.

Les superviseurs ont continué à accorder leurs mesures de soutien afin d'atténuer les pressions réglementaires sur les établissements financiers, ce qui a diminué le risque de crédit sur ces contreparties.

Engagements du groupe Dexia sur les rehausseurs de crédit

Dexia est indirectement exposé aux rehausseurs de crédit sous forme de garanties financières assurant le paiement ponctuel du principal et des intérêts dus sur certaines obligations et emprunts. Les réclamations effectives à l'égard des rehausseurs de crédit ne deviennent exigibles que si des défauts réels des actifs sous-jacents se produisent. Les obligations assurées de Dexia bénéficient de valeurs de négociation renforcées et, dans certains cas, d'un allègement de capital en raison des rehaussements de crédit fournis.

(1) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

Au 31 décembre 2021, l'exposition aux rehausseurs de crédit, utilisée pour le calcul des *risk weights* s'élève à 1,3 milliard. 78 % des expositions sont assurées par des rehausseurs de crédit notés *Investment grade* par au moins une agence de notation externe. À l'exception d'une contrepartie, tous les rehausseurs de crédit continuent à honorer leurs engagements initiaux.

Dépréciation sur risque de contrepartie - Qualité des actifs

QUALITÉ DES ACTIFS		
(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Actifs dépréciés ⁽¹⁾	556	577
Provisions spécifiques ⁽²⁾	134	164
Dont phase 3	125	157
Dont POCI	9	6
Ratio de couverture ⁽³⁾	24,1 %	28,5 %
Provisions collectives	320	164
Dont phase 1	21	9
Dont phase 2	299	155

(1) Encours : calculé sur le périmètre provisionnable IFRS 9 (juste valeur par capitaux propres + coût amorti + hors bilan)

(2) Provisions : en cohérence avec la partie du portefeuille prise en compte dans le calcul de l'encours, incluant les montants de provisions sur les encours POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

(3) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés

L'année 2021 a été marquée par :

- L'atténuation progressive de l'impact de la crise sanitaire sur l'estimation des provisions collectives avec notamment la mise à jour plus favorable des scénarios macroéconomiques utilisés pour déterminer les probabilités de défaut (*Probability of Default* – PD) et les pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD) prises en compte pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 (voir section « Revue des scénarios macroéconomiques et des secteurs sensibles » ci-après).
- La revue des modèles de LGD sur le secteur du financement de projets.
- La poursuite de la transformation du groupe et du programme de cessions d'actifs.

Au 31 décembre 2021, les provisions collectives s'élèvent à EUR 164 millions, dont EUR 9 millions de provisions phase 1 et EUR 155 millions de provisions phase 2. La diminution de EUR 144 millions sur l'année des provisions phase 2 résulte de la mise à jour des scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9, du passage de l'exposition sur la Banque Centrale de Tunisie de phase 2 en phase 3 à la suite du classement en *unlikely-to-pay* de la contrepartie, ainsi que de la mise à jour des paramètres de calcul et de l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel).

Le stock des prêts et créances dépréciés de Dexia s'élève à EUR 577 millions au 31 décembre 2021, en hausse de EUR 21 millions par rapport à fin 2020. Les provisions spécifiques affectées s'établissent à EUR 164 millions, en hausse de EUR 30 millions par rapport au 31 décembre 2020.

La hausse des actifs dépréciés et des provisions spécifiques s'explique par le passage de l'exposition sur la Tunisie en phase 3, compensé par des reprises liées au remboursement anticipé total ou partiel de certaines expositions.

En conséquence, le ratio de couverture s'établit à 28,5% au 31 décembre 2021.

Expositions non performantes et pratiques de Forbearance

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (*Non-Performing Exposure* – NPE) et des pratiques de *Forbearance*.

- Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé matériel de plus de 90 jours ou pour lesquels le groupe estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre de garanties. Au 31 décembre 2021, l'encours des expositions non performantes représente EUR 466 millions (versus EUR 511 millions au 31 décembre 2020), correspondant à 38 contreparties. La diminution de EUR 45 millions est notamment liée aux sorties de NPE de contreparties liées au secteur public.

- La définition de *Forbearance* regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou susceptibles de connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Au 31 décembre 2021, 31 contreparties ont fait l'objet de *Forbearance*, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 370 millions.

Revue des scénarios macroéconomiques et des secteurs sensibles

Compte tenu de l'amélioration du contexte macroéconomique en 2021, Dexia a fait évoluer les hypothèses retenues et les estimations réalisées pour la préparation de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2021. En particulier, Dexia a revu les scénarios macroéconomiques inclus dans les mesures ponctuelles (*point-in-time*) et prospectives (*forward looking*) des modèles de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9.

Ainsi, pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2021, Dexia a retenu un scénario macroéconomique « central » basé sur les projections publiées par la Banque centrale européenne (BCE) en juin 2021 ou par les superviseurs nationaux lorsque disponibles (Belgique, France, Allemagne, Espagne, Grèce, Italie, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, États-Unis et Tunisie).

Ce scénario prend en compte une forte reprise économique après le choc de 2020, entre autres à la suite du déploiement des campagnes de vaccination. Toutefois, Dexia a jugé ce scénario trop favorable puisque l'effet du choc de 2020 sur les défauts est décalé dans le temps par rapport au contexte spécifique de la pandémie et à l'application des mesures sanitaires et de support économique. Aussi, une approche prudente a été retenue, tenant compte de l'évolution macroéconomique depuis le départ de la crise et non pas uniquement à compter de fin 2020. À titre d'exemple, la croissance du PIB de la zone euro utilisée pour l'année 2021 dans les paramètres *point in time* (-2,5 %) est l'évolution agrégée de l'évolution du PIB constatée sur 2020 (-6,8 %) et de la projection du PIB pour 2021 dans le scénario de la BCE (4,6 %). Les évolutions du PIB prises en compte pour 2022 et 2023 pour la zone euro sont celles de la BCE (respectivement +4,6 % et +2,1 %).

L'approche IFRS 9 prévoit également de prendre en compte l'incertitude macroéconomique autour du scénario central. Dans cette approche, une déviation de deux écarts type a été prise en compte sur les indicateurs macroéconomiques pour un horizon de projection de 3 ans. Cette déviation est calibrée en comparant les projections macroéconomiques des années passées avec les évolutions macroéconomiques réellement constatées. Les pertes de crédit attendues résultent

tantes sont ainsi obtenues en pondérant le scénario central avec un scénario amélioré et un scénario dégradé, dans cette plage d'incertitude. Pour le portefeuille de crédit de Dexia, les pertes attendues étant globalement plus sensibles au scénario dégradé qu'au scénario amélioré, la prise en compte des incertitudes autour du scénario central se traduit globalement par une augmentation nette des provisions, comparativement au scénario central seul.

En complément du scénario de base, la BCE a publié un scénario optimiste et un scénario sévère dans le contexte de la pandémie. Ces scénarios, détaillés sur le site de la BCE, fournissent des informations complémentaires sur l'incertitude macroéconomique. En tant qu'analyse de sensibilité, le scénario sévère prévoit, sur 3 ans, une croissance réduite du PIB aux alentours de 4 %, alors que le taux de chômage s'est élevé de 1,3%. Il en résulte (en considérant que le scénario sévère de la BCE devient le scénario central de Dexia) une augmentation des pertes de crédit attendues de 30 %.

Par ailleurs, Dexia porte une attention particulière aux secteurs économiques sensibles, notamment les secteurs fortement impactés par la crise sanitaire tels qu'identifiés en 2020. Ainsi, depuis 2020, toutes les contreparties susceptibles d'être fragilisées par la crise sont classées systématiquement en phase 2 dès lors qu'elles ne sont pas classées en phase 3. Ceci concerne notamment les aéroports, l'immobilier d'entreprise, les collectivités françaises d'outre-mer et de montagne, les secteurs du pétrole, du gaz, du tourisme-divertissement et le financement des logements étudiants au Royaume-Uni. L'ensemble de ces secteurs sensibles représente une exposition de EUR 11 milliards sur un total de EUR 73,8 milliards. Dexia procède également, sur une base trimestrielle, à une analyse approfondie des contreparties non performantes afin d'estimer les conséquences de la crise sanitaire sur leur situation financière. À ce stade, il n'est pas constaté une hausse significative des événements de défaut.

Approche Standard pour les risques pondérés de crédit

Depuis le 1^{er} trimestre 2020, Dexia applique l'approche standard pour calculer les actifs pondérés du risque de crédit. Afin de calculer les exigences minimales de capital réglementaire, Dexia se réfère à la réglementation CRR2. Pour certains types d'actifs, la pondération applicable est directement définie dans le texte de la CRR2 tandis que pour d'autres types d'actifs, la réglementation CRR2 définit la pondération du risque en fonction de l'échelon de qualité de crédit, dépendant de la notation externe.

De manière générale et sauf exceptions pour des portefeuilles de petite taille, Dexia considère les notations externes de Moody's, Fitch et Standard & Poor's.. Pour les secteurs spécialisés des rehausseurs de crédit et des garants financiers, les deux agences spécialisées Kroll et AM Best sont également considérées.

Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché

inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar ;
- Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2021, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 1,2 million contre EUR 1,1 million fin 2020.

VALUE AT RISK DES PORTEFEUILLES DE TRADING

(en millions d'EUR)	2020	2021
VaR (10 jours, 99%)		
Moyenne	1,5	1,1
Fin de période	1,1	1,2
Maximum	20,3	1,49
Minimum	1,0	0,91

Sensibilité à l'évolution des marges de crédit des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur

Le 19 juillet 2019, le conseil d'administration a validé la mise en œuvre d'un nouveau programme de cessions d'actifs. Conformément à la norme IFRS 9, ce changement d'intention de gestion s'est traduit par un changement de modèle économique et donc par le reclassement des actifs concernés en date du 1^{er} janvier 2020. Les actifs concernés, qui avaient été classés au coût amorti lors de la première application de la norme IFRS 9, ont fait l'objet d'un reclassement en juste valeur par résultat ou par capitaux propres, ce qui a augmenté la sensibilité aux variations de juste valeur des actifs concernés tant qu'ils ne sont pas cédés. Cette sensibilité a néanmoins baissé au cours de l'année 2021, à la suite des ventes d'actifs et de l'amortissement naturel.

Ainsi, le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -1,1 million au 31 décembre 2021 contre EUR -2,2 millions au 31 décembre 2020. Le portefeuille classé en juste valeur par résultat présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -1,1 million au 31 décembre 2021 contre EUR -2,1 millions au 31 décembre 2020. Parmi ces actifs à la juste valeur par résultat, ceux ne répondant pas au critère SPPI présentent une sensibilité en baisse à EUR 0,7 million par point de base fin 2021 contre EUR -1 million un an plus tôt.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Les actions entreprises par Dexia en 2021 pour réduire la sensibilité de son bilan et de son résultat aux paramètres de taux et de change sont détaillées au chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel.

Encadrement du risque de taux et de change Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des expositions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -39,6 millions au 31 décembre 2021, contre EUR -14,3 millions au 31 décembre 2020. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2020	2021
Sensibilité	(14.3)	(39.6)
Limite	+/-130	+/-130

Mesure du risque de change

En matière de change, l'ALCO décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères ;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité du groupe ou de ses entités.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin d'optimiser le résultat du groupe et d'en minimiser la volatilité.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement du groupe, compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces besoins sont évalués en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Dexia maintient un coussin de liquidité, constitué de dépôts auprès des banques centrales et d'actifs liquides sur le marché des opérations de pension, lui permettant de faire face à une situation stressée pendant au moins un mois sans recours à des mesures de contingence. Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport journalier à destination des membres du comité de direction. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité du groupe Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière Financement et marchés ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et superviseurs d'un plan de financement à 12 mois.

Mesure du risque de liquidité

Le groupe Dexia affiche un ratio LCR consolidé de 176 % au 31 décembre 2021 contre 222 % au 31 décembre 2020. Cette baisse résulte des efforts d'optimisation de la réserve de liquidité entrepris par le groupe. Le ratio LCR est respecté au niveau des filiales, chacune dépassant le minimum requis de 100 %.

Le ratio de financement net stable (NSFR) est également largement supérieur au seuil de 100 % et est passé de 136 % à la fin de décembre 2020 à 163 % à la fin de décembre 2021.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia en matière de gestion du risque opérationnel et de sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia consiste à identifier, mesurer et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants :

- Base de données des événements de risque opérationnel : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collecte de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne. Sur l'ensemble de l'année 2021, aucun impact financier majeur n'a été constaté, les impacts étant principalement liés aux jours / hommes perdus à la suite d'incidents d'ordre informatique. En général, les incidents opérationnels sont déclarés lors de la défaillance d'un processus métier, comme un problème de connectivité au système d'information, incident dont la cause directe est souvent une défaillance dans le bon fonctionnement des systèmes d'information.
- Auto-évaluation des risques et du contrôle (*Risk & Control Self-Assessment – RCSA*) (focus Organisation / Processus critiques) : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques est réalisée régulièrement. Toutes les entités du groupe Dexia se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques en tenant compte des contrôles existants et permettent ainsi de construire une vue d'ensemble des risques opérationnels dans les différentes entités et activités du groupe. La cartographie globale est présentée au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant. Enfin, un RCSA couvrant spécifiquement les activités informatiques et de Back-Office prestées par Cognizant est conduit annuellement par ce dernier, puis challengé par les fonctions Risque opérationnel et Contrôle permanent de Dexia. À noter qu'un *Risk & Control Assessment* (RCA) couvrant les prestations critiques ou importantes a également été déployé (focus « Prestataire / Prestation »).
- Définition et suivi des plans d'action : des actions de remédiation sont définies afin d'éviter que des incidents opérationnels ne se reproduisent, de corriger des contrôles déficients ou de réduire les risques majeurs identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction Risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.
- *Key Risk Indicators* (KRI) : des indicateurs de type KRI ont été développés et permettent de suivre en comité des risques l'évolution des principaux risques identifiés dans le *Risk Appetite Framework*.
- Gestion de la sécurité de l'information : la politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia.
- Gestion de la continuité d'activité : toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition puis de l'actualisation régulière des plans de continuité des activités.

Dexia applique l'approche standard prévue dans le cadre réglementaire bâlois pour calculer le minimum de fonds propres réglementaires dans le cadre de la gestion du risque opérationnel.

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2021, le groupe Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement. En particulier, les projets d'externalisation de certaines activités peuvent représenter une source de risque opérationnel pendant les phases de mise en œuvre mais doivent permettre à moyen terme d'assurer la continuité opérationnelle de la banque et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes.

Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est en outre réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Enfin, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement.

De plus amples informations sur les actions entreprises par les Ressources humaines pour mitiger le risque opérationnel sont fournies au chapitre « Déclaration non financière. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » de ce rapport annuel.

Stress tests

Stress tests et analyses de scénarios

Dexia réalise, en ligne avec la *politique* stress tests du Pilier 2, de multiples exercices d'analyse de scénario et de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du groupe. Ils ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément, en situation de choc défavorable, des pertes additionnelles, une possible hausse des actifs pondérés des risques, des besoins additionnels de liquidité ou d'exigences en fonds propres. Ces exercices utilisés à des fins de pilotage interne permettent d'assurer également le respect des exigences réglementaires en la matière, notamment celles relatives aux stress tests, au Pilier 2 et aux processus ICAAP et ILAAP définis par la BCE⁽¹⁾. Ainsi, un programme complet de tests de résistance suivant les réglementations idoines est mis en œuvre pour garantir une articulation cohérente entre les différents types de stress, notamment marché, crédit, liquidité et les stress requis dans le cadre du Pilier 2.

(1) En ligne avec les directives de l'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) publiées en juillet 2018 – *Guidelines on the revised common procedures and methodologies for the Supervisory review and evaluation process (SREP) and Supervisory stress testing* et *Guidelines on institutions' stress testing – et des exigences formulées par la Banque centrale européenne en novembre 2018 – ECB Guide to the internal capital adequacy assessment process (ICAAP) et ECB Guide to the internal liquidity adequacy assessment process (ILAAP).*

Les principaux stress réalisés en 2021 portent sur :

- Des stress tests de crédit spécifiques pour les principales classes d'actifs. Les expositions de crédit par classe d'actifs ont fait l'objet de tests annuels de sensibilité, des scénarios macroéconomiques, des scénarios historiques de ralentissement économique, des scénarios de stress climatiques et de stress experts. Les impacts sur le coût du risque, les actifs pondérés des risques et la réserve de liquidité ont été analysés. Les résultats des scénarios de stress ont été comparés avec les résultats de l'approche *Value at Risk* (VaR) sur le risque de crédit. Des analyses spécifiques de la sensibilité aux risques environnementaux ont également été réalisées.
- Des stress tests de marché mettant en évidence des événements potentiels en dehors du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Ils ont été divisés en tests de facteurs de risque uniques, tests de scénarios historiques et tests de scénarios hypothétiques.
- Des tests de résistance liés au risque de taux d'intérêt structurel permettant de mesurer l'impact potentiel sur les fonds propres de Dexia d'une variation soudaine et inattendue des taux d'intérêt, répondant ainsi aux attentes réglementaires.
- Des stress tests de liquidité permettant d'estimer les besoins de liquidité supplémentaires dans des scénarios exceptionnels mais plausibles à multiples horizons de temps.
- Des stress tests de risque opérationnel basés sur l'analyse de la fréquence et de la sévérité des incidents opérationnels, complétés par des analyses de « scénario expert » couvrant les risques liés à l'informatique, aux ressources humaines et à l'externalisation. Ces différentes catégories de risques sont pilotées dans le cadre du *Risk Appetite Framework*.

Un ensemble de stress tests spécifiques comprenant des analyses de sensibilité ainsi que des analyses par scénarios et reposant sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise et sur des scénarios experts est également réalisé. En lien avec les exigences du Pilier 2 et les exigences de mesures d'adéquation de capital, ces stress tests s'articulent avec les processus ICAAP et ILAAP.

Le scénario défavorable de l'Autorité bancaire européenne (ABE) de 2021 a été évalué dans le cadre de l'ICAAP.

Dans le contexte spécifique de la crise de Covid-19, des scénarios spécifiques ont été appliqués. Ces stress tests prennent en compte, entre autres, le scénario macroéconomique sévère tel que publié par la Banque centrale européenne (BCE) et les banques nationales dans le contexte de la pandémie.

Pour les stress ICAAP et ILAAP, Dexia réalise à fréquence régulière une revue complète de ses vulnérabilités pour couvrir tous les risques matériels, liés à son modèle de gestion dans des conditions macroéconomiques et financières stressées. Cette revue, documentée par les processus ICAAP/ILAAP, s'applique et complète le processus de planification financière.

Dans le contexte de l'ICAAP, le « risque de corrélation » (CRR2 article 291) est analysé. Le « risque général de corrélation » reflète la corrélation positive entre la probabilité de défaut et les facteurs généraux du marché. Ce risque, en ligne avec la politique « risque de corrélation », est évalué au moyen de tests de résistance et d'analyses de scénarios. Le « risque spécifique de corrélation » survient lorsque l'exposition future sur une contrepartie est corrélée de manière positive à la probabilité de défaut de cette contrepartie en raison de la nature des transactions mêmes avec cette contrepartie. Ce risque est identifié, suivi et contrôlé en ligne avec la politique « risque de corrélation » et les exigences de fonds propres sont évaluées sur une base trimestrielle.

En complément, des *reverse stress tests* sont également conduits. Le dossier ICAAP et ILAAP fait l'objet d'une revue indépendante par les départements de la Validation interne et de l'Audit interne.

Des simulations de crise et autres stress aux fins de l'ICAAP et de l'ILAAP sont effectuées plusieurs fois par an et couvrent à la fois le point de vue réglementaire et le point de vue économique. Conformément aux exigences réglementaires, l'exercice annuel réalisé en avril 2021, basé sur les chiffres à fin 2021, a été transmis aux superviseurs nationaux. Ces tests font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF) et sont incorporés à la définition et à la revue de la stratégie globale. Le lien entre la tolérance aux risques, les adaptations du plan stratégique de résolution et les stress tests ICAAP et ILAAP est garanti par des indicateurs spécifiques de consommation de capital faisant partie du RAF.

Litiges

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia est poursuivi en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2021 repose sur les informations dont Dexia dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur devraient soit ne pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe, soit être insuffisamment avancés pour évaluer précisément s'ils peuvent ou non avoir un impact significatif.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Des détails concernant les litiges dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur sont fournis à la note 3.6 aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, l'un des trois objectifs principaux du groupe Dexia.

Capital social

Information relative au capital social de Dexia au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le capital social de Dexia s'élève à EUR 500 000 000.

Il est représenté par 420 134 302 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420 134 302^e du capital social.

Retrait de l'action Dexia du marché réglementé Euronext Bruxelles en 2019 et suppression des actions dématérialisées

Depuis décembre 2019, l'action Dexia n'est plus cotée sur le marché réglementé Euronext Bruxelles.

La forme dématérialisée des actions Dexia a également été supprimée et les actions Dexia sont exclusivement nominatives. *De plus amples informations sur le retrait de la cotation de l'action Dexia sont fournies sur le site internet de Dexia, www.dexia.com.*

Capital autorisé (article 7:198 du Code des sociétés et des associations)

L'article 6 des statuts prévoit que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social. Au 31 décembre 2021, le montant du capital autorisé est de EUR 500 000 000. L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 15 mai 2019 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2024.

Acquisition et aliénation d'actions propres (article 7:215 du Code des sociétés et des associations)

L'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- D'acquies dans le respect des conditions prévues par la loi et des engagements pris par la société et les États belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission européenne, des actions propres de la société.
- D'aliéner les actions propres de la société, sans autorisation préalable de l'assemblée générale dans les conditions visées par l'article 7:218 du Code des sociétés et des associations.

- D'autoriser les filiales directes au sens de l'article 7:221 du Code des sociétés et des associations à acquies des actions de la société aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2021.

Le solde inchangé du portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2021 s'élève à 324 actions propres et correspond au nombre d'actions Dexia encore détenues par Dexia Crédit Local (filiale directe de Dexia au sens de l'article 7:221 du Code des sociétés et des associations), dans le cadre d'un plan d'options sur actions mis en place par cette filiale en 1999.

Fonds propres prudentiels et solvabilité

Dexia suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. Le groupe veille d'autre part au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du pilier 2 de Bâle III, à la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory review and evaluation process – SREP*).

Exigences de fonds propres applicables à Dexia au titre du SREP

Exigences pour 2021

Le 7 janvier 2021, l'ACPR a informé Dexia qu'en l'absence d'évolution significative de son profil de risque et afin de tenir compte des circonstances exceptionnelles engendrées par la crise sanitaire l'exigence de fonds propres totale de 11,25 % sur une base consolidée était maintenue en 2021. Ce niveau comprend une exigence minimale de fonds propres de 8 % (Pillar 1) et un niveau de capital supplémentaire de 3,25 % (P2R – *Pillar 2 requirement*) devant être couvert au moins à hauteur de 56,25 % par des fonds propres « Common Equity Tier 1 » et 75 % par des fonds propres « Tier 1 ».

Le 5 février 2021, l'ACPR a également confirmé à Dexia le maintien provisoire d'une tolérance qui lui permet de déduire de son capital réglementaire « Common Equity Tier 1 » l'impact économique qu'engendre la remédiation à un manquement au respect du ratio des grands risques pour une exposition.

Exigences pour 2022

Le 29 octobre 2021, l'ACPR a informé Dexia que l'exigence de fonds propres totale de 11,25 % sur une base consolidée était maintenue en 2022. Ce niveau comprend une exigence minimale de fonds propres de 8 % (Pillar 1) et un niveau de capital supplémentaire de 3,25 % (P2R - *Pillar 2 requirement*)

devant être couvert au moins à hauteur de 56,25 % par des fonds propres « Common Equity Tier 1 » et de 75 % par des fonds propres « Tier 1 ».

Les mesures d'assouplissement temporaire prises par la BCE en avril 2020 et se traduisant par le relâchement du coussin de conservation du capital (*capital conservation buffer*) et des fonds propres supplémentaires (P2G - *Pillar 2 guidance*), restent d'application en 2022. Le Haut Conseil de stabilité financière a également décidé de maintenir le niveau de coussin contra-cyclique à 0 % en 2022. La Bank of England a, quant à elle, annoncé une hausse du coussin contra-cyclique à 1 % à partir du 13 décembre 2022.

En incluant l'impact du coussin contra-cyclique portant sur les expositions au Royaume-Uni, estimé à 0,5 %, l'exigence en capital de Dexia s'élèvera à 11,25 % durant les trois premiers trimestres de 2022 et à 11,75 % au 4^e trimestre 2022.

Le 5 février 2021, l'ACPR a également confirmé à Dexia le maintien, jusqu'au 30 juin 2022, d'une tolérance qui lui permet de déduire de son capital réglementaire « Common Equity Tier 1 » l'impact économique qu'engendre la remédiation à un manquement au respect du ratio des grands risques pour une exposition.

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres réglementaires (*Total Capital*) se décomposent en :

Fonds propres durs, *Common Equity Tier 1* (CET1), constitués essentiellement :

- du capital social, des primes d'émission et du report à nouveau,
- du résultat de l'exercice,
- des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des instruments financiers désignés à la juste valeur par capitaux propres, réévaluation des instru-

ments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion, écarts actuariels sur les régimes à prestations définies),

– diminués des immobilisations incorporelles, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des établissements de crédit ou financiers, des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie, du montant au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands risques⁽¹⁾, actifs de fonds de pension à prestations définies et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, réserve de cash-flow hedge, Prudent Valuation) et les provisions complémentaires en prudentiel.

- Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1 (hybrides) ;

- Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2.

Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables :

- Dexia fait usage de l'approche d'atténuation de l'impact du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 sur les fonds propres prudentiels. Celui-ci est étalé sur 5 ans. L'effet de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 a été atténué à 70 % en 2020 et à 50 % en 2021 (*Phase-in* statique).

- Certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes hybrides sont repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

(1) Cf. Communiqué de presse Dexia du 5 février 2018 disponible sur www.dexia.com.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Fonds propres totaux (Total Capital)	6 891	6 891
Fonds propres durs (Common Equity Tier 1)	6 795	6 410
Fonds propres de base, dont :	6 944	6 693
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, éligibles au niveau prudentiel⁽¹⁾</i>	(141)	(61)
<i>Écarts de conversion - groupe</i>	(6)	(7)
<i>Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies</i>	(3)	(3)
Atténuation de l'effet de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 (70 % en 2020 et 50 % en 2021) (<i>Phase-in</i> statique)	123	88
<i>Phase-in</i> dynamique (mesures Covid-19)	152	0
Neutralisation temporaire des variations de juste valeur de certains actifs souverains et du secteur public classés en juste valeur par capitaux propres (mesures Covid-19)	10	0
Éléments à déduire		
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(21)	(7)
<i>Debit Valuation Adjustment</i>	(49)	(37)
<i>Évaluation prudente (Prudent Valuation Adjustment)</i>	(190)	(173)
<i>Déduction des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie</i>	(59)	(68)
<i>Actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	(1)	(1)
<i>Déduction au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands risques</i>	(75)	(51)
<i>Provisions complémentaires en prudentiel</i>	(41)	(35)
Tier 1 additionnel (hybrides)	19	10
Emprunts subordonnés	19	10
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	77	86
Emprunts subordonnés	77	86
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé (hybrides)</i>	77	86

Au 31 décembre 2021, les fonds propres « Total Capital » du groupe Dexia s'élevaient à EUR 6,5 milliards, contre EUR 6,9 milliards au 31 décembre 2020. Cette baisse est notamment imputable au résultat net négatif de l'exercice (EUR -334 millions).

Au 31 décembre 2021, deux éléments significatifs sont déduits des fonds propres réglementaires, en ligne avec les exigences de la Banque centrale européenne (BCE) :

- le montant théorique de perte correspondant à la remédiation au non-respect du ratio des grands risques qui s'élevait à EUR -51 millions⁽¹⁾ ;

Dexia présentant un niveau de concentration significatif de certaines expositions, qui pourrait encore s'accroître avec la décroissance du portefeuille, le groupe a pris des mesures de protection de ses grands risques, notamment via des assureurs.

- le montant des engagements irrévocables de paiement (IPC) aux fonds de résolution et autres fonds de garantie, qui s'élevait à EUR -68 millions.

Par ailleurs, à la suite de l'inspection sur site (*on site inspection*) relative au risque de crédit qu'elle a menée en 2018, la BCE a émis un certain nombre de recommandations. En conséquence, Dexia a déduit de ses fonds propres prudentiels un montant de EUR -35 millions au titre de complément pour provisions spécifiques.

Les corrections de valeur supplémentaires prises en compte dans les fonds propres réglementaires dans le cadre de l'évaluation prudente (*Prudent Valuation Adjustment – PVA*) s'élevaient à EUR -173 millions au 31 décembre 2021, contre EUR -190 millions au 31 décembre 2020. À noter que l'augmentation du facteur de diversification autorisée par l'ajustement temporaire à la CRR (*CRR Quick Fix*) validé par le Parlement européen en juin 2020, qui avait généré un impact positif de EUR +59 millions au 31 décembre 2020, n'a pas été renouvelée en 2021.

L'impact de l'atténuation à 50 % de l'effet de l'augmentation du niveau des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 (*phase-in* statique) s'élevait à EUR +88 millions au 31 décembre 2021.

Enfin, dans le contexte de la crise de Covid-19, Dexia a fait usage en 2020 et 2021 de l'ajustement temporaire à la CRR permettant de réintégrer dans les fonds propres réglementaires les éventuelles nouvelles pertes de crédit attendues comptabilisées selon le référentiel IFRS 9 (*phase-in* dynamique). Compte tenu de l'amélioration de la situation fin 2021, Dexia n'a enregistré aucun montant au titre du *phase-in* dynamique au 31 décembre 2021. L'impact au 31 décembre 2020 était de EUR +152 millions.

Au 31 décembre 2021, le montant nominal des titres hybrides Tier 1 du groupe s'élevait à EUR 96 millions, dont EUR 10 millions sont éligibles comme Tier 1 additionnel.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2021, en ligne avec l'interdiction posée par la Commission européenne et communiquée par Dexia le 24 janvier 2014⁽²⁾. Le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé de :

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local. Ces titres (FR0010251421) sont cotés à la Bourse de Luxembourg ;

- EUR 39,79 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg, aujourd'hui incorporés chez Dexia. Ces titres (XS0273230572) sont cotés à la Bourse de Luxembourg.

Au 31 décembre 2021, le montant des fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital) de Dexia s'élevait à EUR 86 millions. Il s'agit de dettes hybrides reclassées.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (*call*) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint de ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres. Enfin, le groupe Dexia n'est pas autorisé à racheter les émissions de dette de capital hybride émise par Dexia Funding Luxembourg (XS0273230572) et par Dexia Crédit Local (FR0010251421), les créanciers subordonnés devant contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État.

Actifs pondérés des risques

Au 31 décembre 2021, les actifs pondérés des risques s'élevaient à EUR 20,6 milliards contre EUR 24,2 milliards fin décembre 2020, dont EUR 18,6 milliards au titre du risque de crédit, EUR 985 millions au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel. La baisse de EUR 3,6 milliards des actifs pondérés du risque de crédit au cours de l'année est principalement imputable au rythme soutenu de réduction du portefeuille d'actifs.

ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Risque de crédit	22 166	18 595
Risque de marché	1 031	985
Risque opérationnel	1 000	1 000
TOTAL	24 196	20 580

Ratios de solvabilité

Au 31 décembre 2021, le ratio « Common Equity Tier 1 » de Dexia s'établit à 31,1 %, contre 28,1 % à la fin 2020. Le ratio « Total Capital » s'élevait à 31,6 %, contre 28,5 % à la fin 2020, un niveau supérieur au minimum de 11,25 % requis pour l'année 2021 dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*).

RATIOS DE SOLVABILITÉ

	31/12/2020	31/12/2021
Ratio Common Equity Tier 1	28,1 %	31,1 %
Ratio Total Capital	28,5 %	31,6 %

(1) Cf. communiqués de presse Dexia des 5 février et 26 juillet 2018, disponibles sur www.dexia.com.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 24 janvier 2014, disponible sur www.dexia.com.

Adéquation interne des fonds propres

Dexia a entamé, dès 2012, une refonte du processus interne d'adéquation des fonds propres, en tenant compte de sa situation spécifique de banque en résolution ordonnée. L'adéquation interne des fonds propres prend en compte les exigences réglementaires et la perspective économique de l'exigence de capital. Les conclusions de cette approche interne en termes de mesures d'adéquation de fonds propres et des capacités d'absorption de pertes ont été soumises formellement aux instances dirigeantes de la banque sur une base trimestrielle en 2020, dans le cadre d'une surveillance étroite des risques dans le contexte de la pandémie. Les analyses trimestrielles reposent, entre autres, sur le scénario adverse publié par l'Autorité bancaire européenne (ABE), les scénarios macroéconomiques sévères publiés par la Banque centrale européenne (BCE) depuis juin 2020 et des vues expertes.

Les principaux risques de solvabilité font également l'objet d'un encadrement trimestriel via le dispositif d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF).

L'adéquation interne des fonds propres est également suivie dans le cadre des évaluations internes moins fréquentes telles que l'ICAAP et l'ILAAP ainsi que des analyses ad hoc visant à éclairer des choix stratégiques. Les horizons de ces processus d'analyse varient de 1 à 4 ans.

Les stress tests ICAAP font partie intégrante de ces analyses. En effet, dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU), cette approche intitulée « Risques et adéquation du capital » constitue également la réponse apportée par le groupe aux exigences de la BCE relatives aux processus internes d'adéquation de capital et aux processus de supervision (SREP). Les résultats de l'ICAAP 2021 ont été examinés par le département Validation et l'Audit interne.

De plus amples informations sur les stress tests ICAAP et ILAAP sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

L'approche consiste à dresser une cartographie exhaustive des risques qualitatifs et quantitatifs pouvant affecter simultanément la situation comptable et prudentielle ainsi que la liquidité du groupe. Cette cartographie vise à mesurer, en premier lieu, les sensibilités et expositions aux multiples facteurs de risques impactant la banque.

Dans un deuxième temps, l'impact simultané de divers scénarios futurs défavorables des risques est mesuré, notamment en termes d'évolution des principaux indicateurs comptables, prudentiels et économiques. À ce titre, et dans ce même cadre, de multiples exercices de stress tests transversaux sont réalisés. Des déviations possibles des plans financiers et stratégiques sont ainsi identifiées, mesurées et analysées. Ces scénarios défavorables couvrent simultanément des scénarios de stress macroéconomiques prospectifs, des stress climatiques, des scénarios historiques, des scénarios « expert » et des scénarios simulés mathématiquement ainsi que des reverse stress tests. Cette approche interne a été réalisée en 2021 et sera reconduite en 2022, en tenant également compte de l'évolution de la pandémie, du contexte macroéconomique et des conditions de marché.

Gestion de la liquidité

Après une année 2020 fortement impactée par la pandémie de Covid-19, la stabilisation des marchés s'est poursuivie en 2021, grâce notamment au support des banques centrales. Dans ces conditions favorables, Dexia Crédit Local a maintenu une dynamique d'exécution soutenue de son programme de financement annuel à long terme, finalisé dès le mois de juillet 2021. Cinq transactions publiques ont été lancées en euro, en livre sterling et en dollar US, pour un montant total de EUR 5 milliards. Toutes ont suscité un intérêt marqué des investisseurs.

Les stratégies de diversification des sources de financement, tant en termes d'instruments que de devises et de maintien d'une réserve de liquidité confortable, se sont avérées pertinentes. Elles ont, en outre, permis au groupe une certaine souplesse dans l'exécution de son programme de refinancement et ont accru sa résilience à des conditions de marché stressées. Globalement l'encours des financements s'inscrit en baisse de EUR 7,7 milliards par rapport au 31 décembre 2020, pour s'établir à EUR 61,6 milliards le 31 décembre 2021. Cette évolution est consécutive à la réduction du portefeuille d'actifs et du *cash collateral* (EUR -3,9 milliards), dont le montant net s'établit à EUR +19 milliards au 31 décembre 2021 à la suite de la remontée des taux d'intérêt.

En termes de mix de financement, les financements sécurisés s'élèvent à EUR 11,7 milliards au 31 décembre 2021 et les financements garantis par les États représentent 78 % de l'encours des financements, soit EUR 48 milliards. La réserve de liquidité du groupe s'élève à EUR 13,1 milliards, dont EUR 11,1 milliards sous forme de cash. Le groupe n'a plus accès au refinancement de la Banque centrale européenne depuis le 1^{er} janvier 2022, ce qui a mécaniquement réduit la part des réserves mobilisables en cas de stress. Les titres éligibles ont, en partie, permis de lever des financements sécurisés et, en partie, été déposés sur les plateformes EUREX et RepoClear afin de reconstituer des réserves de liquidité.

À la même date, le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) du groupe s'élève à 176 % contre 222 % au 31 décembre 2020. Cette baisse résulte des efforts d'optimisation de la réserve de liquidité entrepris par le groupe. Le ratio LCR est également respecté au niveau des filiales, chacune dépassant le minimum requis de 100 %. Le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) du groupe s'élève quant à lui à 163 %, contre 136 % au 31 décembre 2020.

En ce début d'année 2022, Dexia suit attentivement l'évolution de la situation géopolitique en Europe de l'Est et ses répercussions sur les marchés financiers. À ce stade, Dexia n'a pas constaté de détérioration sur le marché de la dette garantie à court terme ni sur celui des financements sécurisés. Par ailleurs le groupe dispose d'une réserve de liquidité calibrée pour lui permettre de faire face à des conditions de marché stressées.

Déclaration non financière

Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises

Approche/Méthode de la RSE du Groupe Dexia

Le présent rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) s'inscrit dans le cadre de la démarche du groupe Dexia en matière de développement durable mise en place depuis 2001. Il a été établi en application de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, qui transpose la Directive 2014/95/UE sur la communication d'informations non financières (*Non-Financial Reporting Directive – NFRD*).

Mises à jour réglementaires

Ces deux dernières années, le plan d'action de la Commission européenne (CE) a eu pour objectif essentiel de clarifier et de fournir un cadre solide pour la mise en œuvre de son plan d'action sur le financement d'une croissance durable.

À cet égard, des mises à jour réglementaires ont fourni un nouveau cadre et des exigences de communication ont été formulées pour contribuer à atteindre cet objectif :

- En juin 2020, le Règlement Taxinomie (2020/852/UE) sur l'établissement d'un cadre pour faciliter l'investissement durable.

- En juin 2021, le Règlement délégué relatif au climat (2021/2139/UE) complétant le Règlement Taxinomie, sur la manière d'établir les critères de sélection technique pour déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant significativement à l'atténuation ou à l'adaptation du changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause aucun dommage significatif à l'un des autres objectifs environnementaux.

- Enfin, en juillet 2021, le Règlement délégué (2021/2178/UE) qui précise le contenu et la présentation des informations que les entreprises soumises à la Directive NFRD sont tenues de divulguer en ce qui concerne leurs activités économiques durables sur le plan environnemental et décrit la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information.

En tant qu'entreprise financière liée par l'Article 29bis de la Directive 2013/34/UE, l'objet de ce rapport correspond au périmètre financier consolidé de Dexia. Dans le respect de ces récentes mises à jour, le groupe se conforme aux obligations d'information supplémentaires, en vertu des articles 8 et 10 du Règlement délégué (2021/2178/UE). (Voir partie « Exigences de publication d'information environnementale conformément à l'article 8 du Règlement délégué » de ce chapitre).

Glossaire et principales définitions

Le **risque environnemental** est le risque de pertes découlant d'un impact financier négatif sur l'institution résultant des impacts actuels ou futurs de facteurs environnementaux sur les contreparties ou les actifs investis de l'institution, y compris les facteurs relatifs à la transition vers les objectifs environnementaux de la Taxinomie.

Le **risque social** est le risque de pertes découlant d'un impact financier négatif sur l'institution résultant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses contreparties ou ses actifs investis.

Les **indicateurs de performance clés NFRD** désignent les informations sur la proportion d'activités éligibles pour la taxinomie par rapport aux activités totales énoncées à l'article 10 du Règlement délégué.

Ces indicateurs doivent être fournis sur une base consolidée et communiqués obligatoirement chaque année. Les entreprises⁽¹⁾ peuvent choisir de communiquer volontairement des indicateurs supplémentaires.

Pour en savoir plus sur l'information obligatoire et volontaire publiée par le groupe Dexia, consultez la partie « Exigences de publication d'information environnementale conformément à l'article 8 du Règlement délégué » de ce chapitre.

Les **contreparties éligibles à la NFRD** désignent ces entreprises qui répondent aux critères énoncés par la Directive conformément aux articles 19bis et 29bis et entrant dans le champ d'application du Règlement délégué. Étant donné que la NFRD est uniquement applicable au niveau des États membres de l'Union européenne (UE), seules les entreprises financières et non financières constituées ou inscrites dans un État membre de l'UE sont éligibles.

Les **objectifs environnementaux** désignent les objectifs environnementaux figurant à l'article 9 du Règlement sur la Taxinomie. À partir de 2022, deux de ces six objectifs sont considérés comme faisant partie du champ d'application de l'article 10 du Règlement délégué : atténuation du changement climatique et adaptation du changement climatique.

Les **activités économiques éligibles pour la taxinomie** désignent la part des activités économiques qui sont décrites dans les actes délégués adoptés, conformément aux articles 10(3), 11(3), 12(2), 13(2), 14(2), et 15(2), du Règlement sur la Taxinomie, que cette activité économique réponde à l'un ou à l'ensemble des critères de sélection technique énumérés dans ces actes délégués ou non.

(1) Une entreprise au sens de l'Article 3 de la Directive DINF 2014/95/EU

Activités du groupe Dexia

Comme indiqué dans la partie « Profil du groupe » de ce rapport annuel, Dexia met en œuvre le plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012. Cette mise en œuvre se traduit en particulier par :

- le fait que le groupe Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs. Le groupe Dexia n'a donc plus de nouveaux clients et n'octroie plus de nouveaux financements. Par ailleurs, il a adopté une politique de dynamique de réduction de son portefeuille et de ses risques,
- la réduction progressive et constante du périmètre du groupe, qui se concrétise par la simplification de son réseau international et la centralisation de ses activités, la fermeture ou la cession de filiales et de succursales, ainsi que l'externalisation de certaines activités de production.

La résolution ordonnée a des conséquences directes en termes d'impacts sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du groupe Dexia. Historiquement, le groupe était principalement actif dans le financement du secteur public, en particulier les États, régions et collectivités locales, ce qui se traduit par une forte exposition à ces secteurs. Le financement du secteur industriel, bien qu'ayant existé, est resté très marginal.

Par ailleurs, le groupe n'est pas en mesure de soutenir de nouveaux projets durables ou innovants, ni de participer activement à la transition écologique naissante actuelle via l'octroi de financements. Pour cette même raison, Dexia n'a pas la possibilité d'accéder au marché pour se financer via l'émission d'obligations durables (*green bonds*).

Par ailleurs, comme le groupe ne dispose pas de réseau d'agences, n'a pas d'activité bancaire universelle ou privée, il n'est pas exposé aux risques associés à ce genre d'activités. Ainsi, Dexia ne gère pas de dépôts individuels ou de comptes bancaires. Il n'existe pas d'agence physique ou virtuelle, et le groupe ne commercialise pas d'application technologique permettant par exemple d'obtenir un accès à distance ou d'assurer une gestion de comptes.

Enfin, de par sa nature de groupe en résolution, Dexia est sensible aux questions sociales et de personnel. Un soutien spécifique a été mis en œuvre pour limiter et gérer ces risques. En ce qui concerne l'engagement RSE des tiers de Dexia, le groupe veille au respect par ses sous-traitants et ses fournisseurs de leurs engagements RSE en ajoutant systématiquement des clauses dans les contrats conclus, en leur faisant signer sa charte d'éthique professionnelle ou sa charte d'achat responsable.

Au niveau des clients et des projets financés, le groupe Dexia est tenu de respecter ses engagements contractuels jusqu'à leur terme, quel que soit l'aspect de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale qui en découle.

Toutefois, le groupe Dexia se conforme au renforcement des obligations réglementaires en termes de transparence et d'exigences de communication, en particulier en ce qui concerne les risques environnementaux, qui sont détaillés dans la partie « Exigences de publication d'information environnementale conformément à l'article 8 du Règlement délégué » de ce chapitre.

Questions sociales et de personnel

Données sociales clés

Fin 2021, le groupe Dexia compte 537 collaborateurs, de 31 nationalités différentes, répartis dans 8 pays. 55 personnes sont basées en Belgique. En France, l'effectif total de Dexia Crédit Local est de 372 personnes au 31 décembre 2021, contre 376 personnes fin 2020.

Parmi les faits marquants en 2021, on note une baisse des effectifs à l'international principalement sur New York dans le cadre du programme de transformation de l'entité en bureau de représentation, et en France à la suite de la poursuite de la réorganisation du siège de Dexia Crédit Local. En 2021 Dexia s'est également enrichi de 47 nouveaux collaborateurs (soit +9 %), dont 25 contrats à durée indéterminée. 60 % de ces nouvelles recrues sont des femmes.

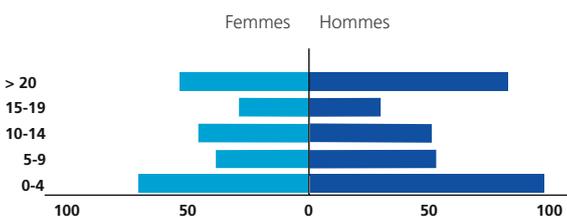
Enfin, au total, près de 50 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR CATÉGORIE ET PAR SEXE

	2020			2021		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Comité de direction	1	5	6	1	5	6
Cadres	192	256	448	197	250	447
Employés	44	48	92	38	46	84
TOTAL	237	309	546	236	301	537

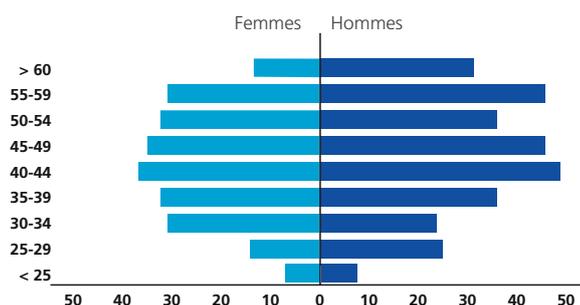
La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 56,6 % et 43,4 %.

PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021



Fin 2021, l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 12,9 années.

PYRAMIDE DES ÂGES AU 31 DÉCEMBRE 2021



La moyenne d'âge s'établit à 45 ans.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR IMPLANTATION ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2020	2021
Dexia (Belgique)	53	55
Dexia Crédit Local (France) (hors salariés détachés/expatriés)	376	372
Dexia Crediop (Italie)	76	75
Dexia Crédit Local, succursale de Dublin (Irlande)	17	17
Dexia Crédit Local, bureau de représentation à New York et Dexia Holdings Inc. (USA)	19	13
Autres implantations / pays	5	5
TOTAL	546	537

MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

	2020	2021
Embauches CDI	26	25
Licenciements individuels CDI	4	1
Licenciements économiques CDI	58	21
Démissions CDI	20	13
Embauches CDD (inclus alternants)	23	22
Fin de CDD (inclus alternants)	17	15
Autres	10	6

Les 6 autres départs correspondent à des retraites (1), décès (1), fins de période d'essai (3) et rupture conventionnelle (1).

Enjeux

Le plan de résolution ordonnée mis en œuvre depuis 2012 engendre des conséquences sociales importantes que Dexia souhaite anticiper de la meilleure des façons. Ainsi, le groupe fait principalement face à des difficultés de recrutement et de rétention de ses collaborateurs se traduisant logiquement par un turnover de 4 %. D'autre part, par sa transformation constante, le groupe veille à la polyvalence et à l'employabilité de ses collaborateurs afin que ceux-ci continuent de s'inscrire dans un schéma d'évolution et de mobilité.

Le maintien d'un climat social serein reste un objectif majeur dans la poursuite de la résolution ordonnée tout en veillant au respect des engagements pris par les États vis-à-vis de la Commission européenne en décembre 2012.

Ainsi, la direction s'attache à renforcer l'attractivité de Dexia, à valoriser les opportunités professionnelles au sein du groupe et à assurer aux collaborateurs la meilleure visibilité concernant les perspectives d'emploi. La formation et le développement des compétences individuelles et collectives constituent dès lors deux axes fondamentaux de ce schéma.

Gestion sociale de la crise sanitaire

Dans la continuité de 2020, Dexia a maintenu le dispositif composé d'une cellule opérationnelle et d'une cellule stratégique de crise. Les mesures de confinement et le travail à distance ont été reconduits avec une amplitude adaptée de façon flexible à l'évolution de la pandémie.

En particulier, en 2021, la cellule opérationnelle de crise s'est assurée de la continuité opérationnelle de l'entreprise ainsi que du pilotage de l'ensemble des impacts humains liés à la pandémie. Elle a notamment élaboré les différents protocoles de gestion de la crise sanitaire au sein de l'entreprise, comprenant des mesures de prévention, de précaution et d'adaptation de l'activité. Ces protocoles ont été validés par la cellule stratégique de crise.

Politiques mises en place

Accord de télétravail

Un nouvel accord de télétravail a été signé à l'unanimité avec les organisations syndicales représentatives de Dexia Crédit Local. Il permet à tous les collaborateurs de bénéficier, sur une base volontaire, du télétravail et ce jusqu'à 3 jours par semaine. Un accord similaire a été signé pour les collaborateurs de Dexia à Bruxelles.

Baromètre et plan d'action RH

Soucieux de prendre soin de ses collaborateurs et d'identifier les éventuels risques au sein de ses équipes, Dexia a mis en place un baromètre en 2020. Il a permis de suivre des indicateurs autour de six thématiques : management, humeur, travail à distance, gestion de crise, conditions de travail et cohésion d'équipe. D'autres thématiques ont également pu être ponctuellement ajoutées en fonction de l'actualité (gestion de la période de transition, retour sur site ...).

Les résultats ont permis d'identifier les besoins sur ces différents axes et de sensibiliser le management en cas de situation nécessitant une action conjointe RH / management.

En 2021, le baromètre a été mené trimestriellement avec une satisfaction moyenne de 4/5.

Une offre de formation sur mesure a été déployée en fonction des résultats du baromètre. Ainsi, des actions de sensibilisation, sous la forme d'ateliers ou webinaires, ont notamment permis d'adresser des sujets tels que l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, la gestion du stress, la gestion de projets ou le management à distance. Ces webinaires sont disponibles en rediffusion pour tous les collaborateurs.

De plus amples informations sont fournies à la section « politique en matière de formation » de ce chapitre.

Modèle de leadership

En juin 2020, le comité de direction a souhaité redéfinir les valeurs du groupe pour qu'elles reflètent le Dexia d'aujourd'hui et de demain. Ces nouvelles valeurs – être agile, favoriser la cohésion, s'engager en faveur de l'intérêt général et cultiver la confiance – ont guidé un panel représentatif de près de 80 collaborateurs et managers dans la définition du nouveau modèle de leadership de Dexia.

Élément clé de la stratégie du groupe, le modèle met l'accent sur la façon dont la mission confiée par les États belge et français est accomplie en répondant au « comment ».

Afin de partager une compréhension commune, le modèle définit chacune des valeurs, indique les convictions qui sous-tendent chacune d'entre elles et détaille les comportements les illustrant pour que les valeurs vivent au quotidien au sein de l'entreprise. Pour en faciliter la compréhension et soutenir l'appropriation du modèle, des compétences et savoir-être transverses ont été définis.

Afin d'incarner ces nouvelles valeurs et de les intégrer dans les pratiques professionnelles du quotidien, le modèle de leadership vient nourrir les processus ressources humaines de recrutement, d'intégration, de formation et de performance. Le modèle permet notamment de valider l'adhésion des futurs collaborateurs, d'acculturer les nouveaux entrants et de soutenir le développement des compétences et le savoir-être découlant du modèle par de la formation. Enfin, les valeurs ont été intégrées dans le cadre de l'entretien annuel des collaborateurs en 2021 et de la fixation des objectifs pour 2022.

Politique en matière de formation

Dexia veille à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement où chacun peut développer ses compétences afin de contribuer à la transformation du groupe et d'œuvrer à sa propre employabilité.

Un grand nombre d'opportunités de formation et de développement est offert à chaque collaborateur, via une étroite collaboration entre la direction des Ressources humaines, les responsables de département et les managers directs. Dexia entend ainsi développer l'expertise de chacun en phase avec l'évolution des différents métiers, gage de performance et d'employabilité.

Alors qu'un plan de développement des compétences a été établi sur une base commune à Dexia (Bruxelles) et à Dexia Crédit Local (Paris), chaque entité du groupe définit les actions de formation qui lui sont propres afin de répondre de la façon la plus adaptée à sa situation et aux besoins locaux. La comparaison de données chiffrées sur la formation entre entités est peu pertinente dans la mesure où la définition et les règles applicables à la formation diffèrent d'un pays à l'autre.

En 2021, et dans la continuité des années précédentes, la direction des Ressources humaines a structuré sa volonté d'action autour de 6 axes de formation :

- Faire vivre le nouveau modèle de leadership et les comportements attendus en lien avec les valeurs de Dexia ;
- Développer les compétences alignées avec la stratégie de Dexia et favoriser ainsi la mobilité entre métiers et, dès lors, l'employabilité des collaborateurs ;
- Poursuivre la détection et la prévention des risques psychosociaux avec un focus sur le bien-être au travail ;
- Proposer un parcours managers et des formations spécifiques d'encadrement ;
- Accompagner le changement et les managers dans la transformation de Dexia ;
- Favoriser l'employabilité des seniors et le développement de leurs compétences.

De ces axes découle une offre de formation déployée dans l'outil interne de formation qui permet à chaque collaborateur et manager de suivre en temps réel ses actions et ses demandes de formation.

En 2021, 110 sessions de formation collectives ont été dispensées par des organismes de formation reconnus dans les locaux de Paris et Bruxelles et, compte tenu du contexte sanitaire, en grande partie en visio-formation. Ces actions de formation représentent 70 programmes différents qui accompagnent les grandes démarches et accords d'entreprise, la mise en œuvre des dispositifs réglementaires, les formations métiers, les formations en développement personnel et en management ou encore les formations liées à l'employabilité. Plus particulièrement, certaines formations sur mesure ont été mises en place :

- Déploiement d'une offre de formation dédiée au développement des compétences managériales ;
- Déploiement de modules de e-learning sur les nouvelles valeurs du modèle de leadership ;
- Renforcement des actions de formation en langues étrangères (français, néerlandais, anglais et espagnol) dans le cadre du rapatriement de certaines activités du réseau international ou dans un objectif de développement de l'employabilité des salariés ;
- Développement des actions de formation menant à l'obtention d'une certification.

Enfin, pour répondre aux besoins des métiers, les collaborateurs ont la possibilité de s'inscrire individuellement à des formations et conférences données par des organismes de

formation externes. En 2021, 147 sessions individuelles ont été organisées permettant aux collaborateurs de suivre une formation à distance ou en présentiel.

Mobilité interne, recrutement et développement des compétences

Mobilité interne et recrutement

Dans le contexte de sa résolution, Dexia propose des opportunités professionnelles spécifiques, présentant une grande variété de missions et une vision complète des métiers bancaires.

Cette année, le groupe a soutenu, de manière renforcée, la mobilité interne et le recours au vivier interne (stagiaires, alternants, VIE ou consultants) afin de promouvoir le développement des compétences. Ainsi 13 mobilités internes et 11 embauches de collaborateurs issus du vivier interne se sont concrétisées en 2021.

Quand la compétence recherchée n'était pas disponible en interne, le groupe a engagé une stratégie proactive et sélective de recherche de candidats à l'extérieur.

Au sein de Dexia et de Dexia Crédit Local, l'ensemble du processus de recrutement est géré en interne par une équipe dédiée. L'équipe s'appuie à la fois sur différentes « CVthèques » et sur une solution permettant de diffuser les annonces d'emploi sur plusieurs canaux en simultané et de traiter en ligne les candidatures reçues. Compte tenu de leur taille et de leur volume de recrutement, les autres entités du groupe ont fait le choix d'externaliser leurs activités de recrutement pour répondre de façon optimale aux besoins de compétences en interne.

Afin d'optimiser ses activités de recrutement et de marque employeur et de développer son attractivité auprès des candidats, Dexia a renforcé en 2021 sa présence sur les réseaux sociaux et ses partenariats avec des sites et des acteurs de recrutement (LinkedIn, APEC, Efinancial, Jobteaser, Dog Finance).

La présence de Dexia sur le réseau social LinkedIn permet de diffuser en continu les offres d'emploi et de relayer les actualités de l'entreprise, les événements internes et les événements liés au recrutement afin d'attirer un nombre important de candidats. 61 publications ont été diffusées sur la page LinkedIn de l'entreprise. Les candidats potentiels ont la possibilité d'être alertés après chacune des publications. Au total 1 800 personnes se sont abonnées à la page de Dexia durant l'année 2021.

Des ambassadeurs de Dexia ont apporté des témoignages sur le groupe, ses enjeux et sa culture, en mettant notamment en évidence le fort niveau d'expertise des collaborateurs et la capacité du groupe à offrir une vision transversale élargie des métiers bancaires par le biais d'interviews écrits réalisés par notre partenaire Dog Finance. Ceux-ci ont été relayés sur les pages LinkedIn et Dog Finance de Dexia.

Par ailleurs, la participation de deux collaborateurs à l'émission « Meet The Expert » organisée par notre partenaire Job Teaser a donné lieu à la production d'interviews filmées. Durant 30 minutes, un collaborateur Analyste Risque de Crédit Secteur Public Local et une collaboratrice Chargée de Recrutement ont permis de faire connaître la technicité des métiers au sein de Dexia. Ces interviews ont été relayées sur le réseau social LinkedIn et mises en ligne sur la page Job Teaser de l'entreprise.

De plus, dans l'objectif d'assurer une continuité opérationnelle lors de la pandémie, l'équipe recrutement a mis en place des entretiens par visioconférence ainsi que des événements de recrutement à distance, notamment une soirée dédiée à aux métiers de contrôleur comptable réglementaire et d'ana-

lyste indicateurs et reporting auprès de notre partenaire Dog Finance ainsi que deux forums de recrutement à distance pour la campagne de recrutement des alternants 2021 (IAE Paris I Panthéon Sorbonne et École de commerce Audencia). Afin d'être au plus près des jeunes talents, Dexia a été sponsor du Trophée des Écoles organisé par Dog Finance. Cette compétition intra et inter-écoles regroupe 800 étudiants d'écoles de commerce et d'universités. Ils se challengent pendant plus de 6 mois à travers des quizz créés par des professionnels de la Finance. Les 10 étudiants ayant les meilleurs résultats sont récompensés lors d'une remise de prix animée par les entreprises sponsors. Les communications autour de cet événement ont permis à Dexia d'être visible auprès des étudiants, jeunes diplômés et professionnels du monde financier.

Dans le but de mesurer la qualité de l'expérience candidat, l'équipe recrutement a également participé au Label HappyIndexCandidates décerné par Choose my Company. Créé en 2019, ce label est aujourd'hui unique sur le marché. À travers 16 questions, il explore et valorise l'attention et le respect portés à chaque candidat. Dexia a obtenu un score de 8,58/10 ce qui lui a valu la 3^e place du classement des entreprises de moins de 1 500 collaborateurs.

Un *onboarding* renforcé a également été mis en place pour permettre aux nouvelles recrues de bénéficier de la meilleure intégration : compréhension de l'organisation et de ses enjeux, connaissance des équipes, des processus et des outils. Pour ce faire, la direction des Ressources humaines a organisé, tout au long de leur période d'essai, des points réguliers d'échanges avec les nouvelles recrues. Les managers opérationnels ont été sensibilisés au suivi rapproché de leurs nouveaux collaborateurs et ont renforcé leur suivi vis-à-vis des nouveaux entrants, matérialisé notamment par une évaluation au milieu et à la fin de la période d'essai.

Enfin, dans une démarche d'amélioration continue, la direction des Ressources humaines a finalisé les livrets d'accueil dématérialisés à l'attention des nouvelles recrues et travaille actuellement à l'enrichissement de l'expérience collaborateur au cours du parcours d'intégration.

Commission de staffing mensuelle

La mise en place d'une commission de staffing mensuelle a été décidée fin 2020 afin de répondre à un objectif majeur de Dexia : le développement de la transversalité, des compétences et de l'employabilité des collaborateurs.

Cette commission, qui réunit la direction des Ressources humaines et des représentants de chaque filiale, a pour objectif de favoriser le recours aux talents internes et d'encourager la mobilité des collaborateurs et ce prioritairement à la recherche de candidats en externe. Elle étudie l'ensemble des demandes de mobilité interne sollicitées par tout collaborateur ou manager (changement de filiale, métier). Elle vise également à proposer des options de mobilités non sollicitées afin de favoriser l'élargissement des compétences au sein du groupe.

La mobilité interne concerne les postes en CDI et les projets liés à la transformation.

Développement des compétences

Par leur contribution, les collaborateurs permettent à Dexia de mener à bien sa mission auprès de ses actionnaires et garants. Afin de juger de la bonne compréhension des objectifs et de la qualité de cette contribution, les collaborateurs sont évalués annuellement par leurs managers au travers d'entretiens individuels. L'entretien annuel est un moment d'échange privilégié permettant au collaborateur et à son manager de revenir sur l'année écoulée, de discuter des objectifs pour l'année

suivante et de faire un point sur le parcours professionnel, le développement de carrière et les attentes de chacun. Une attention particulière est également portée à la charge de travail et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Chaque entité dispose d'outils et processus propres pour formaliser ces évaluations dans le respect des spécificités et règles locales. Au sein de Dexia et de Dexia Crédit Local, les évaluations et les objectifs annuels (à la fois business et comportementaux) sont renseignés par les managers et les collaborateurs dans un outil spécifique. Les objectifs business découlent des orientations stratégiques et sont liés au métier des collaborateurs du groupe. Les objectifs comportementaux sont définis pour chaque collaborateur, à partir des valeurs du groupe. Des objectifs spécifiques sont assignés aux collaborateurs assumant des responsabilités en tant que correspondants risques opérationnels et référents contrôle permanent afin de garantir les règles de conformité au sein du groupe. L'ensemble de ce dispositif permet à la fois le renforcement du suivi individuel de chaque collaborateur et l'implication managériale ainsi que le suivi de la performance et vise à s'assurer de la collaboration de chacun vers l'objectif commun.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement professionnel et du développement des talents, la direction des Ressources humaines mène tous les deux ans des entretiens professionnels avec chaque collaborateur. L'objectif de ces entretiens individuels réguliers est de faire le point sur le parcours professionnel du collaborateur et d'envisager, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle en définissant les moyens de formation associés. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel.

En outre, des entretiens de carrière peuvent se tenir à tout moment avec la direction des Ressources humaines, pour aborder les mêmes points précités.

Prévention des risques sociaux, santé et sécurité

Soucieux de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, Dexia a reconduit en 2021 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux mis en place à Bruxelles et à Paris. Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (Business partners, médecine du travail, assistants sociaux, représentants du personnel...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures sont mises en place au sein des entités, notamment des consultations médicales préventives, la mise à disposition d'un service d'accompagnement psychologique et social, des cours de yoga en ligne, des conseils ergonomiques et un dispositif dédié à l'accompagnement des collaborateurs quittant l'entreprise pour motif économique.

Le groupe Dexia organise également, sur une base régulière, des conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, des conférences sur le bien-être et la qualité de vie, des formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress, les interactions sommeil-stress, ainsi que des séances de coaching.

Les situations déclarées de stress sont prises en charge et accompagnées par différents moyens : entretiens avec la direction des Ressources humaines, mesures de coaching et de soutien psychologique.

Le groupe et ses entités se conforment aux réglementations locales en vigueur et appliquent des procédures spécifiques liées à la sécurité et à la santé des collaborateurs au tra-

vail. Les documents liés à la sécurité et à la santé au travail sont accessibles sur les intranets locaux et sont mis à jour régulièrement.

Un suivi individualisé par la direction des Ressources humaines est réalisé en cas de détection d'une situation potentielle de risques psychosociaux.

Le nombre d'accidents du travail recensé au niveau de Dexia et de ses filiales est extrêmement limité et dès lors, non significatif.

Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de Dexia prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers les États belge et français et auprès de la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20, des instances nationales et de la CRD V. Le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

En vue de se conformer aux règles et recommandations en matière de bonne gouvernance et de saines pratiques de rémunération, le groupe Dexia a, pour éviter toute incitation à une prise de risque excessive, souhaité réduire la part variable de la rémunération de ceux de ses collaborateurs ayant contractuellement un droit individuel à une part variable. La portion variable de la rémunération ne dépassera pas, par principe, un ratio de 0,3 fois la rémunération fixe annuelle par collaborateur.

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires. Dexia a mis en conformité sa politique de rémunération avec la CRD V en 2021. Les grands principes avaient été définis et mis en œuvre dès 2020.

Rémunérations versées à l'organe exécutif et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération du groupe Dexia contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque du groupe Dexia. Il s'agit principalement des membres du comité de direction et du comité groupe, des responsables des fonctions de contrôle ainsi que des collaborateurs dont la rémunération est égale à EUR 500 000 et supérieure ou égale à la rémunération moyenne accordée aux membres du comité de direction.

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Conformément à l'article 17 de l'Annexe II de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée à un membre du comité de direction si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ supérieure à l'indemnité susmentionnée.

Par ailleurs, les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise au regard des dispositions légales applicables de la Directive CRD IV et du Règlement délégué (UE) n°604/2014, ont droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ qui ne peut en principe pas excéder douze mois de rémunération, ce montant pouvant toutefois atteindre dix-huit mois dans des circonstances particulières après approbation par l'assemblée générale ordinaire.

De plus amples informations sur la rémunération du comité de direction sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel.

Rémunération annuelle moyenne

Une agrégation des rémunérations apparaît comme non pertinente au niveau groupe dans la mesure où les règles d'attribution et de calcul sont différentes entre les entités. Les données chiffrées relatives aux rémunérations ne sont dès lors pas communiquées.

Dialogue social

L'ensemble des organes de négociation sociale du groupe s'est réuni à l'occasion de points d'étape sur la situation financière et l'organisation du groupe dans le cadre des réorganisations. Par ailleurs, le groupe reconnaît, favorise et respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le groupe reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leur(s) syndicat(s).

En 2021 et en particulier dans le contexte de la crise liée au Covid-19, Dexia s'est attaché à maintenir un haut niveau de dialogue social et à ne pas perturber l'ensemble de ses obligations vis-à-vis des instances représentatives du personnel. À cet effet, l'ensemble des réunions du comité social et économique à Paris et du comité d'entreprise et comité pour la prévention et la protection au travail à Bruxelles se sont tenues en vidéoconférence et conférence téléphonique, permettant aux élus de s'exprimer lors de ces séances mensuelles. Les instances représentatives du personnel ont été systématiquement informées de l'évolution de la situation au sein de l'entreprise et ont également été consultées lors des décisions ayant un impact sur les conditions de travail des collaborateurs.

Par ailleurs, afin de répondre aux obligations lors de consultations de l'instance, une plateforme de vote à distance a été mise en place au niveau de Dexia Crédit Local à Paris, pratique qui s'est avérée être un succès.

Politique en matière d'égalité de traitement

Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le groupe Dexia mène une politique volontariste visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines de la communication, du recrutement, de la formation professionnelle, de la gestion des carrières-mobilités-promotions, de la conciliation vie professionnelle-vie personnelle et de la rémunération. Des indicateurs permettent un suivi annuel de cette politique. À ce titre, Dexia Crédit Local a obtenu une note de 86/100 en 2021 au titre de son index d'égalité professionnelle. Cet indicateur est en augmentation par rapport à 2020 (78/100).

Dexia Crédit Local s'engage à réduire les écarts entre hommes et femmes en termes de rémunération en prenant en compte, dans l'analyse, un ensemble de facteurs (notamment le genre, l'âge, le métier, l'expérience, la classification et la performance) et à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

À titre d'exemple, une « enveloppe égalité » visant à réduire les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes avait été négociée en 2020 avec les partenaires sociaux. Elle a été reconduite et augmentée pour l'année 2021.

En fin d'année 2021, un nouvel accord égalité professionnelle a été signé à l'unanimité par la direction et les organisations syndicales. Il s'inscrit dans la continuité des actions dans lesquelles Dexia Crédit Local s'est engagé depuis plusieurs années afin de promouvoir l'égalité professionnelle.

Des mesures phares ont été actées, telles que l'amélioration de la majoration des temps partiels, la revalorisation des chèques emploi-service et la mise en place d'une solution de garde d'enfants pour les collaborateurs.

Dexia Crédit Local s'est engagé par le biais de cet accord à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et des managers aux questions liées à l'égalité femme-homme et à développer des programmes de coaching/mentorat pour les femmes managers.

De plus amples informations sur la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel

Activités du réseau féminin professionnel

Créé en 2018 à l'initiative d'une dizaine de collaboratrices, Dexi'elles, le réseau féminin professionnel du groupe, vise à aider les femmes de Dexia à affirmer leurs ambitions et à les inciter à se rencontrer pour échanger et partager leurs expériences, afin de mieux se connaître et d'optimiser leur développement de carrière. Dexi'elles, qui comptait environ 81 membres fin 2021, est à l'origine d'un certain nombre d'initiatives (ateliers, programme de mentorat, conférences de femmes inspirantes ...). Le réseau féminin Dexi'elles renforce également l'attraction de Dexia en tant qu'employeur.

Actions en faveur des jeunes

À Paris, Dexia Crédit Local a accueilli 16 nouveaux jeunes sous contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) en septembre 2021 pour des contrats de 12 ou 24 mois. Deux alternants ont été prolongés pour une durée de 12 mois.

Le service recrutement veille à favoriser la bonne intégration de ces jeunes et propose des activités afin de favoriser la cohésion entre eux.

L'entreprise a également prolongé le contrat de 4 VIE pour une durée de 12 mois, à Bruxelles et à Dublin.

Pour chacun des jeunes ayant terminé un stage ou une alternance chez Dexia, un temps d'échange individuel a été prévu avec le service recrutement. Ce moment permet de faire le bilan sur leur expérience acquise chez Dexia, les points forts et les points d'amélioration de celle-ci mais également de leur apporter des conseils pour leur recherche d'emploi future.

Lutte contre les autres discriminations

Le groupe Dexia respecte toutes les mesures en vigueur localement pour lutter contre les discriminations.

En particulier, Dexia promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à la liberté d'association, au droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations au travail.

Dexia Crédit Local a également nommé un Référent handicap chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise

Le profil des collaborateurs de Dexia est divers et multiculturel. Le groupe compte 31 nationalités différentes parmi ses collaborateurs et peut s'appuyer sur l'expertise de profils seniors : les collaborateurs de plus de 55 ans représentent 22,5 % des effectifs salariés.

Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

En 2020, Dexia a désigné deux référents harcèlement sexuel et agissements sexistes, un référent représentant la Direction et un référent représentant le comité social et économique de Dexia Crédit Local. Leur désignation a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs du groupe via l'intranet et relayée sur les réseaux sociaux

Les référents ont rencontré la direction des Ressources humaines afin de définir les rôles de chacun, le mode opératoire en cas de signalement et les actions de sensibilisation à mener auprès des collaborateurs.

Droits de l'homme

Dexia exerce ses activités en respectant les droits de l'Homme. Un manquement à cet engagement pourrait notamment ternir la réputation de Dexia et donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales. Pour se prémunir de tous risques indirects liés aux activités de ses fournisseurs, une charte de déontologie concernant les relations du groupe Dexia avec les fournisseurs impose de nombreuses obligations en matière de droits de l'Homme et notamment, l'obligation de :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des

libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;

- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, origine ethnique, religion, appartenance politique...) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail.

En complément, le département des Achats du groupe Dexia s'est doté, en fin d'année 2021, d'une charte pour des achats plus responsables qui liste les engagements de Dexia et de ses fournisseurs et partenaires commerciaux en matière de respect des droits de l'homme et du travail, d'environnement, d'éthique des affaires et de loyauté des pratiques, mais également en termes de sous-traitance.

Cette charte des achats responsables est disponible via le lien suivant : <https://www.dexia.com/fr/a-propos-du-groupe-dexia/documents-cles>.

Loyauté des pratiques – corruption

Dexia s'engage à conduire ses activités dans un environnement sain et intègre, en totale conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dexia entend prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la corruption, dans toutes ses activités et sur l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, mais également envers tous ceux qui travaillent pour le groupe et qui agissent en son nom afin de prévenir la corruption et d'appliquer une politique de tolérance « zéro » en la matière.

Dans la mesure où Dexia gère son bilan en extinction, n'a pas de nouveaux clients et n'entre aujourd'hui en relation d'affaires qu'avec des contreparties financières pour le financement de son bilan, le risque de corruption est considéré comme étant relativement faible. Toutefois et comme c'est le cas pour toute activité, des risques de non-conformité existent et pour y remédier le groupe Dexia a mis en place une politique d'intégrité ayant comme objectif :

- De promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique ;
- D'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie Dexia, codes de conduite et autres politiques du groupe afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia. La charte de conformité décrit le rôle et les domaines de compétence de la fonction Conformité et présente les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia dans ce domaine.

Ces principes sont déclinés dans les politiques et procédures mises en place par l'ensemble des entités du groupe.

Lutte contre la corruption

Le dispositif procédural qui traite de la corruption a été renforcé en 2017. Un code de conduite anti-corruption a été mis en place et vient compléter le set de politiques en vigueur. Ce code de conduite, qui définit les différents types de comportements à proscrire, a plusieurs objectifs :

- Rappeler la tolérance zéro de Dexia en matière de corruption (sous toutes ses formes) ;

- Définir les critères de corruption ;
- Rappeler les pratiques interdites au sein de Dexia, telles les dessous de table, l'extorsion, le trafic d'influence et le blanchiment des recettes provenant de ces pratiques ;
- Rappeler les risques de corruption et les comportements à adopter ;
- Rappeler la responsabilité de chacun ;
- Souligner le devoir d'abstention qui est fort ;
- Prévoir la protection des collaborateurs en cas de remontée d'un fait de corruption ;
- Prévoir des sanctions qui renvoient aux sanctions en vigueur au sein de Dexia (cf. règlement intérieur) ;
- Mettre en place la formation des collaborateurs.

Ce code de conduite devient la norme de marché et permet de répondre aux demandes des partenaires et contreparties financières du groupe et des agences de notation.

Outre ce code de conduite anti-corruption, Dexia dispose de politiques et procédures qui tentent de limiter les risques de corruption de nature privée comme la charte de déontologie du groupe achat / fournisseurs, la charte d'éthique dans le cadre des relations d'affaires avec les fournisseurs, la politique en matière de cadeau, faveur ou invitation, et la politique d'encadrement de la sous-traitance (*Outsourcing*).

Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, le set de politiques et de procédures en vigueur est renforcé par une politique de « risques pays », qui intègre le risque de corruption en tant que critère essentiel dans la classification des risques pays. Le groupe a également adopté une politique relative aux personnes politiquement exposées afin de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption.

Enfin, des normes internes viennent compléter le dispositif anti-corruption par une cartographie des risques adaptée au risque de corruption, la définition d'un plan de lutte contre la corruption et la formation des collaborateurs à la prévention de ce risque. Dexia forme l'ensemble des salariés de l'établissement, au minimum tous les deux ans, aux risques de corruption et de trafic d'influence.

Actuellement, une personne occupée à temps plein est en charge de la formation à Paris et un correspondant assure cette formation dans les entités du groupe.

Au cours de l'année 2021, Dexia n'a recensé :

- Aucun incident en matière de corruption,
- Aucun incident confirmé impliquant des salariés,
- Aucun incident confirmé avec des business partners,
- Aucune affaire publique portée à l'encontre de l'établissement ou de ses salariés.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Dexia attache la plus grande importance à la bonne gestion des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et au respect effectif des obligations nationales et internationales y afférentes.

Afin d'assurer une approche harmonisée et cohérente à travers les différentes entités du groupe, Dexia a défini une série de politiques générales (*country policy*, personnes politiquement exposées, politique OFAC...), sur la base desquelles les entités du groupe ont adopté des procédures et notes d'instruction détaillant les obligations et formalités applicables en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques ;
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire... émises par les autorités nationales et internationales ;

- Suivi des relations de compte et d'affaires durant la durée de la relation ;
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes ;
- Formation des salariés de la banque au minimum tous les deux ans aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- Coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme conformément aux exigences applicables.

Abus de marché et transactions personnelles

Dexia a mis en place des mesures visant à gérer les risques d'abus de marché, c'est-à-dire de délits d'initiés, de diffusion illicite d'information privilégiée et de manipulations de cours en relation avec les instruments financiers émis par Dexia et par tout autre émetteur.

Ces mesures sont traduites principalement dans une politique visant à prévenir les abus de marché en relation avec ces instruments financiers et une politique relative aux déclarations de transactions personnelles réalisées par les personnes concernées. Cette dernière mesure permet de s'assurer que Dexia (en tant que prestataire de service d'investissement) ainsi que ses directeurs, ses salariés et ses agents liés respectent les obligations fixées dans la directive MiFID 2 ainsi que les règles appropriées applicables aux transactions personnelles effectuées par ces personnes. Il s'agit aussi de mesures en matière de confidentialité, d'établissement de listes d'initiés et de murailles de Chine.

Intégrité et prévention des conflits d'intérêt

Dans le cadre de la directive MiFID 2, Dexia a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs comme par exemple la politique des conflits d'intérêt, mise à jour en 2020.

Cette politique vise à prévenir les conflits d'intérêt qui pourraient survenir dans le cadre des activités que Dexia peut exercer : restructuration de crédits, émission, activité pour compte propre, externalisation d'activités et également ses relations avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires éventuels. Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient ainsi que les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties.

Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les dirigeants en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes. Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

Droit d'alerte professionnelle (Whistleblowing)

Dexia a mis en place un système d'alerte interne accessible à tous les collaborateurs ainsi que les prestataires extérieurs et occasionnels de Dexia. Il est destiné à encourager le personnel et les autres parties prenantes concernées à signaler,

de bonne foi et de manière confidentielle, toute infraction potentielle ou avérée aux réglementations, aux valeurs d'entreprise et aux codes de conduite internes, ou tout comportement contraire à l'éthique ou illégal concernant des aspects relevant de la compétence et du contrôle de Dexia.

Les faits pouvant faire l'objet d'une alerte sont de nature très variés : le système d'alerte interne porte sur tout manquement potentiel ou avéré aux obligations légales, réglementaires ou prudentielles ainsi qu'aux règles internes de la conformité, susceptibles de porter un préjudice sérieux au groupe Dexia ou à l'intérêt général.

Protection des données et secret professionnel

La discrétion et le respect des exigences en matière de secret professionnel (incluant le secret bancaire lorsqu'il est d'application) sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia. À cet égard, des procédures ont été mises en place au sein du groupe Dexia dans le respect des réglementations nationales.

De plus, dans le contexte des formations relatives à la conformité, les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à ces obligations de discrétion et de respect de séparation des fonctions, avec notamment des rappels des bonnes pratiques à adopter.

La protection des données est essentielle et Dexia respecte l'ensemble des dispositions nationales et européennes relatives à la protection des données personnelles.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Dexia a identifié et référencé tous les processus impliquant des données à caractère personnel, mis à jour ou rédigé des politiques et des procédures qui décrivent la gestion des droits des personnes concernées et le signalement des violations. Le groupe a également mis en place des formations afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à cette réglementation.

En outre, Dexia a mis à jour son site internet pour permettre aux tiers de comprendre le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre par la société, leurs droits et les coordonnées de contact.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet de Dexia (<https://www.dexia.com/fr/node/242>)

Questions environnementales

Impacts environnementaux directs

Gestion des déchets et gestion responsable des consommables.

Des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.) ont été mis en place au niveau du groupe Dexia.

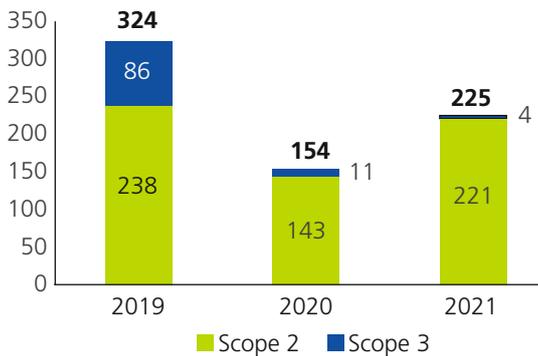
Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, Dexia a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé, telles que la diminution du grammage du papier et la systématisation du recours à du papier vierge recyclé, blanchi sans chlore et bénéficiant du label PEFC. Au cours de l'année 2021, 2,2 tonnes de papier bureautique ont été utilisées (contre 1,3 tonne en 2020 et 9,7 tonnes en 2019) à Paris et Bruxelles. Le faible tonnage de cette année s'explique majoritairement par le télétravail des collaborateurs dans un contexte de crise sanitaire.

Utilisation durable des ressources

Les émissions propres de Dexia⁽¹⁾ ont fortement baissé, de 324 tCO₂ en 2019, à 154 tCO₂ en 2020, principalement en raison de la baisse de la consommation d'électricité (de 238 à 143 tCO₂ entre 2019 et 2020) et de la diminution des déplacements liée à la crise sanitaire. Elles ont ensuite à nouveau augmenté entre 2020 et 2021 pour revenir à 225 tCO₂ au 31 décembre 2021, consécutivement à un retour partiel du travail sur site.

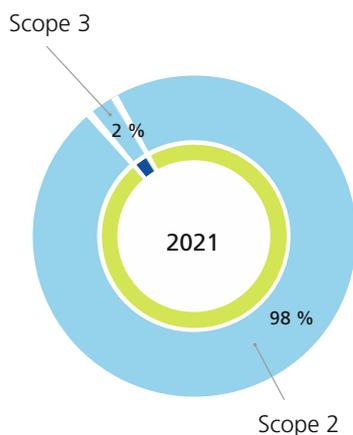
La réduction des espaces de bureaux, conformément au plan de réduction des opérations du groupe, contribue à cette baisse.

GRAPHIQUE 1 - ÉMISSIONS PROPRES DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR SCOPE (EN TCO₂)



En termes de répartition des émissions indirectes entre les différents types d'émissions (« scopes » tels que définis par le protocole GHG), la consommation d'électricité (Scope 2) représente 98,3 % du total d'émissions, suivie par les émissions liées aux voyages d'affaires (Scope 3) à 1,7 %. Les émissions directes des sources fixes de combustion (Scope 1) sont négligeables.

GRAPHIQUE 2 - ÉMISSIONS PROPRES DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR CONTRIBUTION DE CHAQUE SCOPE (% TCO₂)



Scope 1 : Émissions directes des sources fixes de combustion
 Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité
 Scope 3 : Émissions liées aux déplacements professionnels

Consommation d'électricité

Dexia effectue un suivi des données relatives aux consommations d'électricité et émissions de gaz à effet de serre associées.

Afin de limiter son empreinte carbone, Dexia cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. Le groupe tend ainsi à accroître la part d'électricité verte dans sa consommation. À Dublin, succursale de Dexia Crédit Local, le bâtiment est alimenté à 100 % en électricité verte. En Belgique et en France, le bâtiment occupé par Dexia est respectivement alimenté à 88 % et à 100 % (à partir de mai 2021) en électricité verte.

Déplacements professionnels

La réduction des émissions liées aux déplacements professionnels est entièrement liée à la situation de télétravail généralisé mis en place dans le contexte de la crise sanitaire qui a marqué l'année 2020 et a perduré en 2021. En dehors de ce contexte de pandémie, depuis plusieurs années, Dexia veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.

Dans tous les pays, Dexia prend en charge les abonnements aux transports en commun à 100% (Belgique) ou partiellement (France, Italie) ou encourage les déplacements en bicyclette (« Bike to Work Scheme » en Irlande). De plus, afin de réduire les déplacements professionnels, les collaborateurs ont la possibilité de télétravailler jusqu'à trois jours par semaine et de faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques.

Consommation d'eau

La consommation d'eau des implantations à Paris et Bruxelles en 2021 était de 545 m³, contre 1 413 m³ en 2020 et 3 914 m³ en 2019. La diminution est essentiellement attribuable au télétravail des collaborateurs dans le contexte de crise sanitaire. Elle a été accentuée entre 2020 et 2021 par la réduction des espaces de bureaux, conformément au plan de réduction des opérations du groupe. Ainsi, à Paris, trois étages de bureaux ont été restitués fin 2020.

Exigences de publication d'information environnementale conformément à l'article 8 du Règlement délégué

Contexte, source des données et définitions

En tant qu'entreprise financière entrant dans le champ d'application de l'article 29bis de la Directive 2013/34/UE, le groupe Dexia est tenu de respecter les obligations d'information établies par l'article 10 du Règlement délégué, qui est entré en vigueur en janvier 2022.

Afin de répondre aux normes de transparence de la Commission, le groupe a complété à la fois les informations obligatoires et volontaires, en suivant les conseils de la Commission européenne⁽²⁾ pour ce qui est des informations volontaires.

Source des données et période de communication

Conformément aux recommandations de la Commission à l'égard de l'information volontaire, tant les informations obligatoires que volontaires se basent sur la même source de données et la même période de communication annuelle :

(1) Les données chiffrées présentées dans cette section couvrent le siège de Dexia à Bruxelles, Dexia Crédit Local à Paris ainsi que sa succursale à Dublin.

(2) Considérations de la plateforme sur l'information volontaire dans le cadre de la communication de l'éligibilité pour la Taxinomie.

- Tous les composants des indicateurs clés de performance (ICP) se basent sur des données vérifiées du FINREP, où les données sont référencées à la date du 31 décembre 2021.
- Les numérateurs et dénominateurs sont des montants en euros et font référence à la valeur comptable brute pour les titres de créance et à la valeur comptable pour les autres instruments financiers, conformément à l'annexe V du FINREP sur les règles comptables⁽¹⁾ et les conventions.
- Les numérateurs et dénominateurs couvrent le périmètre consolidé du groupe Dexia.
 - Le dénominateur de tous les indicateurs correspond au total de bilan consolidé, qui s'élève à EUR 98,7 milliards au 31 décembre 2021.
 - Les numérateurs des indicateurs 1 à 3 sont calculés en fonction de la valeur comptable brute totale de toutes les expositions au bilan sur les actifs financiers non détenus à des fins de transaction ou de vente.
 - Les numérateurs des indicateurs 4 à 7 ont été calculés en fonction des définitions établies par l'article 10 du Règlement délégué.

Définitions des numérateurs et dénominateurs conformément à l'article 10 du Règlement délégué

- Le numérateur de l'indicateur 1 est la somme de la valeur comptable brute totale des :
 - Expositions aux sociétés financières et non financières, liées par des obligations NFRD, dont l'exposition sous-jacente n'est pas éligible pour la taxinomie.
 - Expositions aux autorités locales de l'Union européenne (UE) autres que des « Logements sociaux - Financement de logements ».
- Le numérateur de l'indicateur 2 est la valeur comptable brute totale des :
 - Expositions aux sociétés financières et non financières, liées par des obligations NFRD, dont l'exposition sous-jacente est éligible pour la taxinomie.
 - Expositions aux autorités locales de l'UE « Logements sociaux - Financement de logements ».
- Le numérateur de l'indicateur 3 est la valeur comptable brute totale des expositions aux sociétés financières et non financières non éligibles à la NFRD.
- Le numérateur de l'indicateur 4 est la valeur comptable brute totale des expositions aux banques centrales, aux gouvernements centraux et aux émetteurs supranationaux. Les expositions aux autorités locales européennes ne sont pas

(1) Annexe V du FINREP : Valeur comptable brute pour les titres de créance tels que définis par la partie 1, paragraphe 34 (a) et (b) et Valeur comptable pour tous les instruments financiers tels que définis par la partie 1, paragraphe 27.

comprises, conformément à la définition de la FAQ de la Commission et en référence à l'annexe V du FINREP (partie 1, paragraphe 42 (b))

- Le numérateur de l'indicateur 5 est la valeur comptable totale de toutes les expositions aux instruments dérivés, quelle que soit leur classification dans le FINREP (détenus à des fins de transaction ou de comptabilité de couverture).
- Le numérateur de l'indicateur 6 est la valeur comptable brute totale de toutes les expositions aux « autres dépôts à vue » à l'égard des institutions de crédit dans l'annexe V du FINREP (partie 2, paragraphe 3).
- Le numérateur de l'indicateur 7 est la valeur comptable totale de tous les actifs financiers détenus à des fins de transaction dans l'annexe V du FINREP (partie 1, paragraphe 15). Pour éviter tout double comptage dans les numérateurs des indicateurs, une exposition peut uniquement contribuer au numérateur d'un seul indicateur.

Exigences de publication obligatoire

Les résultats des 7 indicateurs décrits à l'article 10 du Règlement délégué figurent dans le tableau 1 et sont commentés ci-dessous.

- Les indicateurs 1 à 3 sont nuls, étant donné les limitations de données et en cohérence avec la restriction sur l'utilisation d'estimations et d'approximations, comme stipulé par la Commission européenne⁽²⁾.
- Les indicateurs 4 à 7 comprennent 48 % d'actifs consolidés totaux de Dexia à la date du 31 décembre 2021.
- L'indicateur 4 est le plus élevé. Il est représentatif du rôle actif historique de Dexia dans le financement du secteur public, en particulier les États, régions et collectivités locales. Bien que les expositions aux collectivités locales européennes soient exclues de ce ratio, les expositions de Dexia au Royaume-Uni et aux autres États membres non européens représentent plus de la moitié du numérateur de ce ratio.
- L'indicateur 5 comprend l'indicateur 7, étant donné que les actifs financiers de Dexia détenus à des fins de négociation sont uniquement composés de dérivés.
- L'indicateur 6 est le ratio le moins élevé, car il ne représente que les expositions à vue et les expositions à court terme aux institutions de crédit.

(2) Décembre 2021, Commission européenne, Considérations sur l'information volontaire dans le cadre de la communication de l'éligibilité pour la Taxinomie : « Il est interdit d'utiliser des estimations et des approximations pour la communication obligatoire conformément à l'article 8 du Règlement sur la Taxinomie. Or, les entités peuvent communiquer des informations supplémentaires sur une base volontaire, séparément des informations en vertu de l'article 8 et clairement identifiées comme étant des estimations et des approximations. »

TABLEAU 1 - INDICATEURS NFRD CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE PUBLICATION OBLIGATOIRE

Indicateurs clés de performance NFRD		% du total de bilan consolidé	Référence au Règlement délégué
ICP 1	Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la Taxinomie	0,00 %	Article 10, paragraphe 2 (a)
ICP 2	Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxinomie	0,00 %	Article 10, paragraphe 2 (a)
ICP 3	Part des expositions sur des contreparties non éligibles à la NFRD	0,00 %	Article 10, paragraphe 2 (c)
ICP 4	Part des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et les émetteurs supranationaux	39,71 %	Article 10, paragraphe 2 (b)
ICP 5	Part des produits dérivés	8,35 %	Article 10, paragraphe 2 (b)
ICP 6	Part des prêts interbancaires à vue	1,03 %	Article 10, paragraphe 2
ICP 7	Part du portefeuille de négociation	7,38 %	Article 10, paragraphe 2 (b)

Disponibilité et limitation des données

Les informations suivantes n'ont pas été rendues publiques, ni dûment examinées bilatéralement avec toutes les contreparties du groupe au moment de la préparation de ce rapport :

- Pour le calcul du numérateur des indicateurs 1 et 2 : l'attribution (ou la non-attribution) à une activité éligible pour la taxinomie fournie par la contrepartie.
- Pour le calcul du numérateur de l'indicateur 3, pour l'identification de contreparties non éligibles à la NFRD : le statut d'entité d'intérêt public et le nombre moyen d'employés (conformément à la définition de la NFRD) sont les données les plus difficiles à obtenir. Ces données sont d'autant plus difficiles à obtenir pour les filiales d'entreprises-mère NFRD, qui ne sont pas des contreparties du groupe.

Ces limitations doivent être prises en compte à la lumière des spécificités historiques de Dexia en termes d'investissements dans des entreprises non financières, impliquant des organismes du secteur public autres que ceux assimilés aux Souverains et aux contreparties de financement de projets, non soumises aux dernières mises à jour des obligations d'information de la NFRD et ne les connaissant généralement pas. La résolution de ces limitations est actuellement traitée par le groupe. Les indicateurs estimés 1, 2 et 3 sont publiés dans la partie publication volontaire ci-dessous, dans un souci de transparence et afin de souligner les efforts entrepris par Dexia pour analyser l'éligibilité de ses expositions sous-jacentes aux objectifs environnementaux énumérés dans le Règlement délégué relatif au climat et la Directive sur la Taxinomie.

Publication volontaire

L'objectif de cette partie est de compléter la partie obligatoire avec des estimations des indicateurs 1, 2 et 3.

Toutes les sources de données et les définitions sont les mêmes que pour les exigences obligatoires, sauf pour les dénominateurs des indicateurs 1 à 3, qui sont exprimés en pourcentage

des actifs couverts totaux⁽¹⁾, conformément aux recommandations de la Commission européenne⁽²⁾. Les actifs couverts totaux s'élèvent à EUR 52,2 milliards au 31 décembre 2021. L'utilisation d'approximations et d'hypothèses pour la publication volontaire est davantage détaillée dans les paragraphes ci-dessous.

- L'indicateur 1 est principalement composé d'expositions à l'égard des institutions de crédit et des gouvernements locaux de l'UE, étant donné que Dexia ne finance aucune exposition correspondant à la définition de la Commission européenne des « Gouvernements locaux européens - Financement de logements »⁽³⁾.
- L'indicateur 2 est constitué d'expositions du groupe finançant des logements sociaux, correspondant aux critères d'éligibilité NFRD et compris dans l'activité de taxinomie « 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments ».
- L'indicateur 3 est composé d'expositions à l'égard d'institutions de crédit et de sociétés non financières qui ne sont pas éligibles à la NFRD, que ce soit pour des motifs de disponibilité de données ou pour le non-respect des critères stipulés à l'article. 19bis et 29bis de la Directive NFRD.

Il convient de préciser que les investissements historiques de Dexia dans l'énergie renouvelable (hydroélectrique, solaire, éolien), le transport public et les infrastructures ne sont pas compris dans les indicateurs 1 et 2, étant donné que ces financements ont été octroyés à des contreparties qui ne sont pas constituées ou inscrites au sein de l'Union européenne ou à des sociétés qui ne répondent pas aux critères NFRD.

(1) Acte, Annexe V, Paragraphe 1.1.2 Actifs couverts totaux.

(2) FAQ de la Commission Q. 21, pages 18 et 19.

(3) FAQ de la Commission p. 18 : « Les prêts octroyés par des institutions au gouvernement local dans le but de financer l'acquisition de lieux de résidence de ménages de la commune. ».

TABLEAU 2 - INDICATEURS NFRD ESTIMÉS 1 À 3 CONFORMÉMENT À LA PUBLICATION VOLONTAIRE

Indicateurs clés de performance NFRD estimés	% du total de bilan consolidé	% du total des actifs couverts	Référence au Règlement délégué
ICP 1 Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la Taxinomie	18,46 %	29,38 %	Article 10, paragraphe 2 (a) Annexe V, paragraphe 1.1.2 Actifs couverts totaux
ICP 2 Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxinomie	0,05 %	0,08 %	Article 10, paragraphe 2 (a) Annexe V, paragraphe 1.1.2 Actifs couverts totaux
ICP 3 Part des expositions sur des contreparties non éligibles à la NFRD	5,81 %	9,25 %	Article 10, paragraphe 2 (a) Annexe V, paragraphe 1.1.2 Actifs couverts totaux
TOTAL ACTIFS COUVERTS / TOTAL BILAN		52,91 %	

Utilisation d'approximations et d'estimations dans la publication volontaire

• Pour l'éligibilité à la NFRD, les informations disponibles (chiffre d'affaires, actifs totaux, nombre d'employés) dans les systèmes de Dexia et le recours à des fournisseurs de données externes ont été effectués par hypothèse ciblée sur le nombre moyen d'employés et le statut d'« Entité d'intérêt public »⁽⁴⁾.

• Pour l'éligibilité à la Taxinomie, l'utilisation de la cartographie des codes NACE⁽⁵⁾ a été complétée par une analyse dédiée des expositions financées sous-jacentes et de la contrepartie par des analystes de crédit et un avis d'expert pour déterminer les activités économiques éligibles et non éligibles à la taxinomie.

(4) Inspiré par la littérature existante par la Commission européenne : rapport final 2020 « Étude sur la Directive sur la communication d'informations non financières ».

(5) Entre autres ressources : Cartographie de l'outil « Guide de la taxinomie » et de la documentation du groupe d'experts techniques.

Hypothèse sous-jacente

Toute contrepartie qui n'est pas constituée ou inscrite dans un État membre de l'UE a été exclue du numérateur des indicateurs 1, 2 et 3 étant donné que la Directive NFRD et la Directive sur la Taxinomie ne s'appliquent qu'aux États membres. Toutes les institutions de crédit et toutes les filiales des institutions de crédit⁽¹⁾ constituées dans un État membre de l'UE ont été considérées comme des Entités d'intérêt public, avec un nombre moyen d'employés de plus de 500. Si les données ne sont pas disponibles, les contreparties qui ne peuvent pas prouver les critères NFRD sont considérées comme non éligibles. C'est la raison pour laquelle, toutes les filiales exemptées des obligations NFRD⁽²⁾ ont été considérées comme contribuant au numérateur des expositions non éligibles à la NFRD de l'indicateur 3, étant donné que les informations sur l'entreprise-mère n'étaient pas toujours disponibles.

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Dialogue avec les parties prenantes

Dexia communique sur une base régulière avec les superviseurs bancaires, les actionnaires majoritaires et de manière générale, les différentes parties prenantes à la résolution du groupe. Ce dialogue a été renforcé dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Actions de partenariat ou de mécénat

L'implication de Dexia vis-à-vis de la société se traduit par la mise en œuvre de politiques et actions au bénéfice des acteurs locaux dans les différents pays où il est présent de manière directe ou indirecte. Différentes initiatives, permanentes ou ponctuelles, sont organisées au sein du groupe. Dexia encourage et soutient également le volontariat, ainsi que toute autre démarche individuelle ayant une incidence positive sur les plans sociétaux ou environnementaux. Le groupe relaye notamment ces initiatives par le biais de communications dédiées sur son intranet.

Programme de mentoring Duo for a job

Dexia et Dexia Crédit Local ont répondu présent à l'appel de l'association Duo for a Job, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés. L'association a ainsi permis la mise en relation de jeunes en recherche d'emploi avec des collaborateurs de plus de 50 ans du groupe Dexia, afin que ces derniers puissent partager leur expérience et les accompagner dans leur insertion professionnelle.

Une fois mis en duo, le jeune et son mentor se rencontrent en base hebdomadaire pendant 6 mois.

Le groupe comptait deux duos en 2021.

Collecte de lunettes au profit de l'association OLSF

Le comité social et économique de Dexia Crédit Local organise la collecte de lunettes neuves ou usagées au profit de l'association OLSF, dont l'objectif est de lutter contre la malvoyance dans le monde, même si les mesures de télétravail instaurées dans le cadre de la crise sanitaire n'ont pas permis de collecter beaucoup de lunettes depuis mars 2020.

Action solidaire de fin d'année

En cette période de crise sanitaire, le groupe a réalisé des donations à cinq associations caritatives, centrées sur le domaine de l'enfance, pour un montant total de EUR 30 000. Cette année encore, Dexia a invité ses collaborateurs bruxellois à participer activement au processus de sélection d'une association, par le biais d'une campagne de communication dédiée. Cette action consistait, dans un premier temps, à proposer une ou plusieurs associations caritatives qui leur tenait à cœur, et dans un second temps, à voter pour élire celles de leur choix.

Les associations Het Balanske et Viva for Life, actives dans les domaines respectifs de l'animation d'un centre de loisirs pour des enfants en situation de handicap et de l'organisation d'un événement destiné à récolter des fonds pour lutter contre la pauvreté infantile, ont ainsi été plébiscitées. L'association SOS Village enfants, qui aide des orphelins Indiens dans le cadre de la crise sanitaires s'est également vue attribuer un don.

À Paris, deux associations, Partage et Enfance et Partage, qui se mobilisent en faveur de la protection de l'enfance et aident les enfants à grandir dans le respect de leurs droits fondamentaux, ont reçu une donation de la part du groupe.

(1) Dans le sens de l'Annexe V du FINREP, paragraphe 42(c) et de l'article 4(1) du CRR.

(2) Directive DNF 2014/95/EU, article 19a paragraphe (3).

Gouvernance

Introduction

La structure de l'actionariat

Au 31 décembre 2021, les principaux actionnaires de Dexia sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia au 31 décembre 2021
État fédéral belge via Société fédérale de participations et d'investissement	52,78 %
État français	46,81 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	0,41 %

À la même date aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia. Aucun administrateur ne détient d'action de la société.

La gestion du groupe Dexia

Dexia et sa principale filiale Dexia Crédit Local se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction exécutive intégrée et adaptée à la dimension et aux particularités du groupe. Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia et Dexia Crédit Local.

Le conseil d'administration de Dexia

Les compétences, fonctionnement et responsabilités du conseil d'administration

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du conseil d'administration sont décrites dans le CSA, la Loi Bancaire, les statuts de Dexia et le Règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et des comités spécialisés (le « ROI ») dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société. Le ROI de Dexia codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

Le respect des législations en vigueur

Dexia est une société anonyme de droit belge et une compagnie financière. À ce titre, elle est soumise aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») et de la loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de Bourse du 25 avril 2014 (la « Loi Bancaire »). Depuis le 2 décembre 2019, Dexia n'a plus de titres cotés sur Euronext Bruxelles, elle reste toutefois une société d'intérêt public au sens de l'article 1:12 du CSA car elle possède encore des obligations cotées sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. En qualité de société d'intérêt public, Dexia est tenu au respect d'obligations légales et réglementaires en matière d'informations périodiques. L'arrêté royal du 14 novembre 2007 « relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché belge réglementé » traite notamment des obligations des émetteurs en matière d'informations à fournir au public et de leurs obligations à l'égard des détenteurs d'instruments financiers. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié, le 11 janvier 2012, une circulaire, mise à jour le 26 mai 2020, qui explicite cet arrêté royal. Conformément à cette réglementation, Dexia fait usage, depuis 2003, de son site internet pour remplir ses obligations concernant la publication des informations visées par l'arrêté royal et la circulaire et a notamment créé une partie distincte du site internet réservée aux informations financières obligatoires mentionnées dans la circulaire.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé de minimum 9 et maximum 13 administrateurs. La moitié au moins du conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois d'entre eux sont indépendants. Au moins trois membres du comité de direction doivent être administrateurs. En outre, au moins un tiers des membres du conseil sont de sexe différent de celui des autres membres. Le conseil est composé d'administrateurs de nationalité belge et de nationalité française. Les administrateurs de nationalité belge devront toujours être majoritairement représentés. Le président du conseil d'administration est de nationalité française et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité. Pour Monsieur Giovanni Albanese, de nationalité italienne, il a été fait usage de cette disposition et il doit être considéré comme ayant la nationalité belge.

Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia. La moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Pierre Crevits, M. Giovanni Albanese et de Mme Véronique Hugues, tous les membres du conseil d'administration de Dexia sont administrateurs non exécutifs au 31 décembre 2021. Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations aux membres du comité de direction.

Les administrateurs indépendants

La Loi Bancaire requiert la présence d'administrateurs indépendants dans les comités spécialisés et le ROI prévoit qu'au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants et répondre aux critères d'indépendance tels que définis par l'article 7:87, §1^{er}, du CSA.

Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

1) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci.

2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de douze ans.

3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.

4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia ou d'une société ou personne liée, en dehors d'honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.

5) L'administrateur indépendant :

a. ne peut détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital social ou des droits de vote de la société,

b. ne peut avoir été désigné en aucune manière par un actionnaire répondant aux conditions du point a).

6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours de l'année précédant sa nomination, une relation d'affaires significative avec Dexia ou une société ou personne, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou une personne entretenant une telle relation.

7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia ou d'une société ou personne liée.

8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.

9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci, ni conjoint, ni cohabitant légal, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8 depuis au moins trois ans après la date à laquelle le membre de la famille concerné a terminé son dernier mandat.

L'administrateur indépendant de Dexia dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administration qui en informera le comité des nominations. Le comité des nominations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant.

Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia compte 4 administrateurs indépendants au 31 décembre 2021. Il s'agit de M. Gilles Denoyel, Mme Tamar Joulia-Paris, Mme Alexandra Serizay et M. Michel Tison.

La mixité des genres

Au moins un tiers des membres du conseil sont de sexe différent de celui des autres membres. Cinq femmes siègent au conseil d'administration de Dexia.

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration de Dexia est composé comme suit :

GILLES DENOYEL

Administrateur indépendant

4 août 1954 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2018

Ne détient aucune action Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2018-2022 (le renouvellement du mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans sera proposé à l'assemblée générale du 18 mai 2022)

Comités spécialisés : Président du comité des nominations • Membre du comité des rémunérations

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Memo Bank, Administrateur et Président du comité de suivi des engagements nucléaires d'EDF, Membre du conseil de surveillance et membre des comités d'audit et des risques de Rothschild&Co.

Biographie : Gilles Denoyel est diplômé de l'École des Mines de Paris, de l'IEP de Paris et de l'ENA. Il est nommé inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances en 1981 avant de rejoindre, en 1985, la direction du Trésor en tant que chargé de mission, puis secrétaire général (1987) au CIRI, chef du bureau de l'assurance-crédit, chef du bureau du marché financier (1989-92), sous-directeur des assurances (1992-94), sous-directeur des participations (1994-96). Il entre ensuite au groupe CCF en 1996 en tant que directeur financier, secrétaire général en charge de la Stratégie et des Opérations en 1998, puis directeur général adjoint Finances en 2000 et participe au rapprochement avec le groupe britannique HSBC où il poursuit sa carrière comme administrateur directeur général délégué de HSBC France à partir de 2004. À ce titre, il est d'abord en charge des fonctions centrales et financières. En 2006, il prend en charge le métier de gestion d'actifs, les activités d'assurance et les fonctions centrales non financières. À partir de 2007, il supervise l'ensemble des fonctions de risques et de contrôle et des relations avec les autorités de régulation. En 2015, il est nommé Président International Institutional Relations du groupe HSBC pour l'Europe. Depuis sa retraite du groupe HSBC, en juin 2016, il effectue des missions de conseil au secteur financier et est Senior Advisor chez Bain Consulting. Il a été président du groupe des banques sous contrôle étranger en France de 2006 à 2016 et trésorier de l'Association Française des Banques de 2004 à 2016. Depuis mai 2019, il est administrateur et président du comité des engagements nucléaires d'EDF. Depuis mai 2020, il est membre du conseil de surveillance et membre des comités d'audit et des risques de Rothschild&Co.

Principaux domaines d'expertise : finance et banque, gestion des risques financiers, direction et gestion d'institutions.

PIERRE CREVITS

23 mai 1967 • Belge • Administrateur exécutif depuis 2020

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2020-2024

Autres mandats et fonctions : Président du conseil d'administration de Namur Invest SA

Biographie : Pierre Crevits est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et sociales, prolongée par quatre années comme assistant à l'Université de Namur. Il a effectué la suite de sa carrière à la Banque nationale de Belgique. Il y a exercé différentes responsabilités, notamment à la tête des statistiques macroéconomiques, avant de prendre la direction du secrétariat général de la Banque, fonction qu'il a occupée jusqu'en mai 2020. Il a été détaché de 2010 à 2014 comme directeur de cabinet au sein du gouvernement fédéral belge. Il a également présidé le comité scientifique des comptes des administrations publiques à l'Institut des comptes nationaux de 2016 à 2020 et préside encore aujourd'hui le conseil d'administration du groupe Namur Invest. Depuis mai 2020, il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia et administrateur et directeur général de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : Économie, supervision et régulation bancaire, stratégie, gestion des ressources humaines, gestion de crise.

GIOVANNI ALBANESE

22 février 1959 • Italien • Administrateur exécutif depuis 2018

Ne détient aucune action Dexia

Directeur des Risques et membre du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2019-2023

Biographie : Giovanni Albanese est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie électrique de l'Université de La Sapienza (Italie), d'un Master en sciences (Master of Science) et d'un troisième cycle (Engineer Degree) en génie électrique de l'University of Southern California (USA), ainsi que d'un MBA de l'Université Bocconi (Italie). Après avoir travaillé pendant plus de 12 ans dans différents cabinets de Consultants (McKinsey & Company, Booz Allen and Hamilton et Roland Berger Strategy Consultants), il rejoint le groupe Unicredit en 2006, où il exerce notamment les fonctions de responsable des risques pour l'Italie, responsable du département risque de crédit du groupe, responsable du département de Validation interne. Depuis septembre 2018, il est administrateur exécutif, directeur des Risques et membre du comité de direction de Dexia ainsi qu'administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : gestion des risques, finance, stratégie.

MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI

8 mai 1967 • Française • Administrateur non exécutif depuis 2021

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Membre du comité des risques

Autres mandats et fonctions : N/A

Biographie : Marie-Anne Barbat-Layani est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École nationale d'administration (ENA). Elle a également suivi le Master of Politics l'Université de New York (New York University). Elle rejoint la direction générale du

Trésor en 1993, au Club de Paris, en tant qu'adjointe du secrétaire général, puis au service des participations de l'État où elle occupait les fonctions d'adjointe au chef du bureau Energie, Mines et Télécoms. De 1997 à 1999, elle est attachée financière à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Services financiers, Concurrence). En 2000, elle est nommée conseillère technique Europe au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle exerce ensuite jusqu'en 2007, à la direction générale du Trésor, les fonctions de cheffe du bureau des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, de secrétaire générale du Comité National de l'Euro et de sous-directrice banques et financements d'intérêt général. De 2007 à 2010, elle rejoint la Fédération du Crédit Agricole comme directrice générale adjointe chargée des finances des caisses régionales et des affaires européennes. De 2010 à 2012, elle est directrice adjointe au cabinet du Premier Ministre. De 2012 à 2014, elle rejoint l'Inspection générale des Finances. En 2014, elle devient directrice générale de la Fédération bancaire française et de l'Association française des banques. Depuis 2019, elle est secrétaire générale au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR) et Haut fonctionnaire de Défense et de Sécurité.

Principaux domaines d'expertise : Supervision et régulation bancaire, direction et gestion d'institutions, gestion des risques financiers, gestion de crise.

BART BRONSELAER

6 octobre 1967 • Belge • *Administrateur non exécutif (premier mandat en 2012)*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Président du comité des risques • Membre du comité d'audit

Autres mandats et fonctions : Administrateur indépendant de United Pensions OFP, administrateur de MeDirect

Biographie : Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groep T Leuven), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA – U.C.Louvain). Il a passé la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) chez Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. À ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de président du conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013. De novembre 2019 à mai 2020, il a exercé les fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction ad interim de Dexia ainsi que de directeur général et administrateur ad interim de Dexia Crédit Local. Il a été coopté en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia et de Dexia Crédit Local le 9 septembre 2020. Depuis janvier 2021, il est administrateur de MeDirect.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, financements structurés, produits dérivés, stratégie.

ALEXANDRE DE GEEST

5 février 1971 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis 2012*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Membre du comité des risques • Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Administrateur général de la Trésorerie de l'État fédéral belge (SPF Finances)

Autres mandats et fonctions : Président du Fonds de protection des instruments financiers • Membre de la Commission des provisions nucléaires • Président du comité stratégique de l'Agence Fédérale de la Dette.

Biographie : Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et le Fonds de Vieillesse depuis 2003. Il a été conseiller au cabinet du ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au cabinet du ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la Trésorerie (SPF Finances) depuis 2012 et administrateur général depuis 2016.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, fiscalité.

THIERRY FRANCO

30 avril 1964 • Français • *Administrateur non exécutif depuis 2013*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations

Fonction principale : Directeur général Transformation et Activités Internationales du groupe Covea

Biographie : Thierry Franco est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la direction de la prévision (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du bureau extérieur puis des opérations financières. En 1992, il rejoint la direction générale du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du bureau du financement du logement et, à partir de 1995, de chef du bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du service des participations avant d'être nommé chef du service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De décembre 2012 à septembre 2013, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est commissaire général adjoint à l'investissement d'octobre 2013 à septembre 2018. Depuis septembre 2018, il est directeur de cabinet auprès du président directeur général du groupe Covea. Il est ensuite nommé directeur général transformation et activités internationales au sein du même groupe.

Principaux domaines d'expertise : économie, régulation financière et administration.

VÉRONIQUE HUGUES

28 mai 1970 • Française • *Administrateur exécutif depuis 2016*

Ne détient aucune action Dexia

Directeur financier et membre du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Biographie : Véronique Hugues est titulaire d'un double master en Finance de l'université Paris IX Dauphine et de l'université Johan Wolfgang Goethe de Francfort et du DESS 203, Finances de marchés de l'université Paris IX Dauphine. Après avoir débuté sa carrière à la Deutsche Bank à Paris au sein du département ALM, elle rejoint le groupe Dexia en 2001 comme responsable du financement à long terme. Elle prend en charge la communication financière en 2009 et, en 2013, devient directeur de la gestion financière du groupe et administrateur de Dexia Kommunalbank Deutschland et de Dexia Sabadell. De 2014 à 2016, elle est CFO adjoint et membre du comité groupe de Dexia. Dans le cadre de ce mandat, elle pilote différents projets transverses au sein de la filière Finance. Depuis juin 2016, elle est administrateur exécutif, directeur financier et membre du comité de direction de Dexia ainsi qu'administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : finance, marchés financiers, communication financière, conduite du changement et processus de transformation.

TAMAR JOULIA-PARIS

Administrateur indépendant

5 octobre 1952 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis avril 2019*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2019-2023

Comités spécialisés : Membre du comité des risques • Membre du comité d'audit

Autres mandats et fonctions : Administrateur exécutif de TJ Capital, Membre du conseil d'administration de Greenomy.

Biographie : Tamar Joulia-Paris est diplômée de la Faculté polytechnique de Mons (Belgique), de l'École Nationale Supérieure de Géologie et de Prospection Minière de Nancy (France) et de la Solvay Business School à Bruxelles (Belgique). Après 10 ans dans le secteur de la construction et dans l'industrie manufacturière, dont l'essentiel dans les pays en développement, elle rejoint le secteur bancaire en 1992 au sein de la Banque Bruxelles Lambert (devenue par la suite ING Belgium) où elle est en charge de la gestion du risque de crédit. Elle occupe par la suite des fonctions de direction au niveau du groupe ING, à Amsterdam, où elle est notamment en charge du portefeuille de crédit au niveau du groupe et des marchés de crédit durant la crise financière de 2008, et dirige des équipes en Europe, aux États-Unis et en Asie. Outre ses fonctions de direction, elle est également membre du Management Council du groupe ING. Après plus de 25 ans dans le secteur bancaire, elle crée sa propre société de conseil et de formation spécialisée dans la gestion des risques financiers et non-financiers, l'impact des réglementations prudentielles et de durabilité et l'optimisation des activités et des portefeuilles pour le financement d'une croissance durable. Elle est également professeur invité aux Facultés Universitaires de Saint-Louis (UCL) où elle enseigne la gestion des risques depuis 2004.

Principaux domaines d'expertise : gestion des sociétés financières, gestion des risques financiers et ESG, gestion du capital financier, humain et environnemental, réglementations internationales (banques, assurances, asset management, marchés des capitaux), financement durable, gestion de crise, finance internationale et audit.

ALEXANDRA SERIZAY

Administrateur indépendant

31 mars 1977 • Française • *Administrateur non exécutif depuis 2016*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Président du comité d'audit

Fonction principale : Chief of Staff - Bureau de la présidente du conseil de Sodexo

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Cofiroute et de ASF (groupe Vinci Autoroutes)

Biographie : Alexandra Serizay est diplômée de l'ESSEC. Elle débute sa carrière en 1997 comme auditeur interne chez France Télécom Transpac, puis rejoint Deutsche Bank à Londres en 1999 en tant que chargée d'affaires en fusions et acquisitions. En 2004, elle intègre Bain à Paris et devient manager en 2007. En 2011, elle entre chez HSBC France, tout d'abord comme membre du comité exécutif d'HSBC France, en charge de la stratégie, puis en 2013, elle devient secrétaire général et membre du comité exécutif de RBWM (Retail Bank & Wealth Management) puis directeur adjoint du métier RBWM en charge du développement clients et offres en 2016. Elle a également assumé un mandat au sein des conseils HSBC REIM France (Real Estate Investment Managers), HSBC SFH France (HSBC covered pool) et HSBC Factoring France. De septembre 2017 à septembre 2020, elle exerce la fonction de Global Head of Strategy – Corporate Services de Sodexo. En juin 2020, elle devient Chief of Staff de la présidente du conseil de Sodexo.

Principaux domaines d'expertise : audit et finance, fusions et acquisitions, stratégie, transformation digitale, gestion des risques.

MICHEL TISON

Administrateur indépendant

23 mai 1967 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis 2016*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2020-2024

Comités spécialisés : Président du comité des rémunérations • Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations

Fonction principale : Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'université de Gand.

Biographie : Michel Tison, docteur en droit, est, depuis 1998, professeur associé, puis, depuis 2008, professeur à l'université de Gand. Il est auteur ou co-auteur de nombreuses publications, dans les matières de droit bancaire et financier. De 2001 à 2014, il est

administrateur indépendant et président du conseil d'administration d'Aphillon Q2 (UCITS) et de 2005 à 2014, membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand. Depuis 2005, il est assesseur au département « législation » du Conseil d'État. Depuis 2014, il est également membre du conseil d'administration de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : droit bancaire et financier, audit.

KOEN VAN LOO

26 août 1972 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis 2008*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit local

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Membre du comité des nominations

Fonction principale : Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Relaunch for the Future, Tara India Fund, CIM Capital Restructuring Fund, China – Belgium Technology Innovative Industry Fund, Capricorn Fusion China Fund, Certi-Fed SA, Sinnolabs Hong Kong Ltd, Thaumass NV et Euroports Group BV.

Biographie : Koen Van Loo est diplômé en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du Ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement.

Principaux domaines d'expertise : analyse financière, comptabilité, fiscalité et stratégie.

CLAIRE VERNET-GARNIER

10 février 1984 • Française • *Administrateur non exécutif*

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Directrice de participations au sein de l'Agence des participations de l'État (APE) (France)

Autres mandats et fonctions : Administrateur d'ADP SA, de SNCF SA et de Radio France SA.

Biographie : Claire Vernet-Garnier est diplômée de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (E-MBA, France), de la Solvay Brussels Schools of Economics and Management (Belgique) et de Temple University (États-Unis). Ancienne élève de l'ESSEC, elle est également détentrice d'un Master en Management d'Audencia Business School (France). Après avoir débuté sa carrière en 2008 au sein des équipes de syndication actions de la Société Générale, elle a rejoint le département Equity Capital Markets de Bank of America Merrill Lynch en tant qu'analyste en 2010. Elle a intégré de nouveau la Société Générale CIB en tant que Senior Analyst puis Associate au sein des équipes Corporate Finance / Equity Capital Markets Large Caps en 2012. En 2015, elle a rejoint l'opérateur boursier pan-européen Euronext pour en diriger l'activité Pre-Listing. En 2018, elle a rejoint l'Agence des participations de l'État (APE) pour prendre la responsabilité du pôle Finance et Marchés de capitaux, en charge des opérations stratégiques et de marché du portefeuille de l'État actionnaire (privatisations et soutien d'entreprises du portefeuille de l'APE). En 2021, elle devient directrice des Participations, en charge des transports de l'APE, toujours au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, management, gestion des risques, infrastructures, transports.

Observateurs

Afin de respecter la composition miroir des conseils d'administration de Dexia Crédit Local et de Dexia, il a été décidé, lors de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2017, sur proposition du comité des nominations, de désigner, conformément à l'article 11 des statuts, Mesdames Aline Bec et Véronique Tai (qui sont administrateurs de Dexia Crédit Local), en qualité d'observateurs de Dexia afin qu'elles puissent assister aux réunions du conseil d'administration de Dexia et maintenir un niveau d'information équivalent aux autres administrateurs.

Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2021

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2021 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia sont les suivants :

- Le 29 avril 2021, le conseil d'administration de Dexia a coopté Marie-Anne Barbat-Layani en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia, en remplacement de Bertrand Dumont, qui a démissionné le 29 octobre 2020.

Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs

Conformément à leurs obligations, notamment au titre de la CRD IV et de ses transpositions nationales, Dexia et Dexia Crédit Local ont mis en place les procédures nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs des deux entités et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associe plusieurs directions :

- La direction des Ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration, du processus de sélection et de recrutement des dirigeants responsables effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- La direction de la Conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêt du fait d'autres fonctions ou mandats ;
- Le Secrétariat général en charge, pour le compte du conseil d'administration, de la mise en œuvre du processus de sélection des administrateurs, des procédures visant à vérifier l'honorabilité, la compétence et la disponibilité des candidats administrateurs et des relations avec les autorités de régulation et de contrôle.

Cette vérification est faite au moment du recrutement du candidat et fait l'objet d'une évaluation annuelle. Le conseil d'administration procède chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que celui de ses comités spécialisés, conduite par le président du conseil d'administration avec l'aide du secrétariat général, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son fonctionnement ou sa composition. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation.

Activités du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2021

Le conseil s'est réuni dix fois en 2021 et le taux de participation des administrateurs s'est révélé très élevé à toutes les réunions.

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation à l'assemblée générale, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les nombreux sujets relevant des comités d'audit et des risques, et sur les points suivants :

- Analyse et suivi des impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19 (impacts sur la solvabilité, la liquidité et l'organisation opérationnelle) ;
- Traitement des grands risques (*Large Exposures*) ;
- Prolongation de la garantie des États ;
- Budget, liquidité du groupe, projections financières à long terme VLTM, ICAAP/ILAAP ;
- ACPR AML Report, évaluation de la fonction Conformité ;
- Suivi de l'exécution du plan de cessions d'actifs (*remedial deleveraging plan*) ;
- Feuille de route de l'ALCO ;
- Stratégie : état des lieux, étude de faisabilité et perspectives, évolution du modèle opérationnel, analyse de la sensibilité de la trajectoire opérationnelle ;
- Mise à jour du plan de remédiation ;
- Outsourcing/externalisation ;
- Plan d'action sur les dérivés ;
- Marque employeur et modèle de leadership de Dexia ;
- Mise à jour de la politique de rémunération ;
- Gouvernance : plan de succession du conseil, composition du conseil, nomination, démission et renouvellement des mandats d'administrateurs, nomination d'un membre du comité de direction, exercice d'autoévaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés, ordre du jour et organisation de l'assemblée générale annuelle.

Conflits d'intérêt

Si un administrateur ou un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration ou du comité de direction, il doit le communiquer aux autres administrateurs ou membres du comité de direction avant la délibération du conseil d'administration ou du comité de direction. Sa déclaration, ainsi que

les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration ou du comité de direction qui devra prendre la décision.

Au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021, le conseil d'administration n'a pas eu recours à la procédure prévue à l'article 7:115 du CSA qui traite des conflits d'intérêt.

Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration

Les comités spécialisés sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil et matières réservées, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision. Ces comités sont composés d'au moins trois administrateurs non exécutifs nommés par le conseil d'administration. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

Le conseil d'administration dispose de quatre comités spécialisés, à savoir : le comité d'audit, le comité des risques, le comité des nominations et le comité des rémunérations, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire.

Le comité d'audit

Conformément au ROI et à l'article 27 de la Loi Bancaire, le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs et d'une majorité de membres indépendants, dont le président du comité, qui répondent aux critères de l'article 7.87 paragraphe 1 du CSA. Le président du comité d'audit ne peut présider d'autres comités ou le conseil d'administration.

Les membres de ce comité disposent d'une compétence collective dans les domaines d'activité du groupe Dexia et en matière de comptabilité et d'audit et au moins un membre est compétent en matière d'audit et/ou de comptabilité. L'administrateur délégué peut assister, sans en être membre, au comité d'audit. Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité d'audit sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 décembre 2021, le comité d'audit est composé de :

- Mme Alexandra Serizay, administrateur indépendant et présidente du comité. Elle possède une expérience professionnelle en audit et en analyse financière, acquise notamment en tant que responsable de l'audit interne chez France Télécom Transpac et au sein de HSBC France, en tant que membre du comité exécutif. En outre, en tant que Secrétaire général de HSBC France, elle était en charge du pilotage financier et membre du comité Risk Management de la banque HSBC France. Elle a également siégé de 2013 à 2017 au Risk Management Committee de la Banque de détail chez HSBC France.
- M. Bart Bronselaer, administrateur non exécutif. Au cours de son parcours professionnel, notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de responsable du marché obligataire en Europe et au sein de Royal Park Investments, en tant que président du conseil d'administration, il a acquis une expérience en gestion des risques et sur les marchés des capitaux, compétences essentielles pour une bonne compréhension de l'activité du groupe Dexia. Sa mission de CEO *ad interim*, exercée de novembre 2019 à mai 2020, a renforcé ses connaissances des questions d'audit, comptables et financières propres au groupe Dexia.

- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il a été secrétaire général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et a effectué une longue carrière au sein du Trésor en France, lui permettant d'acquérir des compétences en matière de régulation financière, gestion, finance et gestion des risques. Il a notamment été en charge des questions de régulation du secteur bancaire, des assurances et des marchés financiers durant 5 ans au Trésor (entre 2004 et 2009). En poste lors de la crise financière de 2008, il a joué un rôle clé dans la mise en place des mécanismes de soutien au secteur financier en France. De 2009 à 2012, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'AMF, il a acquis une expérience en gouvernance d'entreprise, en communication financière et en comptabilité. Auparavant, en tant que responsable des participations de l'État, il a occupé les fonctions d'administrateur non exécutif dans plusieurs entreprises, dont des entités cotées.

- M. Michel Tison, administrateur indépendant. Il est Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'université de Gand. Il dispose d'une connaissance approfondie en droit bancaire et d'une expérience en qualité de membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand.

- Mme Tamar Joulia-Paris, administrateur indépendant. Elle dispose d'une grande expérience dans le secteur bancaire et notamment au sein du groupe ING où elle a exercé des fonctions de direction et de directeur général pendant près de 25 ans. En tant que responsable de plusieurs départements de crédit au sein du groupe ING, responsable de la gestion du portefeuille de crédit et des tests de stress, elle a collaboré régulièrement avec les départements ALM, finance et gestion du capital, comprenant l'impact comptable (IFRS) de ces activités sur le compte de résultat et le bilan. Elle a également été responsable de la mise en place de solutions de marché pour la gestion du capital et de la liquidité et contribué activement à la planification financière et aux stress tests, ainsi qu'à la relation avec les superviseurs et les agences de notation.

Activités durant l'exercice 2021

Le comité d'audit s'est réuni six fois en 2021 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Les états financiers du groupe ;
- Les rapports sur les risques, la liquidité, l'audit, la validation, la conformité, l'inspection et le contrôle permanent ;
- Le budget ;
- La mise à jour des politiques en matière d'audit ;
- L'ICAAP ;
- La gestion du capital ;
- La validation des participations ;
- Le rapport d'activité de l'audit ;
- Le nouveau format pour les comptes XBRL-ESEF ;
- Les aspects ESG ;
- La réforme des indices de référence ;
- Les assets switch ;
- Les impacts des orientations stratégiques ;
- La continuité d'exploitation (*Going Concern*) ;
- La validation du plan de l'audit et de l'inspection ;
- Le suivi des recommandations des auditeurs internes, des auditeurs externes et des superviseurs.

Le comité des risques

Conformément au ROI et à l'article 27 de la Loi Bancaire, le comité des risques est composé d'administrateurs non exécutifs et d'au moins un administrateur indépendant, au sens de l'article 7.87 paragraphe 1 du CSA. Le président du comité des risques ne préside aucun autre comité et ne peut être le président du conseil d'administration. Le comité doit disposer

d'une compétence suffisante dans les domaines d'activité du groupe Dexia lui permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe. Le directeur des Risques participe aux réunions du comité sans en être membre.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité des risques sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 décembre 2021, la composition du comité des risques est la suivante :

- M. Bart Bronselaer administrateur non exécutif et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en risque de marché et en gestion des risques acquise durant sa carrière, notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de directeur du Strategic Solutions Group pour l'Europe et au sein de Royal Park Investments, en tant que président du comité de gestion des portefeuilles. Sa mission de CEO *ad Interim*, exercée de novembre 2019 à mai 2020, lui a permis d'encore développer sa compréhension des enjeux et des problématiques en matière de risques du groupe Dexia.

- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence fédérale de la dette. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie (SPF Finances). Ces expériences apportent une expertise enrichissante au comité des risques.

- Mme Tamar Joulia-Paris, administrateur indépendant. Elle dispose d'une grande expérience dans le secteur bancaire et notamment au sein du groupe ING où elle a exercé pendant près de 25 ans. Elle a occupé différents postes de responsable du crédit au sein du groupe ING (responsable de la gestion des risques de crédit, responsable de la gestion du portefeuille de crédit et de l'appétit pour le risque, responsable des marchés de crédit). Elle a ensuite conseillé régulièrement des établissements de crédit mondiaux et régionaux, des compagnies d'assurance et des gestionnaires d'actifs sur, entre autres, l'évaluation et la gestion des risques financiers (crédit/contrepartie, marché, liquidité), la gestion des risques commerciaux et de réputation et l'amélioration de la culture et de la gouvernance en matière de gestion des risques.

- Marie-Anne Barbat-Layani, administrateur non exécutif. Elle dispose d'une solide expérience en matière de risques. Elle était notamment en charge de la coordination du suivi des risques juridiques et financiers des caisses régionales du Crédit Agricole. Elle dispose d'une grande expérience de la réglementation bancaire (DG Trésor 2000-2007) et de la réglementation bancaire internationale, européenne et française pour le compte des banques françaises et européennes. Ces expériences apportent une expertise enrichissante au comité des risques.

Activités durant l'exercice 2021

Le comité des risques s'est réuni huit fois en 2021 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Traitement des grands risques (*Large Exposures*) ;
- Politique conformité : conflits d'intérêt, *whistleblowing* / lanceur d'alerte, code de conduite de la salle des marchés ;
- Auto-évaluation Risk & Control (RCSA) du Back Office CHFS et des fournisseurs critiques ou importants ;
- Révision du plan du Contrôle permanent pour 2021 ;
- Rapport sur l'activité du département Validation, les recommandations et le rapport de suivi ;
- Rapport sur le Contrôle Interne ;
- Rapport Pilier 3 ;
- Rapports trimestriels sur les risques (risques de marché, de crédit, opérationnels et juridiques) ;
- Orientations stratégiques : analyse préliminaire des risques d'exécution ;
- Mise à jour de la politique en matière de risque opérationnel ;
- Mise à jour du plan de remédiation ;
- Impacts de la crise sanitaire Covid-19 ;
- Contrôle permanent et conformité : rapports d'activité et plans d'action ;
- Mise à jour des recommandations ICAAP ;
- Mise à jour sur Dexia Nederland ;
- Mise à jour du cadre d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework*).

Réunions communes des comités d'audit et des risques

Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant. La présidence de ces séances est assurée par le président du comité d'audit.

Le comité d'audit et le comité des risques se sont réunis ensemble trois fois et ont traité des sujets repris ci-dessous :

- VLTM Q4 2021 & Landing 2021 ;
- ICAAP/ILAAP ;
- Évaluation de la conformité ;
- Budget 2022 et projections financières à long terme (VLTM) ;
- Rapport ACPR en matière de lutte anti-blanchiment ;
- Orientations stratégiques : qualification du portefeuille résiduel, arbre de décision pour une transformation opérationnelle.

Le comité des nominations

Conformément au ROI et à la Loi Bancaire, le comité des nominations est composé d'administrateurs non exécutifs, dont au moins un administrateur indépendant au sens de l'article 7.87 paragraphe 1 du CSA. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Le secrétaire général peut également y participer.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité des nominations sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 décembre 2021, la composition du comité des nominations est la suivante :

- M. Gilles Denoyel, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en banque, en finance et en gestion d'actifs, complétée par une expérience de gestion d'entreprises au niveau international. Il a occupé des fonctions managériales auprès du Trésor Français où il a été responsable de plusieurs équipes de différentes tailles et ensuite au sein de HSBC où il a successivement exercé les fonctions de directeur financier, secrétaire général, directeur général adjoint en charge des Finances puis directeur général délégué. Il a acquis une expérience de gouvernement d'entreprise en assistant aux comités de direction et aux conseils d'administration de HSBC lors de l'exercice de mandats d'administrateurs des sociétés AGF, Usinor, Pechiney et Naval Group.
- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il possède un jugement sûr en matière de nominations, acquis au cours de sa carrière de cadre supérieur au sein du Trésor français. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de participations de l'État français, il a été amené à se prononcer sur de nombreuses nominations à des postes à responsabilités élevées dans plusieurs entreprises. En tant que secrétaire général de l'AMF, il a supervisé la gouvernance d'entreprises cotées à Paris.
- M. Koen Van Loo, administrateur non exécutif. Il est membre du comité des nominations de Dexia depuis 2013. En tant que directeur général de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), qui gère l'ensemble des participations de l'État fédéral belge, et en tant qu'ancien chef de cabinet du vice-premier Ministre et du Ministre des Finances, il a acquis une expérience en matière d'organisation et de composition des conseils d'administration, ainsi que des sujets de nomination et de gestion des ressources humaines. Il a également acquis une expérience de gestion d'entreprise en tant qu'administrateur non exécutif de plusieurs entreprises détenues par l'État fédéral belge ou la SFPI.
- M. Michel Tison administrateur indépendant. Il dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises et dispose d'une connaissance approfondie des dispositions légales applicables, notamment en matière de gouvernance. Il possède un jugement sûr en matière de nominations.

Activités durant l'exercice 2021

Le comité des nominations s'est réuni quatre fois en 2021 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- La gouvernance : évolution de la composition des comités spécialisés et du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local ;
- La nomination de nouveaux administrateurs ;
- La nomination de responsable de la filière actifs ;
- Le rapport annuel et le rapport de rémunération ;
- L'agenda de l'assemblée générale annuelle ;
- L'évaluation des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- La mise à jour du plan de succession du conseil d'administration et du comité de direction ;
- Le compte-rendu sur le plan d'action en matière de mixité au conseil ;
- La revue du règlement d'ordre intérieur.

Le comité des rémunérations

Conformément au ROI et à la Loi Bancaire, le comité des rémunérations est composé d'administrateurs non exécutifs et d'au moins un indépendant au sens de l'article 7:87 paragraphe 1 du CSA. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire permettant d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité des rémunérations sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 31 décembre 2021, la composition du comité des rémunérations est la suivante :

- M. Michel Tison, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises et dispose d'une connaissance approfondie des dispositions légales applicables, notamment en matière de rémunération.
- M. Gilles Denoyel, administrateur indépendant (voir supra).
- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence de la dette de l'État. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie (SPF Finances).
- Mme Claire Vernet-Garnier, administrateur non exécutif. Elle dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises. Elle encadre des équipes dans le cadre de ses fonctions au sein de l'APE.

Activités durant l'exercice 2021

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois en 2021 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- Rémunération des administrateurs, du responsable de la conformité et de l'auditeur général ;
- Rapport de rémunération ;
- Mise à jour de la politique de rémunération ;
- Synthèse de l'exercice d'avancement du groupe ;
- Nomination du directeur de la filière Actifs ;
- Réponse aux superviseurs sur les questions de rémunération ;
- Budget en matière de ressources humaines ;
- Politique d'avancement pour 2022.

Le comité de direction de Dexia

Conformément à l'article 24 de la Loi Bancaire et aux statuts de la société, le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, de la direction effective de la société.

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué.

Composition

Au 31 décembre 2021, le comité de direction est composé de :

- **Pierre Crevits**, administrateur délégué, président du comité de direction
- **Véronique Hugues**, directeur financier
- **Pascal Gilliard**, directeur de la filière Actifs (depuis le 1^{er} décembre 2021, en remplacement de Guy Cools)
- **Giovanni Albanese**, directeur des Risques
- **Benoît Debroise**, directeur de la filière Financement et marchés
- **Patrick Renouvin**, directeur des Opérations

Les fonctions Secrétariat général, Group Structuring & Strategy, Ressources humaines et Audit interne sont rattachées directement à l'administrateur délégué.

Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction

La question de la diversité des membres du conseil d'administration et du comité de direction Dexia est abordée au sein du groupe Dexia sous deux axes :

- La diversité en matière de compétences et de formations afin de s'assurer qu'ensemble et individuellement les membres des organes de direction disposent des connaissances et compétences nécessaires à la compréhension des activités du groupe Dexia et des enjeux auxquels il fait face ;
- Le respect par Dexia des exigences légales en matière de représentation des femmes au conseil d'administration. En collaboration avec la direction des Ressources humaines, le comité des nominations évalue l'adéquation des compétences et l'expérience des membres du management exécutif et non exécutif. Il veille à ce que les critères de diversité soient respectés et, le cas échéant, prépare les fiches de poste pour les mandats à pourvoir et dresse les plans de succession en y intégrant ces critères de diversité.

Représentation des femmes

Afin que le conseil d'administration soit composé de façon équilibrée au niveau de la représentation des femmes et conformément aux dispositions applicables, le conseil d'administration du 10 mars 2020 a adopté un plan d'action pour éviter tout manquement en matière de représentation des femmes au conseil d'administration. Un suivi de ce plan d'action est effectué chaque année. À ce jour, le conseil d'administration est composé de douze membres dont cinq femmes. Le comité de direction est, quant à lui, composé de six membres dont une femme.

Expertise et compétence professionnelle

Dexia veille à ce que les membres des organes de direction disposent d'une compétence individuelle et collective adéquate permettant une bonne exécution de leur mission. Le groupe veille à ce que les administrateurs et les membres du comité de direction disposent, ensemble et individuellement, de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à la compréhension des activités et des enjeux rencontrés.

Lors de la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration et du comité de direction, le comité des nominations procède à une évaluation individuelle au cours de laquelle sont prises en compte l'expérience professionnelle, les compétences techniques et la formation des candidats. L'approbation préalable du superviseur est par ailleurs obtenue avant toute nomination, renouvellement ou révocation d'un membre du comité de direction et du conseil d'administration. À chaque nomination d'un administrateur, une session de formation interne est organisée pour que les administrateurs acquièrent une bonne connaissance des sujets propres au groupe Dexia. Lorsque cela s'avère nécessaire, des formations externes sont également dispensées. Ces formations sont ouvertes à tous les administrateurs de la société.

Le conseil d'administration et le comité de direction procèdent périodiquement à des exercices d'auto-évaluation. Les points abordés sont notamment la structure, la taille, la composition, l'organisation des travaux (performances et connaissances des membres). Les compétences collectives et individuelles des membres du comité de direction, des comités spécialisés et du conseil d'administration sont aussi évaluées annuellement. À l'issue de cette évaluation et lorsque cela s'avère nécessaire, un inventaire des compétences complémentaires qui pourraient être renforcées à l'occasion de la nomination de nouveaux membres est ainsi dressé.

Le comité des transactions

En ligne avec les objectifs du plan de résolution ordonnée et afin de permettre la bonne exécution et la mesure des différents plans de cessions d'actifs, le management du groupe Dexia a mis en place un comité transversal nommé « comité des transactions ».

Le comité des transactions est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, chaque transaction individuelle (vente ou restructuration d'actifs ou de portefeuilles) ayant un impact significatif sur le profil de risque et/ou financier du groupe et de ses entités. Le comité des transactions se réunit à fréquence hebdomadaire et regroupe les responsables des filières Actifs, Financement et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général. Il revoit notamment chaque proposition de vente ou de restructuration d'actifs et analyse les impacts attendus en fonction de métriques revues par le comité ALCO et validées par le comité de direction. Un processus d'escalade au comité de direction est prévu en cas de non-alignement des membres du comité sur une transaction.

Le comité ALCO

L'ALCO est un comité transversal chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, certaines décisions liées à la gestion du bilan. En particulier, l'ALCO approuve le plan de financement et le cadre de risque

de la gestion ALM et revoit les indicateurs de risques de taux d'intérêt, de base et de change du portefeuille bancaire, ainsi que la politique de gestion des relations de couverture et du capital. Il réalise des études transversales en lien avec l'actif ou le passif du bilan (gestion du portefeuille liquidité, réduction de la sensibilité de la marge nette d'intérêt ou résultat aux facteurs de volatilité comptable et de taux...). Il se réunit mensuellement et regroupe les responsables des filières Finance, Risques, Financement et marchés et Actifs.

Politique de rémunération

La politique de rémunération est approuvée au niveau du groupe Dexia, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale ordinaire de Dexia a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable liée à la présence aux réunions.

La rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'un montant fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidé au niveau du conseil de Dexia Crédit Local) et d'un montant variable de EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia et de Dexia Crédit Local, EUR 1 000 pour les réunions du comité d'audit et du comité des risques et de EUR 750 pour les réunions du comité des nominations et du comité des rémunérations. Le président du comité d'audit et le président du comité des risques sont rémunérés pour leur fonction (les jetons de présence sont portés à EUR 1 500 par réunion). Dans un but de modération, le conseil d'administration a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, pour les réunions du conseil d'administration de Dexia organisées de manière concomitante au conseil de Dexia Crédit Local (ou non concomitante mais dont l'ordre du jour est semblable), les jetons de présence sont réduits de moitié et s'élèvent à EUR 1 000. Les jetons de présence pour les comités conjoints audit et risques s'élèvent à EUR 750 (pour tous les membres en ce compris le président du comité). Le conseil a également formellement acté que les réunions d'une durée inférieure à une heure ne sont pas rémunérées.

Si le plafond annuel global de EUR 1 300 000 est atteint, les réunions en sus ne seront plus rémunérées. Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, telle que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Depuis 2019, et compte tenu de l'évolution des activités et des effectifs du groupe Dexia, la rémunération du président du conseil d'administration est payée pour moitié par Dexia et pour moitié par Dexia Crédit Local. Afin que le coût total pour le groupe (charges sociales, patronales et contri-

butions comprises) n'augmente pas, le président a accepté que sa rémunération brute soit ramenée de EUR 250 000 à EUR 195 000 environ, composée, d'une part d'une rémunération fixe et, d'autre part, de jetons de présence ordinaires versés à l'ensemble des administrateurs.

Le montant de la rémunération annuelle brute ainsi attribuée s'élève à EUR 199 451 : EUR 45 000 sous forme de jetons de présence (dont EUR 30 000 versés par Dexia Crédit Local et EUR 15 000 versés par Dexia) et EUR 154 451 assimilés à du salaire (dont EUR 68 000 versés par Dexia Crédit Local et EUR 86 451 versés par Dexia).

Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-dessous).

Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

En Belgique, tout administrateur de Dexia est considéré comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administra-

teurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, de l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fait l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia prenait en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice du mandat d'administrateur de Dexia et a, par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Tout administrateur qui remplit les conditions prescrites peut bénéficier de cette prise en charge. En 2021, Dexia a acquitté la somme totale de EUR 35 544,08 pour les cotisations sociales des administrateurs se trouvant dans cette situation au titre de l'année 2021.

NOMBRE DE RÉUNIONS ET RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AUX ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS POUR L'ANNÉE 2021

	CA DCL (11 réunions)	CA DSA (10 réunions)	Comité des risques (8 réunions)	Comité d'audit (6 réunions)	Comité joint audit et risques (3 réunions)	Comité des nominations (4 réunions)	Comité des rémuné- rations (4 réunions)	Total DSA (montant brut en EUR)	Total DCL (montant brut en EUR)	Total (DSA+ DCL) (montant brut en EUR)
Gilles Denoyel ⁽¹⁾	11 ⁽²⁾	10 ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A	4 ⁽²⁾	4	101 451	98 000	199 451
Tamar Jouliá-Paris	11	10	8	6	3	N/A	N/A	25 250	30 000	55 250
Bart Bronselaer	11	10	8 ⁽²⁾	6	3	N/A	N/A	29 250	30 000	59 250
Alexandra Serizay	11	10	N/A	6 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾	N/A	N/A	20 250	30 000	50 250
Michel Tison	11	10	N/A	6	3	4	4 ⁽²⁾	23 250	30 000	53 250
Alexandre De Geest	11	10	8	N/A	3	N/A	4	22 250	30 000	52 250
Thierry Francq ⁽⁵⁾	11	10	N/A	5	1	4	N/A	17 750	30 000	47 750
Koen Van Loo	11	10	N/A	N/A	N/A	4	N/A	12 000	30 000	42 000
Marie-Anne Barbat-Layani ^{(3) (4)}	5	5	5	N/A	2	N/A	N/A	11 500	19 000	30 500
Claire Vernet-Garnier ⁽⁴⁾	9	9	N/A	N/A	N/A	N/A	3	10 250	26 000	36 250

(1) Président du conseil d'administration. La rémunération du président est composée de EUR 45 000 (dont EUR 30 000 versés par Dexia Crédit Local et EUR 15 000 versés par Dexia) sous forme de jetons de présence et EUR 154 451 (dont EUR 68 000 versés par Dexia Crédit Local et EUR 86 451 versés par Dexia) assimilés à du salaire.

(2) Président du conseil au 31 décembre.

(3) Cooptation le 29 avril 2021.

(4) Le versement des jetons de présence des représentants de l'État français est régi par l'article 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

(5) La rémunération de M. Th. Francq est versée avec la répartition suivante : 15 % pour le Trésor français et 85 % versés à M. Th. Francq.

Rémunération des membres du comité de direction de Dexia pour 2021

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2021 au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

Rémunération au titre de l'année 2021

La rémunération de base est constituée uniquement d'une partie fixe.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2021 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunération brute de base
Pierre Crevits	600 000

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2021 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Pierre Crevits	31 375	16 410	570

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2021 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Autres membres du comité de direction	8 241	3 760	44 450

Autres avantages des membres du comité de direction

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2021 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Pierre Crevits	8 988	180	11 382

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2021 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Autres membres du comité de direction	305	15	23 995

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2021 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾

(in EUR)	Rémunération brute de base
Autres membres du comité de direction	2 364 455

(1) Madame Véronique Hugues, Messieurs Giovanni Albanese, Benoît Debroise, Guy Cools, Pascal Gilliard et Patrick Renouvin.

Régimes de retraite additionnelle des membres du comité de direction

Les membres du comité de direction n'exerçant pas leur fonction dans le cadre d'un contrat français (Belgique et États-Unis) bénéficient de régimes de retraite additionnelle mis en place par Dexia.

Caractéristiques des régimes de retraite additionnelle applicables

Tous les régimes de retraite additionnelle existant chez Dexia sont des régimes à cotisations définies ne générant pas de passif social pour l'entreprise. Ils donnent droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Montants payés dans le cadre des régimes de retraite additionnelle

Des primes annuelles de EUR 151 346 ont été payées en 2021 au bénéfice des membres du comité de direction dont EUR 126 290 pour le président du comité de direction et EUR 25 056 pour les autres membres du comité de direction.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 104 806 ont été payées en 2021 au bénéfice des membres du comité de direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical dont la ventilation est précisée dans le tableau ci-dessous.

Plan d'options

Depuis 2009, plus aucune option n'est accordée ni exercable.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, toute indemnité de départ doit correspondre à des performances effectives dans le temps et être conçue de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.

Les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de préavis supérieure à l'indemnité de départ susmentionnée. Ces conditions pourraient s'appliquer à Madame Véronique Hugues, Messieurs Giovanni Albanese, Benoît Debroise et Patrick Renouvin.

Départ au cours de l'année 2021

M. Guy Cools a quitté ses fonctions de CEO de Dexia Financial Products Services LLC le 30 novembre 2021. Conformément au cadre contractuel en vigueur préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, il a perçu une indemnité supérieure à 9 mois de salaire fixe, à savoir un montant en dollars US équivalent à EUR 1 620 459 en vertu de son ancienneté et de l'accord collectif applicable sur l'entité Dexia Financial Products Services LLC (Etats-Unis).

Rémunérations aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La rémunération de ces collaborateurs est composée d'une partie fixe et éventuellement d'une partie variable. Conformément à la politique de rémunération groupe, la rémunération variable liée à la performance ne dépassera pas un ratio de 0,33 fois la rémunération totale annuelle (par collaborateur), conformément à la Directive européenne 2019/878/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019. De plus, la rémunération variable ne pourra pas excéder un plafond de EUR 50 000 euros par an. Il ne sera pas fait application des règles requérant un étalement de la rémunération variable ni des règles nécessitant un paiement sous forme d'actions ou d'autres instruments financiers, ces mesures étant incompatibles avec le fonctionnement de Dexia, entité en résolution ordonnée.

Rémunérations de la responsable du département de la Conformité

La responsable du département de la Conformité du groupe appartient à la catégorie des collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque du groupe. Sa rémunération a été examinée par le comité des rémunérations du 25 mars 2021. Le niveau de rémunération se situe entre la 40^e et 50^e place sur le périmètre Dexia Crédit Local Paris et Dexia. La nature et le niveau de rémunération ne compromettent pas l'objectivité et l'indépendance du membre du personnel concerné.

RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN 2021 AUX PERSONNES DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DEL'ENTREPRISE

(en EUR)	Nombre de collaborateurs		Rémunération			Indemnités de départ			Ajustement à postériori de la rémunération variable
	Fixe	Variable	Avantage en nature	Nombre de bénéficiaires	Montant	Montant maximal			
	18	3 989 389	390 841	-	1	368 726	368 726	-	

Système de contrôle interne et de recensement des risques

Principales caractéristiques du système de contrôle interne

Nature et objectifs du contrôle interne

Le groupe⁽¹⁾ Dexia est soumis au mécanisme de supervision unique et au mécanisme de résolution unique mis en place par les autorités européennes. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans le cadre défini par ces mécanismes de supervision et de résolution ainsi que par la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia opère.

(1) Pour le groupe Dexia comme pour le groupe Dexia Crédit Local, la notion de groupe utilisée dans le présent rapport recouvre l'ensemble de la société mère et des sociétés consolidées.

La charte de contrôle interne du groupe définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne. Cette charte, approuvée par le conseil d'administration du 19 novembre 2015, s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

- Le dispositif de contrôle contribue à :
- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de la banque sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercée et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filiale Audit du groupe Dexia, qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison-mère et de ses entités.

Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Il incombe aux responsables de chaque ligne d'activité de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l'ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés par la charte de conformité adoptée par le conseil d'administration soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
- **L'Audit interne** appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.

Les responsabilités du conseil d'administration et du comité de direction

Le conseil d'administration est responsable de la définition de la stratégie générale et de l'appétit au risque de la banque. Il est également ultimement responsable de la gestion des risques et des relations avec les actionnaires. En ce qui concerne le contrôle interne, cela comprend :

- L'évaluation de la mise en place de fonctions de contrôle indépendantes ;
- Le suivi de la correcte évaluation des risques encourus par la banque et du bon équilibre entre la stratégie et les ressources financières et humaines allouées pour assurer la maîtrise de ces risques ;
- L'examen des politiques en place destinées à assurer la conformité aux lois et règlements, y compris l'examen régulier de la charte de Conformité, de la charte d'Audit interne et de la politique de rémunération ;
- L'examen des rapports de contrôle et d'activité émis périodiquement par les principaux acteurs du contrôle interne, en accord avec la réglementation et leurs procédures.

Des comités spécialisés (le comité des risques et le comité d'audit) conseillent le conseil d'administration sur la stratégie globale et sur l'appétit au risque de la banque. En matière de contrôle interne, ces comités assistent le conseil d'administration dans sa mission d'évaluation du niveau de risque de la banque et dans la mise en place d'un système de contrôle interne approprié. Ils assistent également le conseil dans l'examen des rapports de contrôle interne.

Le comité de direction est responsable de la mise en place opérationnelle et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il est pleinement responsable de la mise à disposition de ressources et de compétences appropriées aux fonctions de contrôle interne. Il fixe des délais de mise en œuvre et alloue des moyens aux actions décidées en matière de contrôle interne. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques, à qui le Contrôle permanent est rattaché, rendent compte directement des résultats de leurs activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration ;
- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques ;
- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées ;
- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- **Approche fondée sur les risques** : le contrôle interne au sein de Dexia suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques.
- **Coordination** : les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plans d'action.
- **Référentiels et outils communs** : les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance de la banque.

Les acteurs du contrôle interne

L'audit interne

Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe. L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le composent dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en mars 2019 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité ;
- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe : les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;
- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission ; l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

- Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel. Ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant du groupe Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la direction de l'Audit de Dexia et des directions d'audit des entités. La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia. L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre du groupe. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement au comité de direction et au comité d'audit, des missions,

des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

Les directions d'audit des entités sont placées sous la responsabilité d'un Auditeur général ou d'un responsable d'audit interne. Les Auditeurs généraux des entités du groupe rapportent à l'Auditeur général de Dexia. L'Auditeur général de Dexia se charge, en particulier, et en lien avec l'administrateur délégué de l'entité concernée, de leur nomination, de la fixation de leurs objectifs et de leur évaluation annuelle. Les plans de recrutement des auditeurs et l'établissement du budget des directions d'audit des entités principales sont également examinés conjointement. Les responsables des équipes d'audit interne des entités sont hiérarchiquement rattachés à l'Auditeur général de Dexia.

Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité, éventuellement assisté par un comité d'audit.

Chaque Auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge. L'Auditeur général de toute entité du groupe dispose également d'un accès direct à l'Auditeur général de Dexia.

Le président du conseil d'administration de chaque entité peut confier certaines missions à l'Audit Interne en dehors du plan annuel. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu aux instances de gouvernance de l'entité au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'Audit de Dexia est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'Audit de Dexia est responsable de :

- La stratégie de l'audit et sa bonne mise en œuvre dans toutes les directions d'audit du groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement de chaque direction d'audit locale.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun. Ces échanges visent notamment à partager les constats et recommandations faits par les deux parties sur

des sujets de contrôle interne et à assurer une bonne coordination des interventions respectives. L'Audit interne s'assure également du suivi correct des recommandations émises par ces différentes instances, selon les mêmes modalités que les recommandations qu'il a émises lui-même.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2021

En 2021, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des filières du groupe, comme illustré ci-après : Actifs (« Project Finance »), Financement et marchés (« Market Risk mandates »), Risques (« ICAAP »), Finance (« Accounting Control »), Secrétariat général (« Insurance Management »), Opérations et Systèmes d'information (« Payment Systems »). Les services d'audit du siège ont apporté leur concours à l'équipe d'audit locale de Dexia Crediop, maintenant seule entité disposant d'une équipe d'audit propre, dans la réalisation d'une mission portant sur la sécurité et la continuité informatique.

La fonction Conformité

La Conformité est une fonction indépendante au sein du groupe Dexia. Elle exerce ses activités sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

La Conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la Conformité de Dexia veille également à la gestion des risques de non-conformité au sein de Dexia. Les domaines suivis par la Conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale) ;
- Lutte contre la corruption (prévention des risques de corruption et comportements à proscrire) ;
- Contrôle des informations relatives au statut fiscal des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;
- Abus de marché et transactions personnelles ;
- Intégrité envers les marchés financiers et les clients ;
- Protection des données ;
- Confidentialité et secret professionnel ;
- Prévention des conflits d'intérêt ;
- Mandats externes des dirigeants ;
- Indépendance des commissaires aux comptes ;
- Respect des principes édictés par la politique de rémunération et des exigences légales en matière de compétence et d'honorabilité professionnelle des membres du comité de direction, des administrateurs, des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs ;
- Système d'alerte interne (whistleblowing) ;
- Autres domaines désignés par le comité de direction et le conseil d'administration, compte tenu du niveau de risque associé.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la direction de la Conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia. Elle assure, pour les domaines couverts par la conformité, une interprétation des législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'établissement ;

- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation liés à l'activité et aux produits de l'entité, ainsi qu'au contexte évolutif du groupe ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques afin d'assurer la conformité à la réglementation et à des normes externes et/ou internes ;
- Elle développe et assure des formations sur la conformité, adaptées en fonction des besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;
- Elle communique aux superviseurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident pertinent ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;
- Elle présente régulièrement ses activités et rapports sur le statut de tout manquement important au comité de direction, au conseil d'administration et au comité des risques.

Structure organisationnelle

Le Chief Compliance Officer du groupe Dexia rapporte hiérarchiquement au Secrétaire général ainsi qu'au Chief Risk Officer pour ce qui concerne spécifiquement les contrôles de deuxième niveau effectués périodiquement par la Conformité. Un droit d'escalade permet au Chief Compliance Officer d'inscrire d'office un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent et de signaler directement au président du conseil d'administration de Dexia et/ou aux présidents des comités spécialisés ainsi qu'aux superviseurs tout incident significatif.

Le Chief Compliance Officer veille à ce qu'une politique cohérente et efficace soit appliquée au sein de toutes les entités du groupe Dexia. Chaque entité réglementée dispose d'un Compliance Officer en charge de l'application de la politique adaptée au sein de son entité. Ces Compliance Officers rapportent fonctionnellement au Chief Compliance Officer.

Conformément à la réglementation, la direction de la Conformité de Dexia possède également un responsable de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En ce qui concerne la protection des données et dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la direction de la Conformité a identifié et répertorié, en collaboration avec les métiers, tous les traitements impliquant des données à caractère personnel, mis à jour ou rédigé des procédures internes relatives aux droits des personnes concernées et au signalement de violations et mis en place des formations afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à cette réglementation.

Charte

Le rôle de la Conformité ainsi que les principes directeurs qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia sont inclus dans la charte de conformité, approuvée par le conseil d'administration et entrée en vigueur en 2009. Elle fait depuis lors l'objet d'une révision périodique.

Depuis 2015, la charte de conformité intègre les apports de la CRD IV en matière de rappel des dispositions relatives au Chief Compliance Officer et permet d'élargir les domaines de compétence des Compliance Officers des entités si la réglementation l'exige.

La charte de conformité s'applique à toutes les entités réglementées du groupe Dexia.

Le Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Il s'appuie en second lieu sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de deuxième niveau).

Le département du Contrôle permanent fait partie de la direction Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information, au sein de la filière Risques. Ce positionnement, au plus près de la fonction de gestion des risques opérationnels, permet d'associer étroitement la revue des contrôles et l'évaluation des risques des principaux processus du groupe. D'autres unités spécialisées réalisent également des contrôles de deuxième niveau, en matière de comptabilité, de validation des modèles (crédit, marché et transversaux) et de suivi des processus de notation de crédit. Ainsi, en 2021, la fonction de Contrôle comptable et réglementaire de la filière Finance a poursuivi la mise en œuvre de son plan de contrôle, qui comprend des travaux d'arrêté récurrents, des revues de processus et le contrôle des opérations exceptionnelles.

L'activité du département du Contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle qui consiste en une sélection de contrôles de premier niveau et en des contrôles de deuxième niveau. Le plan couvre les processus du siège, les entités ainsi que les principales prestations critiques ou importantes externalisées. Les contrôles de premier niveau de ce plan sont proposés par le réseau de correspondants déployé au sein des unités opérationnelles, des directions, des entités et des prestataires. Ils sont revus par le département du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. Le contrôle permanent conçoit également des contrôles de second niveau qu'il se charge ensuite de réaliser. La revue du plan de contrôle permanent est déterminée sur la base de la cartographie des processus, de l'analyse des risques opérationnels correspondants, des incidents opérationnels collectés et des recommandations de l'audit interne, des commissaires aux comptes et des superviseurs.

Le département du Contrôle permanent veille, au niveau consolidé pour l'ensemble des entités et prestataires, à la réalisation trimestrielle des contrôles du plan, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. Le contrôle permanent peut demander toute justification sur les écarts observés et s'assure de la mise en place des plans d'action nécessaires à la correction des dysfonctionnements constatés.

Le département du Contrôle permanent coordonne ses interventions avec les autres acteurs de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus communs à l'ensemble du groupe. Il reçoit le résultat des contrôles de deuxième niveau exécutés par les autres fonctions indépendantes de contrôle. Le département du Contrôle permanent et les autres unités spécialisées de contrôle rendent notamment compte du résultat de leurs vérifications au directeur des Risques, au comité de direction et au comité des risques.

Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Les états financiers

En charge de l'élaboration de l'information comptable et financière, la filière Finance comprend cinq départements rattachés au directeur financier – Financial Strategy, Data and Regulatory Expertise, Accounting Control, Financial Controlling et Finance Business Management.

Le département Accounting Control regroupe la direction comptable et les fonctions transversales de Consolidation, Fiabilité, Normes et Reporting réglementaire consolidé.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia, de Dexia Crédit Local et des filiales ne disposant pas de services comptables propres, si cette fonction n'est pas effectuée par une fiduciaire.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Financial Controlling, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent impacter sa mission, ou destinataire des comptes rendus établis par ces comités. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes du groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte, afin notamment de garantir l'intégrité des informations financières.

Comptes sociaux de Dexia

La comptabilité du siège social de Dexia ainsi que celle de l'établissement stable de Paris sont tenues à Bruxelles.

Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors de l'arrêté des comptes trimestriels ou annuels, afin de justifier les soldes comptables ainsi que les principales évolutions des grands agrégats financiers.

Comptes consolidés de Dexia

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en adéquation avec les principes comptables du groupe Dexia (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêté, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service Consolidation du siège. Ces notes d'instructions présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir...) sur la période.

Les comptes transmis au groupe par les différentes entités sont ensuite consolidés et font l'objet de certains ajustements. Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation concernent l'élimination des comptes réciproques et des

transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, fusion de sociétés...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au directeur financier qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Accounting Control et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la filière Risques, le Secrétariat général, les Ressources humaines ou la Communication.

Le planning de remontée des informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la filière Finance.

Les reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé Common Reporting ou COREP et le calcul des marges de solvabilité sur une base consolidée sont envoyés quatre fois par an à la Banque Nationale de Belgique et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette dernière le transmet à la Banque centrale européenne.

Dexia est soumis trimestriellement au reporting consolidé Financial Reporting ou FINREP des compagnies financières.

Dexia est également soumis à d'autres reportings prudentiels bancaires.

L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions analytiques et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel, les communiqués et les supports utilisés lors des présentations faites aux actionnaires, aux investisseurs et à la presse.

Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Financial Controlling.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations traitées directement à partir des systèmes d'information locaux, ainsi que par ceux des entités internationales. Ils sont synthétisés mensuellement au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia.

Dans les entités françaises et étrangères disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Financial Controlling, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble.

Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction des fonctions comptables. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables et une piste d'audit est constituée. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Il est complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

Le recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique). Le suivi de l'ensemble de ces risques est détaillé dans le chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Le contrôle externe

Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia. Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des sys-

tèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans les annexes aux comptes sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise.

La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia est assurée en co-commissariat par les sociétés Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SRL, et Mazars Reviseurs d'Entreprises SCRL, dont le mandat a été renouvelé à l'assemblée générale du 20 mai 2020, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2023. La société Deloitte est représentée par M. Franky Wevers, commissaire agréé et la société Mazars par M. Xavier Doyen, commissaire agréé.

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour leurs prestations en 2021 auprès de Dexia ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

DELOITTE (en milliers d'EUR)	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
a) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité - Société Mère	217	217
b) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité - Filiales consolidées	0	1 243
c) Services autres que la certification des comptes	0	7
TOTAL	217	1 467

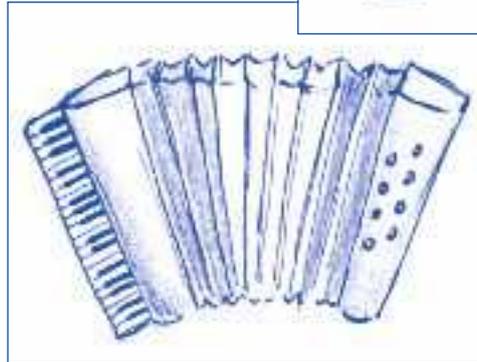
MAZARS (en milliers d'EUR)	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
a) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité - Société Mère	222	222
b) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité - Filiales consolidées	0	1 309
c) Services autres que la certification des comptes	0	7
TOTAL	222	1 538

Encadrement prudentiel du groupe Dexia

La Banque centrale européenne (BCE) a proposé une modification des modalités en matière de surveillance prudentielle du groupe. Le cadre de supervision des établissements importants (*Significant Institution – SI*), adapté à de grands établissements bancaires en activité, ne convenait en effet plus réellement à un groupe en résolution comme Dexia et les objectifs de proportionnalité, d'efficacité et de cohérence visés par la supervision n'étaient donc plus atteints.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2020, Dexia a quitté le groupe des établissements significatifs directement supervisés par la BCE via l'équipe de surveillance commune (*Joint Supervisory Team – JST*) et est désormais placé, en tant qu'établissement 'moins important' (*Less Significant Institution – LSI*) dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), au titre d'autorité compétente sur une base consolidée (*Consolidating supervisor*), et de la Banque nationale de Belgique (BNB). Au niveau des entités, Dexia Crédit Local est supervisé par l'ACPR et Dexia Crediop par la Banque nationale d'Italie.

68		Bilan consolidé
68		Actif
69		Passif
70		Compte de résultat consolidé
71		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
72		Tableau de variation des capitaux propres consolidés
73		Tableau des flux de trésorerie consolidés
74		Annexe aux comptes consolidés
74		1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année, événements postérieurs à la clôture et gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution.
101		2. Notes sur l'actif
109		3. Notes sur le passif
115		4. Autres notes annexes au bilan
123		5. Notes sur le compte de résultat
130		6. Notes sur le hors bilan
131		7. Notes sur l'exposition aux risques
152		8. Analyse par segment et répartition géographique
153		Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Comptes consolidés



États financiers consolidés
au 31 décembre 2021

Bilan consolidé

ACTIF	Note	31/12/2020	31/12/2021
<small>(en millions d'EUR)</small>			
Caisse et banques centrales	2.2	9 866	9 753
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.3 & 4.1	12 950	9 280
Instruments dérivés de couverture	4.1	1 263	662
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.4	3 369	1 902
Titres au coût amorti	2.5	37 332	34 767
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2.6	21 507	17 308
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2.7	27 532	24 506
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		426	298
Actifs d'impôts courants		31	28
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	99	116
Immobilisations corporelles	2.9	31	23
Immobilisations incorporelles	2.10	21	7
TOTAL DE L'ACTIF		114 427	98 650

Les notes de la page 74 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF	Note	31/12/2020	31/12/2021
(en millions d'EUR)			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	12 525	10 116
Instruments dérivés de couverture	4.1	20 548	16 714
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.2	9 831	6 451
Dettes envers la clientèle	3.3	6 824	8 819
Dettes représentées par un titre	3.4	57 360	49 406
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5	1
Passifs d'impôts courants		1	1
Passifs d'impôts différés	4.2	35	85
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	371	261
Provisions	3.6	221	209
Dettes subordonnées	3.7	19	20
Total des dettes		107 740	92 083
Capitaux propres	3.8	6 687	6 567
Capitaux propres, part du groupe		6 631	6 511
Capital et réserves liées		2 489	2 489
Réserves consolidées		5 262	4 649
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(502)	(293)
Résultat de l'exercice		(618)	(334)
Intérêts minoritaires		56	56
TOTAL DU PASSIF		114 427	98 650

Les notes de la page 74 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)	Note	31/12/2020	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 797	2 270
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 785)	(2 233)
Commissions (produits)	5.2	6	6
Commissions (charges)	5.2	(17)	(16)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(31)	(70)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	(69)	(51)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	(3)	(6)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		(104)	0
Produits des autres activités	5.6	30	80
Charges des autres activités	5.7	(40)	(106)
PRODUIT NET BANCAIRE		(216)	(126)
Charges générales d'exploitation	5.8	(303)	(278)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.9	(31)	(20)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(550)	(424)
Coût du risque de crédit	5.10	(169)	117
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(719)	(307)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.11	101	0
RÉSULTAT NET AVANT IMPOT		(618)	(307)
Impôts sur les bénéfices	5.12	(1)	(52)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	4.6	0	25
RÉSULTAT NET		(619)	(334)
Intérêts minoritaires		(1)	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(618)	(334)

Les notes de la page 74 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
RÉSULTAT NET	(619)	(334)
Éléments recyclables en résultat net :		
Écarts de conversion	(108)	0
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	0	81
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	46	135
Impôts liés	1	0
Éléments non recyclables en résultat net :		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3	0
Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	2	(3)
Transfert en réserves consolidées de montants du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat, suite à leur décomptabilisation	(5)	(3)
Transfert en réserves consolidées de montants de réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres, suite à leur décomptabilisation	0	(2)
Impôts liés	1	1
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(60)	209
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(679)	(125)
Dont part du groupe	(678)	(125)
Dont part des minoritaires	(1)	0

Les notes de la page 74 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	Capitaux propres part des minoritaires		TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Total		Variation de juste valeur des instruments de dettes mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments de capital mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Variation de juste valeur des dettes désignées à la juste valeur par le résultat, attribuable au risque de crédit propre, nette d'impôt	Écarts de conversion	Total			Capital et réserves liées	Total	
(en millions d'EUR)																	
AU 31 DECEMBRE 2019	500	1 990	(1)	2 489	6 152	(142)	1	(432)	(5)	35	102	(441)	(898)	7 302	60	60	7 362
<i>Mouvements de la période</i>																	
Affectation du résultat 2019					(898)								898			0	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					(898)								898	0	0	0	0
Écarts de conversion											(108)	(108)	(108)			0	(108)
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres						84						84	84			0	84
Transfert en réserves du risque de crédit propre lié à des dettes financières à la juste valeur remboursées					5					(5)		(5)	0			0	0
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres						8						8	8			0	8
Reclassement d'actifs financiers au coût amorti vers actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (changement de modèle économique)						(92)						(92)	(92)			0	(92)
Gains et pertes des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie								40				40	40			0	40
Montants de gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat								7				7	7			0	7
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat										2		2	2			0	2
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres									2			2	2			0	2
Résultat net de la période												(618)	(618)	(1)	(1)	(1)	(619)
Impact de l'augmentation du pourcentage d'intérêt dans Dexia Crediop					3											(3)	0
AU 31 DECEMBRE 2020	500	1 990	(1)	2 489	5 262	(141)	1	(385)	(3)	33	(6)	(502)	(618)	6 631	56	56	6 687
<i>Mouvements de la période</i>																	
Affectation du résultat 2020					(618)							618			0	0	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					(618)							618	0	0	0	0	0
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres						36						36	36			0	36
Transfert en réserves des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, relatifs à des instruments de capital					2		(2)					(2)	0			0	0
Transfert en réserves du risque de crédit propre lié à des dettes financières à la juste valeur remboursées					3					(3)		(3)	0			0	0
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾						45						45	45			0	45
Gains et pertes des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie								36				36	36			0	36
Montants de gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat								99				99	99			0	99
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat										(2)		(2)	(2)			0	(2)
Résultat net de la période												(334)	(334)			0	(334)
AU 31 DECEMBRE 2021	500	1 990	(1)	2 489	4 649	(60)	(1)	(250)	(3)	28	(6)	(293)	(334)	6 511	56	56	6 567

(1) Voir la note 5.4

Les notes de la page 74 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	(619)	(334)
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	31	20
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, prêts et autres actifs	157	(115)
- Gains ou pertes nets sur investissements	(101)	0
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	(19)	(13)
- Pertes et (profits) non réalisés sur instruments financiers	(55)	104
- Impôts différés	21	51
Variation des actifs et des dettes opérationnels	1 105	595
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	520	308
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(3)	(6)
Ventes d'actions non consolidées	13	7
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	10	1
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Sortie de trésorerie liée aux dettes de location	(20)	(9)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(20)	(9)
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	510	300
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	10 578	11 150
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	520	308
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	10	1
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(20)	(9)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	63	10
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	11 150	11 460
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE		
Impôts sur le résultat (payés) remboursés	3	2
Dividendes reçus	1	3
Intérêts perçus	5 225	4 493
Intérêts payés	(5 418)	(4 569)

Les notes de la page 74 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année, événements postérieurs à la clôture et gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	74	1.4. Autres éléments significatifs de l'année	98
1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	95	1.5. Événements postérieurs à la clôture	99
1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat	97	1.6. Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution	100

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action n'est pas cotée en bourse. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 24 mars 2022 en vue de leur publication.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2021, en incluant les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue. Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2021 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*) conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26. Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012 et réévaluées sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Les principales hypothèses retenues par le management pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et les zones d'incertitude, renforcées en particulier par la situation liée à la pandémie de Covid-19, sont résumées ci-dessous :

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire de Dexia Crédit Local ainsi que le maintien de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*.
- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose notamment sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge et français ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les émissions de Dexia Crédit Local bénéficient de la garantie 2022, qui prolonge la garantie 2013, arrivée à échéance au 31 décembre 2021 (cf. note 4.4.c. aux comptes consolidés de ce rapport annuel).
- Bien que gérant ces risques de façon très proactive, le groupe Dexia demeure très sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat ou par les fonds propres et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe.
- Jusqu'à leur cession effective, Dexia demeure notamment exposé à l'évolution de juste valeur des actifs ciblés à la vente

dans le cadre du plan de cessions validé par le conseil d'administration en 2019⁽¹⁾. Toutefois, la bonne exécution de ce plan a significativement réduit cette source de sensibilité qui, au 31 décembre 2021 s'élève à EUR 2,2 millions par point de base pour l'ensemble des actifs évalués à la juste valeur, dont EUR 1,5 million par point de base pour les actifs ciblés à la vente dans le cadre du plan.

- Le groupe est par ailleurs exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère et qui ont été renforcés par le contexte de travail à distance imposé par la pandémie de Covid-19.
- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles sur la durée de la résolution du groupe pourraient provoquer une modification significative de la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de son appréciation de la pertinence de la continuité d'exploitation, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée, Dexia a continuellement réduit son besoin de financement et rallongé la maturité des financements levés, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. L'accélération des ventes d'actifs décidée au cours de l'été 2019 a notamment permis une baisse importante du besoin de financement du groupe, notamment en dollar US. En particulier, en 2021, le besoin de financement a été réduit de EUR 7,7 milliards, pour s'établir à EUR 61,6 milliards au 31 décembre 2021. Par ailleurs, durant l'année 2021, le groupe a maintenu une dynamique d'exécution soutenue de son programme de financement lui permettant notamment de finaliser son programme annuel de refinancement à long terme dès le mois de juillet. Cinq transactions publiques à long terme ont été lancées par Dexia Crédit Local en euro, en livre sterling et en dollar US, pour un montant total de EUR 5 milliards. Ainsi, Dexia a pu maintenir une réserve de liquidité jugée adéquate avec la restriction de l'accès au financement de la Banque centrale européenne (BCE) effective depuis le 1^{er} janvier 2022⁽²⁾. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,1 milliards, dont EUR 11,1 milliards sous forme de cash au 31 décembre 2021.

- Dans le cadre de revues semestrielles, une mise à jour des projections financières du groupe a été présentée au conseil d'administration de Dexia le 16 décembre 2021. Elle intègre notamment un scénario macroéconomique « central », basé sur le scénario de référence de la BCE publié en juin 2021, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Ce scénario central prend en compte une forte reprise économique après le choc de 2020. Dexia a toutefois jugé ce scénario trop favorable puisque l'effet du choc de 2020 sur les défauts est décalé dans le temps. Aussi, une approche prudente a été retenue, tenant compte de l'évolution macroéconomique depuis le départ de la crise et non pas uniquement à compter de fin 2020. À titre d'exemple, la croissance du PIB de la zone euro utilisée pour l'année 2021 dans les paramètres *point-in-time* (-2,5 %) est l'évolution agrégée de l'évolution du PIB constatée sur 2020 (-6,8 %) et de la projection du PIB pour 2021 dans le scénario de la BCE (+4,6 %).

- La direction a également tenu compte des contraintes et incertitudes de son modèle opérationnel ainsi que des risques

liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique de banque en résolution de Dexia.

En conséquence, après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2021, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2021

- **Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4, IFRS 16** « Réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2 ». Ces amendements publiés par l'IASB en août 2020 dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt complètent ceux publiés en 2019 sur la phase 1. Ils traitent les problématiques comptables après le remplacement des indices de référence par des indices de référence alternatifs telles que :
 - décomptabilisation et modification des actifs et passifs financiers indexés sur les références de taux visées par la réforme et
 - comptabilité de couverture.

Décomptabilisation et modification des actifs et passifs financiers

L'amendement permet de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable d'un actif ou d'un passif financier au coût amorti ou d'un actif en juste valeur par capitaux propres pour tenir compte des changements dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif dans les futurs produits ou charges d'intérêts. Ces nouvelles dispositions, permettant de ne générer aucun gain ou perte en résultat net au moment de la modification, sont applicables dès lors que la modification des taux de référence est requise par la réforme des taux et est réalisée de manière à conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux. Les changements considérés comme économiquement équivalents par exemple sont :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux alternatif (ou par la modification de sa méthode de calcul) moyennant l'ajout d'une marge fixe pour compenser la différence entre le taux actuel et le taux alternatif ;
- la modification du calcul du montant d'intérêts induite par l'utilisation d'un nouveau taux (modalités de révision du taux, nombre de jours entre les dates de paiement des intérêts, etc.) ;
- l'ajout d'une clause de substitution (« *fallback* ») aux modalités contractuelles pour permettre la mise en œuvre des changements ci-dessus.

Comptabilité de couverture

L'amendement permet de ne pas cesser la comptabilité de couverture dès lors que la modification des taux de référence est requise par la réforme et est réalisée de manière à conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux (voir supra), si la couverture répond aux autres critères de comptabilité de couverture et sous réserve d'amen-

(1) Impact sur la réduction de la dette en 2022 du plan validé par le conseil d'administration le 19 juillet 2019.

(2) La BCE a annoncé le 21 juillet 2017 la fin de l'accès à l'Eurosystème pour les structures de liquidation à partir du 31 décembre 2021.

der la documentation pour refléter les changements apportés aux éléments couverts (incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur), aux instruments de couverture, au risque couvert, et à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence. Pour les couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie, les règles de comptabilisation applicables sont maintenues pour la reconnaissance des gains ou pertes issues de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

Dexia exerce son jugement pour apprécier si la modification des contrats est réalisée sur une base économiquement équivalente. En particulier, en cas d'une modification réalisée avec le règlement en espèces pour la différence de base entre l'ancien et le nouveau taux, Dexia considère qu'il s'agit des termes économiquement équivalents si le règlement n'altère pas matériellement les flux futurs, et inversement.

Pour les couvertures de juste valeur d'une composante de risque, un taux d'intérêt de référence alternatif, qui n'est pas identifiable séparément à la date de désignation comme composante de risque non spécifiée contractuellement, peut être utilisé s'il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable dans les 24 mois suivant sa première utilisation. Les variations de valeur cumulées dans le cadre du test sur l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

En cas de couverture des groupes d'éléments désignés comme éléments couverts dans une couverture de juste valeur ou une couverture de flux de trésorerie, l'amendement permet de répartir les éléments couverts en sous-groupes en fonction du taux de référence couvert et désigner ce taux de référence comme risque couvert pour chaque sous-groupe.

Les impacts sur les états financiers de Dexia de la réforme des taux d'intérêt de référence en application de ces amendements, ainsi que les informations sur les nouveaux risques découlant de cette réforme et sur la gestion de la transition vers des taux de référence alternatifs sont présentés dans la note 1.1.2.5. Les informations quantitatives sur l'ensemble des actifs et passifs financiers concernés par la réforme des taux sont présentées dans la note 4.9.

- **Amendement à IFRS 16** « Allègements de loyer liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 » a pour objectif de faciliter la prise en compte par les locataires des concessions de loyers liées au Covid-19, telles que les locations de vacances ou les réductions temporaires de loyer. Cet amendement est applicable à partir du 1^{er} avril 2021 et il n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer dans le contexte de la crise Covid-19 au 31 décembre 2021.

- **Décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19** « Avantages du personnel » d'avril 2021 concernant les modalités de répartition de la charge liée à certains avantages postérieurs à l'emploi dont le montant des avantages dépend de l'ancienneté et est plafonné au-delà d'une certaine ancienneté, tout en étant soumis à la présence du bénéficiaire à la date de départ en retraite. La charge correspondant aux avantages concernés est donc répartie entre la date permettant d'atteindre l'ancienneté maximum attendue et la date de départ en retraite.

Cette décision n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia au 31 décembre 2021.

- **Amendement à IFRS 4** « Prolongation de l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 ». Cet amendement reporte l'application des dispositions d'IFRS 9 par les assureurs jusqu'à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a pas de contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2021

- **« Améliorations annuelles – Cycle 2018-2020 »**, qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes adoptés en juin 2021 et qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022. Dexia n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

- **Amendement à IAS 37** « Contrats onéreux – coûts d'exécution d'un contrat », **amendement à IAS 16** « Produit de la vente avant l'utilisation prévue », **amendement à IFRS 3** « Références au cadre conceptuel ». Ces amendements à portée limitée seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 et l'impact de ces amendements sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

- **Nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »** Cette norme publiée par l'IASB en mai 2017 en remplacement de la norme actuelle IFRS 4 « Contrats d'assurance » sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023. Son amendement publié par l'IASB en juin 2020 incluait notamment le report au 1^{er} janvier 2023 de la date de sa première application. Cette nouvelle norme n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a pas de contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

- **Amendement à IAS 1 et à l'énoncé de pratique en IFRS 2** « Informations à fournir sur les méthodes comptables » (publié par l'IASB en février 2021). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 et son impact sur les annexes des états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

- **Amendement à IAS 8** « Définition des estimations comptables » (publié par l'IASB en février 2021). Cet amendement qui vise à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 et son impact est en cours d'analyse.

- **Amendement à IAS 12** « Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction » (publié par l'IASB en mai 2021). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

- **Amendement à IFRS 17** « Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 : Information comparative » (publié par l'IASB en

décembre 2021). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a pas de contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme.

1.1.2.4. Nouvelle définition du défaut

Conformément aux directives de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), la nouvelle définition du défaut (au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013) est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021. Le règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne (BCE), applicable depuis le 31 décembre 2020, complète ces dispositions concernant le seuil de matérialité des arriérés sur des obligations de crédit. Cette nouvelle réglementation vient renforcer la cohérence et harmoniser des pratiques des établissements de crédit européens dans la détection des expositions en défaut. Dexia n'a qu'une seule définition de défaut sur l'ensemble des portefeuilles du bilan et applique les nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut depuis mi-2020.

1.1.2.5. Réforme des taux de référence (IBOR)

Présentation de la réforme des taux

Suite aux faiblesses des taux interbancaires IBOR révélées par la crise financière, une réforme a été engagée au niveau international afin de fiabiliser les méthodes de construction de ces indices et de remplacer les indices IBOR par des nouvelles références de taux sans risque (*risk-free rates*). À ce stade, des incertitudes demeurent encore quant au calendrier et aux modalités précises de substitution de certains indices.

Dexia est exposé aux indices IBOR, principalement en euro, en dollar US et en livre sterling, par le biais d'instruments financiers qui sont amenés à être modifiés pour refléter les nouveaux taux (via le remplacement du taux d'intérêt de référence ou via l'insertion de clauses *fallback* établissant les modalités de remplacement dans le cas d'une cessation d'un taux).

En zone euro, l'indice EONIA est remplacé par l'€STR depuis le 3 janvier 2022. Durant la période de transition l'EONIA était maintenu et depuis le 2 octobre 2019, il est basé sur l'€STR (EONIA = €STR + 8,5 bps). Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie dite « hybride » est reconnue conforme à la réglementation BMR depuis juillet 2019 et ce taux a été ajouté au registre des indices de référence de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). L'EURIBOR est donc maintenu pour les prochaines années mais une incertitude modérée existe sur sa pérennité et sur le maintien de la méthode « hybride ». Concernant le LIBOR, les nouveaux taux sans risque SOFR et SONIA respectant le règlement BMR sont publiés depuis 2018. L'indice basé sur SOFR est pressenti pour remplacer l'indice actuel LIBOR USD dont la publication va se poursuivre jusqu'au 30 juin 2023 pour la plupart de ses ténors. Des incertitudes subsistent encore pour les opérations utilisant LIBOR USD. L'indice LIBOR GBP est remplacé par SONIA depuis le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, pour certains contrats qualifiés *tough legacy* et pour une durée limitée, l'indice LIBOR GBP est maintenu au-delà de cette échéance selon une méthodologie « LIBOR synthétique » qui est basée sur la nouvelle référence de taux sans risque. Les contrats concernés sont ceux dont la transition est particulièrement difficile et qui ne pouvaient donc pas être renégociés avant la disparition de l'indice.

Gestion de la transition au sein de Dexia et nouveaux risques associés à la réforme des taux

Une structure projet est en place au sein de Dexia depuis le deuxième semestre 2018 afin d'assurer la transition vers les nouveaux indices de référence. Ce projet, impliquant l'ensemble des métiers et fonctions de Dexia, vise à anticiper les impacts associés à la réforme d'un point de vue juridique, commercial, financier, comptable, cadre de risque et opérationnel et à mettre en œuvre le processus de transition vers les nouveaux indices tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais définis par les régulateurs. Ainsi, dans le cadre de ce projet, les travaux suivants sont notamment menés :

- suivi des développements réglementaires de la réforme des taux;
- établissement de la cartographie des instruments financiers visés par la réforme;
- analyse et gestion des risques liés à la réforme. Ces risques sont principalement de nature juridique (lié à la documentation contractuelle et au risque de litiges associés), de conduite (lié à la négociation avec les clients et contreparties bancaires en vue des amendements nécessaires aux contrats existants), financier (lié aux perturbations éventuelles des marchés dues à la réforme des taux et majoritairement circonscrit au risque de taux d'intérêt), opérationnel (lié à l'exécution des migrations de transactions et au changement des systèmes d'information) et comptable (lié aux impacts potentiels en compte de résultat induits par la transition sur les relations de couverture et suite à la revalorisation des instruments de couverture et des éléments couverts post-transition);
- analyse juridique et mise à jour des contrats (remplacement du taux d'intérêt de référence dans les contrats et les transactions, insertion de clauses de remplacement (*fallback*) robustes);
- mise en place de la stratégie, organisation et exécution de la transition des contrats qualifiés *tough legacy*;
- implémentation des modifications dans les systèmes d'information et de gestion, mise à jour des processus;
- communications externes et internes.

Des points d'avancement du projet sont présentés régulièrement au Comité de Direction ainsi qu'au Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2021, Dexia a principalement concentré ses travaux sur la transition de ses contrats indexés sur le LIBOR GBP, le LIBOR JPY, le LIBOR CHF et l'EONIA en vue de la cessation de ces indices respectivement le 1^{er} janvier 2022 et le 3 janvier 2022. En particulier, Dexia :

- a adhéré au protocole ISDA en juin 2021, ce qui a conduit à un amendement automatique des contrats cadres avec les contreparties bilatérales ayant également adhéré au protocole. Ainsi, pour la plupart des produits dérivés bilatéraux de Dexia, le remplacement de l'indice prend effet en janvier 2022 via l'activation des clauses *fallback* prévues dans le cadre du contrat ISDA. Toutefois, certains produits dérivés ont été renégociés directement avec les contreparties de manière anticipée et modifiés dès l'année 2021. De plus, pour les contrats dérivés indexés à l'EONIA, non inclus dans le protocole ISDA, l'ajout de nouvelles clauses de remplacement a été effectué via un avenant au contrat ISDA. Concernant les contrats de dérivés de Dexia traités avec les chambres de compensation, le remplacement de l'indice de la branche variable des instruments indexés sur l'EONIA et le LIBOR GBP a eu lieu respectivement le 15 octobre et le 17 décembre 2021;
- a assuré la transition vers €STR de ses accords de *cash collateral* en EUR liés à des contrats de dérivés et de repo traités avec des contreparties OTC. Quant aux accords relatifs aux

dérivés traités avec les chambres de compensation, le passage à l'€STR et SOFR pour la rémunération du *cash collateral* et la courbe d'actualisation a eu lieu en 2020 ;

- a achevé, pour la grande majorité de ses contrats de titres, de prêts et lignes de crédit ainsi que des contrats de financement concernés par la phase de transition, le processus de mise à jour de ces contrats ou de mise en œuvre de dispositions de remplacement appropriées.

Au 31 décembre 2021, Dexia a finalisé la quasi-totalité de la transition des contrats sur les indices cessant à la fin de 2021. Le solde concerne des contrats dont les modalités de transition vers les nouveaux taux de référence ont été fixées en 2021 et dont la migration aura lieu dans le courant de 2022. Par ailleurs, pour un nombre très limité d'instruments de Dexia qualifiés *tough legacy* (voir supra) le LIBOR GBP synthétique est appliqué après le 31 décembre 2021, dans l'attente de la finalisation de la renégociation des contrats avec les clients dans le courant de 2022 (voir note 4.9). Au cours de l'année 2022, Dexia poursuivra également ses travaux avec l'élaboration de la stratégie de transition pour ses instruments indexés sur le LIBOR USD, compte tenu de l'échéance de la cessation de l'indice fixée à fin juin 2023.

Problématiques comptables associées à la réforme des taux

Cette réforme a des conséquences sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs financiers indexés sur ces indices et sur le traitement comptable des couvertures associées. Afin de limiter les impacts comptables potentiels liés à la réforme, deux textes ont été publiés par l'IASB :

- des amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » publié par l'IASB en septembre 2019 et adoptés par l'Union européenne en janvier 2020, traitent les problématiques liées à la comptabilité de couverture dans la période d'incertitude précédant l'entrée en vigueur de ces nouveaux taux. La proposition de l'IASB vise à maintenir les relations de couverture existantes et consiste à présumer que le taux d'intérêt de référence sur lequel les flux de trésorerie couverts et les flux de trésorerie de l'instrument de couverture sont basés ne serait pas modifié. Ces amendements introduisent des exemptions concernant principalement le respect du caractère hautement probable des flux couverts, le respect du caractère identifiable du risque couvert, la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. De manière à assurer une continuité de ses relations de couverture, Dexia applique par anticipation les dispositions de ces amendements depuis le 31 décembre 2019.

Dexia applique les exemptions prévues par ces amendements jusqu'à la levée des incertitudes visées quant à la date de la transition et au montant des flux de trésorerie (index, ajustement de la marge ou compensation) de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture, c'est-à-dire jusqu'à la modification effective des clauses des instruments financiers concernés. Les montants notionnels des instruments de couverture impactés par la réforme des taux d'intérêts et auxquels Dexia applique les exemptions prévues par les amendements sont présentés dans la note 7.7.

- à compter du 1^{er} janvier 2021, Dexia applique les amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la seconde phase du projet « Réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2 » relatif aux enjeux comptables après l'entrée en vigueur des nouveaux taux. Ces nouveaux amendements traitent notamment des sujets de décomptabilisation et modification des actifs et passifs financiers indexés sur les références de taux visées par la réforme ainsi que de la comp-

tabilité de couverture. Les dispositions de ces amendements sont présentées dans la note 1.1.2.1.

Impacts sur les états financiers de Dexia

Sur la base de l'avancement de ses travaux au 31 décembre 2021 présentés ci-dessus et en application des amendements à IFRS 9 et IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2 à partir du 1^{er} janvier 2021, la transition des contrats de Dexia vers les nouveaux indices remplaçant le LIBOR GBP, le LIBOR JPY, le LIBOR CHF et l'EONIA génère principalement les impacts suivants :

- Concernant la modification des contrats relatifs aux actifs et passifs financiers non-dérivés, les nouvelles dispositions des amendements à IFRS 9 permettent de limiter les impacts sur la situation financière de Dexia dans la mesure où les modifications des taux actuels sont requises par la réforme des taux et réalisées par Dexia sur une base économiquement équivalente.

- Concernant ses contrats dérivés, Dexia a été principalement impacté sur ses relations de couverture de juste valeur, principalement contre le risque relatif au LIBOR GBP. Les contrats dérivés concernés ont été amendés afin d'incorporer le nouvel indice SONIA. Selon les modalités de transition adoptées par les marchés, ce remplacement sur la branche variable des dérivés, moyennant l'ajout d'une marge fixe pour compenser la différence de base entre LIBOR GBP et SONIA, ne génère aucun impact sur la juste valeur des dérivés au moment de la transition. La redéfinition du risque couvert contre SONIA et de la nouvelle part couverte est documentée de manière concomitante à ce changement lié aux dérivés. Compte tenu des modifications exposées plus haut, au 31 décembre 2021, la transition de ces contrats dérivés indexés sur le LIBOR GBP via les négociations bilatérales avec les contreparties a généré un impact total positif en résultat de EUR 117 millions. Cet impact est engendré par la réévaluation, sur la base de la courbe SONIA, de la juste valeur du risque couvert suite à sa redéfinition, et correspond à la reprise du stock d'inefficacité comptable LIBOR GBP/SONIA au moment de la transition. En alignant les couvertures de juste valeur sur le nouvel indice de référence, qui est le taux sans risque, la volatilité provenant du risque LIBOR GBP/SONIA a été donc supprimée, de même que l'inefficacité de couverture associée. Par application d'un traitement comptable identique, Dexia s'attend à ce que la transition des contrats dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, JPY et CHF via l'activation des clauses de remplacement dans le cadre du protocole ISDA génère un impact positif en résultat de l'ordre de EUR 320 millions, qui sera enregistré dans les comptes consolidés de Dexia en 2022.

- Concernant les contrats dérivés en EUR, GBP et JPY de Dexia traités avec les chambres de compensation et en application des modalités de transition prévues par les chambres (en particulier, pour les dérivés indexés sur l'EONIA, avec une compensation en espèces pour la différence de base entre EONIA et €STR en contrepartie de la modification de la juste valeur des dérivés), le remplacement de l'indice de la branche variable des instruments indexés sur l'EONIA, le LIBOR GBP et le LIBOR JPY n'a pas eu d'impact significatif dans le compte de résultat de Dexia.

L'impact de la transition des instruments indexés sur le LIBOR USD sur les comptes consolidés de Dexia ne peut pas encore être estimé à ce stade.

1.1.2.6. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia

Les états financiers consolidés de Dexia sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Au 31 décembre 2021, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales ».

A partir du 31 décembre 2021, dans l'objectif de simplification au regard des montants concernés, Dexia a changé la présentation des montants relatifs aux « Impôts » dans le tableau « Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Ce modèle de présentation reste conforme au modèle de l'ANC. Ce changement n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia.

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Dexia détient le pouvoir sur une entité lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

Lorsque dans une entité, le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessitent l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi. Dexia évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rende-

ments variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IFRS 9 « Instruments financiers » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise.

Dexia ne détient pas d'entités mises en équivalence.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

Les opérations de dérivés traitées par Dexia avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan. L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Dexia applique toutes les exigences d'IFRS 9, à l'exception des exigences relatives aux opérations de couverture comptable qui sont comptabilisées selon la norme IAS 39.

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction évalués à la juste valeur par résultat, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction.

En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêt au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Dexia décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration, y compris suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles (voir 1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts), ou lorsque Dexia a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles.

1.1.6.2. Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, Dexia évalue d'abord les conditions contractuelles de l'instrument afin de déterminer sa classification en tant qu'instrument de capitaux propres (selon la définition de la norme IAS 32 du point de vue de l'émetteur) ou instrument de dette.

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Afin de satisfaire à cette condition, Dexia vérifie que l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'émetteur. Les instruments remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition des instruments de capitaux propres.

Tout instrument émis ne répondant pas aux critères des instruments de capitaux propres sont classés par Dexia en tant qu'instruments de dette.

1.1.6.2.1. Classement et évaluation des instruments de dette

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de dette sont classés comme étant évalués soit au coût amorti, soit

à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), soit à la juste valeur par résultat. Le classement des instruments de dette repose sur les deux éléments suivants : l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs, et le modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs.

Analyse des termes contractuels de l'actif financier pour déterminer s'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI ou « basique »)

L'appréciation du caractère « basique » est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt de base. Dans un contrat de prêt de base, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit, et peuvent aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques de prêt de base (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais de gestion) associés à la détention de l'actif financier sur une durée donnée, ainsi qu'une marge d'intérêt. Pour les besoins de cette analyse, le principal se définit comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont « basiques », Dexia examine les termes contractuels de chaque instrument, en particulier ceux qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. En procédant à cette évaluation, Dexia exerce son jugement pour déterminer si certaines caractéristiques contractuelles, telles que la fréquence de révision des taux d'intérêt ou les caractéristiques ne donnant droit à aucun recours en garantie, affectent de manière significative les flux de trésorerie futurs.

Les clauses contractuelles, permettant à l'emprunteur ou au prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument de dette est compatible avec le caractère « basique » des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus mais impayés ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. Une telle compensation peut être positive ou négative. Un jugement est nécessaire pour déterminer si la compensation versée ou reçue en cas de résiliation anticipée des contrats de prêt donne lieu à des flux de trésorerie non « basiques ».

La plupart des instruments de dette détenus par Dexia sont « basiques » et sont composés de prêts ou de titres simples à taux variable ou à taux fixe. Les instruments de dette non « basiques » de Dexia comprennent certains prêts structurés vis-à-vis de collectivités locales comportant une formule de taux avec un effet de levier, une indexation sur des devises ou un indice de taux long terme (tel que par exemple la référence « Constant Maturity Swap »).

Analyse du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers

L'appréciation du modèle économique est effectuée sur la base d'un portefeuille et est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Le modèle économique reflète la façon dont un groupe d'instruments de dette est géré en vue d'atteindre un objectif fixé par les principaux dirigeants de Dexia. Le modèle économique suivi est une question de fait, ce fait pouvant être observé, et est déterminé à un niveau qui reflète la manière dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné et selon la manière dont les flux de trésorerie sont générés (perception des flux de trésorerie contractuels et/ou vente d'actifs).

Pour déterminer le classement et l'évaluation d'un actif financier, trois modèles économiques peuvent être distingués :

- Un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument;
- Un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- Et d'autres modèles économiques dont celui, dévolu à des fins de transaction, pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est que connexe.

Dexia exerce son jugement pour déterminer le niveau approprié d'appréciation de son modèle économique.

Tout projet significatif de vente d'actifs financiers détenus dans le modèle économique dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument est analysé et validé par le Comité de Transaction, agissant en tant que centre de compétence au niveau du Groupe, et doit être autorisé par le comité de direction et le conseil d'administration.

Instruments de dette évalués au coût amorti

Un instrument de dette est classé comme étant évalué au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les ventes ne font pas partie intégrante du modèle économique associé à la catégorie coût amorti mais peuvent être cohérentes avec ce modèle si les cessions sont réalisées au moment proche de l'échéance de l'instrument et pour un montant qui est proche des flux de trésorerie contractuels restants, ou en raison d'une augmentation du risque de crédit de la contrepartie. Les ventes en raison de contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit d'un actif) sont également compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les instruments de dette au coût amorti à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction, et les évaluations ultérieures se font au coût amorti ajusté de toute correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif (sauf pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ne tenant pas compte des pertes de crédit attendues.

Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)

Un instrument de dette est classé comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des capitaux propres à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia réévalue ultérieurement ces instruments à leur juste valeur (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ».

Lorsque ces actifs sont vendus, Dexia reclasse la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat

Tous les autres instruments de dette sont classés en juste valeur par résultat et sont constitués d'actifs qui :

- ne sont pas détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ou dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. C'est le cas pour les actifs financiers détenus avec l'objectif de réaliser des flux de trésorerie en vendant ces actifs et pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est qu'accessoire. En outre, c'est le cas pour un portefeuille d'actifs financiers qui entrent dans la définition d'actifs détenus à des fins de transaction acquis avec l'intention d'en tirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme.
- ou bien, sont détenus dans un tel modèle de gestion mais les termes contractuels de l'instrument donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui ne sont pas « basiques ».

Ces actifs sont obligatoirement réévalués à la juste valeur par résultat.

Dexia comptabilise initialement à la juste valeur les prêts et les titres de dette détenus à des fins de transaction et détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », avec les gains et pertes réalisés et latents enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode

comptable choisie par Dexia, les intérêts courus sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Instruments de dette désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un actif financier respectant les exigences pour le classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres comme étant évalué à la juste valeur par résultat (FVO) lorsque cette désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable ») qui existerait sans l'application de cette option.

Les gains ou pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia ne possède pas d'instruments de dette désignés à la juste valeur par résultat.

Reclassement d'actifs financiers entre catégories

Les actifs financiers ne peuvent pas être reclassés après leur comptabilisation initiale, excepté dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle économique de gestion au sein duquel ils sont détenus. Un reclassement se produit uniquement lorsque le changement dans le modèle de gestion est décidé par les instances de gouvernance de Dexia à la suite de changements externes ou internes significatifs pour l'activité de Dexia (par exemple, en cas d'acquisition, cession ou abandon d'une activité importante) et démontrables à des parties externes.

Le reclassement d'actifs est applicable de manière prospective et effectif à partir du début de la première période de présentation de l'information financière qui suit un changement de modèle économique. Les profits, les pertes (y compris les gains ou les pertes de valeur) et les intérêts comptabilisés antérieurement ne sont pas retraités.

Lors de la première application de la norme IFRS 9 et conformément aux modalités du plan de résolution ordonnée, validé par la Commission européenne en 2012, imposant la cessation de toute nouvelle activité commerciale et la gestion des actifs résiduels sans leur cession accélérée, la majorité des actifs de Dexia étaient gérés en vue de la collecte des flux de trésorerie sur la durée de vie de ces actifs. Une autre partie des actifs financiers de Dexia avait été classée dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois de collecter les flux contractuels et de vendre les actifs.

Le changement du modèle de gestion de Dexia, compte tenu des décisions prises en 2019 par le conseil d'administration dans le cadre de l'évolution des exigences des superviseurs, a conduit Dexia à reclasser en date du 1^{er} janvier 2020 un ou des portefeuilles d'actifs financiers de la catégorie « actifs évalués au coût amorti » vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par résultat » pour les actifs dont la décision de cession est prise et la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres » pour les actifs pour lesquels aucune décision de cession n'est arrêtée.

Pour les actifs reclassés vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par résultat », Dexia évalue la juste valeur à la date de reclassement et tout profit ou perte résultant d'une différence

entre l'ancien coût amorti de l'actif financier (ajusté au titre du risque de taux couvert) et sa juste valeur est comptabilisé en résultat net et présenté sur une ligne distincte du compte de résultat en « Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Pour les actifs reclassés vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres », Dexia évalue la juste valeur à la date de reclassement et tout profit ou perte résultant d'une différence entre l'ancien coût amorti de l'actif financier (ajusté au titre du risque de taux couvert) et sa juste valeur est comptabilisé dans les capitaux propres (en autres éléments du résultat global). Le reclassement n'entraîne aucun ajustement du taux d'intérêt effectif et l'évaluation des pertes de crédit attendues reste inchangée.

Lors du reclassement des actifs financiers vers la catégorie « actifs évalués à la juste valeur par résultat », les relations de couverture au titre du risque de taux sont interrompues. Ces dérivés qui ne peuvent plus être considérés comme des dérivés de couverture comptable sont reclassés en dérivés de transaction. Le risque de taux d'intérêt de ces actifs reste donc économiquement couvert par ces dérivés, mais les autres natures de risque, et notamment le risque de crédit, ne sont pas couverts.

1.1.6.2.2. Classement et évaluation des placements dans des instruments de capitaux propres

Les placements dans des instruments de capitaux propres qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9 sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- Obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat en tant qu'instruments financiers non « basiques »
- Les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Dexia ne possède pas d'instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction.

Dexia comptabilise initialement à la juste valeur les actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Tous les gains et pertes réalisés et latents ainsi que les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat sont enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la comptabilisation initiale et au cas par cas, Dexia peut désigner de manière irrévocable les placements dans des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Ces instruments sont ensuite réévalués à la juste valeur avec toutes les variations comptabilisées en capitaux propres (en autres éléments du résultat global) sous la rubrique « Réévaluation directement en capitaux propres des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » sans reclassement de ces montants en résultat. Lors de la cession de l'instrument, Dexia reclasse les montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sous la rubrique « Réserves consolidées ». Les actifs classés dans cette catégorie ne font pas l'objet de dépréciation.

Dexia comptabilise les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

1.1.6.2.3 Classement et évaluation des instruments dérivés (de transaction et de couverture)

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture comptable, il est déclaré comme étant un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés de Dexia portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou des dérivés sur action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas.

Lorsque les conditions de marché évoluent (ex : valorisations des floors ou du Funding Value Adjustment (FVA)) pour les contrats, les modèles sont adaptés pour tenir compte de ces évolutions de marché. De même, certains modèles, ou modalité d'application de ceux-ci, peuvent évoluer avec la meilleure connaissance des produits (CVA, DVA, etc) ou le développement d'activités.

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative.

Dérivés de transaction

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés dans une relation de couverture sont évalués à la juste valeur par résultat. Dexia fait une distinction comme suit :

- Les dérivés qui sont détenus à des fins de couverture mais pour lesquels la comptabilité de couverture ne peut être ou n'est pas appliquée (couverture économique). Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.
- Les dérivés qui ne sont pas détenus à des fins de couverture (dérivés de transaction). Toute variation de la juste valeur de ces dérivés ainsi que les intérêts générés par ces instruments sont enregistrés en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les dérivés incorporés dans les passifs financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- un instrument autonome avec les mêmes termes que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ; et
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture sont des dérivés qui sont spécifiquement désignés dans une relation de couverture et ils sont évalués en fonction de leur type de relation de couverture. La comptabilisation de ces dérivés est détaillée dans la section 1.1.10 « Dérivés de couverture ».

1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts

Dexia a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec le paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Actifs financiers restructurés et modifiés

Lorsqu'un actif financier est restructuré, chaque cas est apprécié individuellement. Les modifications signifient les changements contractuels entraînant une modification des flux futurs de trésorerie contractuels. La méthode de comptabilisation des prêts restructurés et modifiés ainsi que des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que la restructuration aboutit ou non à des conditions substantiellement différentes de celles initialement fixées.

Toute modification substantielle des conditions d'un actif financier existant doit être comptabilisée comme une extinction de l'actif financier initial et la comptabilisation d'un nouvel actif financier. Une restructuration avec décomptabilisation n'est pas considérée comme une vente d'un actif financier dans le cadre des exigences liées au modèle de gestion de détention de l'actif afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels sur sa durée de vie.

Les facteurs suivants, non exhaustifs, sont pris en compte pour déterminer si les conditions contractuelles d'un actif après la restructuration doivent être considérées comme étant substantiellement différentes sur une base qualitative :

- caractère « basique » / « non basiques » des flux de trésorerie contractuels ;
- la devise dans laquelle l'instrument de dette est libellé ;
- le taux d'intérêt ;
- les caractéristiques de conversion attachées à l'instrument ;
- les modifications des covenants contractuels ;
- le changement de contrepartie.

En outre, conformément au paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9, Dexia considère que les conditions sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, diffère d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) restants du prêt initial.

Lorsque la modification ne donne pas lieu à une décomptabilisation, toute différence entre les flux de trésorerie contractuels modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine et la valeur comptable brute qui existe sur l'actif est immédiatement comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif.

Une restructuration ou une modification d'un actif financier évalué au coût amorti ou d'un actif financier évalué à la juste valeur par capitaux propres pourrait entraîner une modification substantielle dans les conditions, conduisant à une décomptabilisation de l'actif financier d'origine. L'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif. Un nouvel actif financier est comptabilisé à sa juste valeur.

1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers

La norme IFRS 9 a introduit en 2018 un modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit

attendues. Ce modèle s'applique aux instruments de dette (prêts ou titres) évalués au coût amorti ou aux instruments de dette évalués en juste valeur par capitaux propres ainsi qu'aux créances de crédit-bail et aux créances commerciales. Ce modèle s'applique également aux engagements de financement donnés et aux garanties financières données enregistrées au hors-bilan de Dexia.

Dans ce modèle, chaque instrument financier (hormis les actifs qui sont en défaut dès leur acquisition ou leur création) est positionné dans trois phases selon l'évolution de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- phase 1 : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sans événement de crédit avéré ;
- phase 3 : événement de crédit avéré à la date de clôture, c'est-à-dire que la contrepartie est identifiée comme étant en défaut.

Cette classification est réévaluée sur base trimestrielle. Une exposition ayant été classée en phase 3 peut revenir en phase 1 ou 2 dès lors qu'elle ne remplit plus les critères de défaut. Une exposition ayant été classée en phase 2 peut revenir en phase 1 dès lors qu'elle ne présente plus d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Le modèle d'évaluation de la provision dépend alors de la phase à laquelle l'actif financier est alloué :

- dans la phase 1, le montant de la provision est calculé selon les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois à venir, mesurées sur un modèle de pertes à maturité résultant d'un défaut survenu au cours des 12 prochains mois, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de cette période de 12 mois.
- dans les phases 2 et 3, le montant de la provision est égal aux pertes de crédit attendues jusqu'à maturité, mesurées sur un modèle de pertes à maturité, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de la maturité résiduelle de l'instrument.

Les revenus de ces actifs sont reconnus sur la base du taux d'intérêt effectif qui est appliqué dans les phases 1 et 2 à la valeur comptable brute de l'actif et dans la phase 3 à la valeur nette comptable.

Dexia n'applique pas l'option de simplification autorisée par IFRS 9 pour les créances commerciales (avec une composante de financement importante) ou aux créances de crédit-bail. Le calcul des pertes de crédit attendues de ces actifs suit l'approche générale décrite ci-dessous.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les instruments financiers ne présentant pas d'événement de crédit avéré et qui, par conséquent, doivent être positionnés en phase 1 ou phase 2, Dexia a développé une approche basée à la fois sur un test quantitatif et un test qualitatif afin d'évaluer s'il y a, ou non, une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Le test quantitatif consiste à comparer la probabilité de défaut dite « average » (mesurée au travers du cycle) du contrat à la date d'arrêt et à la date de la création. Cette mesure d'écart est ensuite normalisée par la probabilité de défaut dite « average » (mesurées au travers du cycle) du contrat à la date de la création. Les probabilités de défaut

sont établies sur un horizon temporel égal à la maturité initiale de l'instrument financier.

Si la variation de probabilité de défaut est supérieure à un seuil donné, elle indique une détérioration significative du risque de crédit entraînant une classification de l'instrument financier en phase 2. Ce seuil fait l'objet d'une validation régulière par les instances de gouvernance.

Les exigences réglementaires comptables et prudentielles permettent également de supposer que le risque de crédit sur un instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, si l'instrument financier présente un faible risque de crédit à la date de clôture.

Bien que les établissements de crédit aient ainsi la possibilité, pour les actifs à « faible risque de crédit », de ne pas mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination, et de positionner ainsi les actifs concernés directement en phase 1, le recours à cette exemption doit être limité, et en particulier ne peut s'appliquer qu'aux positions titres du portefeuille.

L'approche qualitative, quant à elle, repose sur des indicateurs spécifiques à la contrepartie, et consiste à positionner en phase 2 les expositions qui sont suivies au travers du processus « Watchlist », qui ont bénéficié de mesures de Forbearance⁽¹⁾ ou qui appartiennent à un secteur économique défini comme « sensible »⁽²⁾.

La norme IFRS 9 indique que, quelle que soit la façon dont l'entité procède à cette appréciation, il existe une présomption réfutable d'augmentation importante du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Compte tenu des caractéristiques du portefeuille de Dexia et en particulier de l'importance du sous-portefeuille sur le secteur public, les procédures administratives peuvent retarder les paiements contractuels. C'est pourquoi, compte tenu de cet élément, une première analyse est effectuée afin de s'assurer que ces retards ne sont pas imputables aux procédures administratives, et si non, la présomption s'applique et ces exceptions sont analysées et documentées individuellement.

La probabilité de défaut à l'initiation est déterminée une fois pour toutes pour chaque exposition. Toutefois, si les conditions contractuelles d'un actif financier étaient redéfinies (ou restructurées c'est-à-dire renégociées ou refinancées) et si cette restructuration conduisait à une décomptabilisation conformément aux règles comptables établies par IFRS 9, l'actif restructuré sera considéré comme un nouvel actif. Ce nouvel actif est soit comptabilisé comme un POCI (Purchased or Originated Credit Impairment financial assets) s'il répond aux critères d'identification de ce type d'actifs et dans ce cas une perte attendue à maturité lui sera allouée, autrement il est initialement classé en phase 1. Le test quantitatif de dégradation du risque de crédit est ensuite effectué sur les nouvelles caractéristiques de l'actif restructuré. La probabilité de défaut à l'origine est donc mise à jour compte tenu de la notation de la contrepartie à la date de restructuration et de l'échéance de l'actif financier restructuré.

Mesure des pertes de crédit attendues

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 1 ou 2

(1) La définition de Forbearance regroupe les restructurations avec concessions accordées aux contreparties ayant des difficultés financières.

(2) Les secteurs sensibles sont des secteurs économiques qui présentent des indications de risque de crédit élevé.

- « *Forward Looking* » : La détermination des pertes de crédit attendues est fonction des probabilités de migration des notations, des probabilités de défaut (PD), du taux de perte en cas de défaut (LGD) et du montant de l'encours au moment du défaut (EAD). Les probabilités de migration des notations, les probabilités de défaut et le taux de perte sont ponctuels (PIT ou Point in Time – issus de modèles macroéconomiques prenant en compte la situation actuelle) mais également prospectifs (*Forward Looking* – prenant en compte des conditions macroéconomiques anticipées sur 3 années).

Dexia a développé des modèles de notation internes basés sur la segmentation des secteurs ainsi que sur une mesure à la plus juste estimation « average » des probabilités de défaut, de la probabilité de migration des notations et du modèle de taux de pertes en cas de défaut, construits sur un horizon pluriannuel à partir des données historiques.

De ces mesures à la plus juste estimation des paramètres sont dérivés des modèles PD et LGD IFRS 9 « *Point in Time* » qui prennent en compte les liens entre les diverses variables macroéconomiques et les paramètres de risque et qui sont construits statistiquement sur la base de leurs interdépendances historiques.

Les variables macroéconomiques les plus pertinentes utilisées sont le PIB, le taux de chômage, l'inflation, la croissance du PIB, ainsi que des indicateurs de rendement et d'intérêts. Une telle approche permet d'effectuer des projections sur la PD, les migrations de notation et la LGD compte tenu de la conjoncture économique.

Le caractère « *Point In Time* » des probabilités de migration des notations, de la probabilité de défaut et du taux de pertes en cas de défaut est régulièrement contrôlé, a posteriori, par rapport aux données historiques selon la politique de back-testing interne de Dexia. Les résultats de ces backtests sont soumis au service de validation interne et présentés aux instances dirigeantes.

- « *Scénarios* » : De façon complémentaire, Dexia a développé des projections sur les pertes de crédit attendues pour 3 scénarios macroéconomiques : un scénario de base, un scénario amélioré, et un scénario dégradé par rapport à ce cas de base, les deux derniers étant construits symétriquement autour de l'hypothèse de base. Le scénario macroéconomique de base se fonde sur des prévisions à un horizon de trois ans, il se fonde sur un certain nombre de données macroéconomiques et financières obtenues auprès des institutions internationales. Pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2021, Dexia a retenu un scénario macroéconomique basé sur les projections publiées par la BCE en juin 2021 ou par les régulateurs nationaux lorsque disponibles. Les projections sont ensuite étudiées par un groupe de travail, combinant des experts des fonctions Risque et Finance, qui peuvent, le cas échéant, annuler ou modifier certaines prévisions.

La méthodologie pour construire les scénarios de reprise et de ralentissement est basée sur la fourchette d'erreur historique observée entre les prévisions économiques et les observations empiriques. Les pertes de crédit attendues pondérées en fonction des probabilités sont ensuite obtenues en pondérant les différents résultats des pertes de crédit attendues du scénario de base avec les probabilités des deux scénarios alternatifs.

- « *Cure rate* » : La probabilité qu'une contrepartie revienne d'une situation de défaut à une situation normale (c'est-à-dire sans perte) est prise en compte dans les estimations des paramètres de risque.

- « *Credit Risk Mitigants* » (ou techniques de réduction du risque crédit) : La détérioration du risque de crédit est mesurée par l'évolution du taux de défaut de la contrepartie originale. Les garants alloués contractuellement à l'exposition (tels que par exemple les rehausseurs de crédit) sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, en appliquant la probabilité de double défaillance de l'emprunteur et du garant. Les autres éléments de garantie (tels que par exemple hypothèques, nantissement, *cash collateral*) lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée, sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues par réduction de la perte en cas de défaut.

- « *Actualisation* » : Les pertes de crédit attendues établies par pondération probabiliste sont actualisées à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif. Pour les instruments des phases 1 et 2, les intérêts sont calculés sur la base de la valeur comptable brute de l'instrument selon des modèles définis en fonction des différents sous-portefeuilles de Dexia.

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 3

Les pertes de crédit attendues sont définies en fonction des caractéristiques individuelles de l'exposition, principalement en appliquant des modèles de flux de trésorerie, par comparaison de la structure financière de contreparties similaires, par analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur ou encore en prenant en compte la valeur de la garantie. Dans certains cas particuliers, aucune dépréciation ne peut être attribuée, notamment lorsque la valeur de la garantie excède la valeur de l'instrument de dette.

Pour les instruments en phase 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti (c'est-à-dire sur la valeur comptable brute après déduction de la provision pour créances douteuses).

Quand Dexia ne s'attend plus raisonnablement à récupérer un actif financier en totalité ou en partie, la valeur comptable brute de l'actif financier est réduite. La politique de Dexia consiste donc à comptabiliser une perte en résultat lors de l'annulation de la dette, ce qui signifie que plus aucun levier d'exécution ne sera mis en œuvre.

Nouvelle définition du défaut

Voir note 1.1.2.4. « Nouvelle définition du défaut ».

Traitement comptable des pertes de crédit attendues

Dexia comptabilise les variations des pertes de crédit attendues liées aux instruments de dette, aux engagements de financement et aux contrats de garantie financière en résultat net, dans la rubrique « Coût du risque de crédit » en tant que gain ou de perte de valeur.

Pour les engagements de financement donnés et les garanties financières données en hors bilan, les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au passif du bilan de Dexia.

Pour les actifs financiers en défaut dès leur acquisition ou leur création, le montant de la dépréciation comptabilisé en résultat est le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations de pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Les variations favorables des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées comme un gain dans le compte de résultat.

1.1.6.3. Classement et évaluation des passifs financiers

1.1.6.3.1. Passifs au coût amorti

Dexia comptabilise initialement les emprunts interbancaires et les emprunts envers la clientèle ainsi que les titres de dette à

leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts et les titres de dette sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée du passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Passifs désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un passif financier comme étant évalué à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la classification (« non-concordance comptable ») qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe de passifs financiers est géré, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument hybride qui contient un ou plusieurs dérivés incorporés séparables.

Lors de la réévaluation ultérieure, Dexia comptabilise comme suit les gains et pertes latents sur les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option par résultat :

- les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées par capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les variations résiduelles de la juste valeur sont présentées dans le compte de résultat en « Gains ou pertes des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la décomptabilisation des passifs désignés à la juste valeur par résultat, les montants accumulés en capitaux propres attribuables au risque de crédit propre ne font pas l'objet du reclassement en compte de résultat. Dexia effectue un reclassement de ces montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sur une ligne « Réserves consolidées ». Néanmoins, dans le cas où le traitement des passifs désignés à la juste valeur par résultat décrit plus haut créerait une non-concordance comptable au niveau du compte de résultat, Dexia présente l'ensemble des variations de juste valeur dans le compte de résultat.

Selon la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure

estimation de la juste valeur d'un instrument financier. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, désignés à la juste valeur par le résultat, évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels

les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Dexia utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standard. Le département Market Risk établit un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties et analysées lors d'un comité mensuel ad hoc;
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation;
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation. Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe des risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsqu'ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération. Les modèles sont développés par le département Market Risk sur la base des informations fournies par le front office et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les données peuvent provenir de différentes sources telles que les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise). S'agissant de la valorisation des dérivés, Dexia ajuste la valeur de marché pour tenir compte des risques de contreparties

(Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA)) et de financements (Funding Valuation Adjustment (FVA)).

La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia.

Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collatéral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées sur la période de marge en risque.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêt ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de la DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

Suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la juste valeur, Dexia utilise la courbe des taux au jour le jour (OIS) comme courbe d'actualisation pour tous les dérivés, quelle que soit leur collatéralisation.

La Funding Valuation Adjustment (FVA) prend en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, la banque bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés.

Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour.

S'agissant de la valorisation des actifs, Dexia tient compte du risque de remboursement anticipé lié à ces actifs.

Dexia continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe sur la juste valeur)

Ces instruments sont valorisés selon la même approche que celle décrite ci-dessus pour les instruments reconnus à la juste valeur au bilan.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté les instruments dérivés évalués à la juste valeur par résultat lorsqu'ils sont détenus à des fins de transaction (hors dérivés de couverture économique qui sont détenus à des fins de gestion de risques mais pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée), voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés dans la marge d'intérêt en compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier. Un coût complémentaire peut être défini

comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Dexia présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêt et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêt.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

Le revenu est évalué en fonction de la contrepartie spécifiée dans un contrat conclu avec un client à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Dexia comptabilise les revenus lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Selon IFRS 9, les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

Les honoraires qui ne font pas partie intégrante du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés selon la norme IFRS 15. Ils comprennent les honoraires de services pour un prêt, les commissions d'engagement pour l'octroi d'un prêt lorsque l'engagement de financement n'est pas évalué à la juste valeur par résultat et qu'il est peu probable qu'un contrat de prêt spécifique soit conclu, ainsi que les commissions de syndication de prêts reçues par Dexia qui fait le montage d'un prêt et ne conserve aucune partie du programme de prêt (ou conserve une partie au même taux d'intérêt effectif pour un risque comparable à celui des autres participants).

Les frais de contrats de garantie financière qui ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et qui n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 4 « Contrats d'assurance » sont comptabilisés conformément à IFRS 15.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Dans l'attente d'une future norme relative à la macrocouverture, et comme l'autorise IFRS 9, Dexia maintient les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de micro et macro-couvertures.

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur); ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie); ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions de la comptabilité de couverture et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts.

Si, à un moment donné, la couverture de la juste valeur vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture et l'élément couvert est toujours comptabilisé, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions de la comptabilité de couverture, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des capitaux propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le Credit Valuation Adjustment, le Debit Valuation Adjustment et le Funding Valuation Adjustment est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Dexia applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 carve-out ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs finan-

ciers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, etc., comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement en compte de résultat. Si Dexia considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement en compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » en compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée en compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise en compte de résultat la part du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondant au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des matériels et équipements.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable

de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Pour déterminer la durée d'utilité d'un actif, les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location, sont pris en considération. La durée d'utilité d'un actif peut être plus courte que sa vie économique.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.
- installations techniques, agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Dexia présente l'actif au titre du droit d'utilisation de ces contrats de location dans le poste des « Immobilisations corporelles », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété (voir note 1.1.18).

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé en compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupes entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée en compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonnée du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Dexia applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » à ses contrats de location et de sous-location.

Comme autorisé par les dispositions transitoires d'IFRS 16, Dexia applique la nouvelle norme aux contrats qu'elle avait antérieurement identifiés comme des contrats de location en application de la norme IAS 17. Pour chaque contrat conclu ou modifié à partir du 1^{er} janvier 2019, Dexia apprécie si celui-ci est un contrat de location ou contient une composante locative, selon la définition de la norme IFRS 16, qui implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle du droit d'utilisation de l'actif :

- l'existence d'un actif identifié sera notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué,
- le contrôle de l'utilisation de l'actif identifié pendant la période d'utilisation supposera à la fois le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résultant de l'utilisation de l'actif et le droit pour le preneur de décider de l'utilisation de l'actif.

Conformément à IFRS 16, Dexia n'applique pas la nouvelle norme aux contrats de location portant sur les immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple).

1.1.18.1. Dexia est preneur

Dexia conclut principalement des contrats de location pour la location de ses équipements ou d'immeubles.

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan de Dexia avec constatation d'un actif au titre du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat et d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement des loyers.

Dexia a choisi de ne pas comptabiliser d'actif au titre du droit d'utilisation ni de dette de loyers pour les contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire à neuf (Dexia applique le seuil d'exemption de EUR 5 000). Les loyers payés au titre de ces contrats sont ainsi constatés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée de location.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

L'actif au titre du droit d'utilisation du bien loué est initialement évalué à son coût qui comprend la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des coûts de remise en état et des paiements d'avance déduction faite des avantages reçus du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti, en général selon la méthode linéaire sur la durée du contrat, et déprécié le cas échéant.

Évaluation de la dette de loyer

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de la location.

Les montants à prendre en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice ou un taux ainsi que, le cas échéant, les paiements à effectuer au titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

Afin de déterminer la durée de location (y compris pour les baux 3-6-9 en France), Dexia considère la période non résiliable du contrat complétée, le cas échéant, des options de

renouvellement et des options de résiliation dont l'utilisation par Dexia est raisonnablement certaine. Afin d'apprécier le caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice de ces options, Dexia exerce son jugement et tient compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant que Dexia a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer, et notamment les conditions d'exercice de ces options, les aménagements importants dans les locaux loués, les coûts relatifs à la résiliation du contrat de location, l'importance de l'actif loué pour les activités de Dexia et les perspectives quant à l'utilisation à venir des biens. Par ailleurs, les hypothèses retenues pour déterminer la durée du bail et celles retenues pour la durée de l'amortissement des agencements ou aménagements éventuels effectués dans le cadre du bail sont mises en cohérence.

Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal. C'est ce dernier taux que Dexia utilise généralement en tant que taux d'actualisation. Ce taux, déterminé par devise et par pays d'implantation des entités, tient compte des conditions d'emprunt de l'entité preneuse et reflète la durée moyenne pondérée par les flux de loyers (duration) du contrat de location.

La dette de location est ensuite évaluée au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif : elle est augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés.

Par ailleurs, la dette et le droit d'utilisation sont réévalués en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des modifications des loyers suite à un changement d'indices ou de taux.

Dexia présente l'actif au titre du droit d'utilisation dans le poste des « Immobilisations corporelles », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété. Les passifs locatifs sont inclus dans les « Comptes de régularisation et passifs divers ».

Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée dans les « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » séparément de la charge d'intérêts sur la dette de location qui est présentée dans les « Intérêts et charges assimilées ».

Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées au passif locatif sont classées dans les activités de financement pour le montant qui se rapporte au principal et dans les activités opérationnelles pour le montant qui se rapporte à la charge d'intérêts.

1.1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple. Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les méthodes comptables applicables à Dexia en tant que bailleur ne sont pas différentes de celles qui prévalaient selon IAS 17. Toutefois, lorsque Dexia agit en tant que bailleur intermédiaire, la classification des contrats de sous-location est faite en référence à l'actif au titre du droit d'utilisation qui ressort du contrat principal, et non en référence à l'actif sous-jacent.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif

sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ».

La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices impossibles futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat avec les intérêts et pénalités associés dans le cas où ils sont assimilés à ces impôts. Sinon les intérêts et les pénalités sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Concernant les impôts courants et différés, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer, Dexia détermine s'il est probable que le traitement fiscal soit accepté par l'administration fiscale, en partant de l'hypothèse qu'elle contrôlera le traitement et disposera de toutes les informations disponibles. Dans l'hypothèse où il serait probable que le traitement fiscal ne soit pas accepté, cette incertitude est intégrée dans les montants d'actifs et de passifs d'impôts et évaluée selon une des deux méthodes ci-dessous reflétant la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude :

- la méthode du montant le plus probable ou
- la méthode de la moyenne pondérée des différents scénarios possibles.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts courants », « Actifs d'impôts différés », « Passifs d'impôts courants » et « Passifs d'impôts différés ».

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après la clôture de l'exercice au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia. Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, ou A ajustées lorsque des échéances ne sont pas disponibles en AA, qui ont une échéance proche de l'échéance

moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

En cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime, Dexia comptabilise et évalue le coût des services passés, ou le profit ou la perte résultant d'une liquidation sans tenir compte de l'effet du plafond de l'actif. L'effet du plafond de l'actif est déterminé ensuite après la modification, réduction ou liquidation du régime et toute variation de cet effet est comptabilisée.

Le coût des services rendus au cours de la période est déterminé au moyen d'hypothèses actuarielles établies au début de l'exercice. En cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime, le coût des services rendus au cours de la portion restante de l'exercice est déterminé au moyen des hypothèses actuarielles utilisées pour la réévaluation du passif (de l'actif) net après la modification, réduction ou liquidation du régime.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice. En cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime, les intérêts nets pour la portion restante de l'exercice sont déterminés au moyen du passif (de l'actif) net et du taux d'actualisation utilisé pour la réévaluation du passif (de l'actif) net après modification, réduction ou liquidation du régime.

Le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net doit tenir compte de la variation du passif (de l'actif) net au titre des

prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Depuis le 31 décembre 2021 et conformément à la décision de l'IFRS IC d'avril 2021, la charge liée à certains avantages postérieurs à l'emploi est répartie entre la date permettant d'atteindre l'ancienneté maximum attendue et la date de départ en retraite. Cela concerne les avantages dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné au-delà d'une certaine ancienneté, tout en étant soumis à la présence du bénéficiaire à la date de départ en retraite.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit : (i) pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75 %, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25 % et 3,75 % respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Les taux fixés pour les cotisations patronales et pour les cotisations des salariés s'appliquent en moyenne sur toute la carrière. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies et sont donc évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies.

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia ne peut plus retirer son offre d'indemnités;
- la date à laquelle Dexia comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan (voir note 3.6. Provisions). Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 (voir 1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers).

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.23.3. Actions propres

Lorsque Dexia ou ses filiales achètent à une entité hors du groupe des actions de Dexia ou d'une de ses filiales, le montant payé incluant les coûts de transaction nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions propres enregistré en capitaux propres.

1.1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES

Lorsque Dexia intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

1.1.25. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie ou fait partie des principaux dirigeants de l'autre partie ou de sa société mère. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois

mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

1.1.27. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur et qui ont un impact sur les chiffres publiés y compris dans les notes annexes. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, les chiffres réels peuvent différer des chiffres estimés et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Les principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations sont les suivantes :

- Evaluation de la juste valeur des instruments financiers déterminée à partir de techniques de valorisation, analyse du caractère actif ou non d'un marché et usage des modèles internes pour valoriser des instruments financiers non cotés sur un marché actif (voir 1.1.7.);
- Détermination des pertes de crédit attendues pour la dépréciation des actifs financiers sous IFRS 9 : évaluation des critères d'augmentation significative du risque de crédit, choix des modèles appropriés et des hypothèses pour évaluer les pertes de crédit attendues, établissement du nombre et des pondérations relatives pour les scénarios prospectifs et détermination des informations prospectives pertinentes pour chaque scénario, détermination de la probabilité de défaut (PD) et de la perte en cas de défaut (LGD) (IFRS 9) (voir 1.1.6.2.5);
- Détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées. Dexia exerce son jugement pour identifier les actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.);
- Appréciation des conditions permettant l'application de la comptabilité de couverture et évaluation de l'efficacité des relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.);
- Analyse des actifs renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation (voir 1.1.6.2.4.);
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles. Dexia exerce son jugement pour apprécier les conditions permettant la capitalisation des actifs (voir 1.1.13, 1.1.14.);
- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.6.);
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.);
- Détermination de la valeur des droits d'utilisation et de la dette locative des contrats de location et notamment détermination de la durée de location (voir 1.1.18);
- Détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (voir 1.1.20) et des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges (voir 1.1.22). À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia reste poursuivi en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. L'existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige nécessite un recours au jugement. Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date de prépara-

tion des états financiers, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle économique suivi par Dexia pour la gestion des instruments financiers et le caractère SPPI ou « basique » d'un instrument financier (voir 1.1.6.2.), ainsi que pour apprécier le contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité structurée, pour la détermination du périmètre de consolidation (IFRS 10) (voir 1.1.3.).

De plus, dans le cadre de la réforme IBOR, Dexia exerce son jugement pour apprécier si la modification des contrats est réalisée sur une base économiquement équivalente (voir 1.1.2.1).

Ces éléments sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Crise liée au Covid-19

Le contexte actuel lié à la crise sanitaire Covid-19 se caractérise par des incertitudes significatives sur la durée et l'intensité des effets économiques de l'épidémie. Ces incertitudes ont conduit Dexia à émettre des hypothèses et des estimations et avoir recours à une part plus importante de jugement dans le cadre de la préparation de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2021. Ceux-ci sont principalement liés à l'évaluation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et de l'appréciation du critère d'augmentation significative du risque de crédit sous IFRS 9.

Les principaux effets de la crise liée au Covid-19 ainsi que les hypothèses et estimations mises à jour pour tenir compte des incidences de la pandémie de Covid-19 et retenues dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2021 sont présentés dans la note 1.4.1. « Impacts relatifs au Covid-19 ».

Brexit

Dans le contexte de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2021 et de l'accord de commerce et de coopération signé en décembre 2020, Dexia continue de suivre l'évolution des négociations concernant les services financiers. L'Union européenne a prolongé jusqu'au 30 juin 2025 l'équivalence aux chambres de compensation britanniques. Dexia intègre les conséquences du Brexit dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés.

1.2 Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers ne présentent pas un caractère matériel par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan, des revenus d'intérêts et des charges d'exploitation. De plus, une analyse qualitative des risques liées à chacune des sociétés exclues du périmètre de consolidation (litiges, qualité des actifs, garanties données, analyse des relations entre parties liées, engagements hors bilan) est menée avant de décider de ne pas consolider la société.

b. Périmètre de consolidation 2021 – modifications par rapport au périmètre 2020

Il n'y a pas de modification significative.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Il n'y a pas d'impact significatif.

d. Périmètre du groupe Dexia au 31 décembre 2021**A. Liste des filiales comprises dans la consolidation par intégration globale**

Dénomination	31 décembre 2020				31 décembre 2021		
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts
SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE							
Dexia S.A.	Belgique						
Dexia S.A. Etablissement Stable France	France	IG	100	100	IG	100	100
FILIALES							
Dexia Certificaten Nederland BV (en liquidation) ⁽³⁾	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100
Dexia CLF Régions Bail	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Crediop	Italie	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Crédit Local SA	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Financial Products Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Flobail	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia FP Holdings Inc ⁽¹⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Holdings, Inc	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Nederland BV	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100
FSA Asset Management LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Capital Management Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Capital Markets Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Global Funding LTD ⁽¹⁾	Iles Caymans	IG	100	100	IG	100	100
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽²⁾	Royaume-Uni	IG	100	100	IG	100	100
Nederlandse Standaard I.J. (en liquidation) ⁽³⁾	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100	IG	100	100

(1) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

Méthode IG : Intégration globale

(2) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

(3) Sociétés consolidées par Dexia Nederland BV

B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination	31 décembre 2020				31 décembre 2021		
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts
DCL Evolution	France	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Crédito Local México SA de CV (Sofom Filial)	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Kommunalkredit Romania	Roumanie	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexiarail	France	non IG	100	100	non IG	100	100
Genebus Lease (en liquidation)	France	non IG	100	100	non IG	100	100
Hyperion Fondation Privée	Belgique	non IG	100	100	non IG	100	100
Impax New Energy Investor	Luxembourg	non ME	24,99	24,99	non ME	24,99	24,99
New Mexican Trust	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100
Premier International Funding Co	Iles Caymans	non IG	0	0	non IG	0	0
Progetto Fontana (en liquidation)	Italie	non ME	25	25	non ME	25	25
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Italie	non ME	20,4	20,4	non ME	20,4	20,4

Méthode IG : Intégration Globale

non IG : non Intégration Globale

non ME : non Mise En Equivalence

C. Liste des autres entreprises significatives détenues par le groupe

Néant

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty en 2009, Dexia a conservé les activités *Financial Products (FP et Global Funding)* gérées en extinction comme le reste du groupe et a accepté de continuer à indemniser FSA et *Assured Guaranty* pour les éventuelles pertes liées à ces activités.

Dexia n'a pas fourni, sans y être tenue par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.

Dexia n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe. Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold ».⁽¹⁾

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales.

Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leurs sont applicables.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliners (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaire de monoliners) comprennent des « clauses de Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il s'agit essentiellement d'un véhicule de titrisation (FCC) de prêts à la clientèle. Ce véhicule est financé par l'émission d'obligations.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en millions d'EUR)	Entités ad hoc (titrisation)	Autres	Total
Dérivés	62		62
Instruments de dettes	175		175
Prêts et créances	50	13	63
TOTAL	287	13	300
Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia a un intérêt	581	13	594

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments.

Dexia est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquels Dexia n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2021.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5% des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieure à ce seuil.

Au 31/12/2021, il n'y a pas d'intérêts minoritaires significatifs.

1.3 Eléments significatifs repris dans le compte de résultat

Le résultat net part du groupe s'élève à EUR -334 millions pour l'année 2021, contre EUR -618 millions en 2020.

Le produit net bancaire est négatif à EUR -126 millions (EUR -216 millions en 2020). Comme en 2020, outre le portage des actifs, le montant inclut notamment des impacts liés à la valorisation des dérivés ainsi que des résultats de cession et des provisions pour risques juridiques.

Il comprenait également en 2020 une charge de EUR 104 millions, comptabilisée dans le poste *Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat*, liée à la mise à la juste valeur, en date du 1^{er} janvier 2020, d'un portefeuille d'actifs financiers de EUR 3,4 milliards, à la suite du changement de modèle économique décidé par le conseil d'administration du 19 juillet 2019.

En 2021, le remboursement par anticipation d'un encours de EUR 280 millions de prêts à des acteurs du secteur du logement social au Royaume-Uni se traduit par une charge globale de EUR -40 millions qui se lit sur deux lignes distinctes du compte de résultat :

- en *Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti* pour un montant de

EUR +39 millions lié aux indemnités de remboursement anticipé, net des effets associés à la rupture de la couverture de taux des prêts,

- en *Gains ou pertes des instruments financiers à la juste valeur par résultat* pour un montant de EUR -79 millions, à la suite du recyclage en résultat de la réserve de cash flow hedge consécutif à la résiliation des swaps qui couvraient le financement des prêts.

Le poste *Gains ou pertes des instruments financiers à la juste valeur par résultat*, à EUR -70 millions (EUR -31 millions en 2020), comprend également un produit de EUR 117 millions lié au remplacement anticipé de l'indice de référence de contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP dans le cadre de la réforme des indices de référence. Ce produit est induit par la réévaluation, sur la base de la courbe SONIA, de la juste valeur du risque couvert à la suite de sa redéfinition, et correspond à la reprise du stock d'inefficacité comptable LIBOR GBP/SONIA au moment de la modification de l'indice. La variation des paramètres de marché au cours de l'année, en particulier le resserrement des spreads CBS, a par ailleurs eu un impact défavorable sur les inefficacités de couverture de juste valeur de EUR -151 millions (EUR +57 millions en 2020), compensé par un produit de EUR 43 millions lié à la couverture partielle du risque de base BOR-OIS (EUR -75 millions en 2020). Enfin, la *Funding Value Adjustment (FVA)*, la *Credit Value Adjustment (CVA)* et la *Debit Valuation Adjustment (DVA)* ont un effet neutre sur le résultat de l'année (EUR +35 millions en 2020).

Le poste *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres* s'élève à EUR -51 millions (EUR -69 millions en 2020), liés aux ventes d'actifs, notamment des cessions de prêts aux collectivités locales françaises et d'actifs libellés en devises.

Le poste *Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti* s'élève à EUR -6 millions (EUR -3 millions en 2020). Il comprend un produit de EUR +39 millions lié à des indemnités de remboursement anticipé de prêts, partiellement compensé par une perte de EUR 40 millions liée à la cession d'encours sur la République d'Italie (EUR 412 millions) et sur l'État de l'Illinois aux États-Unis (EUR 360 millions) dans le cadre de la réduction du risque de concentration du groupe.

Le *résultat net des autres activités*, à EUR -26 millions (EUR -10 millions en 2020), s'explique principalement par l'évolution des litiges juridiques.

Les coûts s'élèvent à EUR -298 millions (EUR -334 millions en 2020). La baisse de EUR 36 millions reflète essentiellement les efforts de maîtrise des charges générales d'exploitation. Les taxes et contributions réglementaires en particulier marquent un recul de EUR 9 millions sur l'année (EUR -55 millions en 2021 et EUR -64 millions en 2020), attribuable à la diminution des contributions au Fonds de résolution unique et à la baisse des frais de supervision.

Le *coût du risque de crédit* s'établit à EUR 117 millions en 2021. Il se compose principalement :

- de l'impact net en résultat enregistré sur les expositions provisionnées de manière collective (EUR +159 millions), résultant de la mise à jour des scénarios macroéconomiques utilisés

pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9, du passage de l'exposition sur la Banque centrale de Tunisie de phase 2 en phase 3 à la suite du classement en « unlikely-to-pay » de la contrepartie, ainsi que de la mise à jour des paramètres de calcul et de l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel) ;

- de l'effet net en résultat enregistré sur les expositions provisionnées de manière spécifique (EUR -42 millions), l'impact du provisionnement complémentaire sur la Tunisie à la suite du passage de l'exposition en phase 3 étant partiellement compensé par des reprises liées au remboursement anticipé total ou partiel de certaines expositions.

En 2020, la crise de Covid-19 s'était matérialisée par une augmentation des pertes de crédit attendues, le coût du risque s'établissant à EUR -169 millions au 31 décembre 2020.

Le poste *Gains ou pertes nets sur autres actifs* est à zéro en 2021, tandis qu'il s'élevait à EUR +101 millions en 2020 à la suite du recyclage en résultat de l'écart de conversion porté par les fonds propres de la succursale de New York.

Les *impôts sur les bénéfices* s'élèvent à EUR -52 millions (EUR -1 million en 2020). Ils comprennent en 2021 une charge d'impôt différé de EUR -51 millions consécutive au transfert d'un portefeuille de titres de EUR 2,7 milliards de Dexia Crediop vers la succursale de Dublin, avec une décote fiscale. Conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », cette différence temporelle entre valeur fiscale et valeur comptable des actifs transférés donne lieu à la constatation d'un impôt différé passif.

Le *résultat net d'impôts des activités abandonnées* comprend un produit de EUR 25 millions issu du règlement d'un litige impliquant une ancienne filiale du groupe.

1.4 Autres éléments significatifs de l'année

1.4.1. IMPACTS RELATIFS AU COVID-19

Après une année 2020 fortement impactée par la pandémie de Covid-19, la stabilisation des marchés s'est poursuivie en 2021, grâce notamment au support des banques centrales. Dans cet environnement plus favorable, le groupe Dexia a poursuivi son programme de cessions d'actifs à un rythme soutenu et finalisé son programme annuel de refinancement à long terme dès le mois de juillet.

Compte tenu de l'amélioration du contexte macroéconomique en 2021, Dexia a fait évoluer les hypothèses retenues et les estimations réalisées pour la préparation de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2021. En particulier, Dexia a revu les scénarios macroéconomiques inclus dans les mesures ponctuelles (point-in-time) et prospectives (forward looking) des modèles de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9.

Ainsi, pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2021, Dexia a retenu un scénario macroéconomique « central » basé sur les projections publiées par la Banque centrale européenne (BCE) en juin 2021 ou par les superviseurs nationaux lorsque disponibles (Belgique, France, Allemagne, Espagne, Grèce, Italie, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, États-Unis et Tunisie).

Ce scénario prend en compte une forte reprise économique après le choc de 2020, entre autres à la suite du déploiement

des campagnes de vaccination. Toutefois, Dexia a jugé ce scénario trop favorable puisque l'effet du choc de 2020 sur les défauts est décalé dans le temps par rapport au contexte spécifique de la pandémie et à l'application des mesures sanitaires et de support économique. Aussi, une approche prudente a été retenue, tenant compte de l'évolution macroéconomique depuis le départ de la crise et non pas uniquement à compter de fin 2020. À titre d'exemple, la croissance du PIB de la zone euro utilisée pour l'année 2021 dans les paramètres point in time (-2,5 %) est l'évolution agrégée de l'évolution du PIB constatée sur 2020 (-6,8 %) et de la projection du PIB pour 2021 dans le scénario de la BCE (4,6 %). Les évolutions du PIB prises en compte pour 2022 et 2023 pour la zone euro sont celles de la BCE (respectivement +4,7 % et +2,1 %). L'approche IFRS 9 prévoit également de prendre en compte l'incertitude macroéconomique autour du scénario central (cf. règles d'évaluation comptables). Dans cette approche, une déviation de deux écarts type a été prise en compte sur les indicateurs macroéconomiques pour un horizon de projection de 3 ans. Cette déviation est calibrée en comparant les projections macroéconomiques des années passées avec les évolutions macroéconomiques réellement constatées. Les pertes de crédit attendues résultantes sont ainsi obtenues en pondérant le scénario central avec un scénario amélioré et un scénario dégradé, dans cette plage d'incertitude. Pour le portefeuille de crédit de Dexia, les pertes attendues étant globalement plus sensibles au scénario dégradé qu'au scénario amélioré, la prise en compte des incertitudes autour du scénario central se traduit globalement par une augmentation nette des provisions, comparativement au scénario central seul.

En complément du scénario de base, la BCE a publié un scénario optimiste et un scénario sévère dans le contexte de la pandémie. Ces scénarios, détaillés sur le site de la BCE, fournissent des informations complémentaires sur l'incertitude macroéconomique. En tant qu'analyse de sensibilité, le scénario sévère prévoit, sur 3 ans, une croissance réduite du PIB aux alentours de 4 %, alors que le taux de chômage s'est élevé de 1,3 %. Il en résulte (en considérant que le scénario sévère de la BCE devient le scénario central de Dexia) une augmentation des pertes de crédit attendues de 30 %.

Par ailleurs, Dexia porte une attention particulière aux secteurs économiques sensibles, notamment les secteurs fortement impactés par la crise sanitaire tels qu'identifiés en 2020. Ainsi, depuis 2020, toutes les contreparties susceptibles d'être fragilisées par la crise sont classées systématiquement en phase 2 dès lors qu'elles ne sont pas classées en phase 3. Ceci concerne notamment les aéroports, l'immobilier d'entreprise, les collectivités françaises d'outre-mer et de montagne, les secteurs du pétrole, du gaz, du tourisme-divertissement et le financement des logements étudiants au Royaume-Uni. L'ensemble de ces secteurs sensibles représente une exposition de EUR 11 milliards sur un total de EUR 73,8 milliards.

Dexia procède également, sur une base trimestrielle, à une analyse approfondie des contreparties non performantes afin d'estimer les conséquences de la crise sanitaire sur leur situation financière. À ce stade, il n'est pas constaté une hausse significative des événements de défaut.

1.4.2. RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE (IBOR)

L'information relative à la réforme des indices de référence (IBOR) est présentée au paragraphe 1.1.2.5 de la note 1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés.

1.4.3. VENTE D'ACTIFS

Après un début d'année 2020 fortement perturbée par la pandémie de Covid-19, le retour à la normale quasi généralisé des conditions de marché à partir de septembre 2020 avait permis au groupe Dexia de poursuivre le programme de cessions d'actifs validé par le conseil d'administration en juillet 2019, à un rythme soutenu. Ces conditions de marché favorables ont perduré en 2021, notamment grâce à l'intervention des banques centrales et aux programmes de soutien budgétaire européens.

Ainsi, fin décembre 2021, les portefeuilles d'actifs s'inscrivent en baisse de EUR 6,2 milliards par rapport à fin décembre 2020, grâce à EUR 3,8 milliards de cessions et de remboursements anticipés portant sur EUR 2,4 milliards de prêts et EUR 1,4 milliard d'obligations, et EUR 2,3 milliards d'amortissement naturel.

Sur l'année, 57 % des actifs cédés ou remboursés anticipativement sont libellés en devises non euro (livre sterling, dollar US et dollar canadien), ce qui a permis la poursuite de la réduction du risque de refinancement du groupe notamment dans ses devises « non core ». Les actifs cédés présentent une durée de vie moyenne de 8 ans environ.

Les cessions et remboursements se sont principalement concentrés sur des financements de projets et de grandes entreprises (EUR 1 milliard) et des actifs du secteur public (EUR 1,6 milliard), en particulier des prêts aux collectivités locales françaises (378 prêts cédés ou remboursés pour un encours de EUR 0,9 milliard) et des prêts à des acteurs du secteur du logement social au Royaume-Uni (EUR 0,6 milliard).

Dexia a par ailleurs réduit son risque de concentration en cédant des encours sur la République d'Italie (EUR 0,4 milliard) et sur l'État de l'Illinois (EUR 0,3 milliard).

En 2021, une cinquantaine d'opérations « complexes » ont fait l'objet de remboursement anticipé (crédits revolving) ou de restructuration (crédits indexés sur des indices structurés), contribuant ainsi à la poursuite de la simplification du portefeuille commercial.

1.4.4. CONVENTION DE GARANTIE 2022

L'information relative à la convention de garantie est présentée au point c de la note 4.4 Transactions avec des parties liées.

1.5. Événements postérieurs à la clôture

1.5.1. IMPACT DU CONFLIT EN UKRAINE

Dexia suit attentivement les répercussions du conflit en Ukraine sur les marchés financiers et, plus largement, sur le contexte géopolitique. Le groupe n'a aucune exposition directe en Ukraine ou en Russie. Il possède une exposition indirecte sur la filiale croate d'une banque russe, via un dépôt dont le montant n'est pas significatif. Par ailleurs, Dexia n'a pas d'exposition au rouble russe (RUB) ou à l'hryvnia ukrainienne (UAH).

A ce stade, Dexia n'a pas constaté de détérioration sur le marché de la dette garantie à court terme ni sur celui des financements sécurisés susceptible de pénaliser sa capacité de financement. Le groupe dispose d'une réserve de liquidité de EUR 13,1 milliards au 31 décembre 2021 et cette réserve est calibrée afin de lui permettre de faire face à des conditions de marché stressées.

1.5.2. RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE (IBOR)

Dexia s'attend à ce que la transition des contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, JPY et CHF via l'activation des clauses de remplacement dans le cadre du protocole ISDA génère un impact positif en résultat de l'ordre de EUR 320 millions, qui sera enregistré dans les comptes consolidés de Dexia au premier trimestre 2022.

1.6. Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2021, le groupe Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement. En particulier, les projets d'externalisation de certaines activités peuvent représenter une source de risque opérationnel pendant les phases de mise en œuvre mais doivent permettre à moyen terme d'assurer la continuité opérationnelle du Groupe et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes.

Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est en outre réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement.

Un nouvel accord de télétravail a été signé à l'unanimité avec les organisations syndicales représentatives de Dexia Crédit Local. Il permet à tous les collaborateurs de bénéficier, sur une base volontaire, du télétravail et ce jusqu'à 3 jours par semaine. Un accord similaire a été signé pour les collaborateurs de Dexia SA à Bruxelles.

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	101	2.7. Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	103
2.2. Caisse et banques centrales	101	2.8. Comptes de régularisation et actifs divers	104
2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	102	2.9. Immobilisations corporelles	104
2.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	102	2.10. Immobilisations incorporelles	105
2.5. Titres au coût amorti	103	2.11. Contrats de location	105
2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	103	2.12. Qualité des actifs financiers	106
		2.13. Transfert d'actifs financiers	108

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Caisse et banques centrales (note 2.2)	9 866	9 753
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti (note 2.6)	661	1 085
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti (note 2.7)	622	622
TOTAL	11 150	11 460

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	2	0
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	2	0

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque Centrale Européenne ou auprès d'autres banques centrales.

2.2. Caisse et banques centrales

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	2	0
Autres avoirs auprès des banques centrales ⁽¹⁾	9 865	9 753
TOTAL	9 866	9 753
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>9 866</i>	<i>9 753</i>

(1) Le 21 juillet 2017, la Banque centrale européenne a annoncé la fin du recours au financement de l'Eurosystème pour les structures de liquidation (wind-down entities) à partir du 31 décembre 2021 et a limité le recours du groupe à l'Eurosystème à un montant de EUR 5,2 milliards pour la période transitoire. La décision de la BCE a également pour conséquence une réduction du coussin de liquidité, assortie d'une modification de sa composition. Au 31 décembre 2020, la réserve de liquidité était de EUR 18,5 milliards dont EUR 9,9 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales. Au 31 décembre 2021, la réserve de liquidité est de EUR 13,1 milliards dont EUR 9,8 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales.

2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Prêts et titres	3 539	1 999
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	9 411	7 281
TOTAL	12 950	9 280

a. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2020				31/12/2021			
	Détenus à des fins de transaction	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Désignés à la juste valeur	Total
Prêts		3 139		3 139		1 794		1 794
Obligations		392		392		203		203
Actions		8		8		2		2
TOTAL	0	3 539	0	3 539	0	1 999	0	1 999

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille des actifs financiers à la juste valeur par résultat (positions supérieures à EUR 50 millions).

Néant.

2.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Prêts	2 290	1 518
Obligations	1 065	368
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	35	31
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	3 390	1 917
Dépréciation	(21)	(15)
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	3 369	1 902

b. Décomptabilisation des investissements dans des instruments de capitaux propres

En 2021, Dexia Crédit Local a cédé la totalité des 1 947 677 actions d'Ecofin Global détenues au 31/12/2020 pour un montant de GBP 3,6 millions.

Cette opération a soldé l'encours de GBP 2,3 millions et a généré un résultat de GBP 1,3 million (soit EUR 1,5 million) reconnu directement en réserves consolidées.

c. Les instruments de capitaux propres ont été désignés à la juste valeur par capitaux propres afin de prévenir la volatilité du résultat net.

Les investissements suivants ont une valeur comptable de 1 million ou plus:

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Ecofin Global Utilities	4	0
Istituto per il Credito Sportivo	27	27

d. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

f. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.5. Titres au coût amorti

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Établissements de crédit	1 410	1 354
Clientèle	36 096	33 529
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	37 506	34 883
Dépréciation	(174)	(116)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	37 332	34 767

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Comptes nostri	662	1 015
Cash collateral	19 995	16 162
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo)	722	0
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	141	131
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	21 521	17 308
Dépréciation	(14)	0
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	21 507	17 308
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>661</i>	<i>1 085</i>

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.7. Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Cash collateral	6 287	5 772
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo)	213	0
Prêts et créances	21 263	18 918
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	27 763	24 690
Dépréciation	(232)	(184)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	27 531	24 506
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>964</i>	<i>917</i>
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>622</i>	<i>622</i>

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.8. Comptes de régularisation et actifs divers

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Charges payées d'avance	6	16
Débiteurs divers et autres actifs	93	100
TOTAL	99	116

2.9. Immobilisations corporelles**a. Valeur nette comptable**

	2020			2021		
	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Actifs au titre du droit d'utilisation	Usage propre		Actifs au titre du droit d'utilisation	Usage propre	
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	60	21	81	61	22	82
- Acquisitions	2	1	3	2	1	3
- Cessions	0	0	0	0	(2)	(2)
- Transferts et annulations	(2)	0	(2)	(6)	0	(6)
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	61	22	82	57	21	78
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier	(12)	(19)	(31)	(31)	(20)	(51)
- Amortissements comptabilisés	(20)	(1)	(21)	(7)	(1)	(8)
- Cessions	0	0	0	0	2	2
- Transferts et annulations	1	0	1	2	0	2
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre (B)	(31)	(20)	(51)	(36)	(19)	(55)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	29	2	31	21	2	23

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.10. Immobilisations incorporelles

	2020			2021		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	127	73	200	128	74	203
- Acquisitions	1	2	2	2	3	5
- Transferts et annulations	0	0	0	(14)	(1)	(14)
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	128	74	203	116	77	193
Amortissements cumulés et dépréciations au 1^{er} janvier	(105)	(66)	(171)	(112)	(70)	(182)
- Comptabilisés	(7)	(4)	(11)	(9)	(4)	(12)
- Transferts et annulations	0	0	0	8	1	8
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(112)	(70)	(182)	(113)	(73)	(186)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	16	5	21	3	4	7

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.11. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location Financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
A moins d'un an	40	51
Entre 1 an et 2 ans	10	0
Entre 3 ans et 4 ans	214	204
Supérieur à 5 ans	728	682
Total	993	937

Location simple

Néant.

b. Le groupe en tant que locataire

Location financement

Néant.

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
A moins d'un an	8	8
Entre 1 an et 2 ans	10	7
Entre 2 ans et 3 ans	8	7
Entre 3 ans et 4 ans	8	4
Entre 4 ans et 5 ans	5	0
Supérieur à 5 ans	0	1
TOTAL	39	27

Montant comptabilisé au compte de résultat (en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Charges relatives aux locations court terme	3	2
Montant comptabilisé dans le tableau des flux de trésorerie	(24)	(11)

c. Valeur comptable des droits d'utilisation par catégorie d'actifs sous-jacents et d'amortissement.

Voir note 2.9 Immobilisations corporelles

d. Passif de location financement inclus dans les états financiers

Voir note 3.5 Comptes de régularisation et passifs divers

e. Contrat de location non encore débuté pour lesquels le preneur est engagé

Néant.

2.12. Qualité des actifs financiers

	31/12/2020					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers non dépréciés						
Titres au coût amorti	30 756	6 713	(19)	(153)	30 737	6 560
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	21 430	91	0	(14)	21 429	78
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	21 297	5 988	0	(117)	21 297	5 871
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	2 106	1 211	(1)	(13)	2 105	1 198
Débiteurs divers et autres actifs	92	0	0	0	92	0
TOTAL	75 681	14 002	(20)	(296)	75 661	13 706

	31/12/2021					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers non dépréciés						
Titres au coût amorti	29 381	5 364	(9)	(48)	29 373	5 316
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	17 229	79	0	0	17 229	78
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	18 955	5 329	0	(92)	18 954	5 237
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 019	836	0	(12)	1 019	824
Débiteurs divers et autres actifs	84	0	0	0	84	0
TOTAL	66 669	11 608	(9)	(153)	66 660	11 455

	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers dépréciés (phase 3)						
Titres au coût amorti	37	(2)	35	137	(59)	79
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	405	(104)	301	336	(85)	251
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	38	(7)	30	31	(3)	28
Débiteurs divers et autres actifs	4	(4)	0	4	(4)	0
TOTAL	484	(117)	367	508	(151)	357

	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création						
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	74	(9)	64	70	(6)	64
TOTAL	74	(9)	64	70	(6)	64

	31/12/2020				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)					
Titres au coût amorti	37 506	(19)	(153)	(2)	37 332
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	21 521	0	(14)	0	21 507
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	27 763	0	(117)	(113)	27 532
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	3 355	(1)	(13)	(7)	3 334
Débiteurs divers et autres actifs	96	0	0	(4)	93
TOTAL	90 240	(20)	(296)	(127)	89 797

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis soit parce qu'ils sont senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

	31/12/2021				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)					
Titres au coût amorti ⁽¹⁾	34 883	(9)	(48)	(59)	34 767
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	17 308	0	0	0	17 308
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	24 690	0	(92)	(91)	24 506
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 886	0	(12)	(3)	1 871
Débiteurs divers et autres actifs	88	0	0	(4)	84
TOTAL	78 855	(9)	(153)	(157)	78 536

(1) Une provision pour perte attendue en phase 2 a été transférée en provision spécifique suite à une dégradation du risque de crédit.

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis soit parce qu'ils sont senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

2.13. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2020		31/12/2021	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'EUR)				
Titres au coût amorti non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	10 222	9 901	9 844	9 856
TOTAL	10 222	9 901	9 844	9 856

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	109	3.5. Comptes de régularisation et passifs divers	111
3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	110	3.6. Provisions	111
3.3. Dettes envers la clientèle	110	3.7. Dettes subordonnées	114
3.4. Dettes représentées par un titre	110	3.8. Information sur les capitaux propres	114

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Passifs désignés à la juste valeur	878	812
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	11 648	9 304
TOTAL	12 525	10 116

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Passifs non subordonnés	878	812
TOTAL	878	812

c. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période	Montant cumulé	
Au 31/12/2020	878	3	(43)	272
Au 31/12/2021	812	6	(37)	213

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

d. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans la situation suivante:

Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding spécifiques, notamment répondant aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).

Pour les passifs collatéralisés par des actifs, le spread DVA correspond à la moyenne des spreads des collatéraux donnés en garantie.

En ce qui concerne les passifs non sécurisés, ils bénéficient de la garantie de Dexia et de la garantie du *monoliner Assured*. Dans ce cas, le spread de crédit propre (DVA) est le minimum entre le spread DVA de Dexia et le *spread d'Assured Guaranty*.

b) les dettes à taux fixe de *FSA Global Funding* et les GICs de FP non sécurisés.

Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia.

La variation cumulée de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur s'élève à EUR -37 millions en 2021 contre EUR -43 millions en 2020. Ce montant est comptabilisé en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Titres donnés en pension livrée	4 218	2 500
Cash collatéraux	3 355	2 912
Autres dettes	2 259	1 039
TOTAL	9 831	6 451

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Dépôts à terme	256	372
Total des dépôts de la clientèle	256	372
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	6 306	8 260
Cash collatéraux	48	45
Autres dettes	214	141
Total des emprunts de la clientèle	6 568	8 447
TOTAL	6 824	8 819

(1) L'évolution des tirages de Repo's est sensible aux conditions de marché court terme.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	2 361	636
Obligations non convertibles	54 999	48 770
TOTAL ⁽²⁾	57 360	49 406

(1) La variation des certificats de dépôt est sensible aux conditions de marché court terme de fin d'année.

(2) Au 31 décembre 2021, le montant émis avec la garantie des Etats s'élève à EUR 48,1 milliards (EUR 55,4 milliards en 2020).

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.5. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Charges à payer	10	5
Produits constatés d'avance	2	2
Subventions	30	27
Salaires et charges sociales (dus)	6	6
Dettes liées aux dividendes	3	0
Autres taxes	16	12
Dettes de location	38	27
Créditeurs divers et autres passifs	265	181
TOTAL	371	261

3.6. Provisions

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Litiges ⁽¹⁾	178	174
Restructurations	29	21
Régimes de retraite à prestations définies	1	1
Autres avantages à long terme du personnel	3	3
Provision pour engagements de crédit hors bilan ⁽²⁾	11	10
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 1	0	0
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 2	3	2
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 3	8	8
Autres provisions	0	0
TOTAL	221	209

(1) Le poste «Litiges» comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France et des provisions sur les crédits LEGIO LEASE aux Pays-Bas.

(2) L'évolution du poste est présentée en note 7.2.e.

b. Variations

	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Autres provisions	Total
(en millions d'EUR)					
AU 01/01/2020	186	40	7	2	235
Dotations	18	6	1	0	25
Reprises	(24)	(17)	(1)	(1)	(43)
Utilisations	(1)	(1)	0	(1)	(3)
Écarts actuariels	0	0	(3)	0	(3)
Autres variations	(1)	0	0	0	(1)
AU 31/12/2020	178	29	4	0	211

	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Autres provisions	Total
(en millions d'EUR)					
AU 01/01/2021	178	29	4	0	211
Dotations	70	3	1	0	73
Reprises	(72)	(10)	0	0	(82)
Utilisations	(2)	(1)	0	0	(3)
AU 31/12/2021	174	21	4	0	199

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia ne détient plus que Dexia Crédit Local et Crediop avec un personnel significatif en France et en Italie en 2021.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies sujets à un rendement minimum garanti en Belgique, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France, des plans de pension en Italie et des plans de pension du personnel belge de la holding qui compte moins de 60 personnes.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 3 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages salariés s'élevait à EUR 4 millions au 31/12/2021 ainsi qu'au 31/12/2020.

d. Régimes à cotisations définies

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit:

(i) pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75%, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25% et 3,75% respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies.

e. Litiges

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia est poursuivie en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2021 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur devraient soit ne pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe, soit être insuffisamment avancés pour évaluer précisément s'ils peuvent ou non avoir un impact significatif.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia Nederland BV

La filiale néerlandaise de Dexia, Dexia Nederland BV (DNL), est toujours confrontée à un important contentieux impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit il y a longtemps des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les litiges en cours avec la plupart des

clients. À la fin de 2021, plusieurs clients (moins de 10 000) s'opposaient toujours au système d'indemnisation résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême. DNL continue de tenter de diminuer le nombre de revendications en cours en concluant des transactions extrajudiciaires et, si considéré opportun, en demandant aux tribunaux de confirmer que DNL a satisfait à ses obligations envers les clients concernés. En 2019, La Cour Suprême a confirmé que, d'une manière générale, DNL a un intérêt à demander de telles confirmations. Depuis 2019, DNL a intensifié ses efforts de transactions extrajudiciaires avec ses anciens clients et recherche activement des solutions optimales afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation particulière.

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a établi, en 2009, une distinction entre deux catégories de clients : les clients dont le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux dont le contrat souscrit constituait une charge financière déraisonnable. D'autres décisions de la Cour Suprême des Pays-Bas et de la Cour d'appel d'Amsterdam ont clarifié la manière dont devait se dérouler l'évaluation de ces dossiers en pratique. Lorsqu'un intermédiaire était impliqué, la Cour Suprême a décidé en 2016 que, moyennant le respect de certaines conditions, les plaignants étaient autorisés à demander une indemnisation supérieure. Ce principe était reconfirmé par la Cour Suprême des Pays-Bas en 2018. L'issue des litiges en question reste tributaire des faits relatifs à chaque dossier et en particulier de la capacité des plaignants à prouver devant les tribunaux que certaines obligations de diligence n'ont pas été remplies. Des litiges sont toujours pendants devant de diverses juridictions supérieures.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé, en 2008, que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut d'un tel consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat. D'autres décisions de la Cour Suprême ont précisé qu'une telle annulation devait intervenir dans les trois ans suivant la signature du contrat ou le moment auquel l'époux a pris connaissance de l'existence dudit contrat, sous réserve de toute suspension applicable, et à la condition qu'un retrait (opt-out) ait été introduit au moment du règlement collectif. Des litiges sont toujours pendants devant de diverses juridictions supérieures.

Au 31 décembre 2021, DNL était toujours concernée par quelque 2 200 procédures civiles actives (1 500 à la fin 2020). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. Fin 2021, et sur la base d'information disponible à DNL, sept procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KlIFID), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers (les mêmes dossiers en cours à la fin 2020). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence.

À l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue des actions toujours en cours.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements bancaires en Italie, a fait l'objet de recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues

dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) des opérations à des fins autres que de couverture. Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs, en 2017, la Cour d'appel de Londres a rendu un arrêt dans l'affaire Prato confirmant (i) la validité des contrats dérivés conclus par Dexia Crediop, (ii) que Prato avait la pleine capacité de conclure les contrats dérivés et (iii) que la marge appliquée sur les contrats dérivés était nécessaire pour couvrir ses risques et les coûts attendus. Prato a été condamné, entre autres, à rembourser les frais de justice de Dexia Crediop et à payer des intérêts moratoires sur les montants impayés. La Cour Suprême a confirmé la décision de la Cour d'Appel.

À la suite de ces décisions, Dexia Crediop et Prato ont conclu en 2018 un accord extrajudiciaire. Depuis 2018, Dexia Crediop a conclu d'autres règlements avec d'autres parties qui ont confirmé de manière explicite le caractère légal, valide et contraignant des contrats sur dérivés qu'elles avaient conclus avec Dexia Crediop. D'autres affaires civiles relatives à la prétendue invalidité des swaps conclus par Dexia Crediop sont toujours en cours.

Une procédure pénale devant la Cour d'appel de Florence concernant l'affaire Prato est toujours en cours.

Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local (DCL) est impliqué dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2021, 7 clients sont en litige en ce qui concerne des crédits structurés, dont 3 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), la société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et 4 concernent des prêts structurés détenus par DCL.

Le 28 mars 2018, la Cour de Cassation française a validé la décision favorable de la Cour d'Appel de Versailles qui réforme le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre concernant des prêts structurés détenus par CAFFIL et a confirmé la validité de ces prêts structurés, qui n'ont pas été qualifiés de « produits financiers et spéculatifs » et ont été souscrits par un emprunteur informé. La Cour de

Cassation a également décidé que DCL n'encourt aucune responsabilité pour la vente de ces prêts structurés. Cette jurisprudence a été confirmée par de nombreuses décisions rendues par la suite.

Le 17 juillet 2019, une ordonnance du gouvernement français a modifié le régime de sanction applicable en cas d'absence ou d'erreur dans le taux effectif global (TEG) en supprimant la conversion automatique du taux d'intérêt conventionnel en taux d'intérêt légal. Le 24 mars 2021, la Cour de cassation a décidé d'appliquer cette ordonnance aux litiges en cours sur les crédits structurés. La sanction applicable est dès lors la déchéance du droit aux intérêts fondés sur les dommages subis par l'emprunteur du fait de l'absence ou de l'erreur sur le TEG.

Ce contexte favorable a contribué à la conclusion de transactions dans plusieurs dossiers.

Demandes d'indemnisation résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Au cours de ces dernières années, Dexia a procédé à plusieurs cessions d'entités opérationnelles.

Comme il est d'usage pour ce type de transactions, les conventions de cession comprennent des déclarations, des garanties et des obligations d'indemnisation dans le chef du vendeur, soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations. Ainsi, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut – conformément aux dispositions du contrat de vente – être amené à devoir indemniser l'acquéreur.

Des demandes d'indemnisation ont été notifiées concernant certaines cessions effectuées par Dexia dans le passé. Certaines des procédures judiciaires qui étaient en cours au moment de la vente de Dexia Kommunalbank Deutschland en relation avec des réclamations soulevées par des titulaires de droits de participation aux bénéfices de DKD (et rapportées dans des précédents rapports annuels) sont également toujours en cours.

À l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de ces procédures.

3.7. Dettes subordonnées

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Autres emprunts subordonnés	19	20
TOTAL	19	20

La liste détaillée est disponible sur demande auprès de Investor Relations - E-mail : investor.relations@dexia.com - Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39 - Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

b. Réconciliation des passifs liés aux opérations de financement

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires				31/12/2020
		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Écarts de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	
01/01/2020						
20	0	0	(1)	0	0	19

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires				31/12/2021
		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Écarts de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	
01/01/2021						
19	0	0	1	0	0	20

c. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.8 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Dexia SA s'élève à EUR 500 000 000 représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale.

En effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2017 a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence, souscrites en 2012 par les États belge et français pour un montant de EUR 5,5 milliards. Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires,

selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires contre une action de préférence. Parallèlement, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2005, Dexia Crédit Local avait émis des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs d'un montant de EUR 700 millions. L'encours résiduel s'élève à EUR 56 millions, comptabilisé en intérêts minoritaires.

Par ailleurs, l'encours résiduel des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis en octobre 2006 par Dexia Funding Luxembourg (fusionnée avec Dexia) s'élève à EUR 40 millions, comptabilisés en fonds propres part du groupe.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	115	4.6. Actions	121
4.2. Impôts différés	116	4.7. Taux de change	122
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	117	4.8. Gestion du capital	122
4.4. Transactions avec des parties liées	119	4.9. Encours des Instruments financiers impactés par la réforme des indices	122
4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	121		

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2020		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.3 et 3.1)	9 411	11 648	7 281	9 304
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	1 141	19 343	538	15 984
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	76	634	112	381
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	46	571	12	349
Instruments dérivés de couverture	1 263	20 548	662	16 714
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	10 675	32 195	7 943	26 019

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	144 968	8 151	10 612	147 368	5 890	8 419
<i>dont: couverture économique</i>	<i>50 885</i>	<i>1 126</i>	<i>1 806</i>	<i>59 771</i>	<i>355</i>	<i>803</i>
Options de gré à gré	11	1	1	10	1	1
Autres instruments de taux de gré à gré	144 935	8 150	10 611	147 359	5 889	8 418
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	22					
Dérivés de change	22 253	1 044	921	17 729	1 204	786
<i>dont: couverture économique</i>	<i>16 634</i>	<i>90</i>	<i>245</i>	<i>12 457</i>	<i>450</i>	<i>269</i>
Autres instruments traités de gré à gré	22 253	1 044	921	17 729	1 204	786
Dérivés de crédit	4 089	217	114	3 016	187	99
<i>dont: couverture économique</i>	<i>2 412</i>	<i>153</i>	<i>73</i>	<i>1 904</i>	<i>168</i>	<i>69</i>
Contrat d'échange sur risque de crédit	4 089	217	114	3 016	187	99
TOTAL	171 309	9 411	11 648	168 114	7 281	9 304

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	57 737	1 019	16 563	55 864	478	13 621
Options de gré à gré	11		2	10		2
Autres instruments de taux traités de gré à gré	57 726	1 019	16 561	55 854	478	13 619
Dérivés de change	5 529	122	2 780	4 255	61	2 363
Autres instruments traités de gré à gré	5 529	122	2 780	4 255	61	2 363
TOTAL	63 266	1 141	19 343	60 119	538	15 984

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	836	11	226	359	3	104
Autres instruments de taux traités de gré à gré	836	11	226	359	3	104
Dérivés de change	1 190	65	408	2 273	109	278
Autres instruments traités de gré à gré	1 190	65	408	2 273	109	278
TOTAL	2 026	76	634	2 632	112	381

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(en millions d'EUR)	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	5 476	46	571	5 286	12	349
TOTAL	5 476	46	571	5 286	12	349

4.2. Impôts différés**a. Ventilation par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Actifs d'impôts différés	1 578	1 644
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(1 578)	(1 644)
Actifs d'impôts différés comptabilisés⁽¹⁾	0	0
Passifs d'impôts différés ⁽¹⁾	(35)	(85)
TOTAL	(35)	(85)

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.12 « Impôts sur les bénéfices » et « État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice

(en millions d'EUR)	2020	2021
AU 1^{ER} JANVIER	(15)	(35)
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôt sur les bénéfices »	(21)	(50)
Variation impactant les fonds propres	0	1
Ecarts de conversion	1	(1)
AU 31 DÉCEMBRE	(35)	(85)

c. Catégories d'impôts différés

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Impôt différé - actif	1 578	1 644
Impôt différé - passif	(35)	(85)
IMPÔT DIFFÉRÉ	1 543	1 559

(en millions d'EUR)	2020		2021	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(1 565)	(293)	(1 291)	286
Titres	(1 453)	(232)	(1 141)	320
Instruments dérivés	422	22	616	194
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	0	1	(1)
TOTAL	(2 593)	(503)	(1 815)	799

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2020		2021	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	1 741	247	1 096	(610)
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	514	319	322	(192)
Provisions	55	(48)	68	13
Retraites	2	(1)	2	0
Provisions non déductibles	(9)	0	(9)	0
Comptes de régularisation et passifs divers	(25)	(68)	(20)	1
TOTAL	2 278	449	1 459	(788)

Impôts différés provenant d'autres éléments	2020		2021	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	1 858	5	1 915	35
TOTAL	1 858	5	1 915	35

TOTAL IMPOT DIFFÉRÉ	1 543	1 559
----------------------------	--------------	--------------

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

Nature	31/12/2020		31/12/2021	
	Échéance illimitée	Total	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles	(151)	(151)	(61)	(61)
Pertes fiscales récupérables	(1 427)	(1 427)	(1 583)	(1 583)
TOTAL	(1 578)	(1 578)	(1 644)	(1 644)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation. La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia traite avec des chambres de compensation. La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA. Au 31 décembre 2021, cet accord ne concernait plus que des situations de défaut éventuel de Dexia, Dexia Crédit Local ou Dexia Crediop.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers (« Conventions Principales »). Le DGMNA vise à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties (ci-après « Close Out »), et donc ne permet la compensation que lorsque, soit (a) les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées, soit (b) une Violation d'une *Representations & Warranty* au titre du DGMNA, soit (c) une Violation d'un *Covenant* au titre du DGMNA.

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2020						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	12 311	(2 259)	10 052	(6 566)	(3 216)	0	269
Opérations de pension et accords similaires	936	0	936	0	(86)	(850)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	13 247	(2 259)	10 987	(6 566)	(3 303)	(850)	269

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2020						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	34 385	(2 259)	32 126	(6 566)	(20 203)	0	5 356
Opérations de pension et accords similaires	10 524	0	10 524	0	0	(10 524)	0
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	44 909	(2 259)	42 649	(6 566)	(20 203)	(10 524)	5 356

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2021						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	9 446	(1 736)	7 710	(5 111)	(2 338)	0	261
Opérations de pension et accords similaires	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	9 446	(1 736)	7 710	(5 111)	(2 338)	0	261

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2021						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	27 757	(1 736)	26 021	(5 111)	(15 736)	0	5 174
Opérations de pension et accords similaires	10 761	0	10 761	0	0	(10 761)	0
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	38 518	(1 736)	36 782	(5 111)	(15 736)	(10 761)	5 174

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les États belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia.

Les transactions du groupe avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4. c ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les États actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

En raison de la restructuration du groupe, Dexia n'a plus de transactions avec des parties liées.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2020	2021
Avantages à court terme⁽¹⁾	4	4

(*) Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails par personne sont fournis dans le rapport de rémunération, au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

c. Transactions avec les états belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local » (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable », de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie. L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

(i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;

(ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;

(iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

(i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.

(ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

L'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2021, l'encours total des obligations garanties par les trois États au titre de la Convention de Garantie de 2013 s'élevait à EUR 48,1 milliards.

En 2021, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 26 millions pour ses financements garantis.

Convention de garantie 2022

À la suite de l'approbation⁽¹⁾ par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1er janvier 2022, les États français et belge ont adopté les textes de loi relatifs à cette prolongation, respectivement les 29 décembre 2020 et 27 juin 2021⁽²⁾⁽³⁾.

Pour rappel, la garantie de financement prolongée (garantie 2022) conserve la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et reste donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma de garantie :

(1) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 28 mai 2021, disponible sur www.dexia.com.

(3) Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020 et loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses, publiée au Moniteur Belge le 9 juillet 2021.

- Le nouveau plafond de garantie est de EUR 75 milliards, dont EUR 72 milliards pour couvrir les émissions de dette du groupe et EUR 3 milliards au titre des découverts interbancaires intrajournaliers en euros et en devises ;
- L'État luxembourgeois ne prend plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % est répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France ;

La garantie ainsi prolongée entre en vigueur au 1er janvier 2022. La garantie de 2013, bien qu'arrivée à échéance le 31 décembre 2021, continue cependant de produire ses effets pour toutes les obligations garanties émises par Dexia Crédit Local jusqu'au 31 décembre 2021 et ce pour une durée de maturité maximale de 10 ans depuis leur date d'émission.

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle. Cette structure de rémunération particulière permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (burden sharing) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission serait en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia Crédit Local et de Dexia envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia Crédit Local ou de Dexia – et (ii) Dexia Crédit Local ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia Crédit Local et est garantie par Dexia SA.

Les traitements comptables de ces paiements aux États garants ont fait l'objet d'analyses détaillées par Dexia.

D'un point de vue comptable, le traitement est différent dans les comptes consolidés sous IFRS de Dexia et de Dexia Crédit Local et dans les comptes sociaux en French GAAP de Dexia Crédit Local. Il n'y a pas d'impact dans les comptes sociaux en Belgian GAAP de Dexia, la commission s'appliquant aux encours de dette garantie émise par Dexia Crédit Local.

En 2022, le montant enregistré dans les comptes au titre de la commission différée conditionnelle sera non significatif, de l'ordre de EUR 5 millions. Pour les années à venir, le montant dépendra du montant à financer, qui est influencé par divers facteurs, en particulier l'évolution des taux d'intérêt.

Dans les comptes consolidés de Dexia, le montant de la commission différée conditionnelle sera reconnu comme un coût en compte de résultat et sera enregistré en Intérêts et charges assimilées – Montants garantis par les États. Au bilan, un montant correspondant sera enregistré en Réserves consolidées, se traduisant par un impact positif sur les fonds propres comptables. Cet impact positif sera néanmoins entièrement compensé par l'impact négatif lié au résultat net de l'exercice.

Garantie du portefeuille « financial products »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA) à Assured Guaranty Ltd (Assured). L'opération a été finalisée le 1^{er} juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products.

Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français. En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie conformément aux dispositions de la Convention de Garantie de Remboursement.

4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

Néant

b. Compte de résultat

	31/12/2021
(en millions d'EUR)	BIL
Résultat de cession	25
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	25
Intérêts minoritaires	
Part du groupe	25

Récupération sur litige garanti par Dexia lors de la cession de la BIL.

4.6. Actions

	2020	2021
	Catégorie A	Catégorie A
Nombre d'actions autorisées	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions émises et libérées	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions émises et non libérées		
Valeur nominale de l'action	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale
En circulation au 1 ^{er} janvier	420 134 302	420 134 302
En circulation au 31 décembre	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions propres	112	112
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions	112	112

Voir la note 4.4.c Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois.

Le capital social de Dexia s'élève, au 31 décembre 2021, à EUR 500 000 000.

Il est représenté depuis l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2017 par 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420 134 302 ième du capital social.

Conversion des actions de préférence

Le 7 décembre 2017, une assemblée générale extraordinaire a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence (actions de catégorie B), souscrites en 2012 par les États belge et français ainsi que l'émission de parts bénéficiaires.

Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires (c'est-à-dire les actions de catégorie A) contre une action de préférence (actions de catégorie B). En plus des actions ordinaires, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de 440 millions d'euros par

an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

Le plan de conversion approuvé par l'assemblée générale extraordinaire s'inscrit dans le cadre du plan de résolution ordonnée de Dexia, approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Il est mis en place en vue de se conformer aux exigences de la réglementation bancaire. En particulier, le plan de conversion poursuit le double objectif suivant :

- d'une part, assurer le respect par Dexia SA des ratios de fonds propres imposés par la Banque centrale européenne (BCE) dans sa décision du 8 décembre 2016 ;

- d'autre part, assurer le respect continu des exigences de «burden sharing» imposées par la Commission européenne dans sa décision du 28 décembre 2012 au titre de la réglementation des aides d'État qui, pour rappel, vise à ce que toute éventuelle amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie en premier lieu et principalement aux États.

Il a été approuvé par la Commission européenne le 19 septembre 2017. Le 27 novembre 2017, la BCE a d'autre part donné son accord afin que les actions ordinaires issues de la conversion soient traitées comme fonds propres de base de catégorie 1.

4.7. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		31/12/2020		31/12/2021	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,5876	1,6579	1,5630	1,5774
Dollar canadien	CAD	1,5618	1,5384	1,4404	1,4800
Franc suisse	CHF	1,0804	1,0705	1,0356	1,0796
Couronne tchèque	CZK	26,2475	26,4943	24,8590	25,6351
Couronne danoise	DKK	7,4408	7,4532	7,4364	7,4369
Livre sterling	GBP	0,8995	0,8882	0,8397	0,8584
Dollar de Hong-Kong	HKD	9,5200	8,8999	8,8530	9,1859
Forint	HUF	363,2800	353,5913	369,6350	358,5921
Shekel	ILS	3,9470	3,9229	3,5220	3,8169
Yen	JPY	126,5250	121,9296	130,6250	130,3308
Won	KRW	1 337,3250	1 351,3429	1 349,5850	1 354,3229
Peso mexicain	MXN	24,3758	24,7425	23,0995	24,0116
Couronne norvégienne	NOK	10,4605	10,7790	10,0094	10,1651
Dollar néo-zélandais	NZD	1,6982	1,7599	1,6595	1,6736
Couronne suédoise	SEK	10,0372	10,4739	10,2695	10,1533
Dollar de Singapour	SGD	1,6214	1,5792	1,5303	1,5860
New Turkish Lira	TRY	9,1318	8,1618	15,4162	10,8190
Dollar américain	USD	1,2278	1,1475	1,1352	1,1816

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.8. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le chapitre Informations sur le capital et la liquidité du rapport de gestion.

4.9. Encours des instruments financiers impactés par la réforme des indices

(en millions d'EUR)	Actifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Passifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme ⁽²⁾	Dérivés impactés par la réforme ⁽³⁾
Taux d'intérêts de référence actuels	Capital restant dû		Notionnels
<i>Indices dont la cessation de la publication intervient immédiatement après le 31/12/2021⁽¹⁾</i>			
EONIA	2 276	336	8 286
LIBOR GBP	135	9 412	22 788
LIBOR autres			1 101
TOTAL	2 411	9 748	32 175
<i>Indices dont la cessation de la publication intervient immédiatement après le 30/06/2023 :</i>			
LIBOR USD	990	4 879	32 378
<i>Indices maintenus pour les prochaines années</i>			
EURIBOR	8 539	28 239	131 765

(1) Expositions relatives aux contrats dont les modalités de transition vers les nouveaux taux de référence ont été fixées en 2021 et dont la migration aura lieu dans le courant de 2022.

(2) Dont EUR 20 millions relatifs aux contrats qualifiés « tough legacy » dont la transition est particulièrement difficile et qui ne pouvaient pas être renégociés avant la disparition de l'indice et qui bénéficient pour une durée limitée du « LIBOR GBP synthétique » à partir de l'année 2022.

(3) Dont EUR 33 millions relatifs aux contrats qualifiés « tough legacy » dont la transition est particulièrement difficile et qui ne pouvaient pas être renégociés avant la disparition de l'indice et qui bénéficient pour une durée limitée du « LIBOR GBP synthétique » à partir de l'année 2022.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilés	123	5.6. Produits des autres activités	125
5.2. Commissions	124	5.7. Charges des autres activités	126
5.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	124	5.8. Charges générales d'exploitation	126
5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	125	5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	127
5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti	125	5.10. Coût du risque de crédit	127
		5.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs	129
		5.12. Impôts sur les bénéfices	129

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées

(en millions d'EUR)	2020	2021
Intérêts et produits assimilés	2 797	2 270
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur par résultat	985	803
Caisse et banques centrales	7	0
Prêts et créances sur établissements de crédit, au coût amorti	8	3
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽³⁾	428	383
Titres au coût amorti	459	371
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	79	42
Autres	3	4
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur par résultat	1 548	1 151
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	173	98
Dérivés de trading	356	230
Dérivés de couverture	1 019	823
c) Revenus d'intérêts sur dettes financières	263	316
Revenus d'intérêts sur dettes financières ⁽²⁾	263	316
Intérêts et charges assimilées	(2 785)	(2 233)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(769)	(519)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(90)	(58)
Dettes envers la clientèle	(13)	(12)
Dettes représentées par un titre	(637)	(420)
Montants garantis par les États ⁽¹⁾	(29)	(26)
Autres	(1)	(2)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(1 687)	(1 349)
Passifs désignés à la juste valeur par résultat	(36)	(32)
Dérivés de trading	(312)	(213)
Dérivés de couverture	(1 339)	(1 105)
c) Intérêts payés sur actifs financiers	(329)	(365)
Intérêts payés sur actifs financiers ⁽²⁾	(329)	(365)
Marge d'intérêt	12	37

(1) Il s'agit des commissions payées aux Etats pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia. Voir également la note 4.4.c Transactions avec des parties liées - Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois.

(2) Dans le contexte actuel de taux très bas ou négatifs, Dexia a décidé de présenter séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.

(3) Dont EUR 25 millions relatifs aux contrats de location au 31/12/2021 (EUR 27 millions au 31/12/2020).

5.2. Commissions

(en millions d'EUR)	2020			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	3	(2)	1	3	(2)	1
Services de paiement	0	(5)	(5)	0	(4)	(4)
Services sur titres autres que la garde	0	(1)	(1)	0	(1)	0
Conservation	2	0	2	2	0	2
Compensation et règlement-livraison	0	(1)	(1)	0	0	0
Intermédiation sur prêts de titres et reverse repo	0	(7)	(7)	0	(8)	(8)
TOTAL	6	(17)	(11)	6	(16)	(10)

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	2020	2021
Dividendes sur instruments de capitaux propres autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	0	2
Résultat net du portefeuille de transaction ⁽⁵⁾	(91)	8
Résultat net de comptabilité de couverture	57	(107)
Résultat net de passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	18	18
Résultat net d'actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	(68)	25
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) ⁽³⁾⁽⁴⁾	19	25
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (<i>credit value adjustment</i>) ⁽³⁾	9	(11)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (<i>debit value adjustment</i>) ⁽³⁾	7	(13)
Résultat net sur opérations de change	18	(16)
TOTAL	(31)	(70)
(1) dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	97	(56)
(2) dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de couverture économique	33	133

(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading.

(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un Funding Valuation Adjustment (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.

(5) Comprend un montant de EUR -30 millions (EUR -149 millions en 2020) de produits et charges d'intérêts sur les dérivés de transaction.

Comprend également un montant de EUR 43 millions (EUR -75 millions en 2020) lié à la couverture partielle de l'inefficacité des couvertures de juste valeur.

Les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, à l'exception des intérêts sur les dérivés de transaction évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture économique qui sont détenus à des fins de gestion de risques mais pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée).

Par conséquent, le résultat net de comptabilité de couverture, le résultat net de passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et le résultat net d'actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat incluent uniquement la variation de clean value des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille évalué à la juste valeur par résultat.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2020	2021
Couverture de juste valeur	57	(34)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	2 365	(2 400)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(2 308)	2 366
Couverture de flux de trésorerie	0	(73)
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	0	(73)
Couverture de portefeuilles couverts en taux	0	(1)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(37)	(190)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	37	189
TOTAL	57	(107)
<i>Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)</i>	(2)	3

L'inefficacité de couverture de juste valeur comprend un produit de EUR 117 millions lié au remplacement anticipé de l'indice de référence de contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP.

Le solde de la variation (EUR -151 millions) est principalement liée à l'évolution des taux de base, c'est à dire de la différence des taux spot - court terme et des Currency Basis Swaps lorsque des actifs sont couverts par des CIRS ou ont du collatéral versé dans une devise différente de l'élément couvert. Ces taux de base se sont inversés entre 2020 et 2021, raison du changement de signe de l'inefficacité résiduelle.

Le résultat de couverture de flux de trésorerie comprend un montant de EUR -79 millions consécutif à la résiliation de swaps qui couvraient le financement de prêts du secteur du logement social au Royaume-Uni remboursés par anticipation.

5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'EUR)	2020	2021
Gains ou pertes nets sur cessions de prêts à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	(29)	(22)
Gains ou pertes nets sur cessions de titres à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	(40)	(29)
TOTAL	(69)	(51)

(1) En 2021 le poste comprend une perte de EUR 16 millions sur la cession d'un portefeuille de prêts sur le secteur public local (EUR -21 millions en 2020)

(2) En 2021 le poste comprend une perte de EUR 27 millions sur la cession de USD 591 millions de titres.

5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti

(en millions d'EUR)	2020	2021
Gains ou pertes nets sur cessions des prêts au coût amorti ⁽¹⁾⁽²⁾	1	29
Gains ou pertes nets sur cessions des titres au coût amorti ⁽¹⁾⁽³⁾	0	(40)
Gains ou pertes nets sur modification ⁽⁴⁾	0	6
Résultats sur remboursement d'emprunts et de dépôts	(4)	(2)
TOTAL	(3)	(6)

(1) A l'exception des gains ou pertes sur des titres dépréciés, qui sont inclus dans le coût du risque de crédit.

(2) Est essentiellement dû à des remboursements anticipés de prêts.

(3) Dexia a décidé de réduire ses concentrations de risque sur l'exposition «State of Illinois» par la vente de USD 422 millions de titres et sur la « République d'Italie » pour EUR 412 millions.

(4) Voir note 7.2.i.

5.6. Produits des autres activités

(en millions d'EUR)	2020	2021
Autres revenus bancaires	1	0
Litiges ⁽¹⁾	27	72
Autres revenus ⁽²⁾	2	8
TOTAL	30	80

(1) Les (pré-)litiges font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (les résultats de négociations, des décisions des tribunaux, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.6 Produits des autres activités et 5.7 Charges des autres activités.

(2) La ligne « autres » comprend, en revenus, des montants de dettes commerciales et autres non réclamées depuis plus de 10 ans et donc repris en produits car devenus non exigibles, ainsi que, en revenus et en charges, la comptabilisation respectivement des dotations et reprises, suite au règlement définitif des litiges sur la base des protocoles transactionnels.

Le détail des litiges se trouve en note 3.6.

5.7. Charges des autres activités

(en millions d'EUR)	2020	2021
Litiges ⁽¹⁾	(40)	(93)
Autres dépenses ⁽²⁾	0	(14)
TOTAL	(40)	(106)

(1) Les (pré-)litiges font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (les résultats de négociations, des décisions des tribunaux, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.6 Produits des autres activités et 5.7 Charges des autres activités.

(2) La ligne « autres » comprend, en revenus, des montants de dettes commerciales et autres non réclamées depuis plus de 10 ans et donc repris en produits car devenus non exigibles, ainsi que, en revenus et en charges, la comptabilisation respectivement des dotations et reprises, suite au règlement définitif des litiges sur la base des protocoles transactionnels.

Le détail des litiges se trouve en note 3.6.

5.8. Charges générales d'exploitation

(en millions d'EUR)	2020	2021
Frais de personnel	(95)	(82)
Frais généraux et administratifs	(208)	(196)
TOTAL	(303)	(278)

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2020	2021
Rémunérations et salaires	(60)	(55)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(24)	(22)
Avantages au personnel	(5)	(6)
Coûts de restructuration	(2)	5
Autres	(3)	(4)
TOTAL	(95)	(82)

b. Renseignements sur le personnel

	2020	2021
(Equivalent temps plein moyen)	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	22	20
Employés	516	514
TOTAL	538	534

	2020					
(Equivalent temps plein moyen)	Belgique	France	Italie	Autres Europe	USA	Total
Personnel de direction	8	6	2	2	4	22
Employés	45	371	74	18	8	516
TOTAL	53	377	76	20	12	538

	2021					
(Equivalent temps plein moyen)	Belgique	France	Italie	Autres Europe	USA	Total
Personnel de direction	8	6	2	2	2	20
Employés	45	371	73	18	7	514
TOTAL	53	377	75	20	9	534

c. Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2020	2021
Charges d'occupation des locaux	(5)	(3)
Locations simples ⁽¹⁾	(3)	(3)
Honoraires	(47)	(50)
Charges informatiques	(71)	(67)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(3)	(1)
Entretien et réparations	(1)	(1)
Assurances (sauf liées aux pensions)	(3)	(3)
Autres taxes ⁽²⁾	(65)	(55)
Autres frais généraux et administratifs	(11)	(13)
TOTAL	(208)	(196)

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques ».

(2) Ce poste comprend notamment une charge EUR -51 millions en 2021 et EUR -56 millions en 2020 correspondant à 85% du montant du versement à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique.

5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements (en millions d'EUR)	2020	2021
Amortissements des autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(20)	(8)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(11)	(12)
TOTAL	(31)	(20)

(1) En 2020, Dexia Crédit Local a payé une indemnité de EUR -11 millions au titre de la restitution anticipée d'une partie des locaux hébergeant son siège social.

Dépréciations

Néant.

Pertes ou gains

Néant.

5.10. Coût du risque de crédit

(en millions d'EUR)	2020				Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	POCI ⁽¹⁾	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		(12)			(12)
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti		(38)	(7)	(3)	(48)
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	(1)	(56)			(57)
Titres sur la clientèle au coût amorti	(14)	(51)	1		(65)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres			5		5
Titres à la juste valeur par capitaux propres		9			9
Comptes de régularisation et actifs divers	(1)		3		2
Engagements hors bilan		(1)	(2)		(3)
TOTAL	(16)	(149)	0	(3)	(169)

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut.

L'année 2020 a subi l'impact de la crise du Covid-19 avec l'enregistrement de EUR 96 millions de provisions liées à des changements de scénarios macroéconomiques et à la revue des secteurs sensibles.

De plus, une provision collective de EUR 51 millions a été comptabilisée en Phase 2 sur la contrepartie Tunisie pour tenir compte des risques liés au Covid-19 et de la dégradation du souverain tunisien.

(en millions d'EUR)	2021				
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	POCI ⁽¹⁾	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		13			14
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1	25	20	4	50
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti ⁽²⁾	1	69	(70)		0
Titres sur la clientèle au coût amorti	10	37			47
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		1	4		6
Titres à la juste valeur par capitaux propres					1
TOTAL	13	146	(46)	4	117

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut.

(2) L'exposition sur la Tunisie est passée de phase 2 à phase 3 suite à la dégradation de la situation économique dans le pays et à la baisse du rating.

Détail

Phase 1 (en millions d'EUR)	2020			2021		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti			0		1	1
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	(1)		(1)		1	1
Titres sur la clientèle au coût amorti	(17)	3	(14)	(7)	17	10
Titres à la juste valeur par capitaux propres	(1)	1	0			0
Comptes de régularisation et actifs divers	(1)		(1)			0
TOTAL	(20)	4	(16)	(8)	20	13

Phase 2 (en millions d'EUR)	2020			2021		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	(12)		(12)		14	13
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(81)	42	(38)	(47)	71	25
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	(75)	19	(56)	(1)	70	69
Titres sur la clientèle au coût amorti	(72)	21	(51)	(40)	77	37
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres	(13)	13	0	(11)	13	1
Titres à la juste valeur par capitaux propres		9	9			0
Engagements hors bilan	(2)	1	(1)	(2)	3	0
TOTAL	(255)	106	(149)	(101)	247	146

Phase 3 (en millions d'EUR)	2020			
	Dotations	Reprises	Pertes	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(17)	16	(6)	(7)
Titres sur la clientèle au coût amorti	(2)	3		1
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres	(3)	8		5
Comptes de régularisation et actifs divers	(1)	4		3
Engagements hors bilan	(2)	0		(2)
TOTAL	(25)	31	(6)	0

Phase 3 (en millions d'EUR)	2021		
	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(14)	34	20
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	(70)		(70)
Titres sur la clientèle au coût amorti	(2)	2	0
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		4	4
TOTAL	(87)	40	(46)

5.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'EUR)	2020	2021
Gains ou pertes nets sur cessions de titres consolidés ⁽¹⁾	101	0
TOTAL	101	0

(1) En 2020, l'écart de conversion porté par les fonds propres de la succursale de New York a été recyclé en résultat consécutivement au transfert du bilan résiduel de l'entité vers le siège parisien le 30 avril 2020.

5.12. Impôts sur les bénéfices

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2020	2021
Impôts courants de l'exercice	20	(1)
Impôts différés	(21)	(51)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	(1)	(52)
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	0	0
TOTAL (A) + (B)	(1)	(52)

Charge d'impôt effective

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique est de 25% en 2021 tout comme en 2020.

Le taux d'imposition effectif de Dexia était de - 0,1 % en 2020 et de - 16,91% en 2021.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit:

(en millions d'EUR)	2020	2021
Résultat avant impôt	(618)	(307)
Base imposable	(618)	(307)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	25,00 %	25,00 %
Impôt théorique au taux normal	154	77
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux belge	25	13
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(75)	(4)
Economie d'impôt sur produits non imposables	2	1
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	(4)	0
Autres compléments ou économies d'impôt	(32)	(17)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	(72)	(122)
Impôt comptabilisé	(1)	(52)
Taux d'impôt constaté	(0,10 %)	(16,91 %)

6. Notes sur le hors bilan

Ces notes seront utilement complétées des informations reprises dans les notes suivantes :

- note 7.3 : Informations sur les garanties
- note 1.2.d. : paragraphe « Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées »
- note 2.13 : Transfert d'actifs financiers
- note 4.3. : Compensation des actifs et passifs financiers

6.1. Opérations en délai d'usage

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Actifs à livrer	0	260
Passifs à recevoir	2 379	5 735

6.2. Garanties

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Garanties données à des établissements de crédit	277	251
Garanties données à la clientèle	475	473
Garanties reçues d'établissements de crédit	9	0
Garanties reçues de la clientèle	2 449	2 736
Garanties accordées par les Etats ⁽¹⁾	55 442	48 104

(1) Voir note 4.4.C. : « Transactions avec les états belge, français et luxembourgeois » et note 3.4. : « Dettes représentées par un titre »

6.3. Engagements de prêt

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	8	8
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	460	287
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit	5 985	2 111
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	732	205

6.4. Autres engagements

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	32 757	24 858
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	6 139	3 106

7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	131	7.5. Risque de liquidité	143
7.1. Juste valeur	131	7.6. Risque de change	146
7.2. Exposition aux risques de crédit	134	7.7. Comptabilité de couverture	146
7.3. Information sur les garanties	142		
7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	142		

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre Gestion des risques du rapport de gestion, pages 16 à 27.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

	31/12/2020			31/12/2021		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
(en millions d'EUR)						
Caisse et banques centrales	9 866	9 866	0	9 753	9 753	0
Titres au coût amorti	37 332	32 259	(5 073)	34 767	30 546	(4 221)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	21 507	21 700	193	17 308	17 299	(8)
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	27 532	22 432	(5 100)	24 506	20 536	(3 970)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9 831	10 009	178	6 451	5 904	(547)
Dettes envers la clientèle	6 824	6 793	(31)	8 819	8 785	(34)
Dettes représentées par un titre	57 360	57 998	638	49 406	48 635	(771)
Dettes subordonnées	19	19	0	20	20	0

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2020				31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales		9 866		9 866		9 753		9 753
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		7 353	2 058	9 411		5 460	1 820	7 281
* Instruments dérivés de transaction		7 353	2 058	9 411		5 460	1 820	7 281
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		1 607	1 932	3 539		1 079	920	1 999
* Titres de créance		257	135	392		201	2	203
* Prêts et créances		1 350	1 789	3 139		878	916	1 794
* Instruments de capitaux propres			7	8		0	2	2
Instruments dérivés de couverture		1 149	114	1 263		589	73	662
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	108	2 352	909	3 369	275	924	703	1 902
* Titres de créance	104	937	23	1 064	275	93		368
* Prêts et créances		1 389	881	2 270		805	698	1 503
* Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	4	27	5	35		27	5	31
Titres au coût amorti	20 957	10 472	831	32 259	20 465	9 451	631	30 546
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		20 702	998	21 700		17 215	84	17 299
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti		12 579	9 853	22 432		11 803	8 733	20 536
TOTAL	21 065	66 081	16 694	103 840	20 740	56 275	12 964	89 979

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2020				31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		9 783	2 742	12 525		7 710	2 406	10 116
* Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		877		878		812		812
* Instruments dérivés de transaction		8 905	2 742	11 648		6 898	2 406	9 304
Instruments dérivés de couverture		9 444	11 103	20 548		6 207	10 508	16 714
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		6 612	3 397	10 009		5 617	287	5 904
Dettes envers la clientèle		5 845	948	6 793		7 023	1 763	8 785
Dettes représentées par un titre	96	42 805	15 097	57 998	98	39 508	9 029	48 635
Dettes subordonnées			19	19			20	20
TOTAL	96	74 490	33 307	107 892	98	66 065	24 012	90 175

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2020		31/12/2021	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1	De 1 vers 2	De 2 vers 1
Titres de créance à la juste valeur par capitaux propres	63	104	0	57
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	63	104	0	57
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0

Les montants de transfert entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

e. Analyse du niveau 3

	2020								
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)									
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat									
Titres de créances	232	(55)			(13)		(21)	(8)	135
Prêts et créances	936	(137)			(50)	7	(11)	1 044	1 789
Instruments de capitaux propres	17				(10)				7
Instruments dérivés de transaction	1 874	145				85		(46)	2 058
Instruments dérivés de couverture	144	(29)							114
Actifs à la juste valeur par capitaux propres									
Titres de créances	546	17	15	(126)			(393)	(36)	23
Prêts et créances	287	(17)	8		(212)			815	881
Instruments de capitaux propres	5								5
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	4 041	(77)	23	(126)	(284)	93	(425)	1 769	5 013
Instruments dérivés de transaction	2 235	92	388			99		(72)	2 742
Instruments dérivés de couverture	9 732	1 813	45			3		(490)	11 103
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	11 967	1 906	434	0	0	102	0	(562)	13 846

(1) Les autres variations comprennent notamment les écarts de change pour les sociétés en euros et les écarts de conversion pour les sociétés en devises. A l'actif, ils s'élèvent à EUR -127 millions reconnus en résultat et à EUR -1 million comptabilisé en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR -534 millions reconnus en résultat et à EUR -28 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Elles comprennent également les transferts d'actifs au coût amorti vers juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres dans le cadre du RDP (Remedial Deleveraging Plan).

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

	2021								
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)									
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat									
Titres de créances	135	(31)		(65)	(35)		(3)		2
Prêts et créances	1 789	(10)		(3)	(750)	277	(456)	69	916
Instruments de capitaux propres	7				(6)			1	2
Instruments dérivés de transaction	2 058	(347)				146	(84)	47	1 820
Instruments dérivés de couverture	114	(17)					(25)		73
Actifs à la juste valeur par capitaux propres									
Titres de créances	23	(17)	(7)						0
Prêts et créances	881	5	6		(232)	12	(3)	30	698
Instruments de capitaux propres	5								5
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5 013	(417)	(1)	(67)	(1 023)	435	(571)	148	3 516
Instruments dérivés de transaction	2 742	(397)				150	(103)	15	2 406
Instruments dérivés de couverture	11 103	(299)	(5)				(208)	(83)	10 508
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	13 846	(696)	(5)			150	(311)	(68)	12 914

(1) Les autres variations comprennent notamment les écarts de change pour les sociétés en euros et les écart de conversion pour les sociétés en devises. A l'actif, ils s'élèvent à EUR + 147 millions reconnus en résultat et à EUR + 1 million comptabilisé en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR -100 millions reconnus en résultat et à EUR + 32 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

f. Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le groupe Dexia mesure la juste valeur des instruments financiers en utilisant partiellement des paramètres non observables. Ce caractère non observable induisant un certain degré d'incertitude sur la valorisation de ces instruments financiers, une analyse de la sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables

a été réalisée au 31 décembre 2021. L'analyse de la sensibilité a été faite soit en valorisant les instruments financiers à l'aide de paramètres raisonnablement possibles, soit en appliquant des hypothèses fondées sur la politique d'ajustements de valorisation de l'instrument financier concerné.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant un ou plusieurs paramètres non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

(en millions d'EUR)		2020			
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(2,1)	2,1
Prêts	Spread de crédit	580 bps	50 bps	(354,7)	180,4
CDS	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(17,9)	11,6
Dérivés	Taux d'intérêt	+ / - un écart-type		(10,4)	10,4
	Spread de CBS	+ / - un écart-type		(4,9)	4,9
	Inflation	+ / - un écart-type		(0,1)	0,1
TOTAL				(390,2)	209,6

(en millions d'EUR)		2021			
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(0,03)	0,03
Prêts	Spread de crédit	500 bps	75 bps	(218,0)	102,2
CDS	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(11,4)	8,6
Dérivés	Taux d'intérêt	+ / - un écart-type		(10,5)	10,5
	Spread de CBS	+ / - un écart-type		(10,5)	10,5
	Inflation	+ / - un écart-type		(0,3)	0,3
TOTAL				(250,7)	132,1

Le paramètre inobservable dans la valorisation des obligations et des dérivés sur événement de crédit (CDS) classés en niveau 3 est le spread de crédit. Les hypothèses alternatives utilisées pour mesurer la sensibilité de ces instruments financiers se basent sur la dispersion des spreads utilisés pour leur valorisation, et consistent à appliquer aux spreads une variation correspondant à +/- un écart-type. La sensibilité de la juste valeur des obligations est ainsi estimée varier entre -0,03 million EUR pour le scénario défavorable et +0,03 million EUR pour le scénario favorable, et celle des CDS est estimée varier entre -11,4 millions EUR pour le scénario défavorable et +8,6 millions EUR pour le scénario favorable.

Pour les prêts classés en niveau 3, les hypothèses alternatives consistent en l'utilisation des spreads minimum et maximum observés lors de la valorisation des actifs similaires par Dexia. L'impact de ces hypothèses alternatives est estimé à -218 millions EUR pour le scénario défavorable et à +102,2 millions EUR pour le scénario favorable.

Pour les dérivés classés en niveau 3, les données de marché inobservables sont principalement le taux d'intérêt, l'inflation et le spread des swaps de devises (CBS). Les hypothèses alternatives utilisées par Dexia pour les dérivés se basent sur la dispersion des données de marchés disponibles par facteur de risque et par pilier, et la sensibilité de la juste valeur de chaque dérivé est ensuite déterminée pour une variation égale à +/- un écart-type. L'impact total sur la juste valeur est estimé varier entre -21,3 millions EUR pour le

scénario défavorable et +21,3 millions EUR pour le scénario favorable.

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* – EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut.

L'EAD est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, en application de la réglementation (EU) No 575/2013 et telle qu'amendée par la réglementation EU 2019/876. Sa définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Pour le calcul de ses actifs pondérés des risques, Dexia utilise à la fois l'approche standard et principalement l'approche fondée sur les notations externes pour les titrisations.

- Pour les prêts et obligations, l'EAD correspond à la valeur comptable, en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;

- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode SA-CCR telle qu'introduite par la réglementation EU 2019/876 amendant la réglementation EU 575/2013 (articles 274 à 280) ;
- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor* – CCF). Le groupe Dexia applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit.

A partir du 1er janvier 2021, Dexia a modifié l'EAD utilisée à des fins de communication externe, afin de la mettre en cohérence avec l'EAD utilisée dans les reportings COREP. A cette fin, Dexia publiera désormais une EAD nette des provisions telles que définies par IFRS 9. L'impact total de ce changement sur le montant de l'EAD au 31 décembre 2020 est très limité, à EUR 26 millions. Afin de permettre la comparaison entre les différentes périodes, une colonne a été ajoutée aux tableaux d'exposition au 31 décembre 2020.

a. Concentration par risque de crédit

Concentration par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2020		31/12/2021
	Total EAD IFRS	Total EAD COREP	Total EAD COREP
France	20 962	21 041	19 594
Italie	18 643	18 485	16 335
Royaume-Uni	20 648	20 549	18 116
Allemagne	657	645	743
Etats-Unis	4 628	4 626	3 697
Espagne	4 646	4 602	3 890
Japon	3 083	3 073	2 873
Portugal	3 673	3 666	3 381
Autres pays européens ⁽²⁾	2 551	2 538	2 396
Canada	601	592	378
Europe centrale et de l'Est ⁽³⁾	858	858	643
Suisse	95	95	31
Amérique du Sud et Amérique Centrale	37	37	43
Pays scandinaves	92	92	63
Asie du Sud-Est	6	6	5
Tunisie	128	113	51
Autres ⁽¹⁾	1 551	1 866	1 578
TOTAL	82 858	82 884	73 816

(1) Inclut les entités supranationales

(2) Inclut la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Grèce et l'Irlande

(3) Inclut la Hongrie et l'Autriche

Concentration par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2020		31/12/2021
	Total EAD IFRS	Total EAD COREP	Total EAD COREP
États	28 595	28 421	26 458
Secteur public local ⁽¹⁾	33 251	33 165	28 128
Établissements financiers	6 218	6 184	4 491
Entreprises	5 584	5 567	5 827
Rehausseurs de crédit	1 317	1 317	1 254
ABS/MBS	1 311	1 240	1 182
Financements de projets	6 581	6 321	5 921
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	0	669	555
TOTAL	82 858	82 884	73 816

(1) Au 31 décembre 2021, cette catégorie reprend, EUR 0 million sur la Hongrie, EUR 7 439 millions sur l'Italie, EUR 520 millions sur le Portugal et EUR 2 683 millions sur l'Espagne alors qu'au 31 décembre 2020, le poste reprenait EUR 0 million sur la Hongrie, EUR 8 275 millions sur l'Italie, EUR 553 millions sur le Portugal et EUR 3 059 millions sur l'Espagne.

Exposition en cas de défaut (EAD) par notation

Les tableaux ci-dessous reprennent l'exposition en cas de défaut des actifs financiers soumis au modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 (voir également la note 1.1.6.2.5).

Les expositions sont classées en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis leur comptabilisation initiale: les expositions sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sont déclarées en phase 1, les expositions présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais sans événement de crédit avéré sont en phase 2 et les expositions dépréciées sont reprises en phase 3.

Exposition en cas de défaut (EAD COREP) (en millions d'EUR)	31/12/2020											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3 ⁽¹⁾	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États	13 910	32		13 741	446				113			
Secteur public local	4 436	668	2	15 400	4 998	34	69	4 360	130	6	10	1
Etablissements financiers	104			2 379	99		2			1		
Entreprises				4 506	689	9		25	3			
Rehausseurs de crédit				840	442	35						
ABS/MBS	1 211			1			25					
Financements de projets	18			1 855	1 421		65	835	168			
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	53				5							

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 ou phase 3 dans les classes AAA à AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Exposition en cas de défaut (EAD COREP) (en millions d'EUR)	31/12/2021											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États	13 750	28		12 069	404				51			
Secteur public local	2 915	485		14 983	3 128	28	44	4 117	115	1	39	1
Etablissements financiers	182			2 299	77		24					
Entreprises				4 822	665	6		36	2			
Rehausseurs de crédit				786	440	28						
ABS/MBS	1 152						28					
Financements de projets				1 904	1 546		66	707	141			
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	62				6							

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA à AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)

(en millions d'EUR)	31/12/2020 - IFRS		31/12/2020 - COREP		31/12/2021 - COREP	
	AAA à AA ⁻	Non "investment grade"	AAA à AA ⁻	Non "investment grade"	AAA à AA ⁻	Non "investment grade"
États	40		35		38	
Secteur public local	20	17	20	13	15	11

b. Exposition maximum au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers

	31/12/2020					31/12/2021		
	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit (ancienne mesure) - IFRS	Autres effets	Exposition au risque de crédit (nouvelle mesure) COREP	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
(en millions d'EUR)								
a) Actifs non soumis à dépréciation								
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	3 537		3 537		3 537	2 008		2 008
Instruments dérivés de transaction	5 540	2 656	2 884	(79)	2 805			2 417
Instruments dérivés de couverture	594	144	451	(11)	440			71
b) Actifs soumis à dépréciation								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (hors instruments de capitaux propres)	3 397	35	3 362	(43)	3 319	1 883		1 883
Actifs financiers au coût amorti	70 052	102	69 950	(503)	69 447	65 104	105	64 998
c) Hors-bilan								
Engagements de prêts	236		236		236	131		131
Actifs donnés en garantie ⁽¹⁾	8 535	6 096	2 440	(8)	2 431	10 021	8 267	1 754
Autres instruments financiers				669	669	555		555
TOTAL	91 891	9 032	82 858	25	82 883			73 816

Suite à l'application de CRR2 en juin 2021, l'exposition des dérivés est calculée en utilisant l'approche SA-CCR. Aussi il n'est désormais plus pertinent de distinguer les effets du collatéral des effets calculatoires liés à cette nouvelle méthodologie. L'exposition maximale (avant application du collatéral) n'est donc pas présentée pour cette typologie de produits.

(1) Les collatéraux sont principalement constitués par des actifs donnés en garantie dans le cadre de repurchase agreements.

De manière générale, Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations investment grade (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).

Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau.

c. Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 en dehors des litiges aux Pays-Bas;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3ème cas sont considérées

comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse. Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Les encours forborne passent de EUR 421 millions en 2020 à EUR 359 millions en 2021. La baisse s'explique principalement par des sorties anticipées de forbearance liés à des remboursements sur des expositions dans plusieurs dossiers.

d. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2020 ni en 2021.

e. Variation des dépréciations des actifs financiers

(en millions d'EUR)	2020					
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phases ⁽²⁾	Décomptabilisations	Evolution du niveau de risque de crédit ⁽²⁾	Autres ⁽³⁾	Au 31 décembre
Dépréciations pour instruments de créance sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	5	(1)	(1)	18	(1)	21
Actifs financiers au coût amorti	5	(1)		18	(1)	20
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	0			1		1
- Titres de créance d'autres émetteurs	4	(1)		15	(1)	17
- Prêts et créances sur la clientèle	1			1	(1)	1
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2)⁽¹⁾	159	42	(11)	118	(11)	296
Actifs financiers au coût amorti	147	37	(3)	123	(21)	283
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	19			56	(3)	72
- Titres de créance d'autres émetteurs	31	33		18	(1)	81
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	2			12		14
- Prêts et créances sur la clientèle	95	4	(3)	37	(17)	117
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12	5	(9)	(5)	10	13
- Titres de créance	9		(9)			0
- Prêts et créances sur la clientèle	3	5		(5)	10	13
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3)⁽²⁾	131	(3)	(4)	(4)	(3)	117
Actifs financiers au coût amorti	121		(1)	2	(15)	106
- Titres de créance d'autres émetteurs	3			(1)		2
- Prêts et créances sur la clientèle	118		(1)	2	(15)	104
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	(3)		(2)	12	7
- Prêts et créances sur la clientèle	0	(3)		(2)	12	7
Autres actifs divers	11		(4)	(3)		4
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	6			3		9
Actifs financiers au coût amorti	6			3		9
- Prêts et créances sur la clientèle	6			3		9
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	302	38	(16)	135	(14)	444
Provisions pour engagements et garanties financières donnés						
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	2	1				3
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	6			2		8
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	8	1		2		11

(1) En 2020, les dépréciations des instruments de créances en phase 2 augmentent essentiellement du fait de la crise du Covid-19 avec l'enregistrement de EUR 96 millions de provisions liées à des changements de scénarios macroéconomiques et à la revue des secteurs sensibles. Par ailleurs, une provision de EUR 51 millions a été comptabilisée sur la contrepartie Tunisie pour tenir compte des risques liés au Covid-19 et de la dégradation du souverain tunisien.

(2) Le total de la colonne « transferts » représente le montant passé en résultats suite aux revues des provisions lors des changements de phase.

(3) Inclut les écarts de change, ainsi que les impacts du reclassement d'un portefeuille d'actifs financiers du Remedial Deleveraging Plan de EUR 6,4 milliards de la catégorie Coût amorti vers la catégorie Juste valeur par capitaux propres (EUR 3 milliards), et vers la catégorie Juste valeur par résultat (EUR 3,4 milliards). Dans le premier cas, l'impact total est nul : les dépréciations sont reclassées du portefeuille Coût amorti vers le portefeuille Juste valeur par capitaux propres. Dans le second cas, l'impact total est une diminution des dépréciations de EUR 7 millions sur les prêts à la clientèle (encours reclassé de EUR 3 milliards).

En 2020, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passage en perte.

	2021						
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phases ⁽²⁾	Décomptabilisations	Evolution du niveau de risque de crédit ⁽¹⁾	Diminutions	Autres ⁽³⁾	Au 31 décembre
(en millions d'EUR)							
Dépréciations pour instruments de créance sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	21		(1)	(11)		1	9
Actifs financiers au coût amorti	20		(1)	(11)		1	9
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	1			(1)			0
- Titres de créance d'autres émetteurs	17		(1)	(9)		1	9
- Prêts et créances sur la clientèle	1			(1)			0
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2)⁽¹⁾	296	(55)	(27)	(64)		2	153
Actifs financiers au coût amorti	283	(55)	(25)	(65)		2	141
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	72	(56)		(13)		(3)	0
- Titres de créance d'autres émetteurs	81	(1)	(24)	(12)		5	48
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	14			(13)			0
- Prêts et créances sur la clientèle	117	3		(27)			92
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13		(3)	1			12
- Prêts et créances sur la clientèle	13		(3)	1			12
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3)⁽²⁾	117	68		(21)	(1)	(12)	151
Actifs financiers au coût amorti	106	69		(18)	(1)	(12)	144
- Titres de créance émis par des établissements de crédit		70				(14)	56
- Titres de créance d'autres émetteurs	2						2
- Prêts et créances sur la clientèle	104	(2)		(18)	(1)	2	85
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7			(4)			3
- Prêts et créances sur la clientèle	7			(4)			3
Autres actifs divers	4						4
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	9			(4)			6
Actifs financiers au coût amorti	9			(4)			6
- Prêts et créances sur la clientèle	9			(4)			6
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	444	13	(28)	(100)	(1)	(8)	319
Provisions pour engagements et garanties financières donnés							
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	3						2
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	8						8
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	11						10

(1) En 2021, les dépréciations des instruments de créances en phase 2 diminuent suite à l'amélioration de la situation COVID et des scénarios macroéconomiques, permettant donc d'effectuer des reprises sur des expositions dotées en 2020.

(2) Le total de la colonne « transferts » représente le montant passé en résultats suite aux revues des provisions lors des changements de phases. L'exposition sur la Tunisie est notamment passée de phase 2 à phase 3 suite à la dégradation de la situation économique dans le pays et à la baisse du rating.

(3) Inclut les écarts de change.

En 2021, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passage en perte.

f. Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)

(en millions d'EUR)	Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues lors de la comptabilisation initiale reconnu pendant la période	
	2020	2021
Actifs financiers au coût amorti	(13)	(13)

g. Réconciliation de la variation de la valeur comptable brute

	2020							Autres variations	Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3			
		De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 3	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3	De phase 3 à phase 1		
(en millions d'EUR)									
Actifs financiers au coût amorti	92 085						(5 295)	86 790	
- Titres de créance ⁽¹⁾	36 357						1 148	37 506	
* phase 1	31 391	(1 959)	3 100				(1 777)	30 756	
* phase 2	4 922	1 959	(3 100)				2 932	6 713	
* phase 3	45						(7)	37	
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés ⁽²⁾	23 088						(1 568)	21 521	
* phase 1	22 987	(3)					(1 554)	21 430	
* phase 2	102	3					(14)	91	
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽³⁾	32 639						(4 875)	27 763	
* phase 1	24 313	(777)	406			(1)	3	(2 646)	
* phase 2	7 789	777	(406)	(47)	18		(2 128)	6 004	
* phase 3	537			47	(18)	1	(3)	(101)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 810						544	3 355	
- Titres de créance ⁽⁴⁾	1 657						(592)	1 065	
* phase 1	1 493						(452)	1 041	
* phase 2	163						(140)	23	
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	0						35	35	
* phase 1	0						35	35	
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽⁵⁾	1 154						1 101	2 255	
* phase 1	826	(539)	65			(2)	680	1 030	
* phase 2	325	539	(65)	(3)	3		387	1 187	
* phase 3	2			3	(3)	2	34	38	
Autres actifs divers	82						13	96	
* phase 1	70						22	92	
* phase 2	2						(2)	0	
* phase 3	11						(7)	4	

(1) Augmentation de EUR +1,14 milliard, liée notamment à l'achat d'OAT pour EUR 0,67 milliard et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR 0,55 milliard. Ces effets favorables sont en partie compensés par le reclassement d'un portefeuille de titres au coût amorti du Remedial Deleveraging Plan de EUR 0,81 milliard vers le portefeuille Juste valeur par capitaux propres (EUR 0,38 milliard) et vers le portefeuille Juste valeur par résultat (EUR 0,43 milliard).

(2) Baisse de EUR -1,57 milliard, principalement liée à la baisse du cash collateral versé de EUR 0,6 milliard et à la diminution des opérations de reverse repo de EUR 0,78 milliard.

(3) Baisse de EUR -4,87 milliards, essentiellement du fait du reclassement d'un portefeuille de prêts au coût amorti du Remedial Deleveraging Plan de EUR 5,57 milliards vers le portefeuille Juste valeur par capitaux propres (EUR 2,63 milliards) et vers le portefeuille à la Juste valeur par résultat (EUR 2,94 milliards). L'effet de ce reclassement est en partie compensé par l'augmentation du cash collateral versé de EUR 1,42 milliard.

(4) Baisse de EUR -0,59 milliard, essentiellement du fait de ventes réalisées dans le cadre de la stratégie proactive de réduction du bilan pour EUR 0,58 milliard. L'effet du reclassement au 1^{er} janvier 2020 de EUR 0,38 milliard de titres au coût amorti vers la catégorie Juste valeur par capitaux propres dans le cadre du Remedial Deleveraging Plan s'avérant neutre au 31 décembre 2020 compte tenu de la vente de la quasi-totalité de ce portefeuille sur l'année.

(5) Augmentation de EUR +1,1 milliard, essentiellement du fait des prêts reclassés au 1^{er} janvier 2020 de la catégorie Coût amorti vers la catégorie Juste valeur par capitaux propres dans le cadre du Remedial Deleveraging Plan qui ne sont pas vendus au 31 décembre 2020 (EUR 1,9 milliard).

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2020.

	2021						Autres variations	Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3		
		De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 3	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3		
(en millions d'EUR)								
Actifs financiers au coût amorti	86 790					(9 910)	76 880	
- Titres de créance ⁽¹⁾	37 506					(2 623)	34 883	
* phase 1	30 756	(68)	92			(1 398)	29 381	
* phase 2	6 713	68	(92)	(107)		(1 218)	5 364	
* phase 3	37			107		(7)	137	
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés ⁽²⁾	21 521					(4 213)	17 308	
* phase 1	21 430					(4 201)	17 229	
* phase 2	91					(12)	79	
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽³⁾	27 763					(3 074)	24 690	
* phase 1	21 297	(110)	219			(2 452)	18 955	
* phase 2	6 004	110	(219)		13	(526)	5 382	
* phase 3	462				(13)	(96)	353	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 355					(1 469)	1 886	
- Titres de créance ⁽⁴⁾	1 065					(697)	368	
* phase 1	1 041					(673)	368	
* phase 2	23					(23)	0	
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	35					(35)	0	
* phase 1	35					(35)	0	
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽⁵⁾	2 255					(737)	1 518	
* phase 1	1 030	(22)	20			(378)	651	
* phase 2	1 187	22	(20)			(354)	836	
* phase 3	38					(2)	31	
Autres actifs divers	96					(7)	88	
* phase 1	92					(8)	84	
* phase 3	4						4	

(1) Diminution de EUR -2,6 milliards, liée notamment à des cessions effectuées afin de réduire le risque de concentration du groupe pour EUR -0,8 milliard, et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR -2 milliards.

(2) Baisse de EUR -4,2 milliards, principalement du fait de la baisse du cash collateral versé de EUR -3,9 milliards et de la diminution des opérations de reverse repo de EUR -0,7 milliard.

(3) Baisse de EUR -3,1 milliards, liée notamment à des remboursements anticipés de prêts pour EUR -0,7 milliard, et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR -1,2 milliard et sur le cash collateral versé pour EUR -0,5 milliard.

(4) Baisse de EUR -0,7 milliard, essentiellement du fait de ventes réalisées dans le cadre de la stratégie proactive de réduction du bilan pour EUR -0,5 milliard.

(5) Diminution de EUR -0,7 milliard, essentiellement du fait de ventes réalisées dans le cadre de la stratégie proactive de réduction du bilan pour EUR -0,6 milliard.

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2021.

h. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

Dexia ne détient plus de prêts et créances désignés à la juste valeur par le résultat.

i. Actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ont été modifiés

Au cours de l'année 2021, certaines opérations de restructuration d'actifs au coût amorti sans modifications « substantielles » (pas de décomptabilisation) ont été réalisées avec la comptabilisation d'un gain sur modification (gain ou perte au premier jour de la transaction-day one profit) (voir note 5.5 *Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti*) pour un montant de EUR 6 millions.

(en millions d'EUR)	2021
Coût amorti avant la modification	502
Gain ou perte au premier jour de la transaction	6
Valeur comptable après modification	508

j. Actifs sortis du bilan qui peuvent encore faire l'objet d'actions en recouvrement

Néant.

7.3. Information sur les garanties

a. Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie

(en millions d'EUR)	31/12/2020		31/12/2021	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
Titres de créance	955	955	0	0
TOTAL	955	955	0	0

En 2020, les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres.

b. Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	53 713	45 862

Le montant de EUR 46 milliards en 2021 et de EUR 54 milliards en 2020 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de la Banque Européenne d'Investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

Ce montant ne reprend pas le montant des contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de EUR 1 197 millions en 2021 et EUR 1 245 millions en 2020.

7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Nous renvoyons également au Rapport de gestion, chapitre Gestion des risques.

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;

- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar.
- Le risque de base des swaps de devises (cross currency basis swap).
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2021, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 1,2 million contre EUR 1,1 million fin 2020.

(en millions d'EUR)

VaR (10 jours, 99 %)	2020	2021
Moyenne	1,5	1,1
Fin de période	1,1	1,2
Maximum	20,3	1,49
Minimum	1,0	0,91

Sensibilité à l'évolution des marges de crédit des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur

Le 19 juillet 2019, le conseil d'administration a validé la mise en œuvre d'un nouveau programme de cessions d'actifs. Conformément à la norme IFRS 9, ce changement d'intention de gestion s'est traduit par un changement de modèle économique et donc par le reclassement des actifs concernés en date du 1er janvier 2020. Les actifs concernés, qui avaient été classés au coût amorti lors de la première application de la norme IFRS 9, ont fait l'objet d'un reclassement en juste valeur par résultat ou par capitaux propres, ce qui a augmenté la sensibilité du groupe aux variations de juste valeur des actifs concernés tant qu'ils ne sont pas cédés. La sensibilité au risque de crédit des actifs classés à juste valeur a néanmoins baissé au cours de l'année 2021, à la suite des ventes d'actifs et de l'amortissement naturel.

Ainsi, le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -1,1 million au 31 décembre 2021 contre EUR -2,2 millions au 31 décembre 2020. Le portefeuille classé

en juste valeur par résultat présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -1,1 million au 31 décembre 2021 contre EUR -2,1 millions au 31 décembre 2020. Parmi ces actifs à la juste valeur par résultat, ceux ne répondant pas au critère SPPI présentent une sensibilité en baisse à EUR 0,7 million par point de base fin 2021 contre EUR -1 million un an plus tôt.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Les actions entreprises par Dexia en 2021 pour réduire la sensibilité de son bilan et de son résultat aux paramètres de taux et de change sont détaillées au chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel.

Encadrement du risque de taux

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan

à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des expositions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -39,6 millions au 31 décembre 2021, contre EUR -14,3 millions au 31 décembre 2020. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2020	2021
Sensibilité	(14,3)	(39,6)
Limite	+/-130	+/-130

7.5. Risque de liquidité

A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance "à vue" bien que la date de remboursement soit indéterminée.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2020									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	9 866									9 866
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		101	239	1 104	1 805		613	9 088		12 950
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							589	8 822		9 411
Instruments dérivés de couverture							231	1 033		1 263
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		383	169	671	2 102		13	51	(21)	3 369
Titres au coût amorti	1	129	664	1 598	23 978		267	10 870	(174)	37 332
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	692	470	293	61		20 002	(5)	8	(14)	21 507
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽¹⁾	637	602	700	2 566	10 502	6 288	66	6 402	(232)	27 532
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								426		426
Comptes de régularisation et actifs divers	1	88				13			(4)	99
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	11 198	1 774	2 065	5 999	38 387	26 303				
Actifs non financiers						83				83
TOTAL	11 198	1 774	2 065	5 999	38 387	26 386	1 184	27 877	(444)	114 427

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé payeur taux fixe, le cash collatéral payé devient du cash collatéral reçu et est alors repris en dettes. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2020							Ajustement à la juste valeur	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus		
(en millions d'EUR)									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		1		53	548		543	11 381	12 525
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							539	11 108	11 648
Instruments dérivés de couverture							261	20 287	20 548
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾		3 702	551	976	1 216	3 355	5	26	9 831
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	216	6 310			253	48	(3)		6 824
Dettes représentées par un titre		11 234	11 396	28 867	4 563		248	1 053	57 360
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								5	5
Dettes subordonnées					19				19
Comptes de régularisation et passifs divers	1	312	19	9	24	6			371
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>217</i>	<i>21 558</i>	<i>11 966</i>	<i>29 906</i>	<i>6 623</i>	<i>3 409</i>			
Passifs non financiers						257			257
TOTAL	217	21 558	11 966	29 906	6 623	3 666	1 053	32 751	107 740

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé receveur taux fixe, le cash collatéral reçu devient du cash collatéral payé et est alors repris en créances. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

Gap de liquidité net au 31 décembre 2020 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
GAP DE LIQUIDITE au 31/12/2020	10 981	(19 784)	(9 901)	(23 906)	31 764	22 895

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2021									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	9 753									9 753
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		29	72	417	1 355	20	463	6 924		9 280
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							449	6 832		7 281
Instruments dérivés de couverture							150	512		662
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		220	244	277	1 125	32	9	11	(15)	1 902
Titres au coût amorti	1	6	172	1 264	24 432		260	8 747	(116)	34 767
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	1 057		16	73		16 168	(4)	(2)		17 308
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽¹⁾	646	87	380	1 784	10 752	5 773	63	5 206	(184)	24 506
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								298		298
Comptes de régularisation et actifs divers	1	111				8			(4)	116
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>11 458</i>	<i>454</i>	<i>883</i>	<i>3 814</i>	<i>37 663</i>	<i>22 001</i>				
Actifs non financiers						58				58
TOTAL	11 458	454	883	3 814	37 663	22 059	941	21 697	(319)	98 650

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé payeur taux fixe, le cash collatéral payé devient du cash collatéral reçu et est alors repris en dettes. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2021									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total	
(en millions d'EUR)										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				5	129	463		346	9 174	10 116
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>								343	8 962	9 304
Instruments dérivés de couverture								169	16 545	16 714
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾		2 505	95	280	636	2 912	2	21		6 451
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	223	8 267		1	288	45	(6)			8 819
Dettes représentées par un titre		9 667	9 217	24 555	5 464		203	299		49 406
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux									1	1
Dettes subordonnées						20				20
Comptes de régularisation et passifs divers	1	219	8	10	22					261
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>224</i>	<i>20 658</i>	<i>9 325</i>	<i>24 975</i>	<i>6 894</i>	<i>2 957</i>				
Passifs non financiers						295				295
TOTAL	224	20 658	9 325	24 975	6 894	3 252	714	26 040		92 083

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé receveur taux fixe, le cash collatéral reçu devient du cash collatéral payé et est alors repris en créances. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

Gap de liquidité net au 31 décembre 2021 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
GAP DE LIQUIDITÉ AU 31/12/2021	11 234	(20 204)	(8 442)	(21 160)	30 770	19 044

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre *Information sur le capital et la liquidité*.

7.6. Risque de change

Nous renvoyons également au rapport de gestion, chapitre *Gestion des risques*.

L'exposition au risque de change de Dexia est générée par :

- Les investissements et désinvestissements dans les filiales et succursales libellés en devises autres que l'euro
- Le Report à nouveau des entités en devises autres que l'euro
- Les déséquilibres entre les actifs, les passifs et les éléments de hors bilan libellés en devises autres que l'euro.

L'exposition au risque de change est suivie en mesurant l'évolution défavorable du P&L associée à une variation de taux de change.

La gestion actuelle du risque de change se concentre sur le risque résultant de la conversion du P&L cumulé et de la marge nette d'intérêts en devises. L'objectif principal de

l'ALM est de couvrir un risque économique de change dès qu'il est connu. Dans le cadre de risque actuel, les limites sur les positions de change locales sont inférieures à un équivalent de 1 MEUR sur chaque devise. En outre, il n'y a pas de position de change directionnelle dans le portefeuille de trading.

Même si les positions de change économiques sont proches de zéro, les ratios de fonds propres restent sensibles à l'évolution des taux de change. En particulier, une grande partie des actifs pondérés des risques du groupe sont liées à des actifs non libellés en EUR (GBP 44%, USD 10%, JPY 8%). Ainsi, si l'euro se déprécie par rapport aux autres devises, les actifs pondérés des risques libellés dans une devise autres que l'euro pèseront davantage en parts relatives par rapport au capital du groupe. A titre d'exemple, une baisse de 1% de l'EUR par rapport aux autres devises induirait une augmentation de l'exigence de fonds propres prudentiels de 14 millions d'EUR, sans impact économique.

Classement par devises d'origine	31/12/2020					Total
	EUR	GBP	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)						
Total de l'actif	64 777	25 998	20 366	2 131	1 155	114 427
Total du passif	65 144	25 898	20 454	2 088	842	114 427
POSITION NETTE AU BILAN	(367)	99	(88)	43	313	0

Classement par devises d'origine	31/12/2021					Total
	EUR	GBP	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)						
Total de l'actif	55 522	21 492	18 956	1 727	954	98 650
Total du passif	56 016	21 490	18 902	1 727	516	98 650
POSITION NETTE AU BILAN	(493)	2	54	0	437	0

7.7. Comptabilité de couverture

Dérivés détenus dans le cadre de la gestion des risques et de la comptabilité de couverture

Dexia a pour objectif de réduire les déséquilibres de bilan entre les actifs et les passifs afin de garantir la stabilité de son revenu, notamment contre le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Dexia a recours à la comptabilité de couverture dans le cadre de la gestion des risques liés à ses actifs et passifs financiers à taux fixe qui sont exposés à des variations de juste valeur en raison de fluctuations des taux d'intérêt de référence. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments de bilan individuels (micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et des portefeuilles de passifs financiers (macro-couverture).

La juste valeur des obligations et des émissions à taux fixe respectivement à l'actif et au passif du bilan est généralement couverte dès l'origine par des dérivés documentés dans une relation de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge* (FVH)). L'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est notamment liée à des portefeuilles de prêts à long terme amortissables à taux fixe dont les notionnels sont faibles. Ce risque fait l'objet d'une macro-couverture, par un adossement

naturel entre les actifs et les passifs à taux fixe et par des dérivés de taux d'intérêt documentés dans une relation de couverture de juste valeur de portefeuille suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne (*European Portfolio Hedge* (EPH)). Dexia couvre également le risque de taux d'une partie de ses émissions futures à taux variable au moyen de dérivés de taux d'intérêt, documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge* (CFH)). L'exposition au risque de change résultant d'actifs ou de passifs financiers libellés en devises étrangères est micro-couverte par Dexia à l'aide de swaps de devises (*cross currency swaps*) documentés en couverture de flux de trésorerie (CFH) du risque de change. Par ailleurs, certains actifs évalués à la juste valeur par résultat (FVTPL) sont couverts de manière économique par des dérivés classés dans la catégorie « détenus à des fins de transaction » en normes IFRS mais inclus dans le *Banking book* pour les besoins prudentiels (couverture économique). Il s'agit principalement de dérivés couvrant des actifs financiers non « basiques » (non SPPI) comptabilisés à la juste valeur par résultat sous IFRS 9, et qui ne peuvent plus être considérés comme instruments de couverture comptable contrairement au traitement basé sur le classement de ces actifs sous IAS 39. La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs est

compensée par la variation de juste valeur des dérivés en couverture économique, mais la volatilité liée aux autres types de risque et notamment au risque de crédit demeure. Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, Dexia a maintenu les règles actuelles de la norme IAS 39 de la comptabilité de couverture pour toutes ses relations de micro et macro-couverture jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture.

(i) Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) du risque de taux d'intérêt

Dexia utilise des swaps de taux d'intérêt ou des swaps combinés de taux d'intérêt et de devises pour couvrir son exposition au risque de variation de juste valeur des passifs financiers à taux fixe (émissions évaluées au coût amorti) et des actifs financiers à taux fixe ou structuré dits basiques (SPPI) (principalement des obligations évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)) par rapport à un taux d'intérêt (variable) de référence (BOR ou OIS). Des swaps de taux d'intérêt (taux variable/taux fixe ou taux variable/taux structuré) sont adossés aux éléments du bilan en s'alignant parfaitement sur les principaux termes de l'élément couvert. Seule la composante risque de taux d'intérêt de référence est couverte par les dérivés désignés dans une relation de couverture de juste valeur. Les autres risques, tels que le risque de crédit, sont suivis mais ne sont pas couverts par Dexia. La composante risque de taux d'intérêt est déterminée comme étant la variation de juste valeur des éléments du bilan à taux fixe résultant uniquement des fluctuations des courbes de taux d'intérêt de référence. Cette variation représente généralement la majeure partie de la variation globale de la juste valeur. Un dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie provenant du risque couvert. L'efficacité de la couverture est vérifiée en comparant les variations de la juste valeur des éléments couverts attribuables aux variations du taux d'intérêt de référence couvert avec les variations de la juste valeur des dérivés, le rapport attendu entre les deux variations devant être compris dans la fourchette 80 % à 125 %. La partie non efficace de la relation de couverture comptabilisée dans le « Résultat net de comptabilité de couverture » (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ») est principalement liée à la différence d'actualisation des flux de l'élément couvert et de l'instrument de couverture dans la mesure où les swaps de taux d'intérêt sont actualisés avec la courbe des taux des swaps au jour le jour (*Overnight Index Swaps* (OIS)), tandis que les éléments de bilan sont actualisés avec la courbe des taux d'intérêt de référence documentés dans la relation de couverture de juste valeur.

La variation de juste valeur des dérivés au titre des ajustements de valorisation pour le *Credit Valuation Adjustment* (CVA), le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et le *Funding Valuation Adjustment* (FVA) est comptabilisée dans le résultat des activités de trading (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat »).

(ii) Couverture de flux trésorerie (Cash Flow Hedge) du risque de taux d'intérêt et des éléments de bilan en devise étrangère

Dexia utilise des swaps de taux d'intérêt fixe/variable pour couvrir le risque de taux d'intérêt lié au taux de référence, principalement le Libor et l'Euribor, et des swaps de devises (cross currency swaps) pour couvrir le risque de change, principalement

lié au dollar américain et à la livre sterling, provenant d'éléments du bilan libellés en devise étrangère. Les stratégies de couverture des flux de trésorerie sont mises en place :

- soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en devise étrangère en flux de trésorerie à taux variable en euro par le biais de swaps de change, afin de réduire l'exposition existante de Dexia au risque de change ;
- soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en euro en flux de trésorerie à taux fixe en euro. Afin de réduire la variabilité des flux de trésorerie, Dexia couvre son risque de taux d'intérêt à hauteur de son exposition au taux de référence sur ses obligations à taux variable ou sur ses émissions futures hautement probable à taux variable.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les relations de couverture répondent aux critères de la comptabilité de couverture. Les dérivés désignés comme instruments de couverture doivent être hautement efficaces, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables au risque couvert. En outre, pour les couvertures de flux de trésorerie de ses émissions futures à taux variable, Dexia démontre le caractère hautement probable des flux de trésorerie prévisionnels.

(iii) Macro-couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (European Portfolio Hedge)

Dexia applique la macro-couverture de juste valeur afin de couvrir l'exposition de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers au taux d'intérêt suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne. Le risque couvert correspond à l'exposition aux variations de la juste valeur attribuable au risque de taux lié au taux d'intérêt de référence, associé à un portefeuille ou à un montant identifié d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers. Dexia peut désigner différentes catégories d'actifs ou de passifs, notamment des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), comme éléments couverts. Seuls les swaps de taux d'intérêt vanille sont utilisés en tant qu'instruments de couverture. Dexia justifie que la couverture est hautement efficace prospectivement et rétrospectivement en démontrant périodiquement que les notionnels des dérivés de couverture et des éléments couverts se compensent parfaitement et qu'il n'existe aucune situation de surcouverture. Dans la mesure où l'exposition du portefeuille peut changer, en raison par exemple de la décomptabilisation ou modification d'un élément couvert ou d'un instrument de couverture, et afin de se prémunir de tout risque de surcouverture, Dexia ajuste si nécessaire les stratégies existantes en dénouant les instruments de couverture ou en concluant de nouveaux dérivés de couverture du portefeuille.

(iv) Réforme IBOR

Les informations relatives à la réforme sur le remplacement des indices de référence IBOR par des indices de référence alternatifs et sur les impacts de cette réforme sur la comptabilité de couverture sont présentées dans la note 1.1.2.5. Réforme des taux de référence (IBOR). Au 31 décembre 2021, le montant notionnel des instruments de couverture sur lesquels subsistent des incertitudes liées à la réforme des taux d'intérêts s'élève à EUR 53 406 millions. Les informations quantitatives sur l'ensemble des actifs et passifs financiers concernés par la réforme des taux sont présentées dans la note 4.9.

a. Instruments dérivés de couverture par type de couverture et catégorie de risque

1. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2020				31/12/2021			
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture			Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture	
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt	57 737	1 019	16 563	(2 312)	55 864	478	13 621	2 366
Options de gré à gré	11		2	1	10		2	1
Autres instruments de taux de gré à gré	57 726	1 019	16 561	(2 313)	55 854	478	13 619	2 365
Dérivés de taux et de change (*)	5 529	122	2 780	3	4 255	61	2 363	1
Autres instruments de gré à gré	5 529	122	2 780	3	4 255	61	2 363	1
TOTAL	63 266	1 141	19 343	(2 309)	60 119	538	15 984	2 366

(*) La ligne « dérivés de taux et de change » comprend les Cross Currency interest rate swaps désignés à la fois en couverture du risque de taux d'intérêt dans une relation de couverture de juste valeur et du risque de change dans une relation de couverture de flux de trésorerie. Seule la composante risque de taux d'intérêt est désignée dans une relation de couverture de juste valeur. La valeur comptable de ces dérivés relative à la composante risque de change est présentée dans le tableau « Détail des instruments désignés comme couverture de flux de trésorerie ».

2. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2020				31/12/2021			
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture			Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture	
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt	836	11	226	(11)	359	3	104	34
Autres instruments de taux de gré à gré	836	11	226	(11)	359	3	104	34
Dérivés de change (*)	1 190	65	408	58	2 273	109	278	28
Autres instruments de gré à gré	1 190	65	408	58	2 273	109	278	28
TOTAL	2 026	76	634	47	2 632	112	381	62

(*) La ligne « dérivés de change » comprend la valeur comptable relative à la composante risque de change des Cross Currency Interest rate swaps. Ces dérivés sont désignés à la fois en couverture du risque de taux d'intérêt dans une relation de couverture de juste valeur et du risque de change dans une relation de couverture de flux de trésorerie et sont présentés aussi sur la ligne « Dérivés de taux et de change » dans le tableau « Détail des instruments désignés comme couverture de juste valeur ».

(en millions d'EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Montant repris des capitaux propres et inclus dans le montant comptable d'un instrument non financier (cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	néant	néant

3. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture
(en millions d'EUR)						
Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt	5 476	46	571	5 286	12	349
TOTAL	5 476	46	571	5 286	12	349

4. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

b. Eléments couverts, par catégorie de risque et stratégie de couverture

1. Couvertures de juste valeur

	31/12/2020			31/12/2021		
	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 001	125	21	658	65	(109)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	<i>1 001</i>	<i>125</i>	<i>21</i>	<i>658</i>	<i>65</i>	<i>(109)</i>
Titres au coût amorti	31 089	10 869	1 338	27 702	8 747	(1 600)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	<i>31 089</i>	<i>10 869</i>	<i>1 338</i>	<i>27 702</i>	<i>8 747</i>	<i>(1 600)</i>
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	68	8	(2)	65	(2)	(10)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	<i>68</i>	<i>8</i>	<i>(2)</i>	<i>65</i>	<i>(2)</i>	<i>(10)</i>
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	12 950	6 403	1 291	11 770	5 206	(1 456)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	<i>12 950</i>	<i>6 403</i>	<i>1 291</i>	<i>11 770</i>	<i>5 206</i>	<i>(1 456)</i>
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	218	26	4	215	21	(5)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	<i>218</i>	<i>26</i>	<i>4</i>	<i>215</i>	<i>21</i>	<i>(5)</i>
Dettes représentées par un titre	41 213	1 053	278	39 222	299	(770)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	<i>41 213</i>	<i>1 053</i>	<i>278</i>	<i>39 222</i>	<i>299</i>	<i>(770)</i>
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	3 677	16 326	2 366	758	13 696	(2 400)

2. Couvertures de flux de trésorerie

	31/12/2020			31/12/2021		
	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	7		(2)	10	
<i>Risque de change</i>	4	7		(2)	10	
Titres au coût amorti	(44)	(135)		(4)	(131)	
<i>Risque de change</i>	(44)	(135)		(4)	(131)	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(22)	(44)		(3)	(41)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	(2)	55		12	43	
<i>Risque de change</i>	(20)	(99)		(15)	(84)	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(14)	(212)	(43)	126	(86)	(41)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	(9)	(217)	(43)	121	(96)	(41)
<i>Risque de change</i>	(5)	5		5	10	
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	(48)			(135)		
TOTAL		(384)	(43)		(248)	(41)

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant.

4. Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt

	31/12/2020	31/12/2021
	Valeur comptable de l'élément couvert	Valeur comptable de l'élément couvert
(en millions d'EUR)		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	432	153
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	4 240	4 117
Dettes représentées par un titre	290	111

c. Profil de l'échéance du montant nominal de l'instrument de couverture et prix ou taux moyens

1. Instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2020				31/12/2021			
	Échéance				Échéance			
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	3 622	2 130	28 488	23 497	3 187	7 043	23 637	21 998
* Taux d'intérêt fixe moyen	1,06 %	1,52 %	1,11 %	3,10 %	1,42%	1,25%	0,97%	2,88%
Dérivés de taux et de change								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	1 281	8	1 231	3 009			1 407	2 848
* Taux de change moyen EUR-USD	0,8177		1,0989	1,2068			1,0989	
* Taux de change moyen EUR-JPY								163,6927
* Taux de change moyen USD-JPY	117,6471			116,9825				
* Taux de change moyen USD-GBP				0,5600				
* Taux d'intérêt fixe moyen	2,58 %	2,79 %	1,71 %	3,19 %			1,71%	3,09%

2. Instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2020				31/12/2021			
	Échéance				Échéance			
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	16	110	71	638			181	177
* Taux d'intérêt fixe moyen	3,84%	1,57%	5,48%	3,70%			3,03%	3,97%
Dérivés de change								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)			1 054	136			2 103	170
* Taux de change moyen USD-GBP				0,5079				0,5079
* Taux de change moyen EUR-USD			1,0842				1,1205	

d. Effet de la comptabilité de couverture dans l'état de résultat global consolidé

1. Couvertures de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2020		31/12/2021	
	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres
	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Risque de taux d'intérêt	53		(35)	
Risque de change	3		1	
TOTAL	56		(34)	

2. Couvertures de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2020			31/12/2021		
	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
Risque de taux d'intérêt	(11)			109		(75)
Risque de change	58			26		2
TOTAL	47			135		(73)

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe et à éviter tout risque

systémique, en ligne avec la mission de l'entreprise. En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	Belgique	France	Irlande	Italie	Etats-Unis	Autres	Total
Au 31 décembre 2020							
PRODUIT NET BANCAIRE ⁽¹⁾	(3)	(92)	88	(195)	(2)	(11)	(216)
Au 31 décembre 2021							
PRODUIT NET BANCAIRE ⁽¹⁾	(13)	11	(73)	(25)	(7)	(20)	(126)

(1) Voir note 1.3 « Éléments significatifs repris dans le compte de résultat ».

La répartition géographique est déterminée par le pays de la société qui a comptabilisé la transaction et non pas par le pays de la contrepartie à la transaction.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Comptes consolidés

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA durant 14 exercices consécutifs. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2021, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 98 650 millions EUR et dont l'état consolidé du résultat net (part du Groupe), se solde par une perte de l'exercice de 334 millions EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le changement de méthode comptable relatif à l'application de la décision de l'IFRS Interpretations Committee du 20 avril 2021 sur la norme IAS 19 « Avantages du personnel » portant sur certains avantages postérieurs à l'emploi, tel qu'exposé dans la note 1.1.2.1 de l'annexe des comptes consolidés.
- le changement de présentation relatif aux montants relatifs aux « Impôts » dans le tableau « Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », tel qu'exposé dans la note 1.1.2.6 de l'annexe des comptes consolidés.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 1 - Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes (Se référer à la note 1.1.1.2, 1.4.1, 1.5.1 et 4.4.c de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>L'activité du Groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonné validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Ce plan, ultimement réexaminé et approuvé par le conseil d'administration du 21 décembre 2021, prend notamment en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre des revues semestrielles ; dans sa dernière actualisation, le plan d'affaires intègre notamment un scénario macroéconomique « central », basé sur le scénario de référence de la BCE publié en juin 2021, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles ; • Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire Dexia Crédit Local, ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang « Investment Grade » ; • La poursuite de la résolution suppose que le Groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge et français, ainsi que sur la capacité du groupe Dexia à collecter des financements sécurisés. Depuis le 1^{er} janvier 2022 les émissions de Dexia Crédit Local bénéficient de la « garantie 2022 » des Etats belge et français, qui prolonge la garantie 2013, arrivée à échéance au 31 décembre 2021 ; • Enfin, le groupe Dexia est sensible à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC, dont les variations de juste valeur, comptabilisées en compte de résultat ou par les fonds propres, sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe. <p>L'appréciation de l'ensemble des éléments sous-tendant le plan d'affaires doit par ailleurs se faire dans le contexte complexe et évolutif particulier de crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19.</p> <p>Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments, la direction du Groupe considère qu'ils ne remettent en cause ni les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe, ni l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés, en conformité avec la norme IAS 1 « Présentation des Etats Financiers ».</p> <p>Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous considérons l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2021 comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation faite par le comité de direction et le conseil d'administration du groupe Dexia de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, tel que prévu par la norme IAS 1 « Présentation des Etats Financiers » ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'audit ISA 570 « Continuité d'exploitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités établies par Dexia ; • Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre de l'établissement des projections de liquidité ; • Nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires (Liquidity Coverage Ratio, Total Capital, Net Stable Funding Ratio) calculés au 31 décembre 2021 et les avons comparés aux exigences applicables à cette date ; • Nous nous sommes enquis auprès du comité de direction et du conseil d'administration des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires dans sa dernière actualisation à fin juin 2021, approuvé par le Conseil d'administration du 21 décembre 2021. • Nous avons pris connaissance de la convention renouvelée de garantie dite « garantie 2022 », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. • Concernant les événements survenus postérieurement à la clôture liés à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, nous avons pris connaissance de l'évaluation faite par la direction de ses effets sur la continuité du Groupe Dexia. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié et pertinent des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes, y compris sur les incertitudes associées aux principales hypothèses sous-tendant l'établissement des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 2 - Conséquences du recentrage stratégique du Groupe (Se référer aux notes 1.1.6.2.1, 1.3 et 2.3 à 2.7 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, la direction du Groupe a exercé son jugement sur l'analyse (i) des termes contractuels et (ii) du modèle économique des actifs financiers.</p> <p>En date du 19 juillet 2019, le conseil d'administration de Dexia a approuvé la mise en œuvre d'un programme de cessions d'actifs appelé « Remedial Deleveraging Plan », comme mentionné dans la note annexe 1.3.</p> <p>Cette décision a été analysée en lien avec la norme IFRS9 comme un changement de modèle de gestion intervenu sur le second semestre 2019.</p> <p>En application de principes comptables IFRS 9, le changement du modèle de gestion a conduit à reclasser, en date du 1^{er} janvier 2020 (i.e. le premier jour de la période de reporting suivante), les portefeuilles d'actifs financiers concernés, anciennement comptabilisés au coût amorti, vers les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres » ou « actifs financiers à la juste-valeur par résultat » en fonction des modèles de gestion définis par la direction et approuvés par le conseil d'administration. L'effet du reclassement de ce portefeuille d'actifs d'un nominal de 6 375 millions d'euros s'élève à - 104 millions d'euros sur le résultat 2020 et à - 92 millions d'euros sur les capitaux propres du groupe.</p> <p>Par ailleurs, Dexia exerce son jugement pour déterminer le niveau approprié d'appréciation de son modèle économique. Tout projet significatif de vente d'actifs financiers détenus dans le modèle économique dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument est analysé par le Comité de Transaction, et doit être autorisé par le comité de direction et le conseil d'administration.</p> <p>Compte tenu des impacts dans les comptes consolidés et des effets comptables des changements de modèle économique dans le référentiel comptable IFRS, nous avons considéré la traduction comptable des conséquences du recentrage stratégique du Groupe comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié au regard du référentiel comptable applicable le jugement fait par Dexia de son modèle économique pour la gestion des actifs.</p> <p>Nous avons par ailleurs mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lecture des procès-verbaux des principaux comités de gouvernance ; • Revue des conséquences comptables des décisions des instances de gouvernance actant le changement de modèle économique de plusieurs portefeuilles d'actifs financiers sur l'exercice 2020 avec : <ul style="list-style-type: none"> – (i) Analyse des critères retenus par la gouvernance pour classer les actifs financiers dans les catégories comptables avec impact en résultat ou en capitaux propres, et examen de leur conformité avec les normes comptables ;(ii) Revue des écritures comptables de reclassement des actifs selon les règles retenues et applicables ;(iii) Recours à nos experts pour procéder à un examen critique, sur base d'échantillon, de la valorisation à la juste-valeur des portefeuilles d'actifs reclassés. • Revue des modalités de suivi des cessions des actifs financiers classés dans la catégorie comptable « coût amorti » <p>Enfin, nous avons examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives à la mise en œuvre du « Remedial Deleveraging Plan », notamment celles relatives à la norme IFRS7 'Instruments financiers : informations à fournir'.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 3 - Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information <i>(Se référer à la note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés)</i></p> <p>Dexia est dépendant pour ses activités opérationnelles, de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information.</p> <p>Ses activités s'inscrivent en outre dans un contexte particulier de gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, encadrée par un plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité opérationnelle, le groupe Dexia a procédé à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. Le groupe Dexia a également choisi à partir de l'exercice 2018 de confier le renouvellement et la gestion de l'infrastructure de son système informatique à ce même prestataire.</p> <p>La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 a par ailleurs contraint l'ensemble des collaborateurs à faire usage du travail à distance pour assurer la continuité des activités. Les mesures prises par le Groupe à cet égard l'ont exposé à des nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.</p> <p>Dans ce contexte spécifique, la maîtrise du risque opérationnel lié à la performance des systèmes d'information et aux traitements automatisés de l'information comptable et financière apparaît comme un point clé de notre audit.</p>	<p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information comptable et financière représente une étape importante de notre approche d'audit.</p> <p>Les travaux que nous avons mis en œuvre, pour certains, directement chez le prestataire de service, avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et des contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière ; • Examiner la manière dont le groupe Dexia a traité les impacts des principaux incidents informatiques de l'exercice ainsi que les plans d'action correctifs mis en place ; • Apprécier l'efficacité des contrôles généraux informatiques dans un contexte marqué par la crise sanitaire Covid-19 et le recours au télétravail des collaborateurs du Groupe (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique), et des contrôles automatiques clés dans les systèmes d'information significatifs ; • Réaliser des diligences approfondies sur les écritures comptables manuelles, portant notamment sur le contrôle des habilitations en saisie, et l'analyse des écritures et de leur documentation ; • Prendre connaissance du dispositif de contrôle et de supervision déployé par Dexia dans le cadre de cette prestation de service essentielle externalisée dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; <p>Enfin, nous avons également examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives aux risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 4 - Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (Se référer aux notes 1.1.6.2.5, 1.1.26, 1.3, 1.4.1, 2.4 à 2.7, 3.6, 5.10 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>Les dépréciations comptabilisées par le groupe Dexia pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités bancaires sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9, et donc le principe de provisionnement des pertes de crédit attendues.</p> <p>L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les actifs financiers requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude relatif à la crise mondiale liée à la pandémie Covid-19, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier le niveau de risque de crédit et l'existence d'une éventuelle augmentation significative du risque de crédit pour classer les encours en phase 1 et phase 2 ; • Apprécier le niveau de risque de crédit et l'apparition d'une indication objective de perte pour classer les encours en phase 3 ; • Estimer pour chaque phase le montant des pertes attendues ; • Etablir, dans un environnement incertain, des projections macroéconomiques qui sont intégrées à la fois dans les critères d'augmentation du risque de crédit, ainsi que dans la mesure des pertes attendues ; • Identifier les secteurs sensibles impactés par la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 et apprécier l'effet de la crise sur l'appréciation du risque de crédit des contreparties concernées. <p>Au 31 décembre 2021, le montant brut des actifs financiers exposés au risque de crédit s'élève à 78 854 millions d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 329 millions d'euros, et le coût du risque de crédit du groupe Dexia sur l'exercice 2021 est une dotation nette de 117 millions d'euros.</p> <p>Dans la mesure où le classement des encours dans les différentes phases de risque de crédit et la détermination des pertes attendues fait appel au jugement et aux estimations de la direction dans un contexte marqué par la crise sanitaire Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation du niveau de risque de crédit constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre du risque de crédit du groupe Dexia et avons testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> – Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne encadrant la définition et la validation des modèles de dépréciations et des paramètres retenus pour le calcul de ces dépréciations, des travaux et des conclusions de la direction des risques portant sur la validation interne des modèles de dépréciation IFRS 9 ; – Nous avons porté une attention particulière sur l'appréciation par le management des effets de la crise sanitaire sur le niveau de provisionnement des encours de crédit. • Classement des encours par phase : <ul style="list-style-type: none"> – Nous avons procédé au contrôle du classement correct des encours ; – Nous avons apprécié l'évaluation faite par le Groupe des effets de la crise sanitaire sur le classement des actifs ; – Avec l'aide de nos experts en charge du risque de crédit, nous avons apprécié la méthodologie retenue par le groupe Dexia pour mesurer la dégradation du risque de crédit et sa correcte implémentation opérationnelle dans les systèmes d'information. • Evaluation des pertes attendues : <ul style="list-style-type: none"> – Nous avons apprécié les méthodologies de détermination des paramètres de calcul de pertes retenues et leurs évolutions dans le contexte de la crise, et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la qualité des données ; – Pour les dépréciations spécifiques sur les actifs financiers classés en phase 3, nous avons apprécié, sur base d'un échantillon de dossiers, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. – Nous avons par ailleurs apprécié le caractère raisonnable et approprié des projections macroéconomiques établies par la direction, la définition des différents scénarios et leur niveau de pondération retenu par le Groupe. <p>Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe, notamment les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs aux effets de crise mondiale liée à la pandémie Covid-19 sur l'appréciation du risque de crédit.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 5 - Valorisation des instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur (Se référer aux notes 1.1.2.5, 1.1.7, 1.1.26, 1.5.2, 2.3, 2.4, 3.1, 4.1, 4.8, 5.3, 5.4, 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Dexia détient des instruments financiers qui sont classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ces instruments sont comptabilisés à la valeur de marché sur la base de modèles de valorisation, incluant des paramètres significatifs non observables ou ne pouvant être corroborés directement par des données de marché.</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité et de contrepartie, notamment pour les dérivés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Credit Value Adjustment (CVA) : prise en compte du risque de défaut de la contrepartie ; • Debit Value Adjustment (DVA) : prise en compte du risque de crédit propre de Dexia ; • Funding Value Adjustment (FVA) : prise en compte des coûts de financement pour les dérivés non collatéralisés ; • et l'utilisation d'une courbe d'actualisation fondée sur un taux jour le jour (OIS). <p>Les techniques retenues par le groupe Dexia pour procéder à la valorisation des instruments financiers, ainsi qu'à la détermination des ajustements de valeur complémentaires, comportent une part significative de jugement quant aux méthodologies définies, aux choix des paramètres de valorisation et d'ajustements de juste valeur, ainsi que dans la sélection et l'utilisation de modèles de valorisation interne.</p> <p>Les instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur, détaillés en note annexe 7.1, représentent 12 964 millions d'euros à l'actif (14,4% des actifs financiers évalués à la juste-valeur) et 24 012 millions d'euros au passif (26,6% des passifs financiers évalués à la juste-valeur) du bilan consolidé au 31 décembre 2021.</p> <p>Enfin, Dexia est impacté par la réforme des taux de référence (IBOR) des instruments financiers. En raison du caractère matériel des encours, du recours significatif au jugement pour la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 3 constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence des contrôles clés définis et mis en œuvre par le groupe Dexia dans le cadre des processus de valorisation des instruments financiers classés en niveau 3, notamment ceux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de validation et de contrôle des modèles de valorisation ; • La détermination des ajustements de juste valeur. <p>Nous nous sommes appuyés sur nos experts en valorisation pour procéder, sur la base d'échantillons, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La revue du niveau des réserves et ajustements de valeur significatifs. Nous avons notamment analysé la pertinence des méthodologies mises en œuvre, procédé à une revue analytique des impacts comptabilisés ; • L'analyse de la pertinence des paramètres de valorisation retenus ; nous avons notamment analysé la pertinence des sources de données utilisées et nous avons apprécié le respect de la hiérarchie de ces sources ; • La revue indépendante des valorisations en utilisant nos propres modèles. <p>Nous avons procédé à l'examen du dispositif de calcul et d'échange de collatéral sur les instruments dérivés et avons analysé les principaux écarts de calcul avec les contreparties pour ces instruments afin de conforter notre évaluation de la fiabilité des valorisations de Dexia.</p> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de l'absence d'évolution significative en matière de critères de classement des instruments financiers retenus par le Groupe dans les niveaux de juste valeur tels que définis par la norme IFRS 13.</p> <p>Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe aux comptes consolidées relatives à la réforme des taux de référence (IBOR) et à la valorisation des instruments financiers au regard des exigences de la norme IFRS 13.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 6 – Identification et évaluation des provisions pour risques juridiques relatif aux litiges <i>(Se référer à la note 3.6 Provisions de l'annexe aux comptes consolidés et à la section Litiges du chapitre « Gestion des Risques » du rapport de gestion auquel cette note 3.6 fait référence et où le conseil d'administration décrit les principaux litiges auxquels le groupe Dexia est exposé)</i></p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, le groupe Dexia est impliqué dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par le Groupe au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs du Groupe, sont reflétées dans les comptes consolidés.</p> <p>Le Groupe s'est conformé aux dispositions d'IAS 37 pour évaluer et enregistrer des provisions pour certains risques. La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre du groupe Dexia et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif du processus de contrôle interne relatif à l'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Ces contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par le groupe Dexia.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement la direction juridique du groupe Dexia; • examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par le Groupe; • évaluer les principes et les hypothèses retenus par le Groupe pour l'estimation du montant des provisions pour litiges; • interroger les cabinets d'avocats avec lesquels le groupe Dexia est amené à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges ; <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe 3.6 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des provisions pour risques et charges.</p>

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude

est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;

- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du collège des commissaires, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, de la déclaration sur l'information non financière jointe au rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de

notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:32, § 2 du Code des sociétés et des associations est reprise dans une section distincte « *Déclaration non financière – Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises* » dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés. Pour l'établissement de cette information non financière, le groupe Dexia s'est basé sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés ou certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Conformément à l'article 3:80 § 1, 5° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux dispositions de la loi du 3 septembre 2017 précitée.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

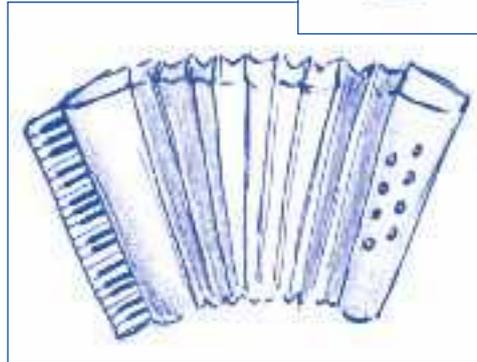
Signé à Zaventem et Bruxelles

Le Collège des Commissaires

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Franky Wevers

Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Xavier Doyen

164	Bilan
165	Hors bilan
166	Compte de résultat
167	Annexe aux comptes annuels
186	Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021



Comptes sociaux
États financiers au 31 décembre 2021

Bilan

(avant répartition du résultat)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2021
(en EUR)		
ACTIFS IMMOBILISÉS	93 221 512	83 627 277
II. Immobilisations incorporelles	30 451	16 767
III. Immobilisations corporelles	49 622	469 071
B. Installations, machines et outillage	2 698	1 214
C. Mobilier et matériel roulant	43 660	308 522
E. Autres immobilisations corporelles	3 264	159 335
IV. Immobilisations financières	93 141 439	83 141 439
A. Entreprises liées	93 141 389	83 141 389
1. Participations	93 141 389	83 141 389
C. Autres immobilisations financières	50	50
2. Créances et cautionnements en numéraire	50	50
ACTIFS CIRCULANTS	727 660 830	733 144 048
V. Créances à plus d'un an	100 839 247	97 266 907
B. Autres créances	100 839 247	97 266 907
VII. Créances à un an au plus	1 293 587	1 100 278
A. Créances commerciales	772 461	636 335
B. Autres créances	521 126	463 943
VIII. Placements de trésorerie	622 486 420	631 299 717
B. Autres placements	622 486 420	631 299 717
IX. Valeurs disponibles	1 720 168	2 280 251
X. Comptes de régularisation	1 321 408	1 196 895
TOTAL DE L'ACTIF	820 882 342	816 771 325

PASSIF	31/12/2020	31/12/2021
(en EUR)		
CAPITAUX PROPRES	719 274 321	709 948 711
I. Apport	2 400 000 000	2 400 000 000
A. Capital	500 000 000	500 000 000
1. Capital souscrit	500 000 000	500 000 000
B. En dehors du capital	1 900 000 000	1 900 000 000
1. Primes d'émission	1 900 000 000	1 900 000 000
IV. Réserves	322 880 172	322 880 172
A. Réserves indisponibles	50 000 000	50 000 000
1. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
C. Réserves disponibles	272 880 172	272 880 172
V. Perte (-) reporté(e)	(1 991 807 726)	(2 003 605 851)
V. bis. Perte (-) de l'exercice	(11 798 125)	(9 325 610)
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	52 447 499	63 050 471
VIII. A. Provisions pour risques et charges	52 447 499	63 050 471
5. Autres risques et charges	52 447 499	63 050 471
DETTES	49 160 522	43 772 143
IX. Dettes à plus d'un an	39 788 000	39 788 000
A. Dettes financières	39 788 000	39 788 000
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
X. Dettes à un an au plus	9 158 588	3 807 105
C. Dettes commerciales	3 031 070	1 584 110
1. Fournisseurs	3 031 070	1 584 110
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	2 056 617	2 109 104
1. Impôts	161 106	229 822
2. Rémunérations et charges sociales	1 895 511	1 879 282
F. Autres dettes	4 070 901	113 891
XI. Comptes de régularisation	213 934	177 038
TOTAL DU PASSIF	820 882 342	816 771 325

Hors bilan

(en EUR)	31/12/2020	31/12/2021
Droits et engagements divers:		
Garantie des Etats français et belge relative au portefeuille Financial Products ⁽¹⁾	PM	PM
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	302 973	302 973
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	308 889	308 889
Emission de participations bénéficiaires	PM	PM
Engagement envers Dexia Nederland NV	PM	PM
Engagement autres ⁽²⁾	PM	PM

(1) Voir la note 4.4.C. des comptes consolidés

(2) Voir la note 4.4. « droits et engagements hors bilan »

Compte de résultats

(en EUR)	31/12/2020	31/12/2021
I. Ventes et prestations	9 816 991	7 816 520
D. Autres produits d'exploitation	9 016 991	7 425 470
E. Produits d'exploitation non récurrents	800 000	391 050
II. Coût des ventes et des prestations	(19 063 811)	(33 168 354)
B. Services et biens divers	(9 806 505)	(9 227 609)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(8 629 159)	(8 621 678)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(68 898)	(73 221)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-) / utilisations et reprises (+)	(150 838)	(75 420)
G. Autres charges d'exploitation	(52 524)	(1 347 404)
I. Charges d'exploitation non récurrentes	(355 887)	(13 823 022)
III. Perte (-) d'exploitation	(9 246 820)	(25 351 834)
IV. Produits financiers	219 336	29 231 298
A. Produits financiers récurrents	219 336	215 534
2. Produits des actifs circulants	215 987	215 534
3. Autres produits financiers	3 349	0
B. Produits financiers non récurrents	0	29 015 764
V. Charges financières	(3 386 746)	(13 749 168)
A. Charges financières récurrentes	(3 291 174)	(3 245 480)
1. Charges des dettes	(30 892)	(38 695)
3. Autres charges financières	(3 260 282)	(3 206 785)
B. Charges financières non récurrentes	(95 572)	(10 503 688)
VI. Perte (-) de l'exercice avant impôts	(12 414 230)	(9 869 704)
IX. Impôts sur le résultat	616 105	544 094
A. Impôts	(7 000)	(13 137)
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	623 105	557 231
X. Perte (-) de l'exercice	(11 798 125)	(9 325 610)
XIII. Perte (-) de l'exercice à affecter	(11 798 125)	(9 325 610)
Perte reportée de l'exercice précédent	(1 991 807 726)	(2 003 605 851)
Perte (-) de l'exercice à affecter	(11 798 125)	(9 325 610)
PERTE (-) À AFFECTER	(2 003 605 851)	(2 012 931 461)

Annexe aux comptes annuels

1. Présentation des comptes annuels

Dexia présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2021 clôture avec une perte de EUR -9,3 millions. La perte reportée de l'exercice précédent étant de EUR -2 003,6 millions, il en résulte que la perte totale à affecter est de EUR -2 012,9 millions.

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement. En effet, comme Dexia est détenue à raison de 52,78 % par l'Etat belge via la Société fédérale de participations et d'investissement et de 46,81 % par l'Etat français via l'Agence des Participations de l'Etat, ces deux actionnaires constituent des entreprises liées à Dexia au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations (CSA) du 23 mars 2019. Il en résulte que les relations que Dexia entretient avec les Etats belge et français sont à mentionner à la rubrique 5.1. « Relations avec les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels. Dès lors, afin que les chiffres de l'exercice 2021 soient comparables avec ceux de l'exercice précédent, nous avons opéré un redressement de nos chiffres relatifs à 2020 dans cette même rubrique et ce, au niveau des créances figurant sous les placements de trésorerie et des autres charges financières reprises sous les résultats financiers.

2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont le capital est représenté par 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale exclusivement nominatives, non négociables sur le marché Euronext et non convertibles en actions dématérialisées, dont 418 408 714 sont détenues par les Etats belge et français au 31 décembre 2021.

Dexia est soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le CSA du 23 mars 2019 et son arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019.

Dès lors, le plan comptable de Dexia est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 29 avril 2019. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

3. Règles d'évaluation

3.1. Règles générales

3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation de Dexia sont conformes à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

3.2. Actif

3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

Tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100 % durant l'exercice de leur dépense.

3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 500 tva comprise par article ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 500 tva comprise, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 500 tva comprise et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021. Jusqu'au 31 décembre 2020, ce seuil s'élevait à EUR 1.000 hors tva.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement prorata temporis sur une période maximale de cinq ans à dater de leur acquisition ou de leur mise en exploitation.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge lors de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif pour autant que leur valeur d'acquisition atteigne le seuil de EUR 500 tva comprise par article et ce, à partir de l'exercice comptable

2021, Antérieurement, ce seuil était de EUR 1.000 tva non comprise.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'amortissements linéaires prorata temporis à dater de leur acquisition ou de leur mise en exploitation.

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition. Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

3.3. Passif

3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs et, dans le cas d'une obligation, le montant estimé nécessaire afin de l'honorer à la date de clôture du bilan.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

4. Note sur les comptes annuels

Dexia est une société de tête transfrontalière qui dispose d'un établissement stable situé à Paris, 1, passerelle des Reflets, Tour CBX – La Défense 2, F-92919 Paris. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia intègrent les comptes de Bruxelles, siège social de Dexia, ainsi que ceux de l'établissement stable français.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION (GOING CONCERN)

Les états financiers statutaires de Dexia au 31 décembre 2021 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012 et réévaluées sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Les principales hypothèses retenues par le management pour la préparation des comptes statutaires au 31 décembre 2021 et les zones d'incertitude, renforcées en particulier par la situation liée à la pandémie de Covid-19, sont résumées ci-dessous :

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire de Dexia Crédit Local ainsi que le maintien de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*.
- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose notamment sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge et français ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les émissions de Dexia Crédit Local bénéficient de la garantie 2022, qui prolonge la garantie 2013, arrivée

à échéance au 31 décembre 2021 (cf. annexe 4.4.c. aux comptes annuels consolidés de ce rapport annuel).

- Bien que gérant ces risques de façon très proactive, le groupe Dexia demeure très sensible à l'évolution de l'environnement macro-économique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat ou par les fonds propres et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe.

- Jusqu'à leur cession effective, Dexia demeure notamment exposé à l'évolution de juste valeur des actifs ciblés à la vente dans le cadre du plan de cession validé par le conseil d'administration en 2019⁽¹⁾. Toutefois, la bonne exécution de ce plan a significativement réduit cette source de sensibilité qui, au 31 décembre 2021 s'élève à EUR 2,2 millions par point de base pour l'ensemble des actifs évalués à la juste valeur, dont EUR 1,5 million par point de base pour les actifs ciblés à la vente dans le cadre du plan.

- Le groupe est par ailleurs exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère et qui ont été renforcés par le contexte de travail à distance imposé par la pandémie de Covid-19.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles sur la durée de la résolution du groupe pourraient provoquer une modification significative de la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de son appréciation de la pertinence de la continuité d'exploitation, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée, Dexia continuellement réduit son besoin de financement et rallongé la maturité des financements levés, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. L'accélération des ventes d'actifs décidée au cours de l'été 2019 a notamment permis une baisse importante du besoin de financement du groupe, notamment en dollar US. En particulier, en 2021, le besoin de financement a été réduit de EUR 7,7 milliards, pour s'établir à EUR 61,6 milliards au 31 décembre 2021. Par ailleurs, durant l'année 2021, le groupe a maintenu une dynamique d'exécution soutenue de son programme de financement lui permettant notamment de finaliser son programme annuel de refinancement à long terme dès le mois de juillet. Cinq transactions publiques à long terme ont été lancées par Dexia Crédit Local en euro, en livre sterling et en dollar US, pour un montant total de EUR 5 milliards. Ainsi, Dexia a pu maintenir une réserve de liquidité jugée adéquate avec la restriction de l'accès au financement de la Banque centrale européenne (BCE) effective depuis le 1^{er} janvier 2022⁽²⁾. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,1 milliards, dont EUR 11,1 milliards sous forme de cash au 31 décembre 2021.

- Dans le cadre de revues semestrielles, une mise à jour des projections financières du groupe a été présentée au conseil d'administration de Dexia le 16 décembre 2021. Elle intègre notamment un scénario macro-économique « central », basé sur le scénario de référence de la BCE publié en juin 2021,

complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Ce scénario central prend en compte une forte reprise économique après le choc de 2020. Dexia a toutefois jugé ce scénario trop favorable puisque l'effet du choc de 2020 sur les défauts est décalé dans le temps. Aussi, une approche prudente a été retenue, tenant compte de l'évolution macro-économique depuis le départ de la crise et non pas uniquement à compter de fin 2020. À titre d'exemple, la croissance du PIB de la zone euro utilisée pour l'année 2021 dans les paramètres *point-in-time* (-2,5 %) est l'évolution agrégée de l'évolution du PIB constatée sur 2020 (-6,8 %) et de la projection du PIB pour 2021 dans le scénario de la BCE (+4,6 %).

- La direction a également tenu compte des contraintes et incertitudes de son modèle opérationnel ainsi que des risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique de banque en résolution de Dexia.

En conséquence, après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2021, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers statutaires peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité.

4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan est stable vu qu'il se maintient à EUR 816,8 millions au 31 décembre 2021 en regard de EUR 820,9 millions au 31 décembre 2020.

4.2. Actif

ACTIFS IMMOBILISÉS

4.2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 0,02 million et concernent l'acquisition et le développement de logiciels. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire sur trois ans.

4.2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 0,5 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 1,5 million.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,2 million et sont amortis linéairement sur une période de dix ans. Suite à l'aménagement en Flex Office des locaux pris en location à la Tour Bastion à Bruxelles, le mobilier a dû être renouvelé partiellement (acquisition de EUR 0,3 million) sachant mais ce nouveau concept a permis de réduire de moitié la superficie des locaux loués.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 0,1 million amorti au taux linéaire de 25 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent le réaménagement des locaux loués en Flex Office (valeur d'acquisition brute de EUR 0,2 million), ces transformations étant amorties linéairement sur la durée du bail qui est de 9 ans.

(1) Impact sur la réduction de la dette en 2022 du plan validé par le conseil d'administration le 19 juillet 2019.

(2) La BCE a annoncé le 21 juillet 2017 la fin de l'accès à l'Eurosystème pour les structures de liquidation à partir du 31 décembre 2021.

4.2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations » représente EUR 83,1 millions au 31 décembre 2021 en lieu et place de EUR 93,1 millions au 31 décembre 2020

La rubrique « Participations » est constituée des participations suivantes :

- EUR 0 million : 100 % dans Dexia Crédit Local (DCL), Paris, France.

La valeur d'acquisition brute de DCL qui est de EUR 17 203,8 millions, a été ramenée à zéro. En effet, comme mentionné dans le rapport annuel de 2019, en date du 27 septembre 2019, la Commission européenne a approuvé la prolongation par les Etats belge et français de la garantie de financement de Dexia, laquelle est cependant assortie de nouvelles conditions dont l'instauration d'une commission différée conditionnelle ayant pour conséquence que tout produit net de liquidation de DCL ne pourra être que négatif après paiement aux Etats de la partie différée de la commission de garantie susmentionnée.

- EUR 83,0 millions : 100 % dans Dexia Nederland BV (DNL), Amsterdam, Pays-Bas.

Une réduction de valeur de EUR 10 millions a dû être actée sur DNL afin d'aligner la valeur comptable de celle-ci sur son actif net.

- EUR 0,1 million : 100 % dans Dexiarail SA, Paris, France.

ACTIFS CIRCULANTS

4.2.4. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2021, les sociétés suivantes :

- DCL Evolution
- Dexia CLF Régions Bail
- Dexia Crédit Local
- Dexia Établissement Stable Paris
- Dexia Flobail
- Dexiarail
- Genebus Lease.

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia Crédit Local et ses filiales permettent à Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de dégager ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Le total des avances de différé fiscal accordées par l'établissement stable dont l'échéance contractuelle est postérieure au 31 décembre 2022 s'élève à EUR 84,9 millions au 31 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs

aient accepté de rester au sein de Dexia Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion, le solde de celui-ci dont l'échéance est supérieure à un an est de EUR 12,4 millions au 31 décembre 2021.

4.2.5. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » (EUR 0,6 million) concerne des créances commerciales à charge de filiales du groupe essentiellement (EUR 0,6 million).

Autres créances

L'établissement stable de Dexia à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre, seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Au 31 décembre 2021, l'établissement stable de Paris a une créance de EUR 0,1 million vis-à-vis des autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française et ce, concernant les années 2016 à 2020.

En outre, Dexia dispose d'une créance de EUR 0,2 million correspondant à une échéance court terme du prêt octroyé à Hyperion.

Le solde de EUR 0,2 million est constitué de diverses créances dont une s'élevant à EUR 0,1 million à charge de Genebus Lease, filiale de DCL prenant part à l'intégration fiscale en France.

4.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Autres placements

La modification en avril 2019 de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses prévoit en son article 115 que Dexia doit investir ses disponibilités directement auprès du Trésor belge. Ainsi, au 31 décembre 2021, Dexia dispose d'un dépôt 48 heures de EUR 631,3 millions auprès de l'Agence fédérale de la dette.

4.2.7. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte et en caisse s'élève à EUR 2,3 millions.

4.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à reporter s'élevant à EUR 1,1 million et relatives à des assurances (EUR 0,1 million), des bases de données (EUR 0,6 million), des licences informatiques (EUR 0,3 million) ainsi que d'autres frais généraux (EUR 0,1 million).

Figurent aussi sous cette rubrique des produits acquis (EUR 0,1 million) constitués d'intérêts sur avances de différé fiscal.

4.3. Passif

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2021, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2021 avant affectation, s'élèvent à EUR 709,9 millions et se composent des éléments suivants :

4.3.1. CAPITAL

Au 31 décembre 2021, le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à EUR 500 millions et est représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420 134 302ème du capital social. Suite au retrait de la négociation de 1 948 984 actions Dexia cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles en date du 2 décembre 2019, les actions représentant le capital de Dexia sont désormais exclusivement nominatives et ne pourront être converties en actions dématérialisées.

On notera qu'au 31 décembre 2021, 221 749 916 actions sont détenues par l'Etat belge au travers de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), soit 52,78 % et 196 658 798 actions par l'Etat français par le biais de l'Agence des Participations de l'Etat, soit 46,81 %.

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, Dexia a émis 28 947 368 parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR), qui ont été octroyées aux Etats belge et français. Ces CLR ne confèrent pas de droit de vote et ne représentent pas le capital de Dexia, mais donnent aux Etats le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation.

4.3.2. PRIMES D'ÉMISSION

Les augmentations de capital ayant eu lieu ont généralement été assorties d'une prime d'émission et le total de ces primes s'élève à EUR 1 900 millions au 31 décembre 2021.

4.3.3. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

Lors de l'assemblée générale du 19 mai 2021, la perte de l'exercice 2020 qui s'élevait à EUR - 11,8 millions ainsi la perte reportée s'élevant à EUR -1 991,8 millions au 31 décembre 2019 ont été affectés en perte reportée, ce qui porte cette dernière à EUR -2 003,6 millions au 31 décembre 2020.

4.3.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice 2021 se clôture avec une perte qui s'élève à EUR -9,3 millions. Cette perte est la résultante des résultats financiers récurrents (EUR -3 millions) et non récurrents (EUR +18,5 millions) ainsi que des résultats d'exploitation non récurrents (EUR -13,4 millions) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -11,4 millions).

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

4.3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour autres risques et charges

Succédant au 1^{er} janvier 2002 à Dexia Crédit Local au titre de tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, a repris vis-à-vis de l'ancienne tête de groupe des engagements initialement souscrits par Dexia Crédit Local dans le cadre d'opérations à effet de levier fiscal réalisées en France et agréées par les autorités fiscales françaises. Ces opérations ont encore

eu pour incidence en 2021 la dotation d'une provision d'un montant de EUR 0,1 million en 2021 portant ainsi cette provision à EUR 2 millions.

La filiale du groupe d'intégration fiscale à l'origine de ces engagements va cesser ses activités en 2022 suite l'annulation du contrat de location de ses actifs et vente des actifs sous-jacents mi 2021, donnant lieu de ce fait à l'abandon de créance prévu (EUR -2,5 millions) conformément à l'engagement initialement souscrit par DCL vis-à-vis de celle-ci (voir rubrique 4.5.2 « Résultat financier »). En contrepartie, durant l'exercice 2021, une reprise de la provision pour risques et charges concernée pour un montant total de EUR 2 millions a en conséquence aussi été opérée à la suite de cet abandon de créance réalisé au profit de cette filiale (voir rubrique 4.5.2 « Résultat financier »). Il est à noter que cet abandon s'inscrit dans le cadre d'une opération à effet de levier fiscal agréée par les autorités fiscales françaises et correspond à des économies fiscales précédemment réalisées.

Par ailleurs, les provisions exceptionnelles en relation avec la cession des filiales, lesquelles s'élevaient à EUR 37,5 millions au 31 décembre 2020 ont dû faire l'objet de dotations complémentaires à raison de EUR 13,2 millions pour les porter à EUR 50,7 millions au 31 décembre 2021.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 et en 2017 de provisions exceptionnelles pour un montant total de EUR 56 millions, destinées à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Ces provisions qui étaient de EUR 13 millions au 31 décembre 2020 ont été utilisées à concurrence de EUR 0,3 million, mais ont également pu faire l'objet d'une reprise de EUR 0,4 million vu leur montant excédentaire pour s'établir en définitive à EUR 12,4 millions au 31 décembre 2021.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2021 est de EUR 63,1 millions en lieu et place de EUR 52,4 millions au 31 décembre 2020.

DETTES

4.3.6. DETTES À PLUS D'UN AN

Emprunts subordonnés

Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. À la suite de l'absorption de DFL par Dexia décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2021.

4.3.7. DETTES À UN AN AU PLUS

Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 1,1 million et les factures à recevoir à EUR 0,5 million, dont EUR 0,7 million dû à des sociétés liées.

Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- le précompte professionnel et les autres impôts (EUR 0,2 million) ;
- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 1,9 million).

Autres dettes

Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal en France.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés. Pour l'année 2021, les acomptes versés par les filiales (EUR 0,6 million) sont de l'ordre de l'impôt estimé dont elles sont redevables envers la tête de groupe (EUR -0,6 million), mais en outre, concernant les exercices 2016 à 2020, la tête de groupe est redevable aux filiales de crédits d'impôts pour un total de EUR 0,1 million.

Le solde des dividendes restant à payer pour les exercices antérieurs qui s'élevait à EUR 3,6 millions au 31 décembre 2020 est prescrit et a permis de prendre ce montant en produits financiers non récurrents au compte de résultat (voir note 4.5.2. Résultat financier).

4.3.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à imputer telles que des loyers, taxes d'exploitation et autres frais généraux (EUR 0,1 million) ainsi que de produits à reporter (EUR 0,1 million).

4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations.

En outre, Dexia a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

4.4.1. Le 2 novembre 2006, Dexia a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. À la suite de la fusion de DFL et de Dexia en date

du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia devenant l'émetteur).

4.4.2. Le 18 mai 2005, Dexia a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à Banque Internationale à Luxembourg et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation dans Dexia Bank Nederland (DBnl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBnl.

4.4.3. Le 5 décembre 2002, Dexia s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients ; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland ; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank) ; la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004 ; dans le cadre de cette vente, Dexia a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100 % de Dexia à l'exclusion de toute autre personne ; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia est également tenu, Dexia tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

4.4.4. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 4.4.c « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » des comptes consolidés.

Rémunération de la garantie de financement prolongée au 1^{er} janvier 2022

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle. Cette structure de rémunération particulière permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (burden sharing) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission serait en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia Crédit Local et de Dexia envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code

ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia Crédit Local ou de Dexia – et (ii) Dexia Crédit Local ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia Crédit Local et est garantie par Dexia SA.

Les traitements comptables de ces paiements aux États garants ont fait l'objet d'analyses détaillées par Dexia.

D'un point de vue comptable, le traitement est différent dans les comptes consolidés sous IFRS de Dexia et de Dexia Crédit Local et dans les comptes sociaux en French GAAP de Dexia Crédit Local. Il n'y a pas d'impact dans les comptes sociaux en Belgian GAAP de Dexia, la commission s'appliquant aux encours de dette garantie émise par Dexia Crédit Local.

4.4.5. GARANTIE LOCATIVE

En 2012, le transfert du siège social de Dexia à la Tour Bastion, Place du Champ de Mars 5 à 1 050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux. Le nouveau contrat de bail prévoyant une réduction de moitié des locaux pris en location a permis de ramener la garantie locative mise en place à un montant de EUR 0,15 million dans le courant du 1^{er} trimestre 2022

4.4.6. GARANTIES RÉELLES SUR AVOIRS PROPRES

Des liquidités bloquées sur un compte ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque dans le cadre de la garantie octroyée pour le contrat de location à la Tour Bastion (EUR 0,3 million).

4.4.7. GARANTIE DONNÉE PAR DEXIA À DEXIA CRÉDIT LOCAL (« DCL ») DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE DHI À DCL

Le 13 mars 2014, Dexia s'est engagé irrévocablement envers DCL au titre des montants de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par DCL, dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis liées aux contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts) conclus avec des émetteurs d'obligations municipales américaines.

4.4.8. ÉMISSION DE PARTS BÉNÉFICIAIRES (CONTINGENT LIQUIDATION RIGHTS)

Comme mentionné au point 4.3.1., en date du 7 décembre 2017, lors de la conversion des actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires, des parts bénéficiaires CLR ont été émises et octroyées aux détenteurs d'actions de catégorie B, à savoir les États belge et français. Ces derniers bénéficient ainsi d'une distribution préférentielle lors de la liquidation de Dexia à certaines conditions. Par ailleurs, les porteurs de ces parts bénéficiaires CLR n'ont pas de droit de vote en cette qualité, sauf dans les hypothèses et aux conditions prévues par le Code des sociétés et des associations.

4.4.9. LITIGES

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia est poursuivie en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2021 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur devraient soit ne pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe, soit être insuffisamment avancés pour évaluer précisément s'ils peuvent ou non avoir un impact significatif.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia Nederland BV

La filiale néerlandaise de Dexia, Dexia Nederland BV (DNL), est toujours confrontée à un important contentieux impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit il y a longtemps des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2021, plusieurs clients (moins de 10 000) s'opposaient toujours au système d'indemnisation résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême. DNL continue de tenter de diminuer le nombre de revendications en cours en concluant des transactions extrajudiciaires et, si considéré opportun, en demandant aux tribunaux de confirmer que DNL a satisfait à ses obligations envers les clients concernés. En 2019, La Cour Suprême a confirmé que, d'une manière générale, DNL a un intérêt à demander de telles confirmations. Depuis 2019, DNL a intensifié ses efforts de transactions extrajudiciaires avec ses anciens clients et recherche activement des solutions optimales afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation particulière.

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a établi, en 2009, une distinction entre deux catégories de clients : les clients dont le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux dont le contrat souscrit constituait une charge financière déraisonnable. D'autres décisions de la Cour Suprême des Pays-Bas et de la Cour d'appel d'Amsterdam ont clarifié la manière dont devait se dérouler l'évaluation de ces dossiers en pratique. Lorsqu'un intermédiaire était impliqué, la Cour Suprême a décidé en 2016 que, moyennant le respect de certaines conditions, les plaignants étaient autorisés à demander une indemnisation supérieure. Ce principe était reconfirmé par la Cour Suprême des Pays-Bas en 2018. L'issue des litiges en question reste tribulaire des faits relatifs à chaque dossier et en particulier de la capacité des plaignants à prouver devant les tribunaux que certaines obligations de diligence n'ont pas été remplies. Des litiges sont toujours pendants devant de diverses juridictions supérieures.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé, en 2008, que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut d'un tel consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat. D'autres décisions de la Cour Suprême ont précisé

qu'une telle annulation devait intervenir dans les trois ans suivant la signature du contrat ou le moment auquel l'époux a pris connaissance de l'existence dudit contrat, sous réserve de toute suspension applicable, et à la condition qu'un retrait (opt-out) ait été introduit au moment du règlement collectif. Des litiges sont toujours pendants devant de diverses juridictions supérieures.

Au 31 décembre 2021, DNL était toujours concernée par quelque 2 200 procédures civiles actives (1 500 à la fin 2020). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. Fin 2021, et sur la base d'information disponible à DNL, sept procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers (les mêmes dossiers en cours à la fin 2020). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence.

À l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue des actions toujours en cours.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements bancaires en Italie, a fait l'objet de recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) des opérations à des fins autres que de couverture. Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs, en 2017, la Cour d'appel de Londres a rendu un arrêt dans l'affaire Prato confirmant (i) la validité des contrats dérivés conclus par Dexia Crediop, (ii) que Prato avait la pleine capacité de conclure les contrats dérivés et (iii) que la marge appliquée sur les contrats dérivés était nécessaire pour couvrir ses risques et les coûts attendus. Prato a été condamné, entre autres, à rembourser les frais de justice de Dexia Crediop et à payer des intérêts moratoires sur les montants impayés. La Cour Suprême a confirmé la décision de la Cour d'Appel.

À la suite de ces décisions, Dexia Crediop et Prato ont conclu en 2018 un accord extrajudiciaire. Depuis 2018, Dexia Crediop a conclu d'autres règlements avec d'autres parties qui ont confirmé de manière explicite le caractère légal, valide et contraignant des contrats sur dérivés qu'elles avaient conclus avec Dexia Crediop. D'autres affaires civiles relatives à la prétendue invalidité des swaps conclus par Dexia Crediop sont toujours en cours.

Une procédure pénale devant la Cour d'appel de Florence concernant l'affaire Prato est toujours en cours.

Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local (DCL) est impliqué dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2021, 7 clients sont en litige en ce qui concerne des crédits structurés, dont 3 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), la société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et 4 concernent des prêts structurés détenus par DCL.

Le 28 mars 2018, la Cour de Cassation française a validé la décision favorable de la Cour d'Appel de Versailles qui réforme le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre concernant des prêts structurés détenus par CAFFIL et a confirmé la validité de ces prêts structurés, qui n'ont pas été qualifiés de « produits financiers et spéculatifs » et ont été souscrits par un emprunteur informé. La Cour de Cassation a

également décidé que DCL n'encourt aucune responsabilité pour la vente de ces prêts structurés. Cette jurisprudence a été confirmée par de nombreuses décisions rendues par la suite.

Le 17 juillet 2019, une ordonnance du gouvernement français a modifié le régime de sanction applicable en cas d'absence ou d'erreur dans le taux effectif global (TEG) en supprimant la conversion automatique du taux d'intérêt conventionnel en taux d'intérêt légal. Le 24 mars 2021, la Cour de cassation a décidé d'appliquer cette ordonnance aux litiges en cours sur les crédits structurés. La sanction applicable est dès lors la déchéance du droit aux intérêts fondés sur les dommages subis par l'emprunteur du fait de l'absence ou de l'erreur sur le TEG.

Ce contexte favorable a contribué à la conclusion de transactions dans plusieurs dossiers.

Demandes d'indemnisation résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Au cours de ces dernières années, Dexia a procédé à plusieurs cessions d'entités opérationnelles.

Comme il est d'usage pour ce type de transactions, les conventions de cession comprennent des déclarations, des garanties et des obligations d'indemnisation dans le chef du vendeur, soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations. Ainsi, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut – conformément aux dispositions du contrat de vente – être amené à devoir indemniser l'acquéreur.

Des demandes d'indemnisation ont été notifiées concernant certaines cessions effectuées par Dexia dans le passé. Certaines des procédures judiciaires qui étaient en cours au moment de la vente de Dexia Kommunalbank Deutschland en relation avec certaines réclamations soulevées par des titulaires de droits de participation aux bénéfices de DKD (et rapportées dans des précédents rapports annuels) sont également toujours en cours.

À l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de ces procédures.

4.5. Compte de résultats

4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (EUR +7,4 millions) comprennent les prestations rendues par les équipes du holding aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage intégré des filières adapté à la nouvelle dimension du groupe Dexia (EUR +7,1 millions). Sont aussi inclus dans ce poste, les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe (EUR +0,2 million) suite à des contrats d'achats négociés au niveau du holding pour l'ensemble du groupe ainsi d'autres produits divers non significatifs (EUR +0,1 million).

Les **produits d'exploitation non récurrents** (EUR +0,4 million) sont relatifs à la reprise de provisions excédentaires dotées antérieurement afin de couvrir les coûts de licenciements prévus à la suite de l'annonce du démantèlement du Groupe en octobre 2011.

Les **services et biens divers** s'élevant à EUR -9,8 millions au 31 décembre 2020 sont réduits à EUR -9,2 millions au 31 décembre 2021. Cette nouvelle diminution des coûts est toujours essentiellement due à la pandémie du Covid-19 qui

sévit depuis la mi-mars 2020. Tous les déplacements ont dû être suspendus et le télétravail est resté obligatoire à 100%. Dans cette rubrique, on recense les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs de même que les rétributions aux membres du comité de direction et administrateurs, lesquels régressent légèrement puisqu'ils s'élevaient à EUR -3,1 millions en 2021 en regard de EUR -3,3 millions en 2020.

Les frais d'assurance, qui sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia, couvrent aussi Dexia des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia (« BBB/PI »). Le coût de ces couvertures est à présent stabilisé puisqu'il s'établit à EUR -0,3 million en 2021 tout comme en 2020, sachant que le nombre de filiales n'a pas changé et les risques étant stables.

Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations...), se limitent à EUR -5,7 millions en 2021 en comparaison de EUR -6 millions en 2020 en raison notamment de la réduction de moitié des locaux loués à Bruxelles à partir d'octobre 2021, ce qui a généré une économie d'EUR 0,1 million.

Les frais liés au plan de transformation du groupe qui étaient de EUR -0,2 millions en 2020 sont réduits à néant en 2021.

Le **coût des rémunérations et charges sociales** est stable à savoir EUR -8,6 millions en 2021 tout comme en 2020..

Les **amortissements** se maintiennent à EUR -0,1 million malgré la mise en place du Flex Office qui a nécessité l'achat de nouveau mobilier ainsi que le réaménagement des locaux réduits de moitié.

Les **provisions pour risques et charges** sont commentées au premier paragraphe de la note 4.3.5. « Provisions pour risques et charges ».

Les **autres charges d'exploitation** (EUR -1,3 million) comprennent à partir de 2021 une contribution de EUR 1,3 million pour frais de contrôle due à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les **charges d'exploitation non récurrentes** (EUR -13,8 millions) (voir note 4.19.) incluent dans la sous-rubrique « provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels » (EUR -12,9 millions) une dotation de EUR -13,2 millions destinée à couvrir les engagements pris en faveur de filiales ainsi que l'utilisation de la provision correspondant aux coûts de licenciements provisionnés à la suite de l'annonce du démantèlement en octobre 2011 (EUR +0,3 million).

La sous-rubrique « autres charges d'exploitation non récurrentes » (EUR -0,9 million) concerne les indemnités de rupture et frais analogues essentiellement liés au démantèlement du groupe (EUR -0,3 million), les frais de déménagement et de remise en état des locaux pour lesquels le bail n'a pas été renouvelé (EUR -0,2 million) de même que les frais engagés suite à la cession des participations détenues ainsi que dans le cadre d'analyses stratégiques sur l'évolution du groupe (EUR -0,4 million).

4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des actifs circulants** (EUR +0,2 million) sont relatifs aux intérêts générés par les avances de différé fiscal (EUR +0,2 million).

Parmi les **produits financiers non récurrents** (EUR +29 millions), on recense un réajustement du prix de vente de Dexia Banque Internationale à Luxembourg (aujourd'hui Banque Internationale à Luxembourg) cédée le 5 octobre 2012 et ce, à la suite de garanties données et reçues (EUR +25,4 millions). De plus, les dividendes de Dexia restant à payer pour les exercices antérieurs qui s'élevaient à EUR 3,6 millions au 31 décembre 2020 sont prescrits, ce qui a permis de reprendre ce montant en résultat également en produits financiers non récurrents.

Les **autres charges financières récurrentes** (EUR -3,2 millions) concernent une charge d'intérêt négatif liée aux placements à court terme d'excédents de trésorerie auprès de l'Agence fédérale de la Dette (voir note 4.2.6.).

Les **charges financières non récurrentes** (EUR -10,5 millions) (voir note 4.19) proviennent de la réduction de valeur de EUR -10 millions actée sur la participation dans DNL (voir notes 4.2.3.).

En outre, dans la sous-rubrique « autres charges financières non récurrentes » de la note 4.19 figure un abandon de créance consenti par l'établissement stable de Paris à une filiale prenant part à l'intégration fiscale en France et ce, en conformité avec l'engagement initialement souscrit par DCL au titre de tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France (EUR -2,5 millions). Cet abandon, qui s'inscrit dans le cadre d'une opération à effet de levier fiscal agréée par les autorités fiscales françaises, a, par ailleurs, donné lieu à une reprise de provision pour risques et charges financiers exceptionnels de EUR +2 millions (voir sous-rubrique « Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : utilisations » de la note 4.19).

4.5.3. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

Les régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales sont relatives à des produits d'impôt qui trouvent leur origine dans le fait que l'établissement stable de Paris est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, générant ainsi une économie d'impôt représentant un gain fiscal de EUR +0,5 million pour l'exercice 2021.

4.5.4. PERTE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2021 clôture avec une perte s'élevant à EUR -9,3 millions.

4.6. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/20	662 239
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	
- cessions et désaffectations	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/21	662 239
AMORTISSEMENTS AU 31/12/20	631 788
Mutations de l'exercice:	
- actés	13 684
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	
AMORTISSEMENTS AU 31/12/21	645 472
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/21	16 767

4.7. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/20	288 348	1 750 853	1 217 401
Mutations de l'exercice:			
- acquisitions, y compris la production immobilisée	0	311 425	167 561
- cessions et désaffectations	273 423	769 204	1 217 401
- transferts d'une rubrique à une autre	0	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/21	14 925	1 293 074	167 561
AMORTISSEMENTS AU 31/12/20	285 650	1 707 193	1 214 137
Mutations de l'exercice:			
- actés	1 484	46 563	11 490
- acquis de tiers	0	0	0
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	273 423	769 204	1 217 401
- transférés d'une rubrique à l'autre	0		
AMORTISSEMENTS AU 31/12/21	13 711	984 552	8 226
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/21	1 214	308 522	159 335

4.8. Immobilisations financières

1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/20	17 296 965 606	0
Mutations de l'exercice:		
- acquisitions	0	0
- cessions et retraits	0	0
- transferts d'une rubrique à une autre	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/21	17 296 965 606	0
REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/20	17 203 824 217	0
Mutations de l'exercice:		
- actées	10 000 000	0
- reprises	0	0
- annulées à la suite de cessions et retraits	0	0
REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/21	17 213 824 217	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/21	83 141 389	0

2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/20	0	50
Mutations de l'exercice:		
- remboursements	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/21	0	50
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULES SUR CREANCES AU 31/12/21	0	0

4.9. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%					
Dexia Crédit Local SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris Actions ordinaires	279 213 332	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	3 480 284 489	(446 757 858)
Dexia Nederland BV - SE ⁽¹⁾ Parnassusweg 819 NL-1082 LZ Amsterdam Actions ordinaires	50 000	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	111 608 000	(16 346 000)
Dexiarail SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris Actions ordinaires	9 166	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	90 786	(4 400)

(1) SE: société étrangère

4.10. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	0	0
Titres à revenu fixe	0	0
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit avec une durée résiduelle ou de préavis:	0	0
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	622 486 420	631 299 717

4.11. Comptes de régularisation de l'actif

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter : services et biens divers	1 151 491
Produits acquis: intérêts	45 404

4.12. État du capital et structure de l'actionnariat

A. CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/20	500 000 000	420 134 302
Modifications au cours de l'exercice:	0	0
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/21	500 000 000	420 134 302

B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions sans désignation de valeur nominale, représentant 1/420 134 302 ^e de capital social	500 000 000	420 134 302
Actions nominatives		420 134 302
Actions dématérialisées		0

C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	133	112

D. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

E. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

	Exercice
Répartition	
- Nombre de parts	28 947 368
- Nombre de voix qui y sont attachées	0
Ventilation par actionnaire	
- Nombre de parts détenues par la société elle-même	0
- Nombre de parts détenues par les filiales	0

F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Dénomination des personnes détenant des droits sociaux dans la société avec mention de l'adresse (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote attachés à des titres	non liés à des titres	
Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) Avenue Louise 32, boîte 4 1050 Bruxelles - Belgique N° d'entreprise : 0253.445.063	Actions	221 749 916	0	52,78
Agence des Participations de l'Etat Rue de Bercy 139 75572 Paris Cédex 12 - France Socété étrangère	Actions	196 658 798	0	46,81

4.13. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	50 700 000
Indemnités de rupture et frais connexes	12 350 471
Engagement en qualité de tête de groupe d'intégration fiscale (France)	0

4.14. État des dettes

Ventilation des dettes ayant plus de 5 ans à courir (en EUR)	Dettes ayant plus de 5 ans à courir
Dettes financières	39 788 000
Emprunts subordonnés	39 788 000

4.15. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
Impôts	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	221 985
c) Dettes fiscales estimées	7 837
Rémunérations et charges sociales	
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	1 879 282

4.16. Comptes de régularisation du passif

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : loyers	67 033
Charges à imputer : taxes et charges locatives	8 098
Charges à imputer : intérêts	0
Charges à imputer : assurances et location voiture	9 141
Produits à reporter : récupération frais bases de données	89 250
Produits à reporter : location voiture	3 516

4.17. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	171	0
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel en Belgique		
a) Nombre total à la date de clôture	56	56
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52,4	50,8
c) Nombre d'heures effectivement prestées	75 122	69 545
Frais de personnel		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	6 351 003	6 274 827
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	1 640 273	1 665 460
c) Primes patronales pour assurances extralégales	470 166	486 728
d) Autres frais de personnel	160 142	186 916
e) Pensions de retraite et de survie	7 575	7 747
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	150 838	75 420
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	42 137	60 514
Autres	10 387	1 286 890
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société		
Nombre total à la date de clôture		1
Nombre moyen calculé en équivalent temps plein		0,3
Nombre d'heures effectivement prestées		646
Frais pour la société		28 456

4.18. Résultats financiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS FINANCIERS RECURRENTS		
Ventilation des autres produits financiers		
Différences de change	3 349	0
CHARGES FINANCIERES RECURRENTES		
Ventilation des autres charges financières		
Différences de change réalisées	0	1 359
Autres charges financières diverses	11 170	9 751
Frais liés à la cotation du titre	20 850	8 842
Droits de garde	36 300	0
Intérêts négatifs	3 191 962	3 186 833

4.19. Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS NON RECURRENTS	800 000	29 406 814
Produits d'exploitation non récurrents	800 000	391 050
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	400 000	391 050
Autres produits d'exploitation non récurrents	400 000	0
Produits financiers non récurrents	0	29 015 764
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	0	0
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	0	0
Autres produits financiers non récurrents	0	29 015 764
CHARGES NON RECURRENTE	451 459	24 326 710
Charges d'exploitation non récurrentes	355 887	13 823 022
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	(642 033)	12 904 639
Autres charges d'exploitation non récurrentes	997 920	918 383
Charges financières non récurrentes	95 572	10 503 688
Réduction de valeur sur immobilisations financières	0	10 000 000
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	0	(1 986 037)
Autres charges financières non récurrentes	95 572	2 489 725

4.20. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	13 137
a) Impôts et précomptes dus ou versés	13 137
b) Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	0
c) Suppléments d'impôts estimés	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	0
a) Supplément d'impôts dus ou versés	0
b) Supplément d'impôts estimés ou provisionnés	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
a) Intégration fiscale en France (PM)	1
b) Dotation (+) et reprises (-) de réduction de valeur et provisions non déductibles	22 385 917
c) Dépenses non admises	369 664
d) Revenus exonérés	(25 425 125)
Incidence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
Ne sont pas fiscalisés : Les dotations et reprises / utilisation de provisions à concurrence de	12 513 588
Les réductions de valeur sur immobilisations financières	10 000 000
Les autres produits financiers non récurrents	(25 425 125)
Des autres dépenses	73 626
Sources de latences fiscales	
Latences actives	4 909 536 671
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	4 726 077 386
Autres latences actives	
- Excédents d'amortissements	28 738
- Excédents de revenus définitivement taxés	183 430 547

4.21. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :		
1. à l'entreprise (déductibles)	38 024	37 687
2. par l'entreprise	0	894
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :		
1. précompte professionnel	2 283 760	2 301 040
2. précompte mobilier	0	0

4.22. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	
1. Le valeur comptable des actifs grevés	308 889
2. Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	302 973

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Voir note 4.4.9.

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants.

Description succincte

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie auprès d'une assurance groupe.

Les primes sont patronales et personnelles. Identiquement, Dexia prend à sa charge l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du Comité de Direction.

(Voir note "Rémunérations des membres du comité de direction" dans le chapitre "Déclaration de gouvernement d'entreprise" du rapport de gestion).

5. Relations

5.1. Relations avec les entreprises liées

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	93 141 389	83 141 389
Participations	93 141 389	83 141 389
CREANCES	88 660 383	85 612 589
A plus d'un an	87 897 366	84 911 438
A un an au plus	763 017	701 151
PLACEMENTS DE TRESORERIE	622 486 420	631 299 717
Créances	622 486 420	631 299 717
DETTES	1 810 159	792 953
A un an au plus	1 810 159	792 953
RESULTATS FINANCIERS		
Produits des immobilisations financières		
Produits des actifs circulants	215 987	215 534
Autres charges financières	3 190 706	3 186 702

5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement la société sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs	999 209
Aux anciens administrateurs	4 521

5.4. Relations financières avec les commissaires et les personnes avec lesquelles ils sont liés

Emoluments des commissaires	438 500
------------------------------------	----------------

6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 200

7.1. Etat des personnes occupées en 2021

A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	46,0	26,2	19,8
Temps partiel	9,3	8,0	1,3
TOTAL EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	50,8	30,1	20,7
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	61 897	35 936	25 961
Temps partiel	7 648	6 383	1 265
TOTAL	69 545	42 319	27 226
c. Frais de personnel			
Temps plein	7 788 968	5 178 512	2 610 456
Temps partiel	824 963	618 103	206 860
TOTAL	8 613 931	5 796 615	2 817 316
2. Au cours de l'exercice précédent			
	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	52,4	31,6	20,8
Nombre d'heures effectivement prestées	75 122	45 563	29 559
Frais de personnel	8 621 584	5 845 374	2 776 210
3. À la date de clôture de l'exercice			
	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs			
	46	10	51,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	46	10	51,0
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes			
	26	8	29,9
de niveau secondaire	3		3,0
de niveau supérieur non universitaire	3	1	3,5
de niveau universitaire	20	7	23,4
Femmes			
	20	2	21,1
de niveau secondaire	1		1,0
de niveau supérieur non universitaire	3		3,0
de niveau universitaire	16	2	17,1
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	10	-	10
Employés	36	10	41,0

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	0,3	0
Nombre d'heures effectivement prestées	646	0
Frais pour l'entreprise	28 456	0

7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	11	–	11
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	5	–	5
Contrat à durée déterminée	6	–	6

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	10	–	10,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	4	–	4,0
Contrat à durée déterminée	6	–	6,0
c. Par motif de fin de contrat			
Pensions			
Licenciement			
Autres motifs	10	–	10,0
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de la société comme indépendants	–	–	–

7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	22	15
Nombre d'heures de formation suivies	283	224
Coût net pour la société (en EUR)	78 369	45 588
- dont coût brut directement lié aux formations	78 369	45 588
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel et informel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	20	14
Nombre d'heures de formation suivies	10	9
Coût net pour la société (en EUR)	1 761	1 268

8. Rapport de rémunération

Pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1. 9° du Code des sociétés et des associations).

Voir rapport de gestion.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA durant 14 exercices consécutifs. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 816 771 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 9 326 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 1 – Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels (Nous référons à l'annexe C-cap 6.20 des comptes annuels)</p> <p>L'activité du groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Ce plan, ultimement réexaminé et validé par le conseil d'administration du 21 décembre 2021, prend notamment en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre des revues semestrielles ; dans sa dernière actualisation, le plan d'affaires intègre notamment un scénario macro-économique « <i>central</i> », basé sur le scénario de référence de la BCE publié en juin 2021, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles ; • Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire Dexia Crédit Local, ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local à un niveau équivalent ou supérieur au rang « <i>Investment Grade</i> » ; • La poursuite de la résolution suppose que le groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge et français, ainsi que sur la capacité du groupe Dexia à collecter des financements sécurisés. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les émissions de Dexia Crédit Local bénéficient de la "garantie 2022" des Etats belge et français, qui prolonge la garantie 2013, arrivée à échéance au 31 décembre 2021 ; • Enfin, le groupe Dexia est sensible à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC, dont les variations de juste valeur, comptabilisées en compte de résultat ou par les fonds propres, sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe. <p>L'appréciation de l'ensemble des éléments sous-tendant le plan d'affaires doit par ailleurs se faire dans le contexte complexe et évolutif particulier de crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19.</p> <p>Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments, la direction du Groupe considère qu'ils ne remettent en cause ni les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe, ni l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels.</p> <p>Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous considérons l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2021 comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'audit ISA 570 « Continuité de l'exploitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités établies par Dexia ; • Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre de l'établissement des projections de liquidité ; • Nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires (<i>Liquidity Coverage Ratio</i>, <i>Total Capital</i>, <i>Net Stable Funding Ratio</i>) calculés au 31 décembre 2021 et les avons comparés au regard des exigences applicables à cette date ; • Nous nous sommes enquis auprès du comité de direction et du conseil d'administration des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires dans sa dernière actualisation à fin juin 2021, validé par le conseil d'administration du 21 décembre 2021 ; • Nous avons pris connaissance de la convention renouvelée de garantie dite « <i>garantie 2022</i> », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ; • Concernant les événements survenus postérieurement à la clôture liés à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, nous avons pris connaissance de l'évaluation faite par la direction de ses effets sur la continuité du Groupe Dexia. <p>Enfin, nous avons examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les annexes y compris sur les incertitudes associées aux principales hypothèses sous-tendant l'établissement des comptes annuels selon le principe de continuité d'exploitation.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 2 – Identification et évaluation des provisions pour risque juridique relatif aux litiges (Nous référons aux annexes C-cap 6.8, C-cap 6.20 et C-cap 7 des comptes annuels)</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, Dexia SA est impliquée dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par la société au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs de la société, doivent être reflétées dans les comptes annuels.</p> <p>La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre de la société et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif du processus de contrôle interne relatif à l'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Nos contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par la société.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement avec la direction juridique de la société; • Examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence et des montants des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par la société; • Évaluer les principes et les hypothèses retenus par la société pour l'estimation du montant des provisions pour litiges ; • Interroger les cabinets d'avocats avec lesquels la société est amenée à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges. <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes annuels au titre des provisions pour risques et charges.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 3 – Evaluation des titres de participation (Nous référons aux annexes C-cap 6.4.1, C-cap 6.5.1, C-cap 6.17, C-cap 6.19 et C-cap 6.20 des comptes annuels)</p>	
<p>Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant net de 83 millions EUR. Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et dépréciés en cas de moins-value ou dépréciation durable.</p> <p>La moins-value ou dépréciation durable est estimée par le conseil d'administration sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions de résultat.</p> <p>L'estimation de la valeur de ces titres requiert l'exercice d'un jugement de la part du conseil d'administration dans son choix des éléments à considérer qui peuvent correspondre à des éléments prévisionnels.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constituait un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des titres de participation, sur la base des informatins qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par le conseil d'administration est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation et apprécier la cohérence avec les données prévisionnelles issues du dernier plan stratégique; • Vérifier la cohérence des hypothèses retenues à la date de clôture des comptes annuels; • Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés. <p>Nous avons enfin examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière d'immobilisations financières dans les annexes.</p>

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du collège des commissaires, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:6, § 4 du Code des sociétés et des associations est reprise dans le rapport de gestion sous la section « Déclaration non financière – responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » du rapport annuel. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Conformément à l'article 3 :75, § 1, 6° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux dispositions de la loi précitée.

Zaventem et Bruxelles,
Le Collège des Commissaires

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Franky Wevers

MAZARS Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Xavier Doyen

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque Nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Codes des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Pierre Crevits, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia, atteste que, à ma connaissance :

a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;

b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 11 avril 2022

Pour le comité de direction

Pierre Crevits
Administrateur délégué et président du comité de direction
Dexia

Données générales

Dénomination

La société est dénommée « Dexia ».

Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge qui fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a un établissement stable, situé à Paris.

Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet (www.dexia.com). Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et dans les journaux financiers, la presse quotidienne et périodique.

Le rapport annuel 2021 de Dexia est une publication de la direction de la Communication du groupe.

Ce document est également disponible en néerlandais et en anglais.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de maîtrise des coûts opérationnels, Dexia a décidé de ne plus imprimer son rapport annuel.

Il peut être téléchargé sur le site internet : www.dexia.com.

Dexia

Place du Champ de Mars, 5
B-1050 Bruxelles
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC GKCC BE BB
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

À Paris

1, passerelle des Reflets
Tour CBX
F-92913 La Défense Cedex

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Investor Relations

E-mail : investor.relations@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Site Internet

www.dexia.com

CALENDRIER FINANCIER

Assemblée générale pour l'exercice 2021

18 mai 2022

Résultats au 30 juin 2022

8 septembre 2022

